



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Économie  
et du Commerce extérieur

## **Rapport d'activité 2009**

**Mars 2010**



Bien qu'à cheval sur deux législatures, l'année écoulée n'a pas été marquée par de profonds changements de la politique du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur. Cela tient au fait que la coalition sortante a été reconduite dans ses fonctions et avec elle, le Ministre à la tête du département. Par application de l'arrêté grand-ducal du 27 juillet 2009 portant constitution des ministères, le département de l'Economie a conservé exactement les mêmes attributions.

Bien sûr, la crise conjoncturelle qui a frappé le pays en 2009, a jeté son ombre sur les travaux du ministère et de sérieux efforts ont été consentis pour relancer notre économie et pour prendre les mesures correctives immédiates. Aussi, le Ministre a réorganisé en partie les services de son département pour relever les défis qui se posent à l'économie nationale, que ce soit dans le contexte actuel du ralentissement de l'activité économique ou dans le cadre général à moyen terme.

Le présent rapport d'activité est structuré en fonction de l'organigramme du ministère et des services y rattachés, tel qu'il est entré en vigueur en septembre de l'année écoulée. Toutefois, certains sujets relèvent de plus d'une direction. Chacune d'elles a traité le sujet sous un angle différent, selon son domaine de compétence propre. Le rapport reprend donc ces sujets au niveau de chacune des directions concernées pour les aspects qu'elle a traités en particulier. Il en est de même pour certaines approches ou considérations transversales tels la transposition des directives communautaires, le développement durable ou la stratégie de Lisbonne p.ex. La remarque vaut aussi pour le Conseil «compétitivité», formation du Conseil des Ministres de l'UE, dont les dossiers sont suivis par différentes directions du ministère.

En complément au rapport d'activité, le site internet ([www.eco.public.lu](http://www.eco.public.lu)) comporte de très nombreuses informations (de fond, d'actualité, liens avec d'autres sites, etc.) susceptibles de satisfaire la curiosité du lecteur qui est libre de reproduire les informations contenues dans le présent rapport à condition d'en indiquer la source.

Le Conseil de la concurrence étant une autorité administrative autonome, son rapport d'activité n'est pas repris dans le rapport du ministère; il peut être consulté sous [www.concurrence.public.lu](http://www.concurrence.public.lu). En revanche, le lecteur trouvera à la fin de ce rapport une description des activités de l'Inspection de la concurrence qui, en vertu de la loi du 17 mai 2004 relative à la concurrence, est un service du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur. Le lien du ministère avec l'Inspection de la concurrence est assuré par le coordinateur au sein du Bureau du Ministre.

Y sont notamment encore rattachées les missions suivantes :

#### **1. Relations avec le Secrétariat du Conseil de gouvernement:**

- à travers la participation aux travaux du Comité préparatoire du Conseil de gouvernement («Pré-conseil») qui se réunit une fois par semaine;
- diffusion de l'information et des dossiers soumis au Conseil auprès des agents concernés du ministère;
- remontée de leurs avis techniques au Ministre en vue des réunions du Conseil de gouvernement;
- coordination des dossiers que le ministère souhaite faire figurer à l'ordre du jour du Conseil.

En 2009, le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a saisi le Conseil de gouvernement de 41 dossiers.

## **2. Assurance qualité des travaux législatifs et réglementaires:**

- assistance aux agents en charge de la rédaction de textes législatifs et réglementaires et de leur suivi dans la procédure législative;
- coordination de l'établissement des projets de liste semestrielle des priorités législatives et réglementaires;
- tenue du registre des travaux législatifs et réglementaires.

## **3. Législation communautaire:**

- tenue du registre des directives et règlements communautaires à transposer en droit national et suivi des procédures d'infraction devant la Cour de Justice des Communautés européennes.

## **4. Coordination des affaires européennes en général:**

- représentation du ministère auprès du Comité interministériel de coordination de la politique européenne sous la présidence du ministère des Affaires étrangères;
- le correspondant pour les affaires européennes au ministère relève du Bureau du Ministre.

## **5. Relations avec le médiateur luxembourgeois**

- Le rapport d'activité n'a pas comporté de critiques à l'égard du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.





## Direction générale de la politique d'entreprise, du Commerce extérieur et des affaires maritimes - DG 1

<b>1. Direction de la politique d'entreprise</b>	<b>21</b>
1.1. Les travaux sur le plan communautaire et international .....	21
1.1.1. Le Conseil de l'UE - groupe de travail "Compétitivité et croissance - Industrie"	21
1.1.2. Le Groupe de politique d'entreprise auprès de la Commission européenne	21
1.1.3. Autres groupes de travail auprès de la Commission européenne	21
1.2. La promotion de l'esprit d'entreprise et du cadre général de la création d'entreprise .....	21
1.2.1. Le CNPEE	22
1.2.2. La communication en matière d'esprit d'entreprise	22
1.2.3. Les autres activités de sensibilisation et de soutien	23
1.3. Marché du travail .....	24
1.3.1. L'application des instruments en matière de prévention des licenciements	24
1.3.2. Le suivi de la politique de formation professionnelle	26
1.3.3. Commissions consultatives pour travailleurs salariés et pour travailleurs indépendants	27
1.4. Portail à guichet unique pour entreprises – <a href="http://www.entreprises.lu">www.entreprises.lu</a> .....	27
1.5. REACH .....	30
<b>2. Direction du Commerce extérieur</b>	<b>31</b>
2.1. Missions économiques à l'étranger .....	31
2.2. Visite de délégations étrangères au Luxembourg.....	31
2.3. Participations collectives aux foires et aux salons spécialisés.....	32
2.4. Interventions financières à titre de cofinancement d'actions de.....	32
<b>3. Office des Licences</b>	<b>33</b>
3.1. Généralités .....	33
3.2. Mesures de sanctions/mesures restrictives.....	33
<b>4. Commissariat aux affaires maritimes</b>	<b>35</b>
4.1 Les transports maritimes.....	35
4.1.1. La crise économique mondiale freine le commerce maritime international	35
4.1.2. Piraterie maritime et opération "Atalanta"	36
4.2. Les activités au sein des organisations internationales .....	37
4.2.1. L'Union européenne	37
4.2.2. Les activités au sein de l'agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)	39
4.2.3. Les activités au sein de l'Organisation Maritime Internationale	40
4.2.4. Les activités au sein de l'Organisation internationale du Travail (OIT)	41
4.3. Le secteur maritime luxembourgeois.....	42
4.3.1. Activités législatives et réglementaires	42
4.3.2. Sécurité maritime – Code ISPS – Règlement CE/725/2004	43
4.3.3. Les entreprises maritimes	44
4.3.4. Le registre maritime luxembourgeois	44
4.4. Politique qualité du Commissariat aux affaires maritimes.....	51
4.4.1. Norme ISO 9001: 2008	51
4.4.2. Projet de formulaires électroniques	52
4.4.3. Documentum	52
4.5. Gestion séparée .....	53
4.6. Personnel et formations .....	53
4.7. Le registre des bâtiments de plaisance .....	53
4.8. Les autres activités du Commissariat aux affaires maritimes .....	54
4.8.1. Mission avec le ministre de tutelle	54
4.8.2. Déplacements à l'étranger	54

## **Direction générale de la politique régionale, du marché intérieur, de la consommation et de la propriété intellectuelle - DG 2**

<b>1. Direction de la politique régionale</b>	<b>59</b>
1.1 La mise en œuvre des programmes cofinancés par le FEDER.....	59
1.1.1. Objectif 2 (2000-2006)	59
1.1.2. Objectif «Compétitivité Régionale et Emploi» (2007-2013)	61
1.1.3. Les dépenses déclarées à la Commission européenne	64
1.1.4. Les audits	65
1.2. La politique régionale au niveau communautaire .....	65
1.2.1. La réunion informelle des ministres européens en charge de l'aménagement du territoire et de la politique de cohésion	65
1.2.2. Les groupes du Conseil de l'UE et auprès de la Commission européenne	65
1.3. Grande Région .....	66
1.4. INTERREG .....	66
1.5. Benelux.....	66
1.6. OCDE .....	66
1.7. Aménagement du territoire.....	67
<b>2. Direction du marché intérieur et de la consommation</b>	<b>69</b>
2.1. La politique en matière de consommation.....	69
2.1.1. La politique communautaire en matière de consommation	69
2.1.2. La politique nationale en matière de consommation	72
2.1.3. La surveillance du marché	73
2.2. La politique du marché intérieur .....	75
2.2.1. Transposition de la directive «services»	76
2.2.2. IMI: Internal Market Information System	77
2.2.3. Reconnaissance mutuelle – Point de Contact Produit	77
2.2.4. SOLVIT	77
2.3. La politique de la concurrence .....	78
2.3.1. L'indication des prix	78
2.3.2. Les spécialités pharmaceutiques	78
2.3.3. Les courses en taxis	79
<b>3. Direction de la propriété intellectuelle</b>	<b>81</b>
3.1. Les aspects législatifs .....	81
3.1.1. Projets législatifs entrés en vigueur	81
3.2. Le brevet de l'Union européenne – Juridiction communautaire des brevets.....	82
3.3. Les actions de sensibilisation.....	83
3.3.1. Le cycle d'information sur la propriété intellectuelle	84
3.3.2. Conférence "IP Day 2009"	84
3.3.3. Journée du livre et du droit d'auteur	84
3.3.4. Atelier "i-Depot" - Ateliers sur la propriété intellectuelle	84
3.3.5. Atelier "Evaluation d'une marque - Exigences de base pour les	84
3.3.6. Portail www.brevet.lu	85
3.4. Les organisations internationales et communautaires.....	85
3.4.1. L'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle (OBPI)	85
3.4.2. L'Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur (OHMI)	85
3.4.3. L'Office européen des brevets (OEB)	86
3.4.4. Le Conseil de l'Union européenne	86
3.4.5. L'Organisation mondiale de la Propriété intellectuelle (OMPI)	86
3.5. Statistiques .....	86
3.5.1. Demandes de brevets	86
3.5.2. Délivrances de brevets	87
3.5.3. Recettes liées à la gestion du registre des brevets d'invention	87
3.5.4. Dépôts de marques Benelux et origine du déposant	88
3.5.5. Dépôts de marques communautaires	89
3.5.6. Dépôts de dessins ou modèles Benelux	90
3.5.7. Enveloppe i-DEPOT (Benelux)	90
3.6. Le Centre de Veille Technologique (CVT).....	90
3.6.1. Contexte général	90
3.6.2. Les services de veille technologique et propriété intellectuelle	91
3.6.3. Les activités de formation et de sensibilisation	91

3.6.4.	Les activités de recherche et de développement	92
<b>4.</b>	<b>Direction du budget et de l'administration</b>	<b>95</b>
4.1.	Personnel (gestion du personnel, formation continue, accès, horaire mobile).....	95
4.1.1.	Effectifs du ministère	95
4.1.2.	Gestion de la qualité	96
4.1.3.	La formation continue	96
4.2.	Budget / Comptabilité / Coordination budgétaire .....	97
4.3.	L'intendance du bâtiment et de l'équipement (accueil, courrier, sécurité, matériel de bureau / imprimés, bibliothèque).....	97
<b>5.</b>	<b>Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)</b>	<b>99</b>
5.1.	Organisme luxembourgeois de normalisation (OLN).....	99
5.1.1.	Missions et objectifs	99
5.1.2.	Consultation et vente de documents normatifs	100
5.1.3.	Sensibilisation et accès aux normes et à la normalisation	100
5.1.4.	Modernisation et collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE)	101
5.1.5.	La collaboration avec le Centre de veille normative (CVN)	101
5.2.	Service de la confiance numérique	<b>102</b>
5.2.1.	Un service en développement au sein de l'administration ILNAS	102
5.2.2.	Missions réalisées en 2009	102
5.2.3.	Perspectives 2010	106
5.3.	Service de la surveillance du marché.....	107
5.3.1.	Activités dans le cadre de directives européennes	107
5.3.2.	Relations avec les Directions Générales de la Commission européenne	107
5.3.3.	ICSMS (Système d'information et de communication de la surveillance du marché)	109
5.3.4.	Activités au plan national	109
5.3.5.	Le service technique de l'ILNAS	111
5.3.6.	L'indication de la consommation d'énergie et le rendement énergétique	111
5.4.	Service de la métrologie légale .....	112
5.4.1.	Missions du service métrologie légale	112
5.4.2.	Activités de vérification des instruments de mesure	112
5.4.3.	Extension de l'accréditation ISO/CEI 17020 du service métrologie légale	113
5.4.4.	Activité au niveau communautaire	114
5.5.	Office luxembourgeois d'accréditation et de surveillance (OLAS) .....	114
5.5.1.	Le département de l'OLAS, en quelques chiffres	114
5.5.2.	Formations et événements	116
5.5.3.	La désignation des organismes notifiés	116
5.5.4.	Les bonnes pratiques de laboratoires	117
5.5.5.	Amélioration continue des services	117
5.6.	Service du budget et de l'administration.....	118
5.7.	Les activités internationales de l'OLAS .....	118
5.8.	Promotion de la qualité .....	120
5.8.1.	Le guide luxembourgeois pour la qualité	120
5.8.2.	La semaine de la qualité	120
5.8.3.	Le Prix Luxembourgeois de la Qualité	121

## **Direction générale du développement économique, des nouvelles technologies et de l'énergie - DG 3**

<b>1.</b>	<b>Direction de l'Industrie</b>	<b>125</b>
1.1.	Les travaux du Comité de développement économique.....	125
<b>2.</b>	<b>Direction du Commerce électronique et de la Sécurité informatique (DCESI)</b>	<b>127</b>
2.1.	Commerce électronique / signature électronique .....	127
2.1.1.	Gestion du budget relatif à la mise en œuvre du plan d'action pour la société de l'information	gouvernemental 127
2.1.2.	Législation commerce électronique	127
2.1.3.	Sensibilisation commerce électronique	127
2.2.	Projet CASES .....	128
2.2.1.	Présentations et participation aux conférences	128

2.2.2. Campagnes de sensibilisation	129
2.2.3. Le site Internet www.cases.lu	129
2.2.4. Les collaborations de CASES	129
2.3. Projet Politique de Sécurité	130
2.4. CIRCL (Computer Incident Response Centre Luxembourg)	130
2.5. Business Intelligence	131
2.6. Groupe de travail CSPN	131
2.7. Gestion des sites Internet et Intranet	131
<b>3 Direction de l'énergie</b>	<b>133</b>
3.1. Actions et activités sur le plan international	133
3.1.1. Travaux effectués dans le cadre de l'Union européenne	133
3.1.2. Travaux effectués dans le cadre de l'Agence internationale de l'Energie (AIE)	135
3.2. Actions et activités sur le plan national	136
3.2.1. Secteur pétrolier	136
3.2.2. Secteur du gaz naturel	137
3.2.3. Secteur de l'électricité	142
3.2.4. Secteur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'efficacité énergétique	146
3.2.5. Secteur des énergies renouvelables	151
3.2.6. Secteur énergétique au Grand-Duché de Luxembourg	153
3.2.7. Transfert de compétences en matière de statistiques de l'énergie	155
3.2.8. myenergy et energieagence	156
<b>4. Direction des infrastructures et des nouvelles technologies</b>	<b>161</b>
4.1. La création et l'aménagement d'infrastructures d'accueil	161
4.1.1. Plan directeur sectoriel "zones d'activités économiques"	161
4.1.2. Les zones d'activités économiques à caractère national	162
4.1.3. Les zones d'activités économiques à caractère régional	165
4.2. Création d'infrastructures d'accueil et encadrement de start up	168
4.3. L'application de la législation en matière de développement économique	168
4.4. Politique de développement sectorielle	171
4.4.1. Mise en œuvre du plan d'action "Technologies de la Santé"	171
4.4.2. Mise en œuvre du plan d'action "Ecotechnologies"	172
<b>Direction générale de la compétitivité, de la recherche et de l'innovation - DG 4</b>	
<b>1. L'Observatoire de la Compétitivité</b>	<b>177</b>
1.1. L'Observatoire de la Compétitivité: rôle et missions	177
1.2. La stratégie de Lisbonne: Plan national pour l'innovation et le plein emploi	177
1.3. Plan d'action contre une inflation excessive	178
1.4. Différents comités et groupes de travail au niveau européen et international	179
1.4.1. Le Conseil de l'Union européenne des Affaires économiques et financières (ECOFIN)	179
1.4.2. Le Conseil compétitivité et croissance de l'Union européenne	180
1.4.3. Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)	181
1.4.4. La Fondation Bruegel	182
1.5. Evénements et publications en 2009	182
1.5.1. Colloques et conférences	182
1.5.2. Perspectives de Politique économique	186
1.5.3. Information en bref : La Lettre de l'Observatoire de la Compétitivité	186
1.5.4. Le Bilan Compétitivité 2009	186
1.6. Le site Internet de l'Observatoire de la Compétitivité	188
<b>2. La politique de la recherche et de l'innovation</b>	<b>189</b>
2.1. Le contexte européen et international	189
2.1.1. Le 7 <sup>ème</sup> Programme-cadre de recherche et développement (7 <sup>ème</sup> PCRD)	189
2.1.2. Programme-Cadre pour l'Innovation et la Compétitivité (CIP)	190
2.1.3. ESA	190
2.1.4. EUREKA	190
2.1.5. Fit4Europe-FP7	191
2.1.6. Autres programmes internationaux	191

2.2.	<b>Le contexte national</b> .....	192
2.2.1	La nouvelle loi du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation : concrétisation de la dernière étape de la mise en œuvre des actions prioritaires "alliance pour l'innovation" du plan national pour l'innovation et le plein emploi 2005-2010 (PNIPE)	192
2.2.2.	Les interventions en 2009 sur base du régime d'encouragement de la RDI (article 6) de la loi modifiée de développement et de diversification économiques du 27 juillet 1993 et des régimes et mesures d'aide (titre I) de la loi du 5 juin 2009 relative à la promotion de la RDI.	194
2.2.3	Le programme «Cluster»: stimuler la collaboration technologique des entreprises autour des concepts de "technologies clés" et de "Clusters"	197
2.2.4.	Information sur les politiques de recherche-développement, d'innovation et d'entreprise: le portail thématique <b>www.innovation.public.lu</b>	201
2.2.5.	Concours à l'exécution des lois du 9 mars 1987 (recherche et développement dans le secteur public) et du 31 mai 1999 (FNR)	202
2.2.6.	Coordination du secrétariat du comité supérieur de la recherche et de l'innovation (CSRI)	202
2.2.7..	Suivi des travaux de Luxinnovation GIE	202
<b>3.</b>	<b>L'évolution et les travaux dans le domaine des Aides d'Etat</b>	<b>207</b>
3.1.	<b>Travaux aux niveaux communautaire et international</b> .....	<b>207</b>
3.1.1.	Communication relative à une procédure simplifiée de traitement de certains types d'aides	207
3.1.2.	Code de bonnes pratiques pour la conduite des procédures de contrôle des aides d'Etat	208
3.1.4.	Orientations concernant l'application par les juridictions nationales de la législation relative aux aides d'Etat	210
3.1.5.	Participation à des conférences internationales sur les aides d'Etat	211
3.1.6.	Rapport annuel sur les aides d'Etat	211
3.2.	<b>Travaux au niveau national</b> .....	<b>211</b>
3.2.1.	Loi du 29 mai 2009 instituant un régime temporaire d'aide au redressement économique	211
3.2.2.	Loi du 29 mai 2009 instituant un régime temporaire de garantie en vue du redressement économique	211
3.2.3.	Loi du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation	212
3.2.4.	Projet de loi "Régime environnement"	212
3.2.5.	Coordination interministérielle	212
3.2.6.	Procédure de notification	212
3.2.7.	Entreprise des Postes et Télécommunications	212
	<b>Inspection de la concurrence</b>	<b>215</b>
<b>1.</b>	<b>Les activités nationales</b>	<b>215</b>
1.1.	Les affaires en cours	215
1.2.	Le contact avec les entreprises et les consommateurs	215
1.3.	Coopération avec d'autres administrations	215
<b>2.</b>	<b>Les activités au niveau européen</b>	<b>216</b>
2.1	L'Inspection en tant qu'organe d'assistance de la Commission européenne	216
2.2.	La participation aux travaux du Réseau Européen de la Concurrence	216
2.3.	Les comités consultatifs	216
2.4.	Les réunions des économistes en chef des autorités de concurrence européennes	216
2.5.	Conférences	217
2.6.	Les cinq premières années de l'Inspection de la concurrence	217
	<b>Service central de la statistique et des études économiques - STATEC</b>	
	<b>Introduction</b>	<b>221</b>
<b>1.</b>	<b>Services généraux</b>	<b>223</b>
1.1.	Centralisation statistique et diffusion .....	<b>223</b>
1.1.1.	Activités de diffusion	223
1.2.	Internet .....	<b>225</b>
1.2.1	Évolution du site <a href="http://www.statec.lu">www.statec.lu</a>	225
1.2.2	Portail des Statistiques <a href="http://www.statistiques.lu">www.statistiques.lu</a>	225
1.3.	Intranet .....	<b>226</b>
1.4.	Grande Région: .....	<b>227</b>

1.5. Activités de communication.....	228
1.6. Formations offertes .....	229
<b>2. Informatique</b>	<b>229</b>
2.1. Développement d'applications pour les unités du STATEC.....	229
2.1.1. Système intégré de collecte d'informations via Internet	229
2.1.2. Recensement de la population RP2011	229
2.1.3. Commerce extérieur (Intrastat – Extrastat)	230
2.1.4. IDEP.WEB (Intrastat Data Entry Package) et IWF (Intrastat Web Forms)	230
2.1.5. Répertoire des entreprises	230
2.1.6. ICB2008	230
2.1.7. Changement dans les méthodes et outils de développement	230
2.1.8. Autres développements (programmation à la demande)	231
2.2. Modernisation du front-office et nouveaux services pour les utilisateurs	231
2.2.1. Séminaires informatiques et formations pour les utilisateurs	231
2.2.2. Modélisation des processus métier au Statec	231
2.2.3. Système de Single Sign-on (projet recentré autour du projet IAM du CTIE et de l'utilisation de la carte Luxtrust)	232
2.2.4. Documentation de l'existant / Outil de gestion de la documentation	232
2.2.5. Réaménagement de la salle de formation	232
2.2.6. Applications TimeSheet	232
2.3. Modernisation de notre infrastructure.....	232
2.3.1. Migration du serveur Novell	232
2.3.2. Poursuite de la virtualisation de notre infrastructure	233
2.3.3. Mise en place d'un SAN (Storage Area Network) sur la technologie Iscsi	233
2.3.4. Nouvel UPS (Uninterruptible Power Supply) pour notre salle machines	233
2.3.5. Autres projets réalisés sur notre infrastructure	233
2.4. Sécurité .....	234
2.4.1. Hébergement du portail grande Région au STATEC (projet majeur – non prévu au planning)	234
2.4.2. Renforcement significatif de la sécurité de notre serveur de diffusion sur Internet (projet majeur – non prévu au planning)	234
2.4.3. Audit informatique – nouvelles procédures de sécurité	234
2.4.4. DRP (Disaster Recovery Plan – Site de secours)	234
2.4.5. Projet IAM	235
2.4.6. Nouvel antivirus	235
2.5. Services et projets annexes .....	235
2.5.1. Projet Quapital	235
2.5.2. Projet Aris	235
2.5.3. Services annexes	235
<b>3. Budget et personnel</b>	<b>236</b>
3.1. Budget - Comptabilité .....	236
3.1.1. Budget des recettes	236
3.1.2. Budget des dépenses	238
3.2. Personnel .....	240
3.2.1. Recrutement	241
3.2.2. Examens au STATEC	242
3.2.3. Sécurité	242
3.2.4. Conditions de travail	242
3.2.5. INTRANET	243
3.2.6. AFES	243
3.3. Objectifs - Projets.....	243
3.3.1. Projet "EMPLOI, POSTE, COMPETENCES"	243
3.3.2. Projet "ENTRETIEN DE DEVELOPPEMENT PERSONNEL"	243
3.3.3. Projet "SUPERDRECKSKESCHT"	244
3.3.4. Projet "FORMATION – INTEGRATION"	244
3.3.5. Projet "STATEC 2010"	244
<b>4. Répertoire des entreprises</b>	<b>245</b>
4.1. Enquête mensuelle sur les activités économiques .....	246
4.2. Production de populations d'entreprises et de statistiques sur demande	246
4.3. Implémentation de la NACELUX Rév. 2.....	247
4.4. Démographie des entreprises .....	247
4.5. Registre européen des groupes multinationaux d'entreprises .....	248

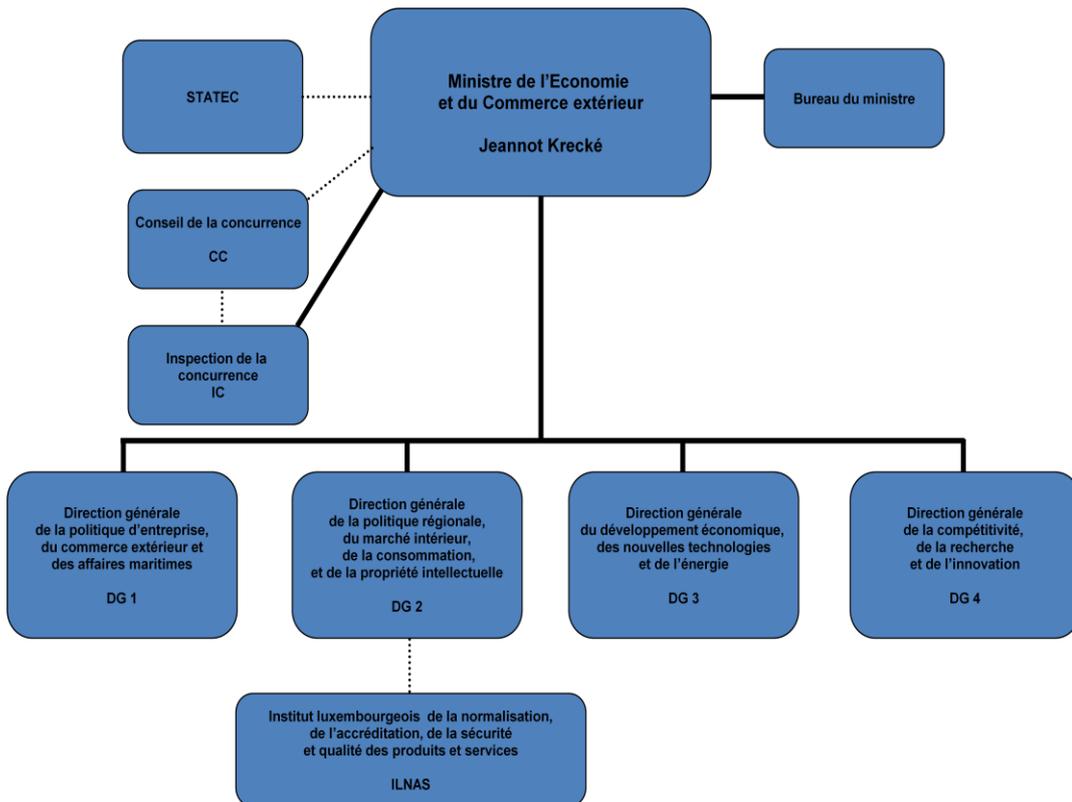
4.6.	Intégration des groupes d'entreprises dans le répertoire.....	249
4.7.	Publication annuelle "Les entreprises luxembourgeoises".....	249
4.8.	Données mensuelles sur les indépendants.....	249
<b>5.</b>	<b>Bibliothèque, formation</b>	<b>250</b>
5.1.	Formation continue .....	250
5.2.	Bibliothèque.....	250
5.3.	Kaléidoscope .....	251
<b>6.</b>	<b>Centrale des bilans</b>	<b>251</b>
6.1.	Evolution du cadre légal - CNC .....	251
6.2.	Situation en fin d'année.....	252
6.3.	ECCBSO .....	252
<b>7.</b>	<b>Statistiques sociales</b>	<b>253</b>
7.1.	Prix à la consommation, bâtiment et logement.....	253
7.1.1.	Prix à la consommation	253
7.1.2.	Bâtiment et logement	256
7.1.3.	Publications et autres contributions	258
<b>8.</b>	<b>Emploi</b>	<b>259</b>
8.2.	JVS-Job vacancies statistics.....	259
8.3.	Publications .....	259
<b>9.</b>	<b>Salaires, Coût du travail</b>	<b>259</b>
9.1.	CMO-Enquête quadriennale sur le niveau et la structure du coût de la main-d'œuvre 2008 (Règlement UE).....	259
9.2.	ICT-Indice trimestriel du coût de la main-d'œuvre (Règlement UE).....	260
9.3.	Autres statistiques sur les salaires et le coût de la main d'œuvre.....	260
9.4.	Publications 2009.....	260
9.5.	Groupes de travail.....	260
10.1.	EBM (Enquête permanente sur les budgets des ménages).....	261
10.2.	Recensement de la population 2011 (RP2011) .....	261
10.3.	Registre des logements .....	262
10.4.	Statistiques sur la migration et la protection internationale .....	262
10.5.	Démographie .....	262
10.6.	Les technologies de l'information et de la communication (TIC).....	263
10.7.	Enquête sur le volume du tourisme et le comportement de voyages des résidents .....	263
10.8.	Education et formation .....	263
<b>11.</b>	<b>Comptes nationaux, conjoncture, statistiques d'entreprises</b>	<b>263</b>
11.1.	Comptes nationaux.....	263
11.1.1.	Évaluation des objectifs opérationnels 2009	263
11.2.	Travaux des différents groupes .....	269
11.2.1.	Groupe T1: Comptes nationaux trimestriels	269
11.2.2.	Groupe T2: Institutions financières	270
11.2.3.	Groupe T3: Comptes des administrations publiques	272
11.2.4.	Groupe T4: Comptes annuels	273
11.3.	Évaluation des travaux courants .....	273
11.3.1.	Production de statistiques	273
11.3.2.	Procédures de contrôle, audits externes	277
<b>12.</b>	<b>Conjoncture, prévision, modélisation</b>	<b>278</b>
12.1.	Evaluation des objectifs opérationnels 2009 .....	278
12.1.1.	"Approfondir les études et les recherches sur des questions importantes touchant l'actualité conjoncturelle"	278
12.1.2.	"S'approprier les techniques et les méthodes inhérentes aux nouveaux modèles économiques"	279
12.1.3.	Maîtriser le travail additionnel qui se présente en temps de crise économique"	279
12.1.4.	"Construire dans EvIEWS une base de données conjoncturelles avec les séries mensuelles et trimestrielles à partir des fichiers de travail Excel de l'unité"	279
12.1.5.	Organisation d'un workshop technique sur les modèles économiques relatifs au Luxembourg"	279
12.2.	Autres nouveautés, autres travaux exceptionnels .....	280

12.3. Bilan des travaux habituels .....	281
12.3.1. Notes de Conjoncture (NDC)	281
12.3.2. Conjoncture Flash	281
12.3.3. Projets de recherche menés avec des organismes extérieurs	281
12.3.4. Prévisions	281
12.3.5. Etudes et analyses parues dans les NDC:	282
12.3.6. Séminaire économique	282
12.3.7. Groupes de travail	283
12.3.8. Formations suivies par les membres de C2:	283
12.3.9. Formations, séminaires assurés par les membres de C2:	283
12.3.10. Conférences nationales/internationales auxquelles les membres de C2 ont assisté activement ou passivement:	283
<b>13. Statistiques structurelles d'entreprises</b>	<b>284</b>
13.1. Bilan de l'année 2009 – en bref.....	284
13.2. Transmissions et publications .....	284
13.2.1. Statistiques structurelles sur les entreprises	284
13.2.2. TIC, CIS et R&D	285
13.2.3. Agriculture	285
13.2.4. Autres statistiques	285
13.3. Statistiques structurelles d'entreprises .....	285
13.3.1. Production	285
13.3.2. Qualité des SSE	286
13.3.3. Traitement de la confidentialité	286
13.3.4. Enquête ad-hoc "Access to finance"	286
13.4. Inward FATS.....	287
13.4.1. Travaux du groupe de travail "Groupes d'entreprises"	287
13.4.2. Participation à la UCI task force et au JWG FATS	287
13.4.3. Adaptation du questionnaire SSE	287
13.5. TIC, CIS et R&D.....	287
13.6. Statistiques agricoles .....	288
<b>14. Statistiques à court terme, transports, tourisme</b>	<b>288</b>
14.1. Réalisation des objectifs opérationnels fixés pour 2009 .....	288
14.1.1. Rebasement des indices de l'activité et passage à la NACE Rev.2	288
14.1.2. Indice des prix des services (SPPI)	289
14.1.3. Statistiques des transports	290
14.1.4. Publications	292
14.2. Autres travaux réalisés en 2009 .....	292
14.2.1. Statistiques mensuelles de l'activité	292
14.2.2. Indice des prix à la production des produits industriels	292
14.2.3. Indices dans le commerce de détail et les autres services	292
14.2.4. Indice du prix des importations	293
14.2.5. Enquêtes de conjoncture harmonisées	293
14.2.6. Enquêtes de conjoncture dans le commerce de détail et les autres services	293
14.2.7. Statistiques d'hébergement	294
<b>15. Relations économiques extérieures</b>	<b>294</b>
15.1. Commerce extérieur .....	294
15.1.1. Mission légale de l'unité Commerce extérieur: production et diffusion des statistiques du commerce extérieur conformément aux règlements communautaires	294
15.1.2. Projets opérationnels	295
<b>16. Investissements directs étrangers (IDE)</b>	<b>299</b>
16.1. Production de données .....	299
16.2. Travaux d'analyse .....	300
16.3. Autres travaux.....	301
<b>17. Balance des paiements - collecte</b>	<b>302</b>
17.1. Adaptation du système de collecte.....	302
17.2. Modernisation et simplification administrative.....	302
17.3. Normes internationales .....	302
17.4. Adaptation des procédures d'estimation.....	303
17.5. Publication d'un bulletin .....	303
17.6. La déclaration directe générale .....	303
<b>18. Balance des paiements – production</b>	<b>303</b>

18.1.	Production de résultats. ....	303
18.2.	Seuil de déclaration de 50 000 euros .....	304
18.3.	Nouveau système de collecte .....	304
18.4.	Publications.....	304
18.5.	Compte reste du monde.....	304
18.6.	Questionnaires.....	305
18.7.	Asymétries .....	305
18.8.	E-commerce.....	305
18.9.	Nouvelle économie.....	305
18.10.	Révision des manuels de référence .....	305
<b>19.</b>	<b>Projets Qualité</b>	<b>306</b>
19.1.	Code de bonnes pratiques de la statistique européenne / Peer review ..	306
19.2.	Exercice d'auto-évaluation .....	306
19.3.	Participation au projet "Quality coaching" au sein d'Eurostat .....	306

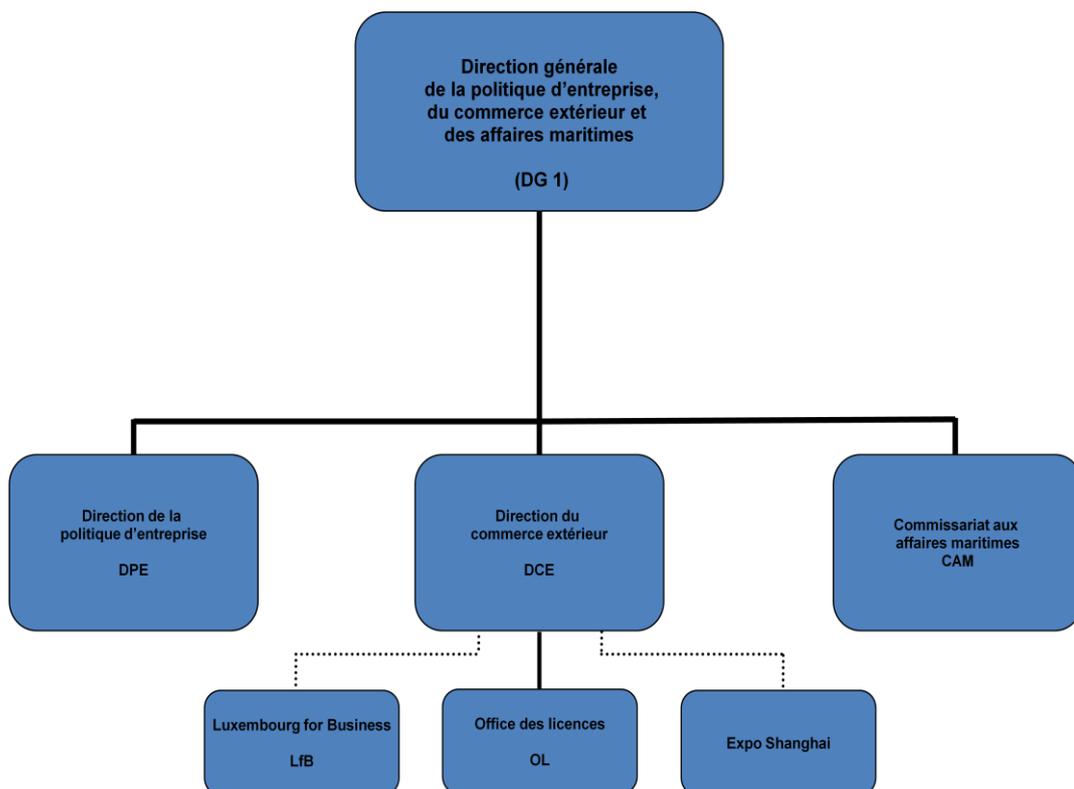


# Organigramme du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur





# Direction générale de la politique d'entreprise, du Commerce extérieur et des affaires maritimes (DG 1)





## **1. Direction de la politique d'entreprise**

### **1.1. Les travaux sur le plan communautaire et international**

#### *1.1.1. Le Conseil de l'UE - groupe de travail "Compétitivité et croissance - Industrie"*

Le groupe de travail "Compétitivité et croissance – Industrie" (COMPCRO) est un groupe de préparation des réunions du Conseil "Compétitivité" des ministres européens compétents en matière d'économie, de recherche et du marché intérieur. La direction de la politique d'entreprise a participé au total à 20 réunions sous présidence tchèque et suédoise.

Le groupe a préparé les débats concernant la relance économique, le marché intérieur, la politique industrielle durable, les bases de la stratégie de croissance dans le cadre de la stratégie 2020 et la politique d'innovation et de compétitivité pour les réunions du Conseil Compétitivité du 5 mars 2009, des 4 et 5 mai 2009, du 28 mai 2009, du 24 septembre 2009, des 14 et 15 octobre 2009 et des 3 et 4 décembre 2009, respectivement.

#### *1.1.2. Le Groupe de politique d'entreprise auprès de la Commission européenne*

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a représenté le Luxembourg au sein du Groupe de politique d'entreprise (GPE). Cet organe consultatif de la Commission européenne est constitué de deux chambres, dont l'une comprend des chefs d'entreprises, et l'autre les directeurs généraux pour l'industrie et les PME dans les administrations des Etats membres.

La chambre des directeurs généraux s'est réunie à 4 reprises pour aborder les grands thèmes de politique d'entreprise communautaire, notamment les questions liées à la crise économique, les aides d'Etat, l'innovation, la politique en matière de PME et la politique industrielle.

#### *1.1.3. Autres groupes de travail auprès de la Commission européenne*

La Direction de la politique d'entreprise a par ailleurs participé à une réunion du Comité de gestion des programmes "Esprit d'entreprise et innovation" dans le cadre du "Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (CIP)".

### **1.2. La promotion de l'esprit d'entreprise et du cadre général de la création d'entreprise**

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et le ministère des Classes moyennes et du Tourisme collaborent étroitement et organisent conjointement le soutien financier aux projets qui visent à promouvoir l'esprit d'entreprise, respectivement les travaux du Comité national pour la promotion de l'esprit d'entreprise (CNPEE).

### 1.2.1. *Le CNPEE*

Le Comité national pour la promotion de l'esprit d'entreprise (CNPEE) s'est réuni trois fois au cours de l'année 2009, en séance plénière, respectivement dans le cadre de différents groupes de travail.

Dans le cadre des travaux du groupe de travail du CNPEE en matière d'accompagnement des entrepreneurs, la Chambre de Commerce a mis sur pied une nouvelle initiative, qui sera présentée au public en février 2010, et qui visera à faire accompagner un jeune créateur d'entreprise pendant un certain temps par un entrepreneur expérimenté, afin que ce dernier puisse faire profiter le futur entrepreneur de son savoir-faire, acquis au fil des années.

### 1.2.2. *La communication en matière d'esprit d'entreprise*

L'édition 2009 des "Journées Portes Ouvertes Luxembourgeoises" était à nouveau l'occasion pour les entreprises situées sur le territoire du Grand-Duché de se faire mieux connaître par le grand public et de chercher de nouveaux collaborateurs. 33 entreprises y ont participé; au total plus de 18.500 visiteurs ont été comptés dans les entreprises participantes.

Les "Journées de Création et Développement d'entreprise 2009", organisées par la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers, avec le soutien financier du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et du ministère des Classes moyennes et du Tourisme, se sont déroulées du 21 novembre au 3 décembre 2009.

La manifestation de lancement a eu lieu le 21 novembre 2009 à la Chambre de Commerce. Tous les acteurs institutionnels concernés par la création d'entreprise y étaient présents sur des stands afin de conseiller les participants comment créer leur entreprise.

La Fédération des Femmes Cheffes d'Entreprise (FFCEL) du Luxembourg et Femmes Leaders Luxembourg ont organisé le 23 novembre 2009 une table ronde au sujet de l'entrepreneuriat au féminin.

Le 24 novembre 2009, la Chambre des Métiers a organisé une conférence sur la transmission d'entreprises.

L'Europe Enterprise Network a organisé sa plate-forme de rencontres b2fair les 26 et 27 novembre 2009.

La FUSE (Fédération des universitaires en sciences économiques) a organisé les 27 et 28 novembre 2009 une conférence sur l'établissement et la présentation du plan d'affaires d'un projet d'entreprise.

Le 3 décembre 2009, Luxinnovation a organisé une séance d'information sur le financement de jeunes entreprises innovantes et sur les régimes d'aides d'Etat disponibles.

Le 30 novembre et les 1<sup>er</sup> et 3 décembre 2009 la Chambre des Métiers a organisé une série de conférences sur l'accès aux marchés français, allemands et belges respectivement.

### 1.2.3. Les autres activités de sensibilisation et de soutien

Tout au long de l'exercice sous revue de nombreux projets et initiatives ont été soutenus, dont notamment:

- La promotion de l'esprit d'entreprise auprès des jeunes

L'association "Jonk Entrepreneuren, Luxembourg a.s.b.l.", membre du réseau "Junior Achievement Young Enterprise, Europe", continue de bénéficier du soutien du gouvernement.

- Le concours de business plans "1,2,3,Go"

Le concours de business plans "1,2,3,Go" continue de bénéficier du soutien financier permettant à des futurs créateurs d'entreprise de développer à partir d'une idée un plan d'affaires.

- La Fédération des Femmes Cheffes d'Entreprises Luxembourgeoises

La Fédération des Femmes Cheffes d'Entreprises Luxembourgeoises (FFCEL) a bénéficié du soutien pour développer ses activités de promotion de l'esprit d'entreprise auprès des femmes.

- Le concours "Creative Young Entrepreneur Luxembourg (CYEL)" de la Jeune Chambre Internationale

Le concours national CYEL, soutenu financièrement par le gouvernement, a permis à trois entreprises luxembourgeoises de participer au concours international. Monsieur Stéphane Ledermann, fondateur de Smart Air, a réussi l'exploit d'obtenir la 3<sup>e</sup> place parmi 109 concurrents.

- Le prix "Woman Business Manager of the Year"

La Banque Dexia-BIL, avec le soutien de la Fédération des Femmes Cheffes d'Entreprises Luxembourgeoises, a organisé l'édition 2009 du prix "Woman Business Manager of the Year", avec le soutien de la Chambre de Commerce, de la Chambre des Métiers, du ministère des Classes moyennes et du Tourisme, du ministère de l'Égalité des Chances et du ministère de l'Économie et du Commerce extérieur.

- La promotion du volet "Entreprises" du Guichet

Le "Portail Entreprises" a pu profiter d'insertions publicitaires dans la presse professionnelle tout au long de l'année 2009.

Après son intégration dans le guichet unique du gouvernement "de Guichet" en novembre, une série de spots télé et radio a été diffusée afin de promouvoir l'utilisation de cet outil par le grand public, les dirigeants et les décideurs d'entreprises et par les créateurs d'entreprises.

- La semaine européenne des PME

Ensemble avec l'EEN Luxembourg, le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a supervisé l'organisation de la semaine européenne des PME au Luxembourg. Huit événements visant à informer les PME sur leurs droits en matière de soutien et d'accompagnement avaient été placés sous le thème commun de la semaine européenne des PME.

### **1.3. Marché du travail**

#### *1.3.1. L'application des instruments en matière de prévention des licenciements*

Le Comité de conjoncture a été instauré par règlement grand-ducal en date du 18 août 1975, afin de permettre au Gouvernement de prendre des mesures destinées à prévenir des licenciements et à favoriser le maintien de l'emploi. Les différents outils d'intervention et mesures à disposition du Comité de conjoncture sont: le chômage partiel, la préretraite ajustement, l'application de l'article 115.10 LIR et l'établissement d'un plan de maintien dans l'emploi. Le chômage partiel se divise en quatre régimes différents, à savoir, conjoncturel, structurel, cas de force majeure ou lien de dépendance économique, en fonction de la nature des difficultés auxquelles la société requérante est confrontée.

Le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur et le Ministre du Travail et de l'Emploi et de l'Immigration assument la présidence du Comité de conjoncture. Le Comité s'est réuni douze fois au cours de l'année 2009, au cours de laquelle 1.549 demandes, contre 93 en 2008, ont été introduites en vue de bénéficier du chômage partiel.

Demandes de chômage partiel - 2009		
mois	Demandes	
	introduites	avisées favorablement
Janvier	100	53
Février	77	62
Mars	114	107
Avril	135	110
Mai	147	119
Juin	145	132
Juillet	154	132
Août	135	123
Septembre	133	128
Octobre	139	129
Novembre	140	126
Décembre	130	125
<b>TOTAL</b>	<b>1.549</b>	<b>1.346</b>
(Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur)		

A l'instar de nos pays voisins et grands partenaires commerciaux (Allemagne, France, Belgique), toute l'industrie luxembourgeoise s'est trouvée face à un effondrement de la demande à partir de l'automne 2008. Suite à cet affaissement soudain de la demande où le niveau de la production luxembourgeoise a fortement reculé, la maîtrise des coûts est devenue une priorité inévitable. Dans ce mouvement général, les professionnels du transport, ou encore des services aux entreprises ont également souffert des effets de la crise économique mondiale. De nombreuses branches de l'économie luxembourgeoise ont donc, à l'image de l'ensemble de l'UE, connu une dégradation de l'activité dans leur secteur respectif.

Les conséquences négatives sur l'emploi ont cependant pu être limitées par un recours massif au chômage partiel. Dans une crise où l'effondrement de la production était extrêmement rapide et la visibilité à court-terme quasi-nulle pour bon nombre d'entreprises, le chômage partiel a ainsi largement permis de limiter les licenciements dans les entreprises qui ont eu recours à cet instrument.

Afin de prévenir la dégradation rapide du tissu économique luxembourgeois, le Gouvernement a non seulement mis en place un grand nombre de nouvelles mesures (garanties bancaires, soumissions publiques avancées, aides financières directes...) mais il a aussi flexibilisé les dispositions existantes de soutien aux entreprises en matière de chômage partiel.

La répartition mensuelle en fonction des causes du chômage partiel est décrite au tableau suivant:

Demandes de chômage partiel avisées favorablement suivant leur cause - 2009					
Année 2009	Chômage partiel de source conjoncturelle	Chômage partiel de source structurelle	Chômage partiel - cas de force majeure	Chômage partiel - lien de dépendance économique	Total
Janvier	33	3	1	16	53
Février	40	5	-	17	62
Mars	63	9	-	35	107
Avril	64	9	-	37	110
Mai	60	16	-	43	119
Juin	58	22	1	51	132
Juillet	61	23	-	48	132
Août	53	25	-	45	123
Septembre	52	24	-	52	128
Octobre	55	25	-	49	129
Novembre	56	25	-	45	126
Décembre	61	22	-	42	125
<b>Total</b>	<b>656</b>	<b>208</b>	<b>2</b>	<b>480</b>	<b>1346</b>

(Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur)

L'année 2009 est marquée par un nombre de demandes d'octroi de chômage partiel historiquement élevé. A noter que ceci est en partie le résultat des modifications apportées à l'accès au chômage partiel par le Gouvernement, afin de faciliter la démarche et de rendre cet instrument plus attractif. Du fait du nombre élevé de sociétés en chômage partiel de source conjoncturelle, le nombre de demandes d'octroi de chômage partiel pour lien de dépendance économique a augmenté tout au long de la première moitié 2009.

Le secrétariat du Comité de conjoncture a effectué, suivant les dispositions de l'article L.511-7 du Code du Travail, 117 examens de la situation économique et financière d'entreprises requérantes.

A noter qu'à partir du 2<sup>ième</sup> trimestre 2009, les efforts effectués par les sociétés afin de s'adapter aux nouvelles réalités du marché auxquelles elles sont confrontées et de pallier aux effets de la crise, se traduisent par le nombre de plus en plus élevé de plans de maintien dans l'emploi instaurés, avec succès, pour maîtriser les coûts et anticiper l'avenir sur une base plus solide et proche des réalités économiques.

Dans ce contexte, le secrétariat du Comité de conjoncture a procédé, suivant les dispositions de l'article L.513-1 du Code du Travail, à 47 examens approfondis de la situation économique, financière et sociale donnant lieu à 40 plans de maintien dans l'emploi, qui ont été homologués par le ministre ayant l'emploi dans ses attributions.

Le Comité a également avisé favorablement 52 demandes d'exemption fiscale d'indemnités bénévoles de licenciement en application de l'article 115 (10) L.I.R. portant sur l'éligibilité de 829 salariés dans les entreprises concernées.

En outre, le Comité de conjoncture a émis, au cours de l'exercice 2009, 41 avis relatifs aux dispositions légales en matière de préretraite-ajustement prévues par l'article L.582-3 du Code du Travail. Au cours de ce même exercice, 289 salariés ont été concernés par la préretraite-ajustement.

La mise en œuvre des mesures ci-dessus en association avec une réduction exceptionnellement forte de la durée moyenne de travail ont évité, ou du moins partiellement atténué la destruction d'emplois.

### *1.3.2. Le suivi de la politique de formation professionnelle*

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a prêté son concours aux travaux du Comité de suivi et du Comité consultatif de la commission interministérielle chargée du suivi des demandes d'aides des entreprises en matière de formation professionnelle continue.

### 1.3.3. *Commissions consultatives pour travailleurs salariés et pour travailleurs indépendants*

Un représentant du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur participe à la Commission consultative pour travailleurs salariés et à la Commission consultative pour travailleurs indépendants afin d'y apporter l'expertise économique aux décisions prises en matière d'autorisation de séjour. Le recrutement de main-d'œuvre hautement qualifiée, et surtout le recours à des chercheurs et des ingénieurs qui ne sont pas ressortissants de l'Union européenne, est devenu un enjeu stratégique pour de nombreuses entreprises installées au Luxembourg.

### **1.4. Portail à guichet unique pour entreprises – [www.entreprises.lu](http://www.entreprises.lu)**

Sous l'égide du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et en étroite collaboration avec le Centre des Technologies de l'Information de l'Etat (CTIE), le "Portail entreprises" a connu en 2009 une refonte fondamentale afin de répondre encore mieux aux besoins des entrepreneurs et des entreprises. Le contenu et l'arborescence de ce site internet ont été restructurés dans une optique résolument orientée client. Plus particulièrement, les entreprises ne doivent plus chercher à différents endroits les procédures à accomplir auprès de différents ministères ou administrations, mais les informations pertinentes sont regroupées et les entreprises sont guidées vers les démarches qui les concernent pour une situation spécifique.

Les besoins des entreprises sont désormais répartis selon 8 grands thèmes:

- la création d'entreprise
- l'exploitation et l'environnement
- le financement et les aides publiques
- la gestion des ressources humaines
- la fiscalité
- la gestion juridique et commerciale
- la recherche-développement et l'innovation
- et les entreprises en difficultés.

Chaque thème renferme les différentes situations auxquelles toute entreprise peut être confrontée au cours de son existence, dès le projet de création.

Pour chaque situation, l'utilisateur peut:

- consulter des informations utiles et des recommandations
- connaître les organismes qui peuvent l'assister et le conseiller
- découvrir les démarches à effectuer et leur descriptif complet
- télécharger le cas échéant les formulaires correspondants, voire les remplir et les transmettre électroniquement à l'instance concernée
- trouver des publications pertinentes
- accéder à des sites complémentaires ainsi qu'aux références légales.

Par rapport à l'ancienne version, de nouvelles thématiques ont été développés:

- "Entreprises en difficulté" qui liste divers instruments spécifiques visant à sauvegarder les emplois et l'activité économique et à éviter ainsi la fermeture;
- "Finances et aides publiques" qui recense non seulement les aides d'Etat mais surtout des informations pratiques sur les différents modes de financement bancaire et hors bancaire de l'entreprise;
- "Exploitation et environnement" qui décrit essentiellement les autorisations techniques ou déclarations préalables requises notamment en matière de protection de l'environnement afin de pouvoir exploiter un établissement ou exercer une activité.

Des rubriques "Actualités", "Agenda" et "A la une" tiennent les entreprises informées sur la vie économique luxembourgeoise.

Cette restructuration des contenus du "Portail entreprises", appelé dorénavant "Guichet-Entreprises", a été effectuée dans le cadre de l'ajout de [www.entreprises.lu](http://www.entreprises.lu) à la nouvelle plateforme [www.guichet.lu](http://www.guichet.lu). Elle a pu être opérée grâce à l'appui du CTIE. Le volet "citoyens" avait été mis en ligne par le service eLuxembourg le 17 novembre 2008. Le volet "entreprises" vient de suivre au 16 novembre 2009. Désormais, tout citoyen ou toute entreprise peut accéder via un seul site aux informations nécessaires pour aborder les événements qui se présentent dans la vie privée et dans la vie professionnelle.

Afin de faciliter l'accès aux informations ainsi que d'améliorer la recherche, l'accessibilité, la lisibilité et la clarté des contenus, c'est derniers ont été réécrits dans une logique de présentation "web". Le layout et le graphisme ont été adaptés.

La notoriété de [www.entreprises.lu](http://www.entreprises.lu), en ligne depuis 2004, a continué à croître régulièrement depuis son lancement, comme le démontrent ses chiffres de fréquentation de 2009<sup>1</sup>:

- nombre total de visites: 752.281 (703.367 en 2008);
- nombre moyen de visites par jour: 2.252 (1.922 en 2008);
- nombre total de Gygabytes (Gb) téléchargés: 1.142,39 (1.125,65 en 2008).

Fin 2009, 1.455 personnes étaient abonnées à la newsletter hebdomadaire.

En collaboration avec les chambres professionnelles et les différents départements ministériels et organismes publics concernés, des réponses personnalisées ont été apportées à plus de 350 demandes d'informations complémentaires posées au "Guichet-Entreprises" par voie électronique ou par téléphone.

---

<sup>1</sup> Les chiffres présentés ici ne reprennent que la fréquentation du site du 1<sup>er</sup> janvier au 17 novembre 2009, les chiffres de fréquentation du volet "entreprises" n'étant pas disponibles de manière isolée depuis son intégration dans le Guichet. Ils sont donc en-deçà de la réalité mais reflètent néanmoins une augmentation du trafic.

Au 31 décembre 2009, le "Guichet-Entreprises" permettait d'accéder à 280 démarches ou fiches d'information relatives à la création ou à la gestion de l'entreprise.

Plus de 260 nouvelles démarches/fiches d'information sont en cours de validation en vue de leur mise en ligne en 2010, notamment en matière de gestion des ressources humaines, d'autorisations et agréments spécifiques à certaines professions, d'aides d'État, d'import-export, etc.

Plus de 100 autres démarches ont été identifiées et devront être rédigées afin de compléter les informations disponibles sur le Guichet.

À moyen terme, le "Guichet-Entreprises" proposera par ailleurs aux utilisateurs davantage de démarches en ligne.

Parallèlement, 180 démarches ou fiches d'information ont été traduites vers l'anglais en vue de la mise en ligne d'une version anglaise du "Guichet-Entreprises" prévue pour fin 2010. Dans l'attente de la nouvelle version anglaise, l'équipe du "Guichet-Entreprises" a collaboré activement avec le Board of Economic Development et Luxembourg for Business afin de mettre les contenus portant sur la création d'entreprise à la disposition des internautes en anglais sur le site [www.Luxembourgforbusiness.lu](http://www.Luxembourgforbusiness.lu).

Dans le but de tenir à jour le contenu du "Guichet-Entreprises" et d'assurer un support actualisé aux entreprises, une veille des besoins et thèmes à développer ainsi que du cadre légal et des procédures administratives sera mise en place.

Les travaux de modélisation et de spécification d'un assistant électronique à la création d'entreprise se sont poursuivis en 2009 sous l'impulsion du ministère des Classes moyennes et du Tourisme ainsi que du CTIE. Ce projet pilote de l'infrastructure du "Guichet unique" dans le cadre des services offerts aux entreprises permettra d'effectuer en ligne les démarches de base liées à l'autorisation d'établissement. Il permettra la saisie unique des données du demandeur, lui indiquera les conditions à remplir, les autorisations nécessaires et les pièces à fournir pour avoir accès à l'activité visée. La mise en ligne de l'assistant électronique à la création d'entreprise est prévue pour la première moitié de l'année 2010.

Au niveau des partenariats, le "Guichet-Entreprises" a travaillé en synergie avec la Chambre de Commerce, la Chambre des Métiers, le ministère des Classes moyennes et du Tourisme, le ministère des Affaires étrangères, Luxinnovation, le Centre commun de la Sécurité sociale, l'Administration de l'Emploi, la Cellule de Renseignement financier, l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines, l'Institut national pour le Développement de la Formation professionnelle continue et l'AmCham. La Chambre des Métiers et la Chambre de Commerce assurent désormais le "helpdesk" du "Guichet-Entreprises" en répondant aux questions "métiers" posées via le site. Cette collaboration permet de mettre à profit l'ensemble des compétences métiers disponibles auprès des chambres professionnelles en dirigeant immédiatement l'utilisateur vers l'interlocuteur approprié.

Le Comité de pilotage du "Guichet-Entreprises" constitue la plate-forme de concertation pour tous les projets visant la mise en ligne de procédures administratives. Le bureau, qui fait fonction de comité de pilotage restreint, est en charge de la coordination des mesures à prendre dans le cadre du projet.

L'ensemble des améliorations réalisées et à réaliser du "Guichet-Entreprises" visent à répondre aux exigences du Plan directeur de la gouvernance électronique, du Plan national pour l'innovation et le plein emploi, de la Simplification administrative et de la Directive européenne relative aux services.

### **1.5. REACH**

Le règlement REACH prévoit l'évaluation, l'enregistrement, l'autorisation et la restriction des substances chimiques.

Le "Helpdesk REACH" qui fournit aux entreprises luxembourgeoises un service d'assistance concernant leurs responsabilités et leurs obligations qui leur incombent en vertu du règlement REACH, continue à être géré par le Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement (CRTE) du CRP Henri Tudor, avec le soutien financier du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, en collaboration avec le ministère de l'Environnement.

Un séminaire d'informations pour les entreprises a été organisé le 15 décembre 2009, en collaboration avec la Chambre de Commerce et la Fedil. Le guide des utilisateurs pour les entreprises a été mis à jour et les informations sur le site [www.reach.lu](http://www.reach.lu) sont actualisées régulièrement.

## **2. Direction du Commerce extérieur**

### **2.1. Missions économiques à l'étranger**

La situation économique internationale s'est fortement dégradée suite à la crise financière qui avait ébranlé le monde à l'automne 2008. Dans ce contexte d'opacité des marchés étrangers et du net repli des activités des entreprises luxembourgeoises, le ministère avait pris la décision de réduire son programme de missions économiques à l'étranger.

Une seule mission économique a eu lieu en 2009. Le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a mené une délégation d'hommes d'affaires luxembourgeois de tous secteurs aux Emirats Arabes Unis. La première étape à Abu Dhabi a permis au Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur de rencontrer ses homologues émiratis ainsi qu'un certain nombre d'hommes d'affaires de haut vol. La délégation s'est aussi rendue à Dubaï, Sharjah et Ras-al-Khaimah. Lors de cette dernière étape dans ce petit émirat, un Memorandum of Understanding avait été signé entre une entreprise luxembourgeoise de conseil en technologies environnementales et les autorités de cet émirat pour l'élaboration d'un concept de traitement des déchets.

Le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a également participé à une visite à Cuba du Ministre délégué aux Affaires étrangères et à l'Immigration. Cette visite avait notamment pour but de sonder les possibilités et l'opportunité de participer à la Foire Internationale de la Havane début novembre 2009. Cependant, au vu de la situation économique internationale et de l'absence d'intérêt de la part des entreprises luxembourgeoises de se lancer sur un marché difficile comme Cuba, il a finalement été décidé en juillet que le Luxembourg ne participerait pas à cet événement.

### **2.2. Visite de délégations étrangères au Luxembourg**

- **Turquie 30 septembre 2009**

Le Ministre des Finances de Turquie Mehmet Simsek s'est rendu au Luxembourg le 30 septembre 2009. Cette visite faisait suite à la mission économique du Luxembourg en Turquie en septembre 2008. Lors de son entrevue avec le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, le Ministre turc a pu évoquer la situation économique de son pays face à la crise financière et s'informer sur les mesures de relance appliquées par le Luxembourg pour conjurer la crise. Accompagné d'une délégation d'hommes d'affaires turcs, Mehmet Simsek a présenté les avantages de son pays lors d'un séminaire économique organisé à la Chambre de Commerce.

- **Thaïlande 6 octobre.2009**

A l'occasion d'une tournée au Benelux, le Président de la Représentation Commerciale de Thaïlande Kiat Sittheeamorn a fait étape au Luxembourg. A cette occasion, un séminaire économique et des rencontres bilatérales avec des entreprises luxembourgeoises avaient été organisées. Le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur s'est entretenu avec Kiat Sittheeamorn et a pu évoquer les axes de coopération possibles entre le Luxembourg et la Thaïlande.

### **2.3. Participations collectives aux foires et aux salons spécialisés**

La Direction du Commerce extérieur (DCE) a poursuivi les efforts de diversification de son programme "foires" en 2009. Des participations collectives luxembourgeoises à 8 foires et salons spécialisés à l'étranger ont ainsi pu être organisées. A noter que la première participation officielle au Salon de l'Aéronautique et de l'Espace à Paris le Bourget a été particulièrement remarquée; cette initiative avait réuni à elle seule 10 exposants dont bon nombre ont exprimé le désir de renouveler cette expérience en 2011.

D'autre part, les manifestations suivantes avaient été retenues au programme suite à l'enquête multisectorielle annuelle effectuée auprès des entreprises luxembourgeoises :

Kievbuild à Kiev - construction  
Mosbuild à Moscou - construction  
Hannover Messe à Hanovre - sous-traitance industrielle  
Monaco Yacht Show à Monaco  
BIG 5 Show à Dubaï - construction  
Pollutec à Lyon - environnement  
Anuga à Cologne - alimentation

Les 12 stands collectifs luxembourgeois réalisés par la DCE aux salons susmentionnés ont pu accueillir 56 entreprises luxembourgeoises ce qui correspond à une augmentation de 33% du nombre d'exposants par rapport à 2008.

Pour la plupart, les entreprises ont jugé positivement leur participation aux manifestations en question et comptent prochainement participer à nouveau aux pavillons nationaux organisés par la DCE.

### **2.4 Interventions financières à titre de cofinancement d'actions de promotion à l'étranger**

A l'instar de l'année 2008, le crédit budgétaire de la DCE en matière de cofinancement de participations individuelles des entreprises à des foires et salons spécialisés à l'étranger a été transféré au sous-comité COPEL (Comité de Promotion des Exportations Luxembourgeoises) de l'Office du Dueroire.

Ce transfert a permis de satisfaire un double but : l'intensification de son soutien aux entreprises exportatrices et la consolidation de sa vocation de guichet unique en matière d'aides à l'exportation.

En 2009, 128 sociétés luxembourgeoises ont pu profiter des aides à l'exportation allouées par le COPEL en bénéficiant d'un montant global de 1.612.553,97 EUR.

### **3. Office des Licences**

#### **3.1. Généralités**

L'Office des Licences assure en collaboration avec d'autres ministères, services et administrations étatiques l'application du régime relatif à l'importation, à l'exportation et au transit des marchandises, institué par les articles 34 et 35 de la Convention instituant l'Union économique belgo-luxembourgeoise ainsi que par la loi du 5 août 1963 concernant l'importation, l'exportation et le transit des marchandises et de la technologie y afférente modifiée par la loi du 8 mars 1998.

Dans ce contexte, la compétence de l'Office des licences s'étend, notamment, sur:

- l'établissement de licences d'importation, d'exportation et de transit et des documents de surveillance;
- l'application des contrôles à l'exportation de biens à double usage et d'armes et d'équipements militaires (produits sensibles et stratégiques);
- l'établissement et la validation de certificats dans le cadre de la coopération internationale;
- l'application des embargos/mesures restrictives sur marchandises et matériel.

L'Office des Licences a procédé au cours de l'année écoulée à la modification du règlement grand-ducal du 2 mai 1997 soumettant à licence l'exportation de certaines marchandises plus précisément l'interdiction d'importation ou d'exportation de la Communauté de fourrures de chats et de chiens et de produits en contenant.

Au cours de l'année 2009 et dans le cadre de la législation communautaire entrant directement ou indirectement dans le champ d'application de l'Office des licences tel que la directive sur la simplification des conditions de transferts de produits liés à la défense dans la Communauté européenne, une position commune sur le contrôle du courtage en armement, une position commune définissant les règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires et un règlement instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit des biens à double usage ont été adoptés au niveau communautaire. Leur transposition en droit national a été entamée en 2009.

#### **3.2. Mesures de sanctions/mesures restrictives**

Dans le cadre des mesures de sanctions ou mesures restrictives, les règlements communautaires à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée, de la République de Guinée, de l'Ouzbékistan et de l'Iran ont également été élaborés au niveau du Conseil de l'Union européenne en 2009. Ces textes concernent des mesures restrictives à appliquer à l'encontre des pays précités (interdiction de fourniture de matériel, marchandises, armements, services). Ils entrent dans le champ d'application de l'Office des licences. Leur transposition en droit national et la procédure de celle-ci ont débuté en 2009.

**Licences**

Licences d'importation	145
Licences d'exportation	457
Licences de transit	967

**Autres documents**

Documents de surveillance pour produits sidérurgiques	235
Certificats internationaux d'importation (CII)	10

Les licences délivrées pour l'importation sont en augmentation de 9% par rapport à l'année 2008. Cependant à partir du 1er janvier 2009, la mise en libre pratique de produits textiles et d'articles d'habillement originaires de Chine ne nécessite plus aucune licence d'importation ni aucun document de surveillance ce qui a considérablement influencé le nombre de licences d'importations communautaires par rapport à l'année 2008.

Les licences délivrées pour l'exportation concernent surtout des produits sensibles (armes, biens à double usage) et des pierres précieuses et sont en diminution d'environ 5% par rapport à l'année 2008.

Les licences délivrées pour le transit ont augmenté de 14%. Ces licences concernent en majeure partie des autorisations délivrées e. a. pour le transit d'explosifs destinés à des plates-formes pétrolières et du matériel militaire, des pièces de rechanges pour l'aéronautique et provenant en majeure partie des Etats-Unis pour être acheminés vers divers pays destinataires du Moyen Orient.

Cependant, le volume total, toutes licences confondues, par rapport à l'année 2008 est en légère augmentation de 3,5% par rapport à l'année précédente.

Les documents de surveillance pour les produits sidérurgiques importés des pays tiers doivent être établis par l'Office des licences en application de plusieurs règlements communautaires. Le nombre de documents délivrés pour l'importation de produits sidérurgiques a diminué de 15% par rapport à 2008.

Les certificats internationaux d'importation (CII) sont également établis par l'Office des Licences à la demande d'autres Etats pour certaines exportations de marchandises, principalement pour armes, explosifs, et matériel similaire, afin de garantir l'arrivée effective à destination finale des marchandises exportées auprès de l'importateur luxembourgeois.

Finalement au cours de l'année 2009, l'Office des licences a participé, en matière de contrôle à l'exportation, à plusieurs réunions internationales concernant les divers régimes de contrôle à l'exportation de biens à double usage et d'armes ainsi qu'à d'autres régimes de non-prolifération.

## 4. Commissariat aux affaires maritimes

### 4.1 Les transports maritimes

#### *4.1.1. La crise économique mondiale freine le commerce maritime international*

Dans son "Etude sur les transports maritimes 2009", la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED) prévoit la continuation des temps difficiles pour le secteur des transports maritimes.

Si en 2008 le commerce maritime international avait encore progressé de 3,6%, les résultats seront négatifs pour 2009. Selon l'étude, qui paraît chaque année, le secteur des transports maritimes doit s'attendre à traverser une période difficile à mesure que la crise économique et financière mondiale déploie ses effets.

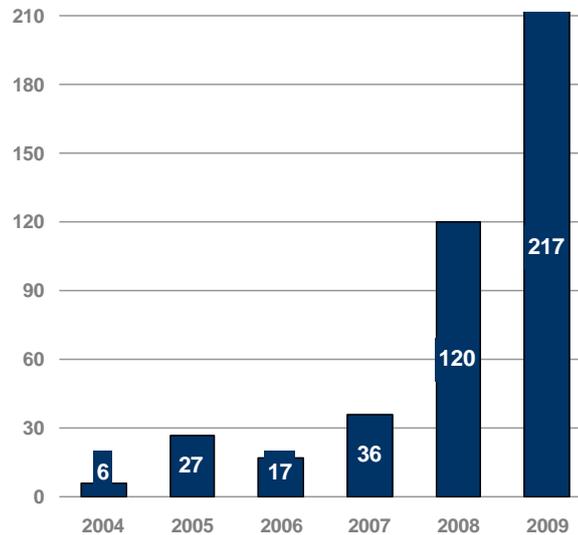
Le "Baltic Dry Index" (BDI), indice composite des prix du transport maritime de divers vrac secs, avait atteint un niveau record en mai 2008, pour ensuite chuter de plus de 90% jusqu'à la fin de la même année sous l'effet de la crise. A la mi-2009, une légère reprise avait pu être notée, avec des taux de fret à 40% environ de leur record de 2008. Néanmoins, l'instabilité persiste, laissant augurer une période d'incertitude, d'autant plus fortement ressentie dans les pays en voie de développement qui sont souvent tributaires du commerce des produits de base.

En plus, il existe actuellement une surcapacité dans les moyens de transports maritimes. Celle-ci coïncide avec la baisse des échanges, aggravant encore la situation du secteur des transports maritimes. Au début de 2009, la capacité de port en lourd atteignait 1 milliard 190 millions de tonnes, soit 6,7% de plus qu'en janvier 2008.

L'accroissement de la flotte marchande mondiale et la surcapacité conséquente résultent des commandes de navires faites avant la crise financière, lorsque le secteur des transports maritimes tablait encore sur une forte augmentation de la demande.

#### 4.1.2. Piraterie maritime et opération "Atalanta"

La piraterie maritime ne constitue pas un phénomène nouveau, elle touche par exemple les côtes somaliennes depuis les années 1980. En revanche le nombre d'attaques ne cesse d'augmenter d'année en année avec une croissance de plus de 80% (!) en 2009. (Voir tableau).



Nombre d'attaques pirates dans le golfe d'Aden et au large de la Somalie (CAM)

L'Union européenne mène depuis le 8 décembre 2008 une opération militaire pour contribuer à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie.

Depuis l'automne 2009, le Luxembourg participe à l'opération par l'intermédiaire de la mise à disposition de deux avions de surveillance basés aux Seychelles. Au cours de différentes réunions internationales il s'est avéré à plusieurs reprises que cette contribution est fortement appréciée. D'ailleurs dès leur première sortie, les équipages des appareils de l'entreprise luxembourgeoise CAE Aviation avaient réussi à localiser un thonier espagnol kidnappé la veille par des pirates somaliens.

Le voilier de croisière "Star Clipper" et plusieurs dragues sous pavillon luxembourgeois ont, au cours de l'année, traversé la zone dangereuse sans encombre. Les responsables avaient suivi les instructions du Commissariat et avaient enregistré les voyages auprès du centre de sécurité de l'opération "Atalanta". En décembre l'opérateur du "Star Clipper" a annoncé qu'il renonçait à faire passer le navire par le Canal de Suez et Golfe d'Aden jusqu'à ce que la situation ne s'améliore.

La cellule de crise en charge du dossier maritime s'est réunie à quatre reprises au cours de l'année, notamment suite au détournement de la drague belge "Pompei" en avril. Lors de l'attaque des pirates, le navire appartenant à un consortium se trouvait sous contrôle opérationnel du groupe Jan de Nul. L'équipage et le navire n'ont été libérés qu'après plusieurs semaines de captivité et après qu'une rançon (estimée à quelques millions d'Euros) ait été payée.

Des réunions d'information et de concertation ont eu lieu avec les autorités des pays voisins à Luxembourg, à Paris et à Bruxelles. En date du 11 juin 2009, le Commissaire aux affaires maritimes a fait partie d'une délégation luxembourgeoise lors d'une visite du quartier général de l'opération EU NAVFOR "Atalanta" à Northwood (UK).

## **4.2. Les activités au sein des organisations internationales**

### *4.2.1. L'Union européenne*

#### *4.2.1.1. Principaux textes européens adoptés en matière maritime en 2009*

##### *4.2.1.1.1. Sécurité du transport maritime - l'adoption du 3<sup>e</sup> paquet*

Le paquet "Erika III" qui vise à protéger les côtes européennes des catastrophes maritimes et à améliorer la sécurité des passagers et des membres de l'équipage a été adopté en troisième lecture par le Parlement le 11 mars 2009. Ce volet législatif qui entrera en vigueur d'ici 2012 permettra l'inspection des navires de façon systématique et plus fréquente pour ceux qui présentent des risques. Il permettra d'interdire l'accès aux ports européens des navires trop dégradés. Les sociétés de classification agiront selon des standards plus rigoureux. Le suivi du trafic sera perfectionné avec la création d'un centre européen de suivi à longue distance. Le régime de responsabilité et d'assurance répondra aux critères internationaux (Convention d'Athènes).

Textes législatifs adoptés :

- Directive sur le contrôle par l'Etat du port (directive 2009/16/CE, mise en œuvre à partir de 2011);
- Directive sur les obligations de l'Etat du pavillon (directive 2009/21/CE, fin 2011);
- Une directive et un règlement relatifs au nouveau système d'inspection des navires (directive 2009/15/CE, entrée en vigueur 20 jours après leur publication);
- Directive relative à l'assurance des propriétaires de navires pour les créances maritimes sur la responsabilité civile (directive 2009/20/CE, entrée en vigueur avant 2012);
- Un règlement sur l'indemnisation des passagers (Règlement 392/2009/CE, fin 2016 au plus tard);
- Directive révisée sur la gestion et les systèmes d'information du trafic maritime communautaire (directive 2009/17/CE, transposition début 2011);
- Directive fixant des règles relatives aux enquêtes sur les accidents maritimes (directive 2009/18/CE, vers la fin de 2011).

4.2.1.1.2. *Directive 2009/123 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 modifiant la directive 2005/35/CE relative à la pollution causée par les navires et à l'introduction de sanctions en cas d'infractions à la directive "sanctions pénales" en matière de pollution maritime.*

En 2005, afin de contraindre les Etats membres à respecter le droit international relatif à la pollution maritime occasionnée par les navires, le Parlement et le Conseil ont adopté la [directive 2005/35](#), relative à la pollution causée par les navires et à l'introduction de sanctions en cas d'infractions. Celle-ci était complétée, principalement par le biais de l'énonciation d'une réglementation détaillée des infractions pénales et des sanctions, par la [décision-cadre 2005/667/JAI](#) du Conseil, laquelle visait le renforcement du cadre pénal pour la répression de la pollution causée par les navires. Le Luxembourg a transposé ces deux textes par la loi du 2 avril 2008.

Pendant, la Cour de justice des Communautés européennes estima que la décision-cadre empiétait sur les compétences que l'article 80, paragraphe 2, du traité CE attribue à la Communauté. En conséquence, la CJCE annula la décision-cadre dans son intégralité (arrêt Commission c. Parlement et Conseil du 23 octobre 2007, [aff. C-440/05](#)). La [directive 2009/123](#), du 21 octobre 2009, modifiant la directive 2005/35, a pour but de combler le vide juridique laissé par l'annulation de l'instrument intergouvernemental.

Le but de la directive 2009/123/CE est d'introduire, à droit constant, les dispositions qui se trouvaient dans la décision-cadre annulée. Certains changements mineurs au regard du texte initial (décision-cadre) peuvent être soulignés. On peut citer de façon limitative:

- Les exceptions au régime instituées à l'article 5 qui restent inchangées sauf en ce qui concerne les références à la Convention MARPOL qui a entretemps subi une renumérotation.
- L'introduction de la notion de cas "mineurs" pour lesquels les Etats membres peuvent, sauf exception, opter pour une "non criminalisation". S'agissant d'une faculté pour les Etats membres, le Luxembourg n'entend pas amender sur ce point le texte de loi du 2 avril 2008.

La directive 2009/123 instaure en outre une responsabilité des personnes morales. Bien que celle-ci soit limitée aux actes commis par une personne physique qui exerce un pouvoir de direction au sein de l'entité, sa portée est relativement vaste puisqu'on ne requiert pas que la personne agisse en tant que membre d'un organe de la personne morale. L'instrument communautaire ne franchit toutefois pas le cap de la mention expresse de l'obligation d'instituer une responsabilité pénale des personnes morales.

La question de la responsabilité des personnes morales dans les cas de pollution maritime a été intégrée dans le projet du ministère de la Justice (n° 5718) introduisant la responsabilité pénale des personnes morales dans le Code pénal et dans le code d'instruction criminelle.

4.2.1.1.3. *Directive 2009/13/CE du Conseil du 16 février 2009 portant mise en œuvre de l'accord conclu par les Associations des armateurs de la Communauté européenne (ECSA) et la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) concernant la convention du travail maritime, 2006, et modifiant la directive 1999/63/CE.*

Le Conseil des ministres de l'UE a définitivement adopté, le 16 février 2009, la directive visant à transposer en droit communautaire les dispositions de la Convention du travail maritime de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Le texte avait fait l'objet d'un accord entre les partenaires sociaux européens. Il met en place un véritable code du travail maritime au niveau communautaire, touchant entre autre aux heures de travail et de repos des marins, à l'hébergement, la protection sanitaire ou les soins de santé. La directive, qui touche également les travailleurs indépendants, entrera en vigueur douze mois après la ratification de la Convention de l'OIT par 30 pays membres. Les Etats membres de l'UE disposeront alors d'un délai supplémentaire de douze mois pour la transposer au niveau national.

4.2.1.2. Principaux textes en cours de discussion en matière maritime en 2009

1. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur les formalités déclaratives à l'entrée et à la sortie des ports des Etats membres et abrogeant la directive 2002/6.
2. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les droits des passagers voyageant par mer ou par voie de navigation intérieure et modifiant le règlement (CE) n° 2006/2004 relatif à la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs.

4.2.2. *Les activités au sein de l'agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)*

Au cours de l'année 2009, le Commissariat aux affaires maritimes, représenté par ses agents a participé à différentes activités organisées au siège de l'agence maritime européenne. L'agence européenne pour la sécurité maritime a son siège à Lisbonne. Le programme de travail de l'Agence peut être consulté sur internet (<http://emsa.europa.eu/>).

Conseil d'administration de l'agence

Le Luxembourg est représenté au conseil d'administration de l'agence par un titulaire et un suppléant. Le Conseil d'administration s'est réuni à deux reprises en 2009.

- Service d'assistance technique

La formation étant un des éléments clé des activités des administrations maritimes, le service d'assistance technique de l'EMSA organise un certain nombre de séminaires à l'attention du personnel des administrations maritimes. Afin de cibler les besoins des administrations, le service d'assistance technique s'est doté d'un organe de consultation, formé d'un groupe d'experts nationaux – Consultative Network on Technical Assistance – CNTA).

- Consultative Network on Technical Assistance – CNTA

En date du 1<sup>er</sup> juillet 2009, le CNTA s'est réuni au siège de l'EMSA. Un représentant du Commissariat est membre du CNTA.

- Participation aux formations organisées par le service d'assistance technique

Au cours de l'année 2009, des représentants du Commissariat ont participé à 6 formations dispensées auprès de l'EMSA.

- Identification et suivi des navires à grande distance

Suite à la résolution du Conseil UE du 2 octobre 2007, les Etats membres ont décidé d'établir un centre de données d'identification et de suivi des navires à grande distance (EU LRIT DC).

En vertu de la règle 19-1 du chapitre V de la Convention internationale SOLAS, tout navire de charge de plus de 300 tonneaux de jauge brute et tout navire à passagers participant au trafic maritime international doit être équipé d'un dispositif de transmission de sa position permettant aux autorités maritimes autorisées de connaître sa position à tout instant.

La Commission a chargé l'EMSA de la gestion du centre EU LRIT DC.

Afin de mettre ce lourd dispositif en place, l'EMSA et les représentants des Etats membres se sont réunis à deux occasions au cours de l'année 2009. Deux représentants du Commissariat participent au groupe d'experts LRIT.

#### *4.2.3. Les activités au sein de l'Organisation Maritime Internationale*

Au cours de l'année 2009 le Commissariat aux affaires maritimes, représenté par ses agents, a participé, à Londres, aux sessions de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) suivantes:

##### **- MEPC 59**

La 57<sup>e</sup> session du Comité de la protection du milieu marin a eu lieu du 13 au 17 juillet 2009.

##### **- MSC 86**

La 86<sup>e</sup> session du Comité de la sécurité maritime a eu lieu 27 mai au 5 juin 2009.

**- FSI 17**

Le Sous-comité de l'application des instruments par l'Etat du pavillon (FSI) a tenu sa 17<sup>e</sup> session du 20 au 24 avril 2009. A l'ordre du jour figurait notamment l'élection du président et du vice-président pour 2010.

**- STW 40**

Le Sous-comité des normes de formation et de veille (STW) a tenu sa 40<sup>e</sup> session du 11 au 15 janvier 2009.

**- Assemblée 26**

L'Assemblée de l'Organisation maritime internationale s'est tenue du 23 novembre 2009 au 2 décembre 2009. La tâche de l'Assemblée était de passer en revue et d'approuver les travaux réalisés par l'Organisation au cours des deux années écoulées et d'approuver le futur plan de travail de l'Organisation. Afin d'aider les participants dans leur tâche, deux commissions furent établies.

Conformément aux dispositions des articles 16 et 17 de la Convention portant création de l'OMI l'Assemblée a procédé à l'élection des membres du Conseil.

A l'issue des travaux, l'Assemblée a adopté 22 résolutions à caractère diplomatique ou technique.

*4.2.4. Les activités au sein de l'Organisation internationale du Travail (OIT)*

La Conférence internationale du Travail (CIT) a adopté à sa 94<sup>e</sup> session (Genève, février 2006) la convention du travail maritime de 2006 (désignée ci-après "la convention"), nouvel instrument international d'importance majeure qui est une consolidation de la quasi-totalité des 70 instruments du travail maritime de l'OIT. La convention du travail maritime de 2006 fixe un ensemble de règles minimales touchant à pratiquement tous les aspects des conditions de travail des gens de mer, notamment aux conditions d'emploi, à la durée du travail, à la durée du repos, au logement, aux installations de loisirs, à l'alimentation et au service de table, à la protection de la santé, aux soins médicaux, au bien-être et à la protection en matière de sécurité sociale.

Le Luxembourg a mis en place un "plan d'action" pour parvenir à une ratification rapide de la convention, assurant une mise en œuvre effective de cet instrument au niveau national. Ainsi, dès 2008, le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur et le Ministre du Travail et de l'Emploi ont signé avec le Commissariat aux affaires maritimes et l'Université de Luxembourg une convention de partenariat. Les travaux de ratification ont par ailleurs également bénéficié du soutien actif du Bureau International du travail.

La convention a placé volontairement les partenaires sociaux au cœur du travail de ratification et a réservé un rôle important aux consultations des organisations professionnelles sur différents aspects. L'examen de la Convention fait apparaître deux types de consultations. Le premier type de consultations se focalise sur le processus législatif et relève, dans un contexte luxembourgeois de la compétence naturelle des chambres professionnelles. Un deuxième type de consultations porte sur des aspects plus pragmatiques comme des dérogations ou des aménagements que la Convention permet explicitement. Ce volet devrait être important pour la flotte luxembourgeoise composée notamment de navires spéciaux : offshore, navires de croisière commerciaux, dragage.

Dans ce contexte, les partenaires sociaux ont été consultés fin 2008 afin d'exposer les enjeux liés à la réussite du processus de ratification et d'engager, dans un premier temps, un échange de vues sur les différentes questions. Ces entretiens ont eu pour but de s'assurer de la mise en place d'un groupe de travail qui aura pour objectif de cerner le périmètre des consultations et de les mener à bien. Plusieurs réunions de travail ont été organisées, entre janvier et juin 2009, ensemble avec le Commissariat et un consultant externe, associé au projet. Les différents titres de la convention ont ainsi pu être passés en revue et un avant-projet de loi a pu voir le jour fin 2009.

### **4.3. Le secteur maritime luxembourgeois**

#### *4.3.1. Activités législatives et réglementaires*

##### **Textes publiés en 2009:**

- Règlement grand-ducal du 8 octobre 2009 relatif à l'exécution de la loi du 23 septembre 1997 portant réglementation de la navigation de plaisance et portant modification de certaines autres dispositions légales et modifiant l'article 8 du règlement grand-ducal du 20 mars 1967 concernant l'exécution de l'article 54, nos 2 et 3 de la loi du 14 juillet 1966 sur l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure et l'hypothèque fluviale (A n° 214 du 06 novembre 2009).
- Règlement grand-ducal du 7 mai 2009 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 22 juin 2000 transposant la directive 96/98/CE du Conseil du 20 décembre 1996 relative aux équipements marins ainsi que la directive 98/85/CE de la Commission du 11 novembre 1998 modifiant la directive 96/98/CE du Conseil relative aux équipements marins (Exécution de la directive 2008/67/CE, A 103 du 19 mai 2009).

##### **Textes engagés dans la procédure au 31 décembre 2009:**

- Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 22 juin 2000 transposant la directive 96/98/CE du Conseil du 20 décembre 1996 relative aux équipements marins ainsi que la directive 98/85/CE de la Commission du 11 novembre 1998 modifiant la directive 96/98/CE du Conseil relative aux équipements marins (Exécution de la directive 2009/26/CE).

### **Textes en cours de préparation au 31 décembre 2009:**

- Avant-projet de loi mettant en œuvre la convention du travail maritime, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 94e session (Genève, février 2006).
- Avant-projet de règlement grand-ducal transposant la directive 2009/15/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 établissant des règles et normes communes concernant les organismes habilités à effectuer l'inspection et la visite des navires et les activités pertinentes des administrations maritimes (Echéance: 17.06.2011).
- Avant-projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 10 septembre 2004 transposant la directive 2002/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2002 relative à la mise en place d'un système communautaire de suivi du trafic des navires et d'information, et abrogeant la directive 93/75/CEE du Conseil (Directive 2009/17/CE – échéance: 30.11.2010).
- Avant-projet de règlement grand-ducal transposant la directive 2009/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 établissant les principes fondamentaux régissant les enquêtes sur les accidents dans le secteur des transports maritimes et modifiant la directive 1999/35/CE du Conseil et la directive 2002/59/CE du Parlement européen et du Conseil (Echéance: 17.06.2011).
- Avant-projet de règlement grand-ducal transposant la directive 2009/20/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à l'assurance des propriétaires de navires pour les créances maritimes (Echéance: 17.06.2011).

#### *4.3.2 Sûreté maritime – Code ISPS – Règlement CE/725/2004*

##### 4.3.2.1. Comité MARSEC

Conformément aux dispositions de l'article 11 du Règlement européen CE n°725/2004, le Comité MARSEC s'est réuni à 6 reprises avec la participation d'un représentant du Commissariat.

##### 4.3.2.2. Exercice national – ISPS

Conformément aux dispositions de l'article 11 du Règlement européen CE n°725/2004, un exercice portant sur les facilités de transmissions des informations aux officiers de sûreté des compagnies (CSO – Company security officer) a été effectué le 20 août 2009. Le résultat de cet exercice a montré que les compagnies maintiennent une veille continue du numéro d'accès 24/7.

#### 4.3.3. Les entreprises maritimes

La loi du 17 juin 1994 définit la notion d'entreprise maritime.

L'autorisation d'établissement des entreprises maritimes est délivrée par le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur. Peuvent bénéficier du statut d'entreprise maritime, les entreprises qui ont pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

La situation au 31 décembre 2009 se présente comme suit:

Entreprises maritimes agréées	319	
Dirigeants d'entreprises maritimes agréés	Personnes physiques	Personnes morales
	40	21

Source: Commissariat aux affaires maritimes

En vertu des dispositions de l'article 134 de la loi du 17 juin 1994 modifiant et complétant la loi du 9 novembre 1990 ayant pour objet la création d'un registre public maritime luxembourgeois, la liste des entreprises maritimes et des dirigeants agréés est publiée au Mémorial.

#### 4.3.4. Le registre maritime luxembourgeois

Au cours de l'année 2009, 58 nouvelles unités ont été immatriculées (augmentation de 18,8% par rapport à 2008), ce qui constitue un record d'immatriculations pour le registre maritime luxembourgeois. En décembre, le registre public maritime luxembourgeois comptait 209 navires représentant un tonnage total de plus de 1,6 millions de tonnes.

##### 4.3.4.1. Composition de la flotte

Nombre de navires enregistrés au 31.12.2009

Régime d'immatriculation	Unités	Jauge brute
Pleine immatriculation	174	856.303
Frètement coque nue	22	618.931
Affrètement coque nue	13	189.842
<b>TOTAL</b>	<b>209</b>	<b>1.665.076</b>

Source: Commissariat aux affaires maritimes

Répartition par catégorie:

Type de navire	Unités	Jauge brute
Avitailleur offshore et remorqueur	25	50.372
Porte conteneurs	22	662.988
Vraquier	6	166.207
Navire roulier	16	322.432
Navire à passagers	76	21.187
Drague	29	219.896
Barge	7	2.418
Citerne	21	200.915
Câblier	1	8.248
Navire spécial	6	10.413
<b>TOTAL</b>	<b>209</b>	<b>1.665.076</b>

Source: Commissariat aux affaires maritimes

Au 31 décembre 2009, l'âge moyen de la flotte était de 7,7 ans.

#### 4.3.4.2. Le suivi administratif du navire

Les certificats d'immatriculation sont en principe renouvelés sur une base annuelle, ce qui donne lieu à un certain nombre de vérifications: certificats techniques, assurances, équipages, conditions d'immatriculation, évaluation éventuelle des incidents, etc.

#### 4.3.4.3. L'inspection des navires par l'administration (réseau d'inspection)

Sur le plan de la sécurité, la loi du 8 juin 2005 comporte entre autres la ratification de la convention n° 178 de l'Organisation Internationale du Travail relative à l'inspection du travail (gens de mer), qui prévoit notamment la mise en place d'un réseau d'inspection et confère une base légale à la décision de transférer les compétences de contrôle dans le domaine social au Commissariat aux affaires maritimes. Tout membre auquel s'applique cette convention devra mettre en place un système d'inspection des conditions de travail et de vie des gens de mer.

Outre le contrôle des conditions de travail et de vie des gens de mer, ce réseau permet au Commissariat aux affaires maritimes d'augmenter le nombre de visites inopinées à bord des navires sous pavillon luxembourgeois et de s'acquitter davantage de ces nouvelles missions de contrôle qui ne sont normalement pas couvertes par les sociétés de classification.

Le réseau précité, visant une couverture mondiale, est fonctionnel depuis mars 2007. Onze entités, réparties à travers le monde, couvrant les ports les plus fréquentés par les navires marchands et par les navires de croisière commerciaux, ont été sélectionnées pour accomplir cette tâche. Pour encadrer les activités de ce réseau, le Commissariat aux affaires maritimes a eu recours aux services d'un conseiller technique indépendant.

Depuis 2008, ce volet est repris par la SNCH. Un accord de collaboration établit le cadre de la coopération et détermine les conditions et modalités du partenariat mises en place entre le Commissariat et la SNCH.

La finalité de ce partenariat est d'aboutir à moyen terme au Luxembourg à la présence d'une cellule de compétences techniques dans le domaine maritime destinée à appuyer et à compléter les structures du Commissariat en matière de gestion et de développement des missions de celui-ci, d'une part, et à élargir les activités luxembourgeoises dans le domaine de la certification et de l'homologation au domaine maritime, d'autre part.

Concernant l'année sous revue, 99 inspections ont été réalisées, ce qui représente près de 50% de la flotte sous pavillon luxembourgeois. Les navires non inspectés font pour la plupart partie d'un lot de nouveaux navires (ces inspections sont prévues courant 2010) ou des navires pour lesquels leur zone de navigation n'est pas encore couverte par le réseau.

#### Navires marchands

Année	Inspections	Inspections déficiences	avec Détenions	Détention %	Inspections avec déficiences %
2009	46	34	0	0	73.91

#### Navires de croisière commerciaux (Méga-Yachts)

Année	Inspections	Inspections déficiences	avec Détenions	Détention %	Inspections avec déficiences %
2009	53	50	0	0	94.34

Source: Commissariat aux affaires maritimes

Tout incident ou irrégularité fait l'objet d'un examen, voire d'une enquête par le Commissariat, conformément à son système de la gestion de la qualité (ISO version 9001-2000). En 2009, aucune déficience majeure n'a été constatée. Un rapport annuel spécifique sera publié courant 2010 à ce sujet par le Commissariat, conformément aux dispositions de la convention n° 178 de l'OIT relative à l'inspection du travail (gens de mer).

#### 4.3.4.4. Le contrôle par l'Etat du port

Un autre instrument de mesure de la performance d'une flotte en termes de sécurité est donné par les contrôles effectués par les autorités dans les ports.

- Mémorandum de Paris

Le dernier rapport disponible du Mémorandum de Paris (2008) publie les chiffres suivants pour les navires sous pavillon luxembourgeois (voir tableaux) :

Année	Inspection s	Inspections avec déficiences	Détentions	Détentions %	Inspections avec déficiences %
2001	61	26	2	3.28	42.62
2002	69	25	1	1.45	36.23
2003	66	24	1	1.52	36.36
2004	55	22	0	0.00	40.00
2005	63	27	1	1.59	42.86
2006	48	16	0	0.00	33.33
2007	50	21	0	0.00	42.00
2008	57	30	0	0.00	52.63
2009P	53	23	1	1.89	43.40

Source: Commissariat aux affaires maritimes - rapports annuels Paris MOU.

Les chiffres de 2009 ne sont pas encore publiés officiellement, mais le site internet du Mémorandum de Paris permet d'extraire les résultats suivants (*ces données restent provisoires, le CAM a introduit une demande de correction concernant la détention auprès du secrétariat de l'organisation*):

Année	Inspections	Inspections avec déficiences	Détentions	Détention %	Inspections avec déficiences %
2009	53	23	1	1.89	43.40

Source: Commissariat aux affaires maritimes - rapports annuels Paris MOU.

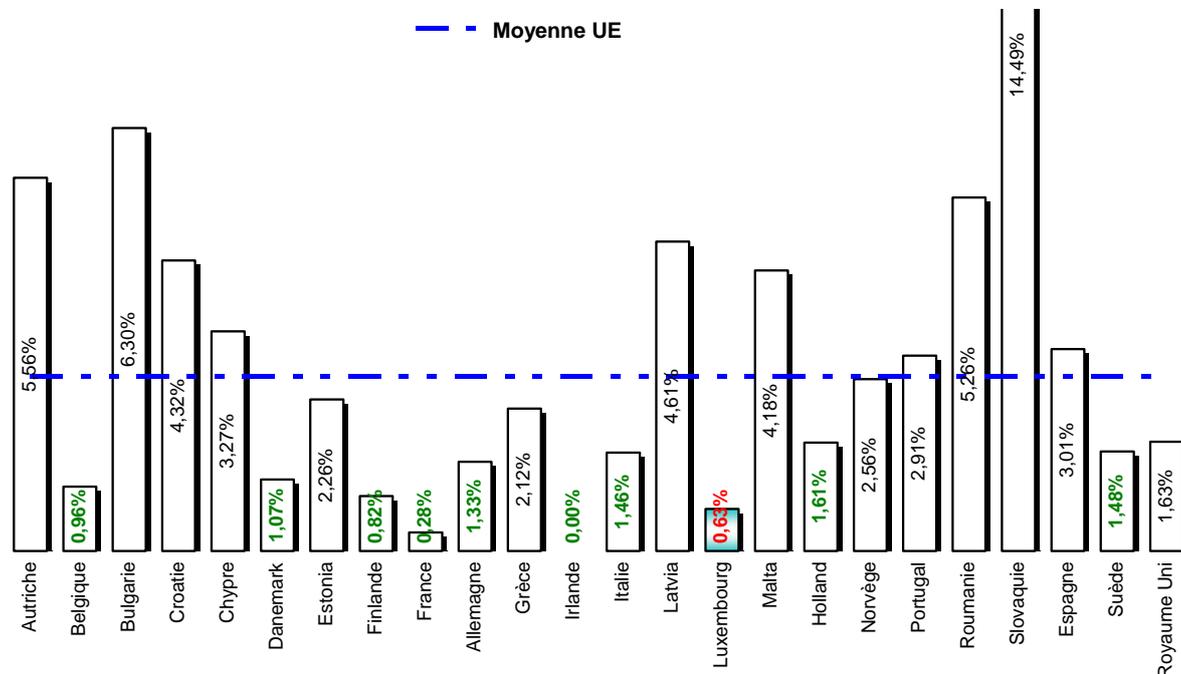
Le Mémorandum de Paris reste une source d'information privilégiée, et la base de données SiReNac permet la classification des différents Etats de pavillon en trois listes (blanche, grise et noire) selon le ratio de détentions et déficiences enregistrées pendant les trois dernières années.

Etat pavillon	Insp. 07-09P	Dét. 07-09P	Déf. 07-09P	Dét. 07-09P (%)	Déf. 07-09P (%)	Dét. Top10	Déf. Top 10
Autriche	18	1	14	5,56%	77,78%		
Belgique	209	2	102	0,96%	48,80%	5	10
Bulgarie	270	17	202	6,30%	74,81%		
Croatie	185	8	94	4,32%	50,81%		
Chypres	2.661	87	1.475	3,27%	55,43%		
Danemark	1.313	14	598	1,07%	45,54%	6	4
Estonie	133	3	63	2,26%	47,37%		8
Finlande	612	5	309	0,82%	50,49%	4	
France	359	1	179	0,28%	49,86%	2	
Germany	1.278	17	583	1,33%	45,62%	7	5
Grèce	1.509	32	628	2,12%	41,62%		1
Irlande	161	0	72	0,00%	44,72%	1	3
Italie	1.367	20	658	1,46%	48,13%	8	9
Lettonie	152	7	102	4,61%	67,11%		
<b>Luxembourg</b>	<b>160</b>	<b>1</b>	<b>74</b>	<b>0,63%</b>	<b>46,25%</b>	<b>3</b>	<b>7</b>
Malte	5.077	212	2.962	4,18%	58,34%		
Pays-Bas	3.283	53	1.502	1,61%	45,75%	10	6
Norvège	2.425	62	1.305	2,56%	53,81%		
Portugal	516	15	266	2,91%	51,55%		
Romanie	19	1	14	5,26%	73,68%		
Slovaquie	283	41	233	14,49%	82,33%		
Espagne	266	8	146	3,01%	54,89%		
Suède	1.012	15	446	1,48%	44,07%	9	2
Royaume-Uni	1.966	32	963	1,63%	48,98%		
<b>S/Total UE</b>	<b>25.234</b>	<b>654</b>	<b>12.990</b>	<b>2,59%</b>	<b>51,48%</b>		

Source: Commissariat aux affaires maritimes - rapports annuels Paris MOU.

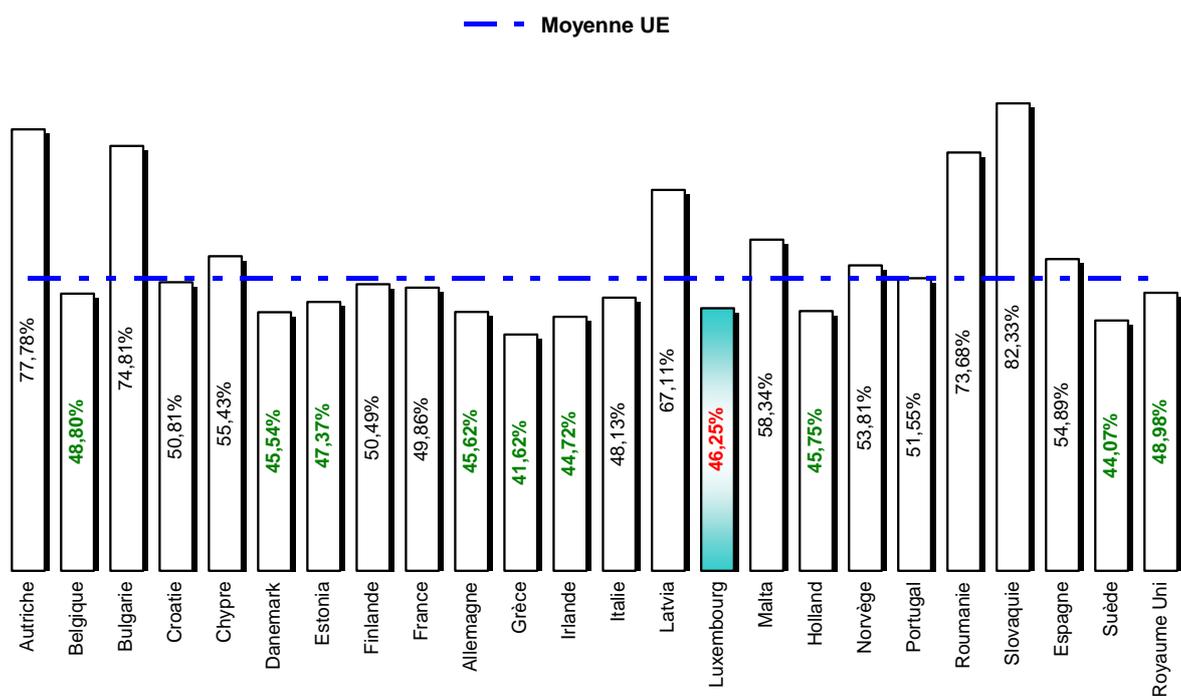
Depuis 1999, le Luxembourg a toujours figuré sur la liste blanche du Paris MOU et a toujours su préserver une position dans le Top 10.

Paris MOU 2007-2009P: Détentions (%) vs. Total Inspections – Détail par Etat pavillon (UE)



Source: Commissariat aux affaires maritimes + rapports annuelles Paris MOU.

Paris MOU 2007-2009P: Déficiences (%) vs. Total Inspections - Détail par Etat pavillon (UE)



Source: Commissariat aux affaires maritimes + rapports annuelles Paris MOU.

- Mémorandum de Tokyo

Le site internet du Mémorandum de Tokyo publie les chiffres suivants pour les navires sous pavillon luxembourgeois dans la région Asie/Pacifique (voir tableaux):

Année	Inspections	Détentions	Détentions %
2001	3	0	0
2002	5	0	0
2003	11	0	0
2004	4	0	0
2005	4	0	0
2006	16	0	0
2007	7	0	0
2008	9	0	0
2009	12	0	0

Source: Commissariat aux affaires maritimes / Tokyo MOU

- United States Coast Guard

Le rapport annuel 2009 des gardes côtes américains n'est pas encore officiellement disponible, mais aucune détention n'a été rapportée au cours de l'année 2009.

- Evaluation des inspections du contrôle portuaire

Toute détention ou même des remarques ponctuelles résultant d'une inspection sont systématiquement analysées. En cas de besoin, une enquête est diligentée par le Commissariat aux affaires maritimes avec audition des différents acteurs. Il s'agit d'une politique essentielle du Commissariat aux affaires maritimes asseyant son image de sérieux et de qualité au plan international et auprès des milieux professionnels. Les armateurs, le cas échéant avec les sociétés de classification, sont convoqués.

Les évaluations subséquentes portent notamment sur les possibilités d'améliorer les procédures de gestion afin que ces détentions puissent être évitées à l'avenir, considérant le fait que l'état du navire dans sa structure n'a jamais été mis en cause dans les dossiers en question. Il résulte de ces chiffres que la performance de la flotte luxembourgeoise demeure nettement au-dessus de la moyenne.

4.3.4.5. Le suivi des compagnies assurant la gestion technique des navires

En vertu des dispositions du Chapitre IX de la Convention SOLAS 74, amendée, l'exploitation d'un navire est soumise au système de gestion pour la sécurité (Code ISM). Une des prescriptions du Code porte sur la désignation d'une compagnie responsable de l'exploitation du navire.

Dans le cadre de ses travaux de vérification de la gestion des navires, un représentant du Commissariat aux affaires maritimes s'est rendu, début novembre 2009, auprès d'un gestionnaire de navires basé à Monaco afin de vérifier la conformité du système de gestion, la société ayant opéré un transfert de la Suisse vers la Principauté.

#### 4.3.4.6. La gestion des équipages

La matière est régie par le règlement grand-ducal du 8 avril 1991 concernant le livret de marin et le règlement grand-ducal du 16 novembre 2001 concernant le niveau minimal de formation des gens de mer, ainsi que par les dispositions de la convention internationale STCW 78 amendée portant sur la formation des gens de mer.

La gestion des dossiers équipages se divise en deux parties :

- L'identification du marin. Fin 2009, 21.419 marins étaient recensés au bureau des équipages. Au cours de l'année 2009, 2.649 nouveaux livrets de marin ont été délivrés à des marins.
- La vérification des qualifications professionnelles. Au cours de l'année 2009, 1.945 visas furent émis par le bureau des équipages.

#### 4.4. Politique qualité du Commissariat aux affaires maritimes

##### *4.4.1. Norme ISO 9001: 2008*

Croissance des marchés et des besoins des organismes, mondialisation des échanges, une norme doit évoluer pour s'adapter et répondre à des nouvelles problématiques socio-économiques. La norme internationale ISO 9001 n'échappe pas à cette règle. En date du 14 novembre 2008, l'ISO a publié la version 2008 de la norme 9001, dernière version de la norme internationale qui, dans 175 pays, sert de cadre pour les systèmes de management de la qualité (SMQ) des organismes et entreprises.

L'ISO 9001:2008 est la quatrième édition de la norme publiée pour la première fois en 1987 et qui est devenue la référence mondiale pour apporter l'assurance de l'aptitude à satisfaire aux exigences qualité et renforcer la satisfaction des clients dans les relations clients-fournisseurs.

La nouvelle version offre une meilleure compatibilité avec l'ISO 14001, s'intègre plus facilement avec d'autres normes de systèmes de management (norme environnementale ISO 14001, la norme sécurité OHSAS 18001....), renforce la conformité aux exigences du produit et permet une meilleure prise en compte des processus externalisés. Des modifications et clarifications ont notamment été apportées aux paragraphes relatifs au rôle du représentant de la direction, à l'efficacité des compétences et aux actions correctives et préventives.

Dans le monde entier, plus de 950 000 entreprises, collectivités locales ou autres organismes sont certifiés selon l'ISO 9001. Cette certification permet aux organismes d'adopter une gestion des processus de manière à proposer des services ou des produits répondant aux attentes de leurs clients.

En 25 mai 2009, le Commissariat aux affaires maritimes s'est vu attribuer un nouveau certificat (version 2008) portant le n° 011 000 7001 valable jusqu'au 30 avril 2012. L'audit de reconduction, mené par l'organisme de certification TUV Rheinland France en date du 15 mars 2009, n'a pas donné lieu à des remarques particulières. Aucune non-conformité n'a été constatée.

La mission essentielle du Commissariat aux affaires maritimes est celle d'une autorité de surveillance pour le secteur maritime d'une part et d'autre part aussi celle de l'autorité de pavillon assumant notamment des responsabilités dans l'exécution des lois, respectivement au plan d'obligations internationales de "reporting". Remplir correctement ces missions est l'objectif principal.

#### *4.4.2. Projet de formulaires électroniques*

En collaboration avec le service eLuxembourg, le Commissariat mettra en œuvre le projet "Guichet unique", qui offrira aux armateurs la possibilité de transmettre les demandes relatives aux navires, marins et entreprises maritimes via Internet. L'armateur devra s'authentifier par une carte Luxtrust.

Dorénavant dès réception du dossier électronique, les données seront validées par un agent du Commissariat et automatiquement enregistrées dans la base de données. Un accusé de réception sera automatiquement renvoyé à l'armateur pour le tenir informé de l'évolution de sa demande.

En parallèle et en vue de la mise en service du "Guichet unique", les applications de gestion du Commissariat appelées "GESTCAM" ont été davantage développées et adaptées afin de rendre les deux systèmes compatibles. La mise en production du nouveau service constituera un saut important dans le domaine de la simplification administrative et doit être considéré comme une suite logique de son engagement, dès 1997, dans une démarche de la promotion de la qualité dans son domaine d'action et d'une amélioration continue de l'efficacité des services prestés.

Une phase pilote, lors de laquelle certains armateurs auront la possibilité de nous faire parvenir leurs demandes via le Guichet unique, est prévue pour avril 2010.

La mise en production du guichet unique est prévue pour le 2<sup>e</sup> semestre 2010.

#### *4.4.3. Documentum*

Dans le contexte de l'intégration du Commissariat aux affaires maritimes au Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et du déménagement physique de ses bureaux en 2007, une étude de faisabilité en vue de la mise en place d'une gestion électronique de documents (GED) tournant autour de l'architecture Documentum a été effectuée. Le développement de ce projet, confié à une entreprise luxembourgeoise spécialisée a pris un retard considérable. A terme, Documentum remplacera ainsi le système de gestion de courrier et de courriels.

Documentum permettra de lier le système GED du Commissariat aux affaires maritimes à celui du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, une fois ce système mis en place.

La mise en production est prévue pour le 2<sup>e</sup> semestre 2010.

#### **4.5. Gestion séparée**

L'article 36 de la loi du 21 décembre 2004 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2005 a conféré le statut de service de l'Etat à gestion séparée (SEGS) au Commissariat aux affaires maritimes à partir de janvier 2005. Le règlement grand-ducal du 3 février 2006 fixant les règles de la gestion financière et comptable applicables aux services de l'Etat à gestion séparée ainsi que les modalités du contrôle de cette gestion a été publié au Mémorial A en date du 24 février 2006.

Les services de l'Etat à gestion séparée bénéficient d'une certaine responsabilisation dans l'exécution de leur budget et ce tant au niveau des recettes que des dépenses. Au cours de l'année sous revue, le montant des factures adressées aux administrés-clients s'est élevé à un total de 463.243,62 EUR. Il s'agit essentiellement de recettes provenant de la délivrance de documents émis dans le cadre de la gestion de la flotte et des équipages sous pavillon luxembourgeois. Certaines recettes générées par le dossier maritime ne sont pas comptabilisées par le Commissariat aux affaires maritimes, mais par des administrations du ministère des Finances.

#### **4.6. Personnel et formations**

Le Commissariat aux affaires maritimes comptait onze agents. Suite au départ d'un collaborateur fin 2008, un nouvel agent a rejoint l'équipe du Commissariat aux affaires maritimes en tant que conseiller technique en août 2009.

En matière de formation, on peut relever que deux agents ont participé à des formations spécifiques organisées par l'EMSA. En plus un agent a suivi une formation sur le Droit Européen du Travail à l'Université de Trêves et un autre un séminaire organisé par la "European Academy for Taxes, Economics and Laws" à Berlin.

#### **4.7. Le registre des bâtiments de plaisance**

La gestion technique et administrative du registre est effectuée par le Commissariat aux affaires maritimes. Le nombre de dossiers traités au cours de l'année 2009 se divise comme suit:

	<b>Nombre de dossiers</b>	<b>Taxes (en Euros)</b>
Identifications (menues embarcations)	32	768.-
Immatriculations (bâtiments de plaisance) et renouvellements	852	123.980,15.-
Nouveaux permis	274	13152.-
Permis renouvelés	739	17736.-
Endossements de permis	53	1908.-
<b>Total</b>		<b>157.544,15.-</b>

Source: Commissariat aux affaires maritimes

#### **4.8. Les autres activités du Commissariat aux affaires maritimes**

Le Commissariat a continué sa collaboration avec les agences "Luxembourg for Business" et "Luxembourg for Finance". Le secteur maritime a ainsi pu être inclus dans les efforts de promotion respectifs et des missions et événements divers communs auront également lieu à l'avenir.

Le Commissariat a participé à la première édition de la journée de la mer organisée par le Cluster maritime, le 20 mai 2009 à la Place d'Armes à Luxembourg. Cet événement qui a permis d'introduire le public du Luxembourg au secteur de la mer a connu un grand succès populaire.

##### *4.8.1 Mission avec le ministre de tutelle*

###### **- Monaco Yacht Show (du 22 au 26 septembre 2009)**

Par le biais de "Luxembourg for Business", le Grand-Duché de Luxembourg était représenté pour la quatrième fois à cet événement phare de la grande plaisance maritime avec un stand officiel co-organisé par le Commissariat aux affaires maritimes, la Direction du Commerce extérieur et la Chambre de Commerce.

La surface du stand avait été doublée par rapport à 2008 et pour la première fois des entreprises industrielles ont profité de l'occasion pour exposer leurs produits et rechercher de nouveaux débouchés.

##### *4.8.2 Déplacements à l'étranger*

###### **- Bilbao (13 mars 2009)**

Le commissaire aux affaires maritimes a représenté le Grand-Duché lors de la cérémonie de mise à l'eau du "Simon Stevin" (drague du groupe Jan de Nul) aux chantiers navals de Bilbao.

###### **- Prague (27 avril 2009)**

Ensemble avec le président et un autre membre du Cluster maritime luxembourgeois, le commissaire aux affaires maritimes a participé à une conférence et séminaire sur les clusters maritimes dans les pays enclavés compétitifs.

Il y est apparu qu'à Luxembourg certaines entreprises qui jusque là ne s'étaient pas intéressées au maritime pourraient y trouver des débouchés intéressants.

###### **- Rome (18 mai 2009)**

Le commissaire aux affaires maritimes a représenté le Luxembourg lors d'une réunion du groupe des points focaux de haut niveau sur la politique maritime intégrée.

- **Anvers (6 août 2009)**

Le Commissariat aux affaires maritimes était représenté lors du baptême de la plateforme "Goliath" (groupe DEME).

- **Stockholm (1<sup>er</sup> octobre 2009)**

Le commissaire aux affaires maritimes a assisté à la 4<sup>e</sup> réunion du groupe des points focaux de haut niveau sur la politique maritime intégrée.

- **Marseille (9-11 novembre 2009)**

Le commissaire aux affaires maritimes a participé à la 6<sup>e</sup> réunion de mise en œuvre de l'accord maritime entre la Chine et l'UE. Ensemble avec les représentants de la Belgique et des Pays-Bas il a notamment soulevé la problématique des entreprises de dragage qui sont obligées de travailler en sous-traitance avec une entreprise locale pour pouvoir accéder à des projets en Chine.

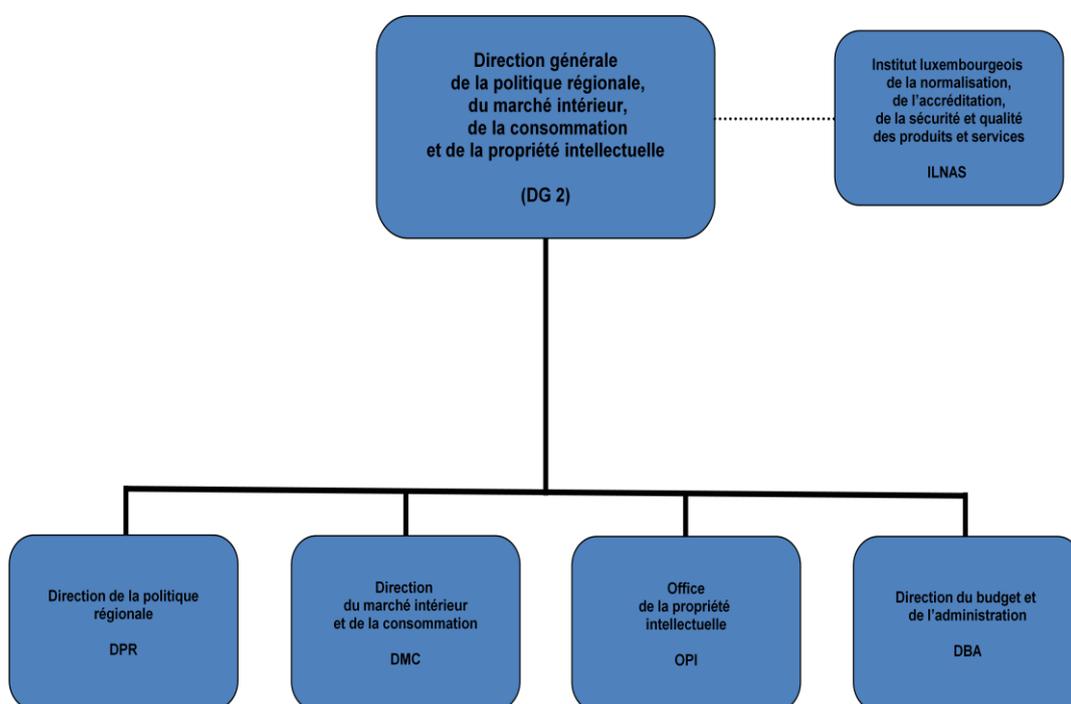
- **Rencontres avec les sociétés de classification**

Les responsables du Commissariat aux affaires maritimes ont eu plusieurs rencontres avec les représentants des sociétés de classification agréées par le Luxembourg dans le cadre des inspections et de la certification statutaire des navires.

Du 20 au 23 octobre 2009 le commissaire a assisté au 12<sup>e</sup> séminaire international organisé par la société de classification russe (Russian Maritime Register of Shipping) à Saint-Pétersbourg. Le séminaire portait sur la sécurité et la protection de l'environnement dans les transports maritimes. Un accord statutaire entre le Commissariat aux affaires maritimes et la société de classification russe devrait pouvoir être finalisé au premier trimestre de 2010.

<b>Abréviations, Acronymes</b>	
CAM	Commissariat aux affaires maritimes
CIP	Competitiveness and Innovation Programme (Programme cadre)
CII	Certificats internationaux d'importation
CNTA	Consultative Network on Technical Assistance
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement
COMPCRO	Groupe de travail "Compétitivité et croissance - Industrie" - Conseil européen
CNPEE	Comité national pour la promotion de l'esprit d'entreprise
COPEL	Comité pour la Promotion des Exportations Luxembourgeoises
CRP	Centre de Recherche Publique
CSO	Company security officer
CYEL	Creative Young Entrepreneur Luxembourg
DPE	Direction de la Politique d'Entreprise
EMSA	Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)
FFCEL	Fédération des Femmes Cheffes d'Entreprise
FUSE	Fédération des universitaires en sciences économiques
FSI	Flag State Implementation
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
GPE	Groupe de politique d'entreprise - Commission européenne
HNS	Hazardous and Noxious Substances, 2000 (HNS Protocol)
HSSC	Harmonized System of Ship Survey and Certification
IACS	International Association of Classification Societies
ISO	International Standards of Organisation
ISPS	International Ship and Port Facility Security Code (ISPS Code)
LRIT- DC	Long Range Identification and Tracking System Data Center
MARPOL	International Convention for the Prevention of Pollution
MARSEC	Maritime Security
MECE	Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur
MEPC	Marine Environment Protection Committee
OCDE/OECD	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OIT	Organisation internationale du Travail
OMI	Organisation maritime internationale
OPRC	International Convention on Oil Pollution Preparedness, Response and Co-operation, 1990
PNIFE	Plan national pour l'innovation et le plein emploi (Stratégie de Lisbonne)
PME	Petites et Moyennes Entreprises
Portail Entreprises	Portail thématique du Gouvernement consacré à la politique d'entreprise ( <a href="http://www.entreprises.public.lu">www.entreprises.public.lu</a> )
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
SEGS	Service de l'Etat à gestion séparée
SNCH	Société Nationale de Certification et d'Homologation
SOLAS	Safety of Life at Sea
STW	Standard Training and Watchkeeping
UE	Union européenne

## Direction générale de la politique régionale, du marché intérieur, de la consommation et de la propriété intellectuelle (DG 2)





# 1. Direction de la politique régionale

## 1.1 La mise en œuvre des programmes cofinancés par le FEDER

### 1.1.1. Objectif 2 (2000-2006)

#### 1.1.1.1. Participation au plan de relance économique par une prolongation de la durée de l'éligibilité des dépenses jusqu'au 30 juin 2009

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance de l'Union européenne entériné par le Conseil européen en décembre 2008, la Commission européenne a offert l'opportunité aux Etats membres de prolonger la période d'éligibilité des dépenses pour les interventions 2000-2006 jusqu'au 30 juin 2009.

Le Luxembourg a saisi cette opportunité et a introduit une demande de prolongation en date du 23 décembre 2008 auprès de la Commission européenne. La demande a été acceptée en date du 23 février 2009. Cette mesure a permis d'achever la plupart des projets encore en cours d'exécution, ce qui a entraîné une meilleure absorption des crédits communautaires et a contribué à la relance de l'économie et de l'emploi.

Le tableau ci-dessous, faisant état des cofinancements communautaires cumulés au 31.12.2009, permet de visualiser l'impact des aides FEDER, dont notamment les domaines d'intervention « Aménagement et réhabilitation » et « Infrastructures environnementales » ont su tirer bénéfice.

	Domaine d'intervention	Nbre de projets*	CT déclaré à la CE au 31.12.2009	FEDER déclaré à la CE au 31.12.2009
16	Aide aux PME et à l'artisanat	11	13,69	2,94
17	Tourisme	10	37,15	6,73
18	Recherche, développement technologique et innovation	16	31,16	6,34
31	Infrastructures de transports	4	12,11	2,42
33	Infrastructures dans le domaine des énergies	7	8,14	1,40
34	Infrastructures environnementales	18	43,96	8,78
35	Aménagement et réhabilitation	15	70,21	11,85
36	Infrastructures sociales et de santé	4	13,68	2,74
41	Assistance technique	0	1,51	0,75
	<b>TOTAL (en millions EUR):</b>	85	<b>231,61</b>	<b>43,95</b>

\* uniquement nombre de projets cofinancés et certifiés

(A savoir que l'enveloppe intégrale du programme (44 Mio €) a été consommée suite à la 20<sup>ième</sup> demande de paiement que l'autorité de gestion a notifié à la Commission européenne en date du 9 février 2010)

### 1.1.1.2. Evolution des projets

Dans le cadre du prolongement de la période d'éligibilité du programme jusqu'au 30 juin 2009, 10 projets, accusant du retard quant à leur calendrier de réalisation initial, ont été autorisés à bénéficier de ce régime privilégié. Le tableau ci-dessous reprend les projets en question avec le montant des dépenses déclarées, respectivement leurs cofinancements FEDER, cumulés au 30 juin 2009.

N°	Porteur de projet	Titre du projet	Taux FEDER	Coût total au 30-06-09	FEDER au 30-06-09
2	Commune de Rosport	Rénovation château Tudor+aménagement d'un Musée Henri Tudor	20,00%	1 424 994,24 €	284 998,85 €
14	Commune d'Esch-sur-Alzette	Concept global de mobilité	20,00%	2 765 498,23 €	553 099,66 €
200	Fonds Belval	Création d'une pépinière d'entreprises technologiques - Cité des Sciences	23,40%	2 094 472,33 €	490 106,53 €
203	Commune de Differdange	revalorisation du centre de la ville de Differdange	20,00%	9 319 128,41 €	1 863 825,67 €
604	Sudcal S.A..	Création d'un réseau de chaleur urbain pour Belval-Ouest	15,00%	3 627 286,44 €	338 063,10 €
708	agora Sàrl & Cie, Secs	Gestion des Systèmes hydrologiques dans le contexte d'aménagement urbain	15,00%	5 059 640,58 €	758 946,08 €
720	CRP-Gabriel Lippmann	Extension de l'infrastructure du laboratoire de Belval-Ouest	20,00%	2 000 000,00 €	400 000,00 €
722	Commune de Bascharage	Réaménagement du centre des localités de LINGER et de HAUTCHARAGE	20,00%	312 956,84 €	62 591,36 €
729	Commune de Bettembourg	Valorisation de la localité de Bettembourg- Réaménagement de la rue de la Montagne	20,00%	680 000,00 €	136 000,00 €
734	Ministère des Travaux Publics	Liaison Michville - Phases 2 et 3	15,00%	9 000 000,00 €	1 350 000,00 €
1000	Assistance technique	Assistance technique	50,00%	1 428 128,00 €	714 064,01 €
				<b>37 712 105,07 €</b>	<b>6.951.695,26 €</b>

### 1.1.1.3. Les audits

En juillet 2009, un audit de la Cour des Comptes européenne relatif à la DAS 2009 sur la légalité et la régularité des paiements de concours des fonds structurels a été réalisé sur base d'un échantillon de huit projets sélectionnés aléatoirement. Le second objectif de l'audit était d'analyser et d'évaluer les mécanismes nationaux et régionaux de gestion des corrections financières relatives aux erreurs détectées dans des dépenses ayant fait l'objet d'un paiement de la part de la Commission européenne.

Concernant l'audit sur la légalité et la régularité des dépenses relatives aux huit projets, l'audit a couvert un montant de 2.442.914.- €, versé au Luxembourg en avril 2009 se rapportant principalement à des dépenses encourues en 2006, 2007 et 2008. Concernant le contrôle de la gestion des corrections financières, l'audit s'est concentré sur les erreurs relatives à des dépenses se rapportant à la période d'exécution 2007-2008.

L'autorité de gestion a préalablement mis à disposition des auditeurs des dossiers photocopiés, a organisé les contrôles sur place, a secondé les porteurs et les représentants de la Cour des Comptes dans l'exécution des contrôles prescrits et a organisé postérieurement l'envoi à la Cour des Comptes de tous les documents requis qui n'avaient pas pu être produits sur place le jour du contrôle. Les représentants de la Cour des Comptes ont expressément apprécié l'organisation des contrôles et l'assistance de la part de l'autorité de gestion. L'équipe d'audit a anticipé le rapport écrit dans la mesure où elle a conclu qu'aucune erreur substantielle n'a pu être détectée. En date du 31.12.2009, aucun document de constatations préliminaires n'a été notifié à l'autorité de gestion.

### *1.1.2. Objectif «Compétitivité Régionale et Emploi» (2007-2013)*

Référence du programme : 2007LU162PO001

Cci	1. OP	Fund type	2. Total volume EU resources 2007-2013 (€)	3. Advance payment (€)	4. Allocation to operations selected (€)	5 Column 4 as % of Column 2	6. Expenditure declared to Commission (€) (interim payments claims recieved)	7. Column 6 as % of Column 2
2007LU162PO001	Objectif "Compétitivité régionale et Emploi 2007-2013" Programme opérationnel - Volet FEDER	ERDF	25 243 666	1 893 275	14 460 189	57,3%	1 661 272	6,6%

### 1.1.2.1. Mise en place du système de gestion et de contrôle

La Commission a accepté par courrier du 25 février 2009 les documents d'évaluation de la conformité au titre de l'article 71 du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil et a approuvé la mise en place régulière du système de gestion et de contrôle.

### 1.1.2.2. Paiements de la Commission européenne

La Commission a effectué le paiement d'une avance complémentaire en avril 2009 dans le cadre du plan de relance économique. L'approbation du système de gestion et de contrôle en février 2009 a permis le déblocage budgétaire en vue du premier paiement intermédiaire FEDER qui a été effectué en début 2010.

### 1.1.2.3. Les appels à projets

L'autorité de gestion a procédé en mai et en septembre 2009 à 2 appels à projets.

Concernant l'appel à projets publié le 9 mai, 16 projets ont été introduits. Sur proposition du Comité de sélection, 11 projets ont été directement sélectionnés par le ministre, alors que 3 projets ont été retenus comme provisoirement éligibles sous condition de renseignements complémentaires de la part du porteur. Un projet a été retenu comme potentiellement éligible sous réserve d'une redéfinition partielle. Un projet a été déclaré inéligible.

Concernant l'appel à projets publié le 19 septembre, 9 projets ont été introduits. Sur proposition du Comité de sélection, 6 projets ont été directement sélectionnés par le ministre alors que 3 projets ont été déclarés inéligibles.

Le tableau ci-dessous, faisant état des cofinancements communautaires cumulés au 31.12.2009, permet de visualiser l'impact des aides FEDER, dont notamment les domaines d'intervention « Energie renouvelable (énergie de biomasse) » et « Activités de RDT dans les centres de recherche » ont su tirer bénéfice.

Code	Thème prioritaire et catégories (dimension 1)	Objectifs (1)		2009 (3)	
		Montant (en EUR)	Contribution à l'enveloppe globale FEDER (en %)	Montant (en EUR)	Contribution à l'enveloppe globale FEDER (en %)
<b>1</b>	<b>Recherche et développement technologique (RDT), innovation et esprit d'entreprise</b>	<b>16 155 946,00</b>	<b>64,0%</b>	<b>9 334 999,58</b>	<b>37,0%</b>
01	Activités de RDT dans les centres de recherche	3 281 677,00	13,0%	3 085 433,68	12,2%
02	Infrastructures de RDT (y compris équipement, instrumentation et réseaux informatiques de grande vitesse entre les centres de recherche) et centres de compétence technologique spécifique	9 340 156,00	37,0%	2 277 423,20	9,0%
03	Transfert de technologies et amélioration des réseaux de coopération entre les PME, ces dernières et d'autres entreprises, les universités, les établissements d'enseignement post-secondaire de tout type, les autorités régionales, les centres de recherche et les pôles scientifiques et technologiques (parcs scientifiques et technologiques, technopôles, etc.)	504 873,00	2,0%	1 115 988,30	4,4%
04	Aide à la RDT, notamment dans les PME (y compris accès aux services de RDT dans les centres de recherche)	504 873,00	2,0%	0,00	0,0%
05	Services d'appui avancé aux entreprises et groupes d'entreprises	504 873,00	2,0%	2 586 904,40	10,2%
06	Aide aux PME pour la promotion de produits et de schémas de production respectant l'environnement (introduction de systèmes de gestion environnementale efficace, adoption et utilisation de technologies de prévention de la pollution, intégration de technologies propres dans les entreprises)	757 310,00	3,0%	215 250,00	0,9%
07	Investissements dans des entreprises directement liées à la recherche et à l'innovation (technologies innovantes, création d'entreprises par les universités, entreprises et centres de RDT existants, etc.)	252 437,00	1,0%	0,00	0,0%
09	Autres actions visant à stimuler la recherche	1 009 747,00	4,0%	54 000,00	0,2%
<b>2</b>	<b>Société de l'information</b>	<b>1 262 184,00</b>	<b>5,0%</b>	<b>0,00</b>	<b>0,0%</b>
11	Technologies de l'information et de la communication (accès, sécurité, interopérabilité, prévention des risques, recherche, innovation, contenu numérique, etc.)	504 873,00	2,0%	0,00	0,0%
12	Technologies de l'information et de la communication (TEN-TIC)	252 437,00	1,0%	0,00	0,0%
14	Services et applications pour les PME (commerce électronique, éducation et formation, mise en réseau, etc.)	252 437,00	1,0%	0,00	0,0%
15	Autres actions visant à améliorer l'accès aux TIC et leur utilisation efficace par les PME	252 437,00	1,0%	0,00	0,0%
<b>3</b>	<b>Energie</b>	<b>2 271 929,00</b>	<b>9,0%</b>	<b>5 125 189,00</b>	<b>20,3%</b>
39	Énergies renouvelables: énergie éolienne	252 437,00	1,0%	0,00	0,0%
40	Énergies renouvelables: énergie solaire	504 873,00	2,0%	0,00	0,0%
41	Énergies renouvelables: énergie de biomasse	504 873,00	2,0%	4 563 876,25	18,1%
42	Énergies renouvelables: énergie hydroélectrique, géothermique et autre	504 873,00	2,0%	0,00	0,0%
43	Efficacité énergétique, cogénération, maîtrise de l'énergie	504 873,00	2,0%	561 312,75	2,2%
<b>4</b>	<b>Environnement et prévention des risques</b>	<b>3 786 550,00</b>	<b>15,0%</b>	<b>0,00</b>	<b>0,0%</b>
50	Réhabilitation des sites industriels et des terrains contaminés	3 786 550,00	15,0%	0,00	0,0%
<b>5</b>	<b>Réhabilitation urbaine / rurale</b>	<b>757 310,00</b>	<b>3,0%</b>	<b>0,00</b>	<b>0,0%</b>
61	Projets intégrés pour la réhabilitation urbaine / rurale	757 310,00	3,0%	0,00	0,0%
<b>9</b>	<b>Assistance technique - FEDER</b>	<b>1 009 747,00</b>	<b>4,0%</b>	<b>0,00</b>	<b>0,0%</b>
85	Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	757 310,00	3,0%	0,00	0,0%
86	Évaluation et études; information et communication	252 437,00	1,0%	0,00	0,0%
<b>TOTAL</b>		<b>25 243 666,00</b>	<b>100,0%</b>	<b>14 460 188,58</b>	<b>57,3%</b>
	dont Earmarking	19 690 059,00	78,0%	14 460 188,58	57,3%

catégories hors earmarking

(1) Ventilation indicative à la contribution communautaire se trouvant dans le PO Feder CCI 2007 LU 162 PO 001

(2) suivant projets ayant fait l'objet d'un accord de principe, et non pas, suivant réalisation

(3) au 31.12.2009

### 1.1.3. Les dépenses déclarées à la Commission européenne

Comme détaillé dans le tableau ci-dessous l'autorité de gestion a déclaré en 2009 des dépenses à hauteur de 5.829.780,86 € à la Commission menant à un cofinancement FEDER de 1.661.271,80 €

Dépenses déclarées à la CE au 31.12.2009				
Axe prioritaire		Base de calcul de la participation communautaire	2007-2015	
			Total des dépenses éligibles payées par les bénéficiaires (COUT TOTAL)	Total comm. FEDER
Axe prioritaire 1	Contribuer à rendre le site luxembourgeois plus attractif pour les investissements et l'emploi	Totale	3 791 515,08	947 878,77
Mesure 1.1	Améliorer les infrastructures de base en vue de la croissance économique et de promouvoir de nouvelles activités économiques	Totale	0,00	0,00
Mesure 1.2	Renforcer les synergies entre protection environnementale et économie	Totale	3 791 515,08	947 878,77
Axe prioritaire 2	Améliorer la connaissance et l'innovation, facteurs de croissance	Totale	2 038 265,78	713 393,03
Mesure 2.1	Renforcer les investissements en RDT	Totale	2 038 265,78	713 393,03
Mesure 2.2	Faciliter la R&D et l'innovation sous toutes ses formes	Totale	0,00	0,00
Total pour les régions ne bénéficiant pas du soutien transitoire			5 829 780,86	1 661 271,80
Total pour les régions bénéficiant du soutien transitoire			0,00	0,00
Assistance technique	Assistance technique au programme	Totale	0,00	0,00
Mesure 3.1	Préparation, gestion et mise en oeuvre du programme	Totale	0,00	0,00
Mesure 3.2	Actions d'information et de formation, actions d'évaluation du programme	Totale	0,00	0,00
Total général			5 829 780,86	1 661 271,80

#### 1.1.4. *Les audits*

Dans le cadre de l'évaluation des systèmes de gestion et de contrôle dans les Etats membres, l'autorité d'audit a communiqué en juin 2009 à l'autorité de gestion qu'une quote-part de 100 % des projets a été sélectionnée pour évaluation. L'autorité de gestion a préparé des dossiers photocopiés comportant toutes les pièces pertinentes concernant le traitement procédural des projets. Les auditeurs ont pu s'assurer du caractère structuré de l'archivage des projets en question, tout comme du système de traitement et de gestion électronique du programme. Ils ont mis en perspective de procéder en fin du premier semestre 2010 à la suite des contrôles. En date du 31.12.2009, aucun document de constatations préliminaires n'a été notifié à l'autorité de gestion.

### **1.2. La politique régionale au niveau communautaire**

#### 1.2.1. *La réunion informelle des ministres européens en charge de l'aménagement du territoire et de la politique de cohésion*

Le ministère a participé aux travaux de la présidence tchèque et en particulier à la réunion ministérielle informelle qui s'est tenue à Mariánské Lázně (CZ) en avril. La réunion s'est conclue avec un communiqué de presse commun des ministres qui a souligné e.a. le besoin de simplification des procédures de mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds structurels et, dans la perspective de l'après 2013, l'utilité à maintenir une politique de cohésion à travers toute l'Union et le rôle accru qu'il conviendrait de réserver à l'avenir à la coopération territoriale européenne.

#### 1.2.2 *Les groupes du Conseil de l'UE et auprès de la Commission européenne*

Au niveau du Conseil le groupe des « actions structurelles » a eu à connaître des modifications proposées par la Commission, d'une part dans le cadre d'une simplification des procédures et d'autre part dans l'optique d'une réponse communautaire à la crise d'autre part. L'aide aux Etats membres les plus pauvres a fait l'objet d'un des débats les plus poussés. Un compromis a pu être trouvé en fin d'année et les propositions arrêtées par le Conseil ont été transmises au Parlement européen qui doit encore émettre un vote sur les textes dans le cadre des procédures prévues par le Traité de Lisbonne. Comme il s'agit de règlements applicables directement aux autorités de gestion nationales, aucune transposition en droit national n'est requise pour les textes relatifs au FEDER.

Les règles dérogatoires prévues dans les textes des traités en faveur des régions ultrapériphériques ont fait l'objet de discussions au sein du groupe de travail « Régions ultrapériphériques ».

Au niveau du groupe de la Commission, le Luxembourg a participé aux travaux du Comité de coordination des fonds (COCOF) et de ses sous-groupes où les règles de fonctionnement des procédures administratives de la politique régionale ont été examinées.

Le ministère a également participé à deux groupes de haut niveau (HLG) créés ad hoc par la Commission européenne. Il s'agit d'une part du « HLG simplification task force », chargé d'identifier ensemble avec la Commission les pistes pour des simplifications ponctuelles de la gestion des projets et des programmes tant au niveau de la réglementation, que des lignes d'orientation pour la mise en oeuvre, et, d'autre part, du « HLG reflecting on future cohesion policy »

### **1.3. Grande Région**

La Direction de la politique régionale représente le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur aussi bien aux réunions du «Sommet de la Grande Région» que de la «Commission Régionale SaarLorLux – Trèves/Palatinat Occidental».

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur est membre du groupe de travail «questions économiques» placé sous la Présidence de la délégation lorraine.

Le groupe de travail n'a eu qu'une réunion qui s'est tenue à Arlon. Le Sommet de juillet à Luxembourg a confirmé la mission du groupe « questions économiques » consistant à organiser un concours « Prix interrégional de l'Eco-construction ».

### **1.4. INTERREG**

Dans le cadre de la mise en oeuvre d'INTERREG IV Grande Région, le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur est régulièrement consulté pour les projets de nature économique. Il n'y a plus de participation institutionnelle du ministère dans les organes d'INTERREG IV.

### **1.5. Benelux**

Après le séminaire organisé à Mans en décembre 2008, le groupe de travail politique régional économique n'a plus eu de réunion au cours de l'exercice 2009.

### **1.6. OCDE**

Le Comité des politiques de développement territorial (TDPC) avait organisé en mars 2009 une réunion ministérielle à laquelle le Luxembourg était représenté par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire. La réunion ministérielle avait pour thème « Investir pour la croissance : bâtir des régions innovantes », réunion au cours de laquelle la délégation luxembourgeoise a présenté le caractère « innovant » de la Grande Région.

Un nouveau mandat du Comité a été arrêté en automne 2009 et porte sur la période 2010 – 2014. Les principaux objectifs sont :

- a) de permettre d'améliorer l'efficacité du mandat des politiques visant à améliorer le bien être et le niveau dans tous les types de régions en influant sur les principaux facteurs susceptibles :
  - de maintenir l'avantage compétitif
  - de donner naissance à des économies plus fortes et plus équitables et
  - de promouvoir une gouvernance efficace et innovante.
- b) d'être un forum international de premier plan au sein duquel les responsables de l'action publique peuvent dégager, examiner et diffuser une vision de la politique du développement ancrée dans les réalités locales, intégrant les différents niveaux de pouvoir, et applicable à différents types de régions. Cette approche met l'accent sur la croissance économique et la compétitivité tout en intégrant les enjeux d'ordre environnemental et social.

### **1.7. Aménagement du territoire**

La Direction de la politique régionale représente le ministère dans différentes enceintes près du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire:

- le CIAT, Comité interministériel de l'Aménagement du Territoire
- le Conseil de coordination interministériel pour la mise en œuvre de l'IVL.

En 2009, le CIAT, ensemble avec le CSAT, a élaboré un avis commun relatif au projet de modification de la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire.

Par ailleurs, la représentation de notre ministère auprès de la société de développement AGORA et du groupe de travail transfrontalier franco-luxembourgeois «Belval» est assurée par une collaboratrice de la Direction de la politique régionale. Aussi participe-t-elle aux travaux du groupe interministériel pour l'établissement du plan sectoriel «zones d'activités économiques» présidé par un représentant de l'ancienne Direction Générale 1, présidence qu'elle a reprise au 4<sup>me</sup> trimestre en vertu d'un arrêté ministériel du 29 septembre 2009.

<b>Abréviations, Acronymes</b>	
COCOF	Comité de coordination des fonds
DG Regio	Direction générale de la politique régionale
FEDER	Fonds européen de développement régional
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques



## **2. Direction du marché intérieur et de la consommation**

### **2.1. La politique en matière de consommation**

#### *2.1.1. La politique communautaire en matière de consommation*

Le travail au niveau communautaire en matière de la politique de la consommation pendant l'année 2009 a connu un rythme soutenu. D'une part, les négociations de la proposition de directive relative aux droits des consommateurs furent intenses tout au long de l'année dans les groupes de travail du Conseil. D'autre part, la Commission européenne a continué à consacrer une très grande importance à la mise en œuvre du règlement (CE) n° 2006/2004<sup>2</sup> relatif à la coopération en matière de protection des consommateurs ce qui s'est traduit dans la tenue de bon nombre de comités comitologie, groupes d'experts et workshops y relatifs.

Quant aux conférences organisées traditionnellement par les présidences du Conseil, seule la présidence suédoise avait invité les Etats membres à lancer une réflexion sur les droits 'digitaux' des consommateurs, la présidence tchèque ayant renoncé à convoquer les délégations nationales pour débattre d'un sujet spécifique du droit de la consommation.

#### **2.1.1.1. La directive relative aux contrats de crédit aux consommateurs**

Les travaux préparatoires pour la transposition de la directive 2008/48/CE<sup>3</sup> relative aux contrats de crédit aux consommateurs ont été lancés. Le texte national devra trouver son entrée dans le projet de loi n°5881 portant introduction d'un Code de la consommation actuellement devant la commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire de la Chambre des députés sous forme d'un amendement gouvernemental. Pour rappel, le délai de transposition est fixé au 11 juin 2010.

#### **2.1.1.2. La directive dite timeshare**

Le texte de la directive 2008/122/CE<sup>4</sup> relative à la protection des consommateurs en ce qui concerne certains aspects des contrats d'utilisation de biens à temps partagé, des contrats de produits de vacances à long terme et des contrats de revente et d'échange a été publié le 14 janvier 2009 au Journal officiel.

---

<sup>2</sup> Règlement (CE) n° 2006/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 relatif à la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs. JO L 364 du 9 décembre 2004. Le règlement est mis en œuvre au Grand-Duché par le biais de la loi du 23 avril 2008 relative à la recherche et à la sanction des violations des droits des consommateurs (Mémorial A – n°55 du 29 avril 2008).

<sup>3</sup> Directive 2008/48/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008 concernant les contrats de crédit aux consommateurs et abrogeant la directive 87/102/CEE du Conseil. JO L 133 du 22 mai 2008.

<sup>4</sup> Directive 2008/122/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 janvier 2009 relative à la protection des consommateurs en ce qui concerne certains aspects des contrats d'utilisation de biens à temps partagé, des contrats de produits de vacances à long terme et des contrats de revente et d'échange.

Les travaux de transposition ont commencé au courant de l'année 2009 et le texte de transposition devra être déposé début 2010 sous forme d'un amendement gouvernemental au projet de loi n°5881 portant introduction d'un Code de la consommation. Ainsi, les dispositions transposant la directive dite *timeshare* seront directement intégrées dans le Code de la consommation et le délai de transposition du 23 février 2011 devrait normalement être respecté.

#### 2.1.1.3. La proposition de directive relative aux droits des consommateurs

Les négociations au sein du groupe de travail du Conseil ont avancé assez lentement et ce malgré le nombre important de réunions sous présidences tchèque et suédoise. Ceci est dû à la complexité du texte qui entend se substituer à 4 directives existantes et au calendrier du Parlement européen qui ne devrait rendre son avis en première lecture que fin 2010.

Aussi, la question de l'harmonisation complète telle que prévue par la proposition de directive et qui interdit aux Etats membres d'aller dans leur droit national au-delà du niveau de protection prévu dans la directive, demeure très controversée. Seule une minorité d'Etats membres dont le Luxembourg fait partie soutiennent la Commission européenne dans cette démarche. Le gouvernement luxembourgeois est en effet d'avis que l'harmonisation du droit de la consommation au niveau européen facilitera à la fois les achats transfrontaliers des consommateurs et l'accès des professionnels à d'autres marchés nationaux.

Les négociations devront continuer sous présidence espagnole et belge en attendant l'avis des parlementaires européens.

#### 2.1.1.4. La mise en œuvre du règlement (CE) n° 2006/2004 relatif à la coopération en matière de protection des consommateurs

Dans le cadre de la mise en œuvre du règlement (CE) n° 2006/2004, les Etats membres du réseau CPC (*consumer protection cooperation*) peuvent adresser des demandes aux autorités compétentes d'autres Etats membres faisant partie du réseau. Ces demandes peuvent soit constituer des demandes d'information, soit des demandes d'application de la législation. Lors de demandes d'application de la législation, une infraction intracommunautaire est découverte sur le territoire de l'autorité requérante par cette dernière qui adresse alors une demande de faire cesser cette infraction à l'autorité du pays dont la société en infraction est originaire pour que celle-ci fasse cesser cette infraction. Dans le cadre de cette coopération, la Direction du marché intérieur et de la consommation a reçu au cours de l'année 2009 un total de 8 demandes et en a transmis une à un autre Etat membre du réseau. Pour 2009, ces demandes se répartissent comme suit :

2009	Demandes reçues	Demandes envoyées
Demandes d'information	4	0
- closes	2	-
Demandes d'application	4	1
- dont opération « coup de balai »	2	1
- closes	2	0

En dehors de ces demandes, transmises par le réseau, les membres du réseau ont participé à une enquête commune, l'opération « coup de balai » dans le cadre de la coopération (appelée *sweep* dans le jargon communautaire). De même, le Luxembourg a procédé, dans le cadre de la coopération Benelux, à des enquêtes communes qui se basent sur le règlement (CE) n° 2006/2004. Les détails de ces deux enquêtes sont repris ci-dessous.

#### *2.1.1.4.1. Opération « coup de balai » dans le cadre de la coopération CPC*

Sur initiative de la Commission européenne, la Direction du marché intérieur et de la consommation a procédé début juin 2009 à une analyse approfondie de sites internet qui distribuent des équipements électroniques à titre onéreux, comme par exemple des appareils photographiques ou des baladeurs MP3. Ce sondage a été intitulé "*sweep on electronic equipment*". Trois cent soixante-neuf sites ont à cet effet été contrôlés par les Etats membres, la Norvège et l'Islande. Il s'est révélé que 55% des sites examinés devront être soumis à un suivi complémentaire dans une deuxième phase. Ce sondage a été préparé de longue main par la Commission européenne et les différents Etats membres afin de garantir que toutes les enquêtes se déroulent selon des critères d'évaluation harmonisés.

#### *2.1.1.4.2. Coopération dans le cadre Benelux*

La Direction du marché intérieur et de la consommation a participé en 2009 à plusieurs réunions de concertation entre les autorités de contrôle belge, néerlandaise et luxembourgeoise. Ces entrevues permettent non seulement une préparation des réunions du comité comitologie CPC instauré par le règlement (CE) n° 2006/2004, mais promeuvent de manière générale l'échange d'expériences et d'idées.

Dans le cadre du sous-groupe "contrôle" de ce groupe de travail "protection des consommateurs", le Benelux a réalisé au cours de l'année 2009 une enquête ciblant la garantie légale dans le secteur de la vente d'appareils électroniques. Ce contrôle a été préparé lors des réunions de concertation à Bruxelles au cours desquelles un mode opératoire commun a été développé. L'enquête, dont le travail sur le terrain a eu lieu en décembre 2009, a permis à l'autorité compétente à caractère horizontal luxembourgeoise de vérifier les conditions de garantie de 25 commerces luxembourgeois. Les résultats préliminaires de cette enquête seront communiqués au début de l'année 2010.

Les résultats de l'enquête 2008 ont été présentés le 16 février 2009 lors d'une conférence de presse donnée au Secrétariat Benelux à Bruxelles.

#### *2.1.1.4.3. Coopération avec la Direction régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de Lorraine (DGCCRF)*

Dans le cadre du protocole de coopération signé en 2007 entre la DGCCRF et le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, la Direction du marché intérieur et de la consommation a traité avec succès deux requêtes reçues par les autorités françaises qui lui ont également communiqué à titre d'information plusieurs dossiers relatifs à des arnaques ou des demandes de renseignement.

Entres autres une requête émanant de la DGCCRF concernant des plaintes d'un grand nombre de consommateurs, transmise également par l'intermédiaire du réseau CPC, a été portée devant le tribunal d'arrondissement du Luxembourg où le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a obtenu gain de cause en première instance dans son action en cessation.

La Direction du marché intérieur et de la consommation a participé en décembre à la réunion de coordination annuelle qui s'est tenue en 2009 dans les locaux de la DGCCRF à Metz.

### *2.1.2. La politique nationale en matière de consommation*

#### 2.1.2.1. Le projet de loi portant introduction d'un Code de la consommation

Après que les autres organes consultés aient déjà répondu en 2008 à la consultation du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, la Chambre de Commerce et le Conseil d'Etat ont rendu leurs avis relatifs au projet de loi portant introduction d'un Code la Consommation en date du 27 janvier 2009 et du 2 juin 2009 respectivement.

Les travaux en commission parlementaire ont commencé dès le mois d'octobre 2009 et se sont poursuivis jusqu'à la fin de l'année. Il a été décidé d'intégrer par la voie d'amendements gouvernementaux, les textes transposant la directive crédit aux consommateurs et la directive dite *timeshare*. Le projet devrait normalement être soumis au vote de la Chambre des députés avant le mois de juin 2010.

#### 2.1.2.2. La loi du 29 avril 2009 relative aux pratiques commerciales déloyales

Pour rappel, les dispositions transposant la directive 2005/29/CE<sup>5</sup> relative aux pratiques commerciales déloyales initialement reprises dans le cadre du projet de loi portant introduction d'un Code de la consommation en avaient été exclues fin 2008 afin d'éviter une condamnation du Luxembourg pour transposition tardive. Les travaux relatifs au projet de loi relative aux pratiques commerciales déloyales avaient pu être clôturés assez rapidement même si la coexistence de ces nouvelles règles avec la loi modifiée du 30 juillet 2002 sur la concurrence déloyale<sup>6</sup> avait donné lieu à un débat intense au niveau de la commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire.

---

<sup>5</sup> Directive 2005/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2005 relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs dans le marché intérieur et modifiant la directive 84/450/CEE du Conseil et les directives 97/7/CE, 98/27/CE et 2002/65/CE du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) no 2006/2004 du Parlement européen et du Conseil («directive sur les pratiques commerciales déloyales») et loi du 29 avril 2009 relative aux pratiques commerciales déloyales (Mémorial A – n°88 du 30 avril 2009).

<sup>6</sup> Loi modifiée du 30 juillet 2002 réglementant certaines pratiques commerciales, sanctionnant la concurrence déloyale et transposant la directive 97/55/CE du Parlement européen et du Conseil et modifiant la directive 84/450/CEE sur la publicité trompeuse afin d'inclure la publicité comparative.

### *2.1.3 La surveillance du marché*

Pour le volet de l'indication des prix et des spécialités pharmaceutiques, prière de se référer au point 1.3 "la politique de concurrence".

#### 2.1.3.1. Les journées du consommateur

L'organisation des journées du consommateur dans le cadre de la Foire de Printemps permet au ministère de l'Economie et du Commerce extérieur d'informer le grand public chaque année sur un sujet spécifique en matière de protection des consommateurs.

En 2009, le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur traitait en collaboration avec l'Union luxembourgeoise des consommateurs, le Centre européen des consommateurs GIE et la Police grand-ducale le thème « Notre mission: défendre le consommateur ». A cette occasion, une brochure regroupant des informations sur les quatre acteurs les plus importants dans le domaine de la protection des consommateurs a été rédigée. Elle reste consultable sur le site internet de la Direction du marché intérieur et de la consommation.

#### 2.1.3.2. Les droits des passagers aériens

En tant qu'autorité compétente pour l'application du règlement (CE) n° 261/2004 en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou de retard important d'un vol<sup>7</sup>, la Direction du marché intérieur et de la consommation a reçu 15 plaintes en 2009 qui se répartissent comme suit:

- Retard de vol: 2 plaintes;
- Annulation de vol: 11 plaintes;
- Refus d'embarquement: 2 plaintes.

Tout comme les 10 plaintes restantes de 2008, les 15 plaintes reçues en 2009 ont pu être clôturées.

A noter qu'avec l'adoption de la loi du 23 avril 2008 relative à la recherche et à la sanction des violations des droits des consommateurs, le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur peut en tant qu'autorité compétente conformément à l'article 9 de cette loi enjoindre par voie de décision des transporteurs aériens qui ne respectent pas les dispositions du règlement (CE) n° 261/2004 à indemniser les passagers.

---

<sup>7</sup> JO L 46 du 17 février 2004.

Par ailleurs, l'autorité a été saisie de 7 plaintes qui concernaient des vols au départ d'un aéroport étranger et pour lesquelles le Luxembourg n'est pas compétent conformément aux règles de mise en œuvre du règlement. Elles ont donc été transmises pour compétence aux autorités compétentes des Etats membres sur le territoire desquels l'incident a eu lieu. L'autorité luxembourgeoise a encore été mise en copie de 7 plaintes que des passagers ont adressées aux compagnies aériennes avec lesquelles ils ont rencontré un problème. Les plaintes concernant la perte de bagages ne relèvent pas du champ d'application du règlement communautaire et ne rentrent pas de la sorte dans les compétences du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur. Elles sont transmises pour compétence au Centre européen des consommateurs au Luxembourg qui traite les dossiers en la matière.

#### 2.1.3.3. Le Conseil de la consommation

L'organe consultatif qu'est le Conseil de la consommation s'est réuni à trois reprises en 2009. Les débats ont dans leur grande partie été consacrés à la mission confiée au Conseil de la consommation de veiller au respect de l'application de la Charte FAIR PRICE. Pour rappel, la Charte, soutenue par le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur et le Ministre des Classes moyennes, est l'expression de la volonté des organisations patronales signataires de ne pas imposer aux consommateurs des hausses de prix déguisées et excessives.

Un rapport portant sur l'application de la Charte FAIR PRICE au cours de l'année 2008 a été finalisé en janvier 2009 et transmis aux signataires de la Charte. Le Conseil de la consommation a continué les relevés de prix jusqu'en mai 2009, puis a amorcé les discussions pour se doter d'une méthodologie plus rigoureuse en termes d'échantillons notamment.

#### 2.1.3.4. L'Union luxembourgeoise des consommateurs Nouvelle asbl

L'Etat luxembourgeois participe par le biais d'une convention annuelle au financement de la seule association de protection des consommateurs établie au Grand-Duché qu'est l'Union luxembourgeoise des consommateurs Nouvelle asbl (ULC). Cet accord prévoit bon nombre d'actions que le gouvernement souhaite encourager dans l'intérêt des consommateurs. Il s'agit prioritairement d'initiatives en matière de sensibilisation et d'information, mais concerne également des aspects tels la médiation ou l'action en cessation.

La collaboration dans le cadre de dossiers spécifiques tels que les Journées du consommateur et le Conseil de la consommation, ainsi que des contacts réguliers entre les responsables de l'ULC et le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur garantissent la mise en œuvre de la convention. Le gouvernement sollicite par ailleurs l'avis de l'ULC pour les projets législatifs tant communautaires que nationaux en cours de négociation.

### 2.1.3.5. Le Centre européen des consommateurs GIE

Le Centre européen des consommateurs GIE (CEC) est un groupement d'intérêt économique constitué par l'Etat luxembourgeois et l'Union luxembourgeoise des consommateurs Nouvelle asbl. Le but du CEC est de soutenir et de conseiller le consommateur en matière d'achats transfrontaliers par l'intermédiaire du réseau communautaire CEC établi entre les structures nationales respectives. Les moyens financiers du CEC luxembourgeois se composent, d'une part, par des fonds mis à disposition par la Commission européenne et, d'autre part, par l'apport des membres du GIE. Le CEC luxembourgeois collabore activement aux projets initiés par ses pairs au niveau européen.

Depuis 2007, le CEC assure le mercredi après-midi dans les locaux de la Représentation permanente de la Commission européenne à Luxembourg – Ville une permanence. Si l'objectif principal du CEC reste l'information et le conseil du consommateur, il collabore également avec d'autres réseaux communautaires pour accroître la visibilité des services qui, cofinancés par des fonds communautaires, œuvrent en faveur des citoyens.

## 2.2. La politique du marché intérieur

Le marché intérieur est une des pierres angulaires de l'intégration européenne dont l'objectif est de faire fonctionner les marchés nationaux des 27 Etats membres de l'Union européenne, ainsi que des membres de l'Espace Economique Européen (Norvège, Islande, Liechtenstein) comme un seul marché unique.

Au sein du ministère, la « Direction de la réglementation des marchés et de la consommation » est rebaptisée « Direction du marché intérieur et de la consommation » suite à la réorganisation interne initiée après les élections nationales de juin 2009. Celle-ci est en charge du suivi de la réglementation communautaire et, le cas échéant, de la transposition de directives en droit national dans le domaine de la libre circulation des marchandises et des services.

Après une consultation publique de la Commission européenne en avril 2006 sur l'avenir du marché intérieur, la Commission européenne a commencé la révision du marché intérieur en novembre 2007 afin d'améliorer son fonctionnement. Dans ce cadre, elle a élaboré le 29 juin 2009 dix recommandations dont la mise en œuvre, assurée d'un côté par la Commission européenne et de l'autre par les Etats membres, devrait permettre d'aboutir à long terme à un marché unique plus efficace.

Au sein de la Direction du marché intérieur et de la consommation, les réflexions sur la manière de mettre en œuvre ces recommandations au niveau national ont commencé en automne 2009. Depuis lors, il a été décidé de faire un état des lieux des mesures « marché intérieur » en place au Luxembourg afin de pouvoir, lors d'une deuxième étape, identifier les problèmes existants dans ce domaine et mettre en place des solutions compatibles avec les recommandations de la Commission européenne.

Le groupe de travail « IMAC » de la Commission européenne, comité de consultation en matière marché intérieur, rassemble tous les Etats membres trois fois par an. Le but de ces réunions est de développer une stratégie commune, d'échanger et de communiquer les meilleures pratiques nationales en fonction des aspects susceptibles d'être les plus efficaces dans le contexte national et de promouvoir la confiance mutuelle pour qu'une application correcte des règles du marché unique soit garantie.

### *2.2.1. Transposition de la directive «services»*

La directive 2006/123/CE vise à supprimer les barrières injustifiées faisant obstacle à la libre circulation des services dans les 30 Etats membres de l'Espace Economique Européen (EEE).

De façon générale, le texte largement inspiré de la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne introduit de nouveaux éléments de simplification administrative comme les procédures électroniques notamment et consacre le principe de la coopération administrative entre autorités compétentes afin d'assurer un échange d'informations pertinentes de façon rapide et efficace.

Les coordinateurs de la transposition (ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et ministère d'Etat) ont soumis au Conseil de gouvernement un projet de loi-cadre transposant les dispositions horizontales de la directive services. Le projet de loi-cadre a été déposé au Parlement le 30 mars 2009 (document parlementaire n°6022). Les travaux en Commission parlementaire débuteront dès que le Conseil d'Etat aura avisé le projet de loi-cadre en question.

Néanmoins, afin de compléter la transposition des dispositions horizontales tirées de la directive, il sera nécessaire de prendre en compte le chapitre relatif à la liberté d'établissement dans le projet de réforme du droit d'établissement, actuellement en cours d'élaboration par le ministère des Classes moyennes et du Tourisme.

Afin de garantir une transposition complète de la directive services en droit national, il est nécessaire d'opérer des amendements aux lois et textes sectoriels, principalement pour l'application du principe de l'autorisation tacite. En ce qui concerne la législation qui tombe sous le champ de compétences du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, un recensement des procédures à adapter a été réalisé au courant du mois de janvier 2010. Les autres départements ministériels concernés par ces mesures ont été appelés lors du dernier Conseil de gouvernement de 2009 à procéder aux modifications qui s'imposent à la législation qu'ils sont chargés d'appliquer.

Les premières procédures électroniques ont été mises en ligne fin 2009. La contribution au sujet du guichet unique électronique (ancien [www.entreprises.lu](http://www.entreprises.lu)) dans le présent rapport reprend davantage d'informations à cet égard.

Le délai de transposition fixé pour le 28 décembre 2009 n'a pas pu être respecté par le Luxembourg.

### 2.2.2. IMI: Internal Market Information System

Le réseau IMI (*Internal Market Information System*) a été mis en place par la Commission européenne avec la collaboration des Etats membres pour mettre en œuvre les obligations de coopération administrative découlant des directives 2005/36/CE<sup>8</sup> et 2006/123/CE<sup>9</sup>.

Il fonctionne au Luxembourg avec comme autorités compétentes en matière de reconnaissance des qualifications professionnelles, le ministère des Classes moyennes et du Tourisme, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le ministère de la Santé. En matière de services, les autorités compétentes sont le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et le ministère des Classes moyennes et du Tourisme.

Le coordinateur national du réseau en charge de la gestion technique de la base de données et des formations des utilisateurs est rattaché au ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative. Le coordinateur assiste aux réunions du comité de pilotage auprès de la Commission européenne, accompagné, si nécessaire, par des experts nationaux sectoriels.

La structure centralisée et légère mise en place au Luxembourg s'est avérée efficace et réactive pendant les phases de test du système. La même structure sera conservée pour le fonctionnement effectif du système.

### 2.2.3 Reconnaissance mutuelle – Point de Contact Produit

La Direction du marché intérieur et de la consommation est le Point de Contact Produit luxembourgeois qui est prévu par le règlement (CE) n° 764/2008<sup>10</sup>. Ledit règlement est applicable à partir du 13 mai 2009. En 2009, la Direction du marché intérieur et de la consommation a reçu 9 demandes auxquelles elle a répondu dans un délai moyen de 2 semaines.

### 2.2.4 SOLVIT

Le réseau européen de résolution extrajudiciaire de litiges administratifs découlant de la mauvaise application des règles du marché intérieur semble avoir atteint sa vitesse de croisière au Luxembourg. Ayant d'abord fonctionné au ministère des Affaires étrangères de 2002 jusqu'à 2005 et de 2005 jusqu'à ce jour au ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, le Luxembourg traite toujours un montant relativement élevé de cas par tête d'habitant.

---

<sup>8</sup> Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

<sup>9</sup> Directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur.

<sup>10</sup> Règlement (CE) n°764/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 établissant les procédures relatives à l'application de certaines règles techniques nationales à des produits commercialisés légalement dans un autre Etat membre et abrogeant la décision no 3052/95/CE.

Le nombre de cas traités en 2009 n'a pas fortement varié par rapport à l'année précédente, ce qui pourrait laisser conclure que les autorités nationales luxembourgeoises acquièrent de plus en plus le réflexe marché intérieur, phénomène qui s'explique probablement par l'ouverture de notre économie. Par contre, les plaintes émanant d'entreprises ou de citoyens luxembourgeois restent marginales ce qui démontre que la liberté de circulation des travailleurs et la libre prestation de services s'opèrent largement vers et non à partir du Luxembourg.

La majorité des plaintes enregistrées concerne toujours les prestations familiales, ce qui représente moins une mauvaise application de règles du marché intérieur qu'une coopération administrative imparfaite entre les autorités des pays de provenance des demandeurs et la Caisse nationale luxembourgeoise.

### **2.3. La politique de la concurrence**

#### *2.3.1. L'indication des prix*

Des contrôles systématiques et approfondis de l'affichage des prix sur presque l'entièreté du territoire du Grand-Duché du Luxembourg ont été réalisés de manière préventive.

Lors d'un premier contrôle, 121 infractions ont donné lieu à des avertissements oraux.

Le deuxième contrôle releva que les commerçants interpellés s'étaient mis en conformité avec les dispositions du règlement grand-ducal du 29 juillet 2004 relatif à l'indication des prix des produits et des services.

Par ailleurs, la Surveillance du marché fut saisie par 46 plaintes orales et 6 requêtes écrites.

#### *2.3.2. Les spécialités pharmaceutiques*

Les prix des spécialités pharmaceutiques sont fixés par règlement grand-ducal du 29 juillet 2004.

En tout, 2.377 modifications ont été enregistrées dans le fichier informatique pharmaceutique.

1.421 prix ont diminué en 2009, tandis que 605 ont connu des hausses de prix. D'autre part, 351 prix ont été nouvellement enregistrés.

La Commission du contrôle pharmaceutique A1, instaurée par une réunion technique du 28 novembre 1995 qui regroupe des représentants du ministère de la Santé, du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, de la Caisse nationale de santé et du groupement des pharmaciens, s'est réunie une fois par mois pour vérifier toutes les modifications apportées au fichier pharmaceutique.

### 2.3.3. Les courses en taxis

En matière de courses en taxis, la Direction du marché intérieur et de la consommation, en collaboration avec le ministère du Développement durable et des Infrastructures, a finalisé l'étude concernant la révision de l'organisation du secteur des taxis lancée en 2008. Sur base des réflexions menées, les travaux de rédaction de la nouvelle législation ont pu être entamés.

<b>Abréviations, Acronymes</b>	
CPC	Consumer Protection Cooperation
DGCCRF	Direction régionale de la Concurrence, de la Consommation et la Répression des Fraudes de Lorraine
ULC	Union luxembourgeoise des consommateurs Nouvelle asbl
CEC	Centre européen des consommateurs GIE
IMI	Internal Market Information System
IMAC	Internal Market Advisory Committee
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
EEE	Espace Economique Européen
UE	Union européenne
CE	Commission européenne



### **3. Direction de la propriété intellectuelle**

#### **3.1. Les aspects législatifs**

##### *3.1.1. Projets législatifs entrés en vigueur*

3.1.1.1. Loi du 28 novembre 2009 portant approbation du Traité de Singapour sur le droit des marques, fait à Singapour, le 28 mars 2006, ainsi que de son Règlement d'exécution prévu à son article 22 (Projet de loi No 5928)

3.1.1.2. Loi du 28 novembre 2009 portant approbation du Traité sur le droit des marques, fait à Genève le 27 octobre 1994, ainsi que de son règlement d'exécution prévu à son article 17 (Projet de loi No 5929)

3.1.1.3. Loi du 28 novembre 2009 portant approbation de l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels, adopté à Genève, le 2 juillet 1999 ainsi que de son Règlement d'exécution prévu à son article 24 (Projet de loi No 5930)

Les trois projets de loi 5928, 5929 et 5930, qui concernent deux traités d'harmonisation des formalités administratives en matière de dépôts de marques ainsi qu'une adaptation du système du dépôt international des dessins ou modèles, et dont le contenu a été expliqué en détail dans le rapport annuel 2008, ont été adoptés par la Chambre des Députés lors de sa séance du 27 octobre 2009. Les lois ont été promulguées le 28 novembre 2009 et publiées au Mémorial A le 16 décembre 2009.

Etant donné que les dispositions des trois traités sont mises en œuvre par l'Organisation Benelux en matière de Propriété Intellectuelle, le dépôt des instruments de ratification sera coordonné au niveau Benelux.

3.1.1.4. Loi du 18 décembre 2009 portant approbation du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, fait à Budapest, le 28 avril 1977 et modifié le 26 septembre 1980 ainsi que son règlement d'exécution, adopté le 28 avril 1977 et modifié le 20 janvier 1981 et le 1er octobre 2002 modifiant la loi modifiée du 20 juillet 1992 portant modification du régime des brevets d'invention (Projet de loi 6013)

Cette loi vise à faire adhérer le Luxembourg au système de Budapest de reconnaissance internationale de dépôts de micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets d'invention.

Une condition fondamentale pour la protection juridique d'une invention par brevet est qu'elle est décrite de manière suffisamment précise et complète pour qu'un expert puisse exécuter l'invention en se basant sur la documentation comprise dans la demande de brevet. Depuis les années 1970, beaucoup de législations nationales en matière de brevets ont rendu obligatoire le dépôt d'un micro-organisme pour les dépôts de brevets portant sur des inventions dans le domaine de la biotechnologie, étant donné que ces technologies ne peuvent souvent pas être exposées de manière complète dans une description écrite. Au Luxembourg, cette obligation a été introduite en 1998, avec l'entrée en vigueur de la loi sur les brevets d'invention de 1992. Le dépôt d'un micro-organisme est effectué auprès d'un laboratoire officiel qui le conserve et met des échantillons à disposition du public.

Afin de simplifier la tâche des inventeurs qui veulent déposer un brevet dans un grand nombre d'Etats, le Traité de Budapest a introduit un système de reconnaissance, par lequel le dépôt d'un micro-organisme effectué chez une institution d'un pays est reconnu comme étant valable également pour les dépôts de brevets dans d'autres Etats. Une liste d'instituts de dépôt de micro-organismes (appelées "autorité de dépôt international" (ADI)) est établie en vertu du Traité.

Actuellement 37 ADI existent dans le monde, dont un certain nombre dans nos pays voisins.

L'adhésion au Traité de Budapest n'entraîne pas de changements pratiques pour les déposants de brevets au Luxembourg, étant donné que seul le mode de désignation des autorités de dépôt changera. Depuis l'entrée en vigueur de l'obligation de dépôt d'un micro-organisme en 1998, il n'y a pas eu de dépôt de brevet faisant appel à cette procédure. En effet, les entreprises dans ce domaine utilisent surtout la procédure internationale ou européenne pour déposer leurs brevets. Il est toutefois utile d'adhérer au Traité, car la plupart des Etats industrialisés en font déjà partie.

Le projet de loi No 6013 avait été déposé à la Chambre des Députés le 12 mars 2009. Le Conseil d'Etat a rendu son avis le 10 novembre 2009. La Chambre des Députés a approuvé le projet le 15 décembre 2009, et la loi a été promulguée le 18 décembre 2009 et publiée au Mémorial le 31 décembre 2009.

### **3.2. Le brevet de l'Union européenne – Juridiction communautaire des brevets**

Les discussions au sein du Conseil de l'Union européenne sur le brevet communautaire (appelé "brevet de l'Union européenne" depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne) et la juridiction communautaire pour les brevets européens et communautaires ont continué en 2009.

Au premier semestre, la Commission européenne a présenté deux études portant respectivement sur les avantages économiques du système du brevet de l'Union européenne prévu par rapport au brevet européen existant et sur le financement du système juridictionnel commun. Les deux études concluent que la mise en place d'un brevet de l'UE réduit les coûts de protection des inventions pour les entreprises et leur permet un meilleur accès à la justice en matière de brevets.

Le système juridictionnel proposé innove par rapport aux projets précédents en matière de brevet communautaire, en ce sens qu'il sera compétent à la fois pour les litiges portant sur les brevets de l'UE mais aussi les brevets européens existants et futurs. Le tribunal créé n'aura plus de lien organique avec la Cour de Justice de l'Union européenne, mais se basera sur un accord international à conclure entre les Etats de l'Union européenne, auquel pourront également adhérer les Etats non-communautaires qui font partie du système du brevet européen.

Etant donné que cette approche est nouvelle, le Conseil a décidé en mai 2009 de demander à la Cour de Justice de l'Union Européenne un avis sur la conformité du projet avec le Traité. Cet avis sera probablement rendu au cours du premier semestre 2010.

En attendant cette étape décisive pour la suite des discussions, le Conseil a continué ses débats sur de nombreux aspects techniques du régime du brevet de l'UE et du système juridictionnel commun, ce qui a abouti en décembre 2009 à un accord partiel sous forme de conclusions du Conseil portant sur les points ci-dessous :

### **Système juridictionnel du brevet européen et du brevet de l'UE**

- Compétences de la Cour des brevets européens et des brevets de l'UE;
- Composition des panels de la Cour;
- Détermination de la juridiction compétente pour la révocation des brevets;
- Langues de procédure devant les tribunaux;
- Procédures juridictionnelles pendant une période transitoire;
- Clause de révision concernant la composition des panels et la compétence en matière de révocation;
- Principes de financement du système juridictionnel;
- Adhésion d'Etats non-UE au système juridictionnel.

### **Brevet de l'Union européenne**

- Principes pour la fixation du niveau des taxes et de la redistribution de taxes aux Etats membres;
- Partenariat renforcé entre l'Office européen des brevets et les offices nationaux.

Les conclusions ne tranchent toutefois pas la question des traductions des brevets de l'Union européenne, qui est toujours très controversée.

### **3.3. Les actions de sensibilisation**

Le gouvernement a poursuivi ses actions de sensibilisation à la propriété intellectuelle et a mis en place de nouvelles activités à destination d'un public plus vaste.

Les efforts de l'Office de la propriété intellectuelle à cet égard répondent notamment aux objectifs de la ligne directrice intégrée "*Faciliter l'innovation sous toutes ses formes (LDI 8)*" de la *Stratégie de Lisbonne*.

### 3.3.1. *Le cycle d'information sur la propriété intellectuelle*

Organisé en collaboration avec Luxinnovation, le Centre de Veille Technologique et la Chambre de Commerce, ce cycle de quatre séances spécifiques à la propriété intellectuelle qui avait connu un franc succès en 2008 a été reconduit début 2009.

### 3.3.2. *Conférence "IP Day 2009"*

A l'occasion de la journée mondiale de la propriété intellectuelle qui a lieu le 26 avril de chaque année, la deuxième édition de la conférence *IP Day in Luxembourg* a permis de rassembler les acteurs luxembourgeois actifs dans le domaine. La valeur économique des droits de propriété intellectuelle a été le sujet principal traité par les différents intervenants.

### 3.3.3. *Journée du livre et du droit d'auteur*

Pour la deuxième année consécutive, les droits d'auteur ont fait l'objet d'une campagne de sensibilisation à l'attention des jeunes, ceci lors de la *Journée du livre et du droit d'auteur* initiée par l'UNESCO. A cette occasion, différents lycées ont été visités et une formation relative aux droits d'auteur et adaptée au jeune public leur a été présentée. Un support didactique spécifique en matière de droits d'auteur a été développé à cette occasion.

### 3.3.4. *Atelier "i-Depot" - Ateliers sur la propriété intellectuelle*

Un atelier s'adressant aux chercheurs, enseignants-chercheurs, ingénieurs de recherche et portant sur les moyens de sécuriser les processus de recherche et leur valorisation a été organisé en juin 2009, notamment avec le concours de l'Office Benelux de la propriété intellectuelle.

Considérant l'intérêt grandissant pour la propriété intellectuelle en général et plus particulièrement suite à l'adoption de mesures fiscales prévoyant l'exonération à hauteur de 80 % des revenus issus de certains droits de propriété intellectuelle, l'OPI a dispensé, sur demande, plusieurs ateliers spécifiques à l'attention d'acteurs du secteur privé, comme par exemple des fiduciaires et des études d'avocats.

Une présentation portant sur cet aspect fiscal a également été organisée par l'Ambassade du Grand-Duché à Moscou en octobre 2009.

### 3.3.5. *Atelier "Evaluation d'une marque - Exigences de base pour les méthodes d'évaluation d'une marque"*

Des travaux d'élaboration d'une norme en matière d'évaluation des marques ont été initiés, ceci avec le concours du Centre de Veille Technologique et l'Institut luxembourgeois de normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS) notamment. Un groupe d'experts nationaux participe ainsi activement aux travaux de normalisation du comité technique ISO/TC 231.

Un atelier spécifique à cette matière et portant plus précisément sur les exigences de base nécessaires à l'évaluation d'une marque a été organisé en octobre 2009 à Luxembourg.

#### 3.3.6. *Portail [www.brevet.lu](http://www.brevet.lu)*

Ce portail d'information a pour objectif d'accroître la sensibilisation et l'information en matière de propriété intellectuelle pour les acteurs économiques locaux.

L'ajout de deux nouvelles rubriques est intervenu en 2008. Il s'agit d'un recensement des lois et des réglementations en relation avec la propriété intellectuelle au Luxembourg, ainsi qu'une mise à jour régulière des formations liées à la veille en général. La gestion de ce site Internet est assurée par le Centre de veille technologique.

### **3.4. Les organisations internationales et communautaires**

#### 3.4.1. *L'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle (OBPI)*

L'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle (OBPI) est l'instance officielle chargée de l'enregistrement des marques et des modèles dans le Benelux. L'OBPI fait partie de l'Organisation Benelux de la Propriété intellectuelle, une organisation internationale placée sous le contrôle de son conseil d'administration. Des représentants des trois pays du Benelux y siègent au conseil. Cette tâche incombe à l'OPI pour ce qui concerne le Luxembourg et les agents couvrent en règle générale approximativement six réunions par an qui, pour la plupart, ont lieu à La Haye.

L'Organisation a pour mission:

- l'exécution de la convention et du règlement d'exécution;
- la promotion de la protection des marques et dessins ou modèles dans les pays du Benelux;
- l'exécution de tâches additionnelles dans d'autres domaines du droit de la propriété intellectuelle désignées par le conseil d'administration;
- l'évaluation permanente et, si nécessaire, l'adaptation du droit Benelux des marques et des dessins ou modèles, à la lumière entre autres des développements internationaux et communautaires.

#### 3.4.2. *L'Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur (OHMI)*

L'Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur est l'agence de l'Union européenne chargée de l'enregistrement des marques communautaires et des dessins et modèles communautaires.

L'OHMI est une agence européenne indépendante, à but non lucratif et qui s'autofinance. Son siège social se trouve à Alicante. Les agents de l'OPI assistent aux sessions semestrielles.

### 3.4.3. L'Office européen des brevets (OEB)

L'OEB met en œuvre une procédure uniforme de traitement des demandes de brevets déposées en vue d'obtenir une protection dans un maximum de 36 pays européens. Organe exécutif de l'Organisation européenne des brevets, l'OEB est placé sous le contrôle du conseil d'administration. Les agents de l'OPI représentent le Luxembourg au sein du conseil d'administration et de ses organes annexes (Commission du budget et des finances, Groupe de travail "Information technique", Groupe de travail "Droit des brevets", Académie).

### 3.4.4. Le Conseil de l'Union européenne

L'OPI participe régulièrement aux travaux du Conseil à Bruxelles et plus précisément aux Groupes de travail "Propriété intellectuelle – brevets" et "Propriété intellectuelle – droit d'auteur". Le nombre des réunions organisées annuellement varie généralement entre quinze et vingt.

### 3.4.5. L'Organisation mondiale de la Propriété intellectuelle (OMPI)

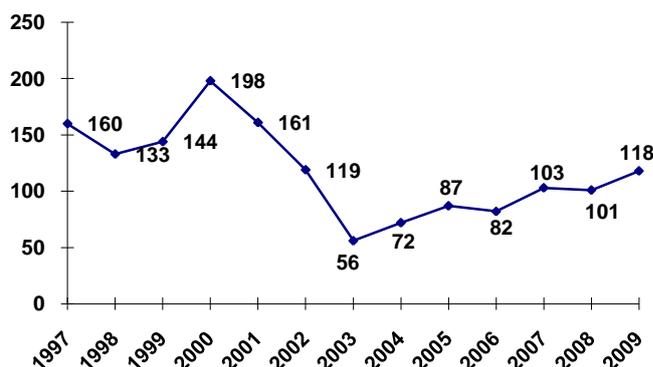
Les agents représentent le Luxembourg au cours des Assemblées générales à Genève (une réunion annuelle).

## 3.5. Statistiques

### 3.5.1. Demandes de brevets

Graphique I - Evolution des demandes de brevet national depuis 1997 (certificats complémentaires de protection pour médicaments inclus)

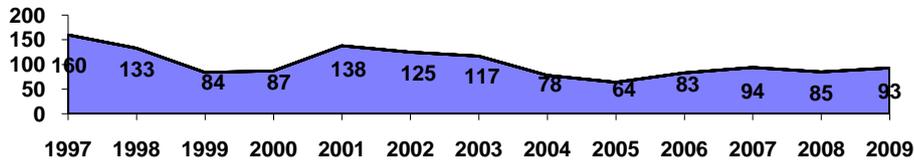
Source : Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur



### 3.5.2. Délivrances de brevets

Graphique II - Evolution des délivrances depuis 1997 (certificats complémentaires de protection pour médicaments inclus)

Source : Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur



### 3.5.3. Recettes liées à la gestion du registre des brevets d'invention

La gestion des procédures et des formalités administratives en matière de brevets d'invention est du ressort de l'OPI alors que l'encaissement des taxes, surtaxes, rémunérations et redevances exigibles conformément à la législation en vigueur est de la compétence de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

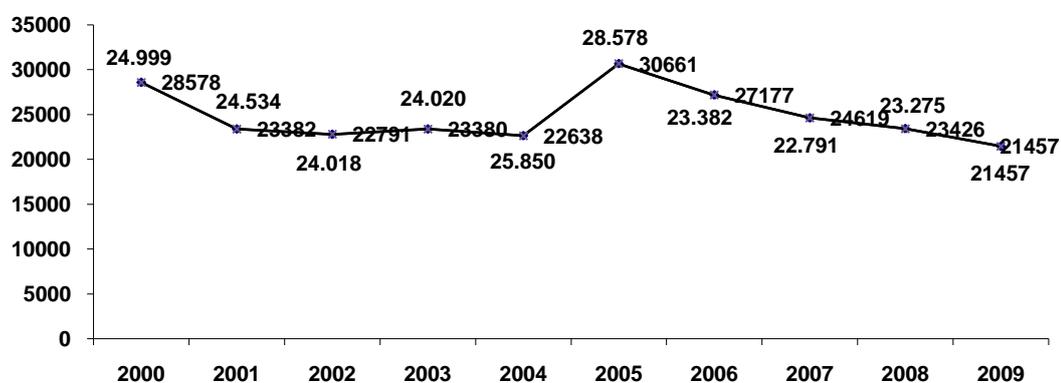
NATURE DES RECETTES	MONTANT (EUR)
Recettes brevets nationaux	32.024,00
Recettes brevets européens	3.257.817,00
Recettes brevets internationaux	5.262,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3.295.103,00</b>

Type d'opération	Nombre d'opérations effectuées <i>en 2009</i>
Rapports de recherche effectués par l'OEB	62
Changements de nom	242
Transferts de propriété	358
Constitutions de mandataire	2.096
Dépôts art. 67 CBE	6
Copies certifiées	55
Restaurations	18
Taxes maintien en vigueur brevets LU	372
Taxes maintien en vigueur brevets EP	23.606
Taxes maintien en vigueur brevets WO	43

Sources : Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur - Centre des Technologies de l'Information de l'Etat

### 3.5.4. Dépôts de marques Benelux et origine du déposant

Graphique III - Dépôts de marques Benelux de 1999 à 2009



Répartition des demandes par pays d'origine

Pays d'origine	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Belgique	6.010	5.154	5.068	4.937	4.750	5.727	5.156	5.329	5.388	5.266
Pays-Bas	19.286	15.811	15.535	16.243	15.521	20.303	18.226	17.083	15.782	14.317
Luxembourg	583	479	406	437	445	523	574	566	679	534
UE-autres	924	645	454	631	626	2.577	1.676	611	724	617
E.U.	1.063	704	637	524	704	890	829	413	326	289
Japon	129	117	93	107	80	73	76	58	36	25
Autres	583	472	598	471	512	568	640	559	491	409
<b>TOTAL</b>	<b>28.578</b>	<b>23.382</b>	<b>22.791</b>	<b>23.380</b>	<b>22.638</b>	<b>30.661</b>	<b>27.177</b>	<b>24.619</b>	<b>23.426</b>	<b>21.457</b>

Sources : Office Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI)

### 3.5.5. Dépôts de marques communautaires

Nombre de marques communautaires déposées en 2009

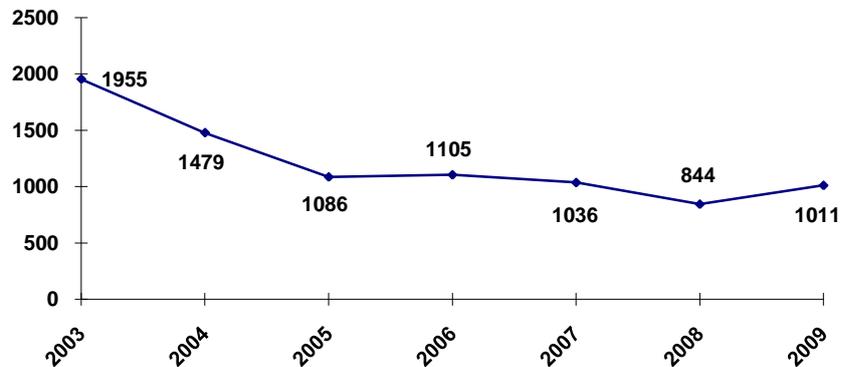
	1996 - 2008	2009 (au 31 déc. 2009)
TOTAL	736.903	88.191
Total Union européenne	485.607	63.745
Belgique	10.930	1.765
Danemark	10.544	1.080
Allemagne	123.528	16.296
Grèce	2.910	402
Espagne	57.116	6.960
France	49.591	6.589
Irlande	6.799	794
Italie	57.688	7.333
Luxembourg	4.315	740
Pays-Bas	23.437	3.931
Autriche	13.670	2.306
Portugal	7.055	968
Finlande	6.292	784
Suède	14.519	1.852
Grande-Bretagne	83.669	8.028
Total en dehors de l'U.E., dont entre autres	251.296	24.446
Etats-Unis	148.261	11.340
Japon	19.206	2.062
Suisse	19.778	2.653
Canada	8.421	819
Australie	6.227	743
Taiwan	5.328	529

Sources : Office pour l'Harmonisation dans le Marché Intérieur (OHMI)

### 3.5.6. Dépôts de dessins ou modèles Benelux

Au cours de l'année 2008, 1011 dessins ou modèles ont été déposés auprès du Bureau Benelux des dessins ou modèles, instance officielle pour l'enregistrement des dessins ou modèles dans le Benelux.

Graphique IV - Evolution des dépôts depuis 2003  
Sources : Office Benelux de la propriété intellectuelle



### 3.5.7. Enveloppe i-DEPOT (Benelux)

L'enveloppe i-DEPOT est un moyen de preuve qui permet d'authentifier par l'intermédiaire de l'Office Benelux de la propriété intellectuelle la date de création, ainsi que l'existence d'une idée ou d'une création.

L'i-DEPOT constitue ainsi une première étape importante dans le processus d'innovation. Toutefois, l'i-DEPOT ne génère aucune protection relevant d'un droit de propriété intellectuelle.

Tableau - Evolution des i-DEPOT depuis 2004 (vente - retour)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Vente	627	746	1040	1883	958	n.c.
Retour	470	498	742	1423	798	751
Dépôts électroniques	depuis novembre 2007			136	2180	3341

Sources : Office Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI)

## **3.6. Le Centre de Veille Technologique (CVT)**

### 3.6.1. Contexte général

Le CVT est une structure commune du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et du Centre de Recherche Public Henri Tudor.

Les principales missions du CVT consistent en l'intervention dans les domaines suivants :

- la conception et la fourniture de services de diffusion de l'information technique vers les acteurs de l'innovation;

- la sensibilisation et la formation à la propriété intellectuelle et la veille technologique;
- la recherche, le développement et l'étude sur les thématiques liées directement ou indirectement à la propriété intellectuelle, y compris la diffusion des résultats de ces travaux;
- le développement de réseaux au niveau national et international, ainsi que la participation active et la représentation de l'Office de la propriété intellectuelle dans ces réseaux.

### 3.6.2. *Les services de veille technologique et propriété intellectuelle*

Le CVT dispose d'une large gamme de produits et services de veille technologique, gamme basée, d'une part, sur l'exploitation des registres des titres de propriété intellectuelle (brevets, marques, dessins et modèles) et complétée, d'autre part, par l'exploitation des bases de données scientifiques, techniques et technico-économiques.

Les services sont adaptés continuellement, afin de correspondre au mieux aux besoins des acteurs de l'innovation du Luxembourg. Ainsi, en 2009 la palette des prestations a été élargie par de nouveaux services qui sont principalement destinés à supporter l'intégration de la propriété intellectuelle dans les stratégies d'entreprises.

En 2009, le CVT a enregistré une forte progression dans les demandes et la fourniture de ses services. Par rapport à 2008, une augmentation de 133 % du chiffre d'affaire a été notée. Le nombre de rapports fournis a également augmenté de façon très significative (167 rapports fournis en 2009 pour 70 en 2008).

### 3.6.3. *Les activités de formation et de sensibilisation*

Cf chapitre 2.3. du présent rapport.

La grande majorité des activités de sensibilisation organisées par l'OPI est organisée en collaboration avec le centre de veille technologique.

En outre, lors de la *Semaine de la créativité et de l'innovation*, le CVT a animé un atelier relatif aux recherches sur les bases de données gratuites de brevets et marques.

Un support pédagogique destiné aux enfants se rapportant aux droits d'auteur a été intégré dans le catalogue des formations CASES ([www.cases.lu](http://www.cases.lu)), alors qu'une formation de sensibilisation à la PI a été spécialement conçue et réalisée au profit des professeurs d'un lycée de Luxembourg. La sensibilisation dans les écoles secondaires est en effet considérée comme une mesure importante de sensibilisation à la propriété intellectuelle.

Concerne plus spécifiquement les activités de formations, plusieurs activités ont été développées au cours de l'année passée.

Une formation intitulée "*IP essentials for logistic experts*" a été conçue par le CVT et intégrée dans le cadre du master "*Certificate in global logistics and supply chain management*" organisé par le CRP Henri Tudor, en collaboration avec "*Embrey Riddle Aeronautical University*". Celle-ci est destinée à présenter aux experts de la logistique les bases et principes de la PI et à les familiariser avec les différentes problématiques relatives à la PI, appliquées au secteur de la logistique, comme par exemple la contrefaçon (janvier 2009).

L'exploitation de la plate-forme de formation à distance à la PI connue sous l'acronyme "*DIPS*" a démarré en 2009, suite à une adaptation importante qui permet aujourd'hui aux apprenants de suivre la formation par modules indépendants. En 2009, les 5 premiers apprenants ont suivi cette formation à distance (33 modules pour un total de 24 heures de formation). Il est rappelé que la plate-forme "*DIPS*" est le résultat d'un projet européen réalisé dans le cadre du programme *Leonardo da Vinci* (2004-2006), initié et coordonné par le CVT. Le concept et le contenu de ces formations ont été développés par un consortium de 9 partenaires européens, dont l'Université du Luxembourg.

Le projet "*Patent4SME*" (programme Leonardo da Vinci) a débuté en octobre 2009 et consiste à transférer la plate-forme de formation vers la Turquie, la Bulgarie et la Grèce.

Au niveau du développement de la formation professionnelle continue, le CVT a développé 2 nouvelles formations relatives à la propriété intellectuelle qui viennent compléter l'offre des formations déjà existantes.

Le catalogue des formations du CVT comporte actuellement 13 formations différentes dans le domaine de la propriété intellectuelle et de la veille, avec une partie ciblant le monde des entreprises et une autre ciblant spécifiquement les chercheurs. Le programme complet est consultable sur [www.sitec.lu](http://www.sitec.lu).

Le CVT intervient par ailleurs dans 2 formations universitaire (Université du Luxembourg et Université de Nancy II).

#### *3.6.4. Les activités de recherche et de développement*

Les activités de recherche du CVT sont orientées autour des 2 axes thématiques.

##### *3.6.4.1. Développement de la propriété intellectuelle et de la veille dans les entreprises*

Ce premier axe vise à développer des concepts, outils et services supportant les entreprises dans l'intégration de la propriété intellectuelle et de la veille dans leur gestion et travail quotidiens.

En 2009, plusieurs nouveaux outils ont été développés et rendus accessibles par la publication dans des revues scientifiques. Par ailleurs, plusieurs revues à destination d'un public de professionnels ont été lancées en 2009 par le CVT.

Dans le domaine de l'évaluation de la valeur financière de titres de propriété intellectuelle, des avancées significatives ont été réalisées sur le développement de méthodes d'évaluation des brevets. Les travaux menés par le CVT ont permis d'acquérir et de développer des compétences solides dans le domaine de l'évaluation de la valeur d'actifs de PI. Plusieurs méthodes pour l'évaluation de la valeur de brevets, basées sur l'approche par les coûts historiques et les revenus futurs ont été développées et testées. A ce titre, un article intitulé "*Intellectual Property valuation methods : a fuzzy choice*" a été soumis pour publication au "*J. of Intellectual Capital*".

Une autre publication décrivant une méthode de diagnostic et son outillage a été acceptée par le journal scientifique "*World Patent Information*".

Une publication résumant des travaux sur l'appropriation de la veille et des outils de veille qui ont donné lieu à la définition et à l'intégration d'un processus de veille dans le management de projet a été acceptée dans la revue "Les cahiers du Numérique".

Le CVT participe au développement de la première norme internationale fixant un cadre pour l'évaluation financière des marques, en participant au comité technique "*ISO TC231 Brand valuation*".

Ces travaux sont particulièrement importants et pertinents dans le cadre de la récente loi sur les avantages fiscaux sur les revenus de propriété intellectuelle devront permettre de proposer et développer des stratégies de valorisation du capital immatériel.

Un nouvel outil permettant de diagnostiquer sur Internet les pratiques de propriété intellectuelle d'une entreprise a été développé. Il est basé sur l'adaptation d'une méthode de diagnostic développée en 2008 au CVT dans le cadre du projet européen "*IPeuropAware*".

Un nouveau service de propriété intellectuelle dénommé "*IP-Review*" permet d'identifier, dans une phase précoce d'un projet d'innovation, les résultats intangibles présentant une valeur pour l'entreprise.

Un suivi permettant d'orienter la stratégie de protection et de valorisation socio-économique du patrimoine immatériel généré est ensuite assuré tout au long de la durée du projet.

Les méthodes de travail permettant d'intégrer les brevets asiatiques et plus particulièrement les brevets chinois dans les produits de veille technologique ont été développées par le CVT. Elles permettent de répondre à une demande des entreprises ayant des activités ou exportant dans ces pays.

#### 3.6.4.2. Les indicateurs économiques : mesure d'activités économiques basée sur les titres de propriété intellectuelle

Une collaboration permanente a été mise en place avec le STATEC et l'Observatoire de la compétitivité afin de travailler sur les indicateurs de mesure de l'innovation au Luxembourg sur base de l'exploitation des titres de propriété intellectuelle (comme par exemple les brevets). Des travaux d'analyse sur la nouvelle base de données mondiale *PATSTAT*, spécifiquement mise en place pour réaliser des études statistiques brevet ont débuté en 2009.

Les activités de R&D menées par le CVT contribuent à augmenter la visibilité de ces travaux et plus généralement de l'expertise accumulée depuis de longues années.

Ceci se traduit par le développement de nouvelles collaborations internationales, la participation active à des projets européens, la sollicitation de l'expertise du CVT et le transfert d'acquis du CVT (outils, services) sous forme de licences.

Le CVT intervient par exemple comme coordinateur des actions pilotes du projet européen "IPeuropAware" réunissant 25 partenaires de 20 pays européens ou encore dans le développement et le partage d'outils et de compétences en propriété intellectuelle, appliqués au transfert de technologie entre les universités et les entreprises.

<b>Abréviations, Acronymes</b>	
Benelux	Belgique, Nederland, Luxembourg
Brevet EP	Brevet européen
Brevet LU	Brevet luxembourgeois
Brevet WO	Brevet international
CASES	<a href="http://www.cases.lu">Cyberworld Awareness and Security Enhancement Structure</a> (www.cases.lu)
CBE	Convention sur le brevet européen
CBPI	Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle
CTIE	Centre des Technologies de l'Information de l'Etat
CVT	Centre de Veille Technologique (www.veille.lu – www.brevet.lu)
OBPI	Office Benelux de la Propriété Intellectuelle (www.boip.int)
OEB	Office européen des brevets (www.epo.org)
OHMI	Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur (marques, dessins ou modèles communautaires) (www.oami.eu)
OMPI	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (www.OMPI.org)
OPI	Office de la propriété intellectuelle
PI	Propriété intellectuelle
PME/PMI	Petites et moyennes entreprises/industries
TLT	Traité sur le droit des marques

## 4. Direction du budget et de l'administration

### 4.1. Personnel (gestion du personnel, formation continue, accès, horaire mobile)

La direction du budget et de l'administration est chargée de la gestion administrative du personnel du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur dont le cadre comprend des fonctionnaires de l'Etat, des employés de l'Etat et des ouvriers de l'Etat.

#### 4.1 1. Effectifs du ministère

L'effectif des agents affectés au ministère est de 129 postes, dont 10 postes ouverts au 31 décembre 2009. 3 fonctionnaires sont détachés à plein temps à Bruxelles, 1 à la Commission européenne, 2 à la Représentation permanente auprès de l'Union européenne, un fonctionnaire est affecté au Bureau du Comité de développement économique aux Etats-Unis d'Amérique (New York), un autre en tant que Consul général à San Francisco et un dernier à la Société nationale de crédit et d'investissement. 5 agents sont actuellement détachés au ministère. S'y ajoutent 2 agents qui se trouvent dans une mesure de mise au travail, le Conseil de la concurrence, l'Office commercial du ravitaillement, le Commissariat aux affaires maritimes (11 agents), l'ILNAS (24 agents) et le STATEC (170 agents).

Parmi les agents affectés au ministère proprement dit on peut distinguer :

- 69 fonctionnaires
- 39 employé(e)s

<b>Fonctionnaires</b>	<b>Carrière supérieure</b>	<b>Carrière moyenne</b>	<b>Carrière inférieure</b>	<b>Total:</b>
Femmes	12	6	2	20
Hommes	28	16	5	49
<b>Total</b>	<b>40</b>	<b>22</b>	<b>7</b>	<b>69</b>
<b>Employés</b>				
<b>Employés</b>	<b>Carrière supérieure</b>	<b>Carrière moyenne</b>	<b>Carrière inférieure</b>	<b>Total:</b>
Femmes	3	8	14	25
Hommes	4	4	6	14
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>12</b>	<b>20</b>	<b>39</b>

Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur / Décembre 2008

- 11 ouvriers, dont 10 femmes et un homme.

<b>Ouvriers</b>	<b>Carrière inférieure</b>
Femmes	10
Hommes	1
<b>Total</b>	<b>11</b>

Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur / Décembre 2008

Les agents se répartissent en 47 agents au sein de la carrière supérieure, 34 au sein de la carrière moyenne et 27 dans les différentes carrières inférieures.

	<b>Carrière supérieure</b>	<b>Carrière moyenne</b>	<b>Carrière inférieure</b>	<b>Total</b>
Femmes	15	14	16	45
Hommes	32	20	11	63
<b>Total</b>	<b>47</b>	<b>34</b>	<b>27</b>	<b>108</b>

Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur / Décembre 2008

- 7 de ces postes sont occupés par des agents qui ont le statut de travailleur handicapé.

L'effectif du ministère est renforcé par :

- 5 employés détachés provenant d'autres administrations,
- 11 experts indépendants (consultants) en qualité de chargés de mission,
- 3 assistant(e)s techniques,
- 1 employée à durée déterminée.

#### 4.1.2. *Gestion de la qualité*

La Direction du budget et de l'administration s'est engagée dans la voie d'une gestion dynamique des ressources humaines.

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a introduit des entretiens annuels avec les collaborateurs pour l'ensemble de son personnel. Ces entretiens permettent de faire un suivi structuré des ressources et des compétences au sein du ministère. L'entretien apporte un éclaircissement sur ce qui est attendu du collaborateur, sur la façon dont son travail est perçu, sur la qualité de ses actes et fait la lumière sur les objectifs qu'il est supposé atteindre. Parallèlement, l'agent peut exprimer ce qu'il attend du management, dans quel esprit et avec quelles méthodes il souhaite être soutenu et orienté dans son travail. L'entretien met en évidence les points forts, mais fait aussi ressortir les possibilités d'amélioration. Il débouche logiquement sur des propositions d'orientation, de recadrage, de précision des objectifs de l'année à venir pour l'agent avec le soutien de son supérieur. En conséquence, le bilan fera notamment ressortir les besoins de formation.

#### 4.1.3. *La formation continue*

La formation continue permet d'adapter les compétences des agents à l'évolution des exigences liées à leurs tâches. L'avancement dans la carrière est conditionné par des efforts en matière de formation continue. Par ailleurs, la plupart des agents a participé à des cours de recyclage et de perfectionnement organisés par l'Institut National d'Administration Publique, ainsi qu'à des séminaires et conférences à thèmes spécifiques tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Les entretiens annuels mettent en évidence les besoins de formation au sein du ministère. Sur cette base, un plan de formation a été élaboré qui prend en compte les besoins de chaque agent. Le plan de formation a été mis en place avec l'aide de l'INAP. Dans ce cadre, des formations sur mesure ont été proposées aux agents du ministère.

#### **4.2. Budget / Comptabilité / Coordination budgétaire**

La Direction du budget et de l'administration est chargée de la centralisation, de la vérification et de la transmission des propositions budgétaires aux autorités compétentes. A cette fin, elle entretient des relations régulières avec les départements des finances, du trésor et du budget, des travaux publics, de l'Etat (Centre de Communications du Gouvernement, Service Central des Imprimés et Fournitures de bureau de l'Etat).

En 2008, le budget accordé au ministère a été ventilé entre ses différentes directions. Cette opération permet de disposer d'une meilleure vue d'ensemble du budget et d'assurer un suivi clair au niveau des articles budgétaires répartis entre différentes directions.

La Direction a été chargée d'émettre les engagements du ministère et de contrôler les dépenses avant liquidation pour un volume total de crédits votés de l'ordre de 56.213.938.- €.

1.264 engagements et 2.536 ordonnances (2.943 pièces) ont été émis au courant de l'année 2009.

Le chargé de la Direction du Budget et de l'Administration exerce en outre la fonction d'autorité de certification des programmes FEDER.

Pour ce qui est du compte général 2008 la Cour des Comptes n'a émis aucune critique à l'égard de la gestion des budgets du ministère.

#### **4.3. L'intendance du bâtiment et de l'équipement (accueil, courrier, sécurité, matériel de bureau / imprimés, bibliothèque)**

La Direction du budget et de l'administration acquiert et gère le matériel de bureau, les machines de bureau et les imprimés. Elle entretient le mobilier, le parc des machines de bureau et des installations techniques. Elle s'occupe des formalités et procédures afférentes avec le Service Central des Imprimés et Fournitures de bureau de l'Etat, la Commission des Loyers, l'Administration des Bâtiments Publics, le propriétaire de l'immeuble, les fournisseurs et les corps de métier.

Comme en 2007 et 2008 le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a continué en 2009 sur la voie du tri sélectif des déchets. Un concept de gestion et de prévention des déchets tout en tenant compte de l'écologie et de l'économie a été mis en place avec la SuperDrecksKëscht® fir Betriber et le label de qualité a été remis au ministère pour la 3<sup>ème</sup> fois.



## **5. Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)**

### **5.1. Organisme luxembourgeois de normalisation (OLN)**

#### *5.1.1. Missions et objectifs*

L'OLN, établi au sein de l'ILNAS, représente le Luxembourg dans les organes du Comité européen de normalisation (CEN) et du Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC). En outre, l'ILNAS est membre de l'Institut européen des normes de télécommunication (ETSI). Au plan international, l'ILNAS représente le Luxembourg dans l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et la Commission électrotechnique internationale (CEI/IEC).

#### *Mise en place des infrastructures nécessaires à la participation aux travaux de normalisation*

L'OLN joue un rôle d'animateur pour l'économie nationale afin que celle-ci s'investisse activement dans les travaux de normalisation et en tire pleinement les avantages.

Une refonte de la politique en matière de participation dans les comités techniques de normalisation permet aujourd'hui de garantir l'inscription gratuite à toute personne qui démontre une activité certaine en fonction du champ concerné et qui est reconnue par le comité de direction de l'OLN.

Par la diffusion des documents de comité via circalux, l'OLN soutient la participation des experts dans le réseau de la normalisation internationale et européenne.

#### *Le registre des experts inscrits dans les comités techniques de normalisation*

Fin 2009, au total 137 demandes de participation aux travaux de normalisation ont été validées par le Comité de direction de l'OLN, soit une progression de 31 nouvelles inscriptions par rapport à 2008.

Au sein du CEN, 55 domaines techniques sont actuellement suivis par 59 experts. En outre, 7 domaines techniques de l'ECISS (European committee for iron and steel standardization, cf. coopération avec le CEN) sont suivis par 6 experts.

Au plan international du secteur non-électrique, 30 comités techniques de l'ISO ont été suivis en 2009 par 40 experts nationaux. De plus, 6 comités techniques conjoints de l'ISO/IEC ont été suivis par 28 experts.

Dans le domaine de la normalisation européenne sur le plan électrotechnique, couvert par le CENELEC, 3 nouvelles inscriptions assurent à l'heure actuelle le suivi de 3 domaines techniques.

En 2009, 1 expert a suivi un comité technique du secteur électrotechnique au plan international (CEI/IEC).

### *5.1.2. Consultation et vente de documents normatifs*

En 2009, l'OLN a répondu à 759 commandes de normes (contre 782 en 2008) et a délivré 2.153 documents normatifs (contre 1.920 documents en 2008), à savoir:

- 1.227 normes du CEN;
- 482 normes du CENELEC;
- 293 normes du ressort de l'ISO;
- 93 normes du ressort de la CEI (IEC);
- 58 documents normatifs de l'ISO/IEC.

La mise à disposition des documents normatifs marqués d'un filigrane renseignant le détenteur légitime du fichier s'est faite exclusivement sous forme électronique, en format pdf.

Par ailleurs, l'ILNAS a mis en place une salle de lecture électronique permettant aux intéressés la consultation gratuite de normes, de projets de normes et de documents normatifs de la bibliothèque électronique de l'OLN sans obligation d'achat.

En 2009, 5 sociétés ont fait appel à ce service pour prendre connaissance de 28 documents normatifs.

### *5.1.3. Sensibilisation et accès aux normes et à la normalisation*

Afin de sensibiliser les acteurs économiques luxembourgeois aux normes et aux travaux de normalisation, un événement spécifique a eu lieu en 2009 :

Atelier "Les exigences de base pour les méthodes d'évaluation d'une marque"

En partenariat avec l'ILNAS, l'Office de la propriété intellectuelle du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et le comité d'étude national ISO/PC 231 ont organisé au CRP Henri Tudor, en date du 9 octobre 2009 un atelier sur l'évaluation d'une marque.

L'objectif de cet atelier était de présenter le projet de norme "Evaluation d'une marque - Exigences de base pour les méthodes d'évaluation d'une marque monétaire" et de sensibiliser les acteurs économiques à s'investir activement dans les travaux de normalisation.

Le déroulement de cet atelier se voulait collaboratif et participatif, une large part de cet atelier était ainsi consacrée aux discussions avec les participants. En introduction, l'ILNAS, sa politique relative à la normalisation et les principes sur la participation active dans les travaux de normalisation ont été présentés.

#### *5.1.4 Modernisation et collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE)*

En décembre 2009, l'ILNAS a finalisé et déposé une nouvelle fiche de projet pour la réalisation d'une application informatique relative à la consultation du catalogue des normes de l'OLN via Internet et leur vente par voie électronique.

#### *5.1.5. La collaboration avec le Centre de veille normative (CVN)*

La loi du 20 mai 2008 relative à la création de l'ILNAS prévoit à l'article 5 que l'Institut organise la veille normative au plan national. En ce sens, l'ILNAS a coopéré étroitement avec le Centre de veille normative afin d'atteindre l'objectif précisé par la loi.

##### **Prestations aux entreprises**

Le CVN offre aux entreprises une gamme de produits et services leur permettant d'effectuer le suivi et la mise à jour de leur catalogue de références normatives et réglementaires.

Le nombre de rapports fournis aux entreprises a fortement diminué entre 2008 et 2009 et correspond à 88 rapports d'information normative et réglementaire fournis aux entreprises en 2009 contre 135 en 2008. Cette diminution est principalement due à une redéfinition des offres sous forme de "package" rassemblant des rapports précédemment séparés, le chiffre d'affaire ayant, quant à lui, augmenté de 60% sur la même période.

##### **Développement et partenariat**

Les développements du Centre de veille normative se sont axés en 2009 sur l'amélioration des produits et la définition de nouveaux services. Ainsi, un nouveau produit d'information lié aux barrières à l'export permet aux entreprises de connaître les principaux textes réglementaires, normes et autres documents de contrainte pour un territoire donné et pour un produit donné. Ce produit sera déployé en 2010. D'autre part, une nouvelle méthodologie de suivi des références réglementaires ou normatives a été définie et se base sur l'exploitation d'outils de surveillance de sites Internet ainsi que l'usage de flux RSS. Cette méthodologie sera également proposée dans les formations offertes par le Centre de veille normative.

Les diagnostics sur les pratiques liées à la normalisation, la veille normative et réglementaire dans les entreprises, débutés en 2008 ont été poursuivis en 2009. Les conclusions issues des résultats de ces diagnostics seront prochainement publiées sur le site Internet [www.vnorm.lu](http://www.vnorm.lu).

Au niveau du partenariat, le Centre de veille normative a activement participé au réseau IFAN – International federation of standards users -, notamment par la création d'un groupe de travail "IP and standards" dédié à l'étude des relations entre les systèmes de normalisation et les droits de propriété intellectuelle. Pour rappel, le CVN participe également aux travaux des groupes "European group" et "Education and training".

Le Centre de veille normative et l'ILNAS ont également collaboré pour la publication en 2009 d'un article de conférence intitulé "Applicable methods for SMEs to manage standards catalogue in an efficient way" lors de la 14<sup>e</sup> conférence EURAS ayant eu pour thème "Standardisation and corporate intelligence".

Missions spécifiques du CVN pour l'ILNAS

En 2009, le Centre de veille normative a réalisé pour l'ILNAS une étude sur la mise à disposition des normes dans les Etats membres et a poursuivi la mise en place d'un catalogue de veille réglementaire dans le domaine alimentaire en collaboration avec le Laboratoire national de santé.

## **5.2. Service de la confiance numérique**

### *5.2.1. Un service en développement au sein de l'administration ILNAS*

2009 constitue une année pleine pour le service de la confiance numérique, ayant permis de développer et d'asseoir ses activités, au sein de l'ILNAS. Ce service vise la recherche de l'excellence des "Technologies de l'information et de la communication" (TIC), via la qualité et la sécurité, suivant deux missions essentielles:

- Développement et gestion des instruments nationaux de la confiance numérique;
- Développement et gestion de l'économie de la connaissance normative des technologies de l'information et de la communication.

### *5.2.2. Missions réalisées en 2009*

#### *Instruments nationaux de la confiance numérique*

Le service de la confiance numérique organise le suivi et la promotion des instruments d'accréditation et de certification de la confiance numérique. Dans ce cadre, il effectue la mise à jour constante du système qualité d'accréditation pour le domaine "Public key infrastructure" (PKI). Ce dernier a ainsi été totalement remis à jour courant 2009, et mis à disposition sur le site internet de l'ILNAS qui présente les versions à jour des formulaires, procédures et annexes afférentes.

Dans ce contexte, le service de la confiance numérique a procédé, courant 2009, à deux audits relatifs à des demandes d'accréditation émanant de deux "Prestataires de service de certification" (PSC) délivrant des certificats qualifiés au Grand-Duché de Luxembourg. Un de ces deux PSC, "LuxTrust s.a.", a obtenu cette accréditation en octobre 2009 :

<http://www.ilnas.public.lu/fr/actualites/evenements/2009/10/luxtrust/index.html>

En relation avec les activités d'accréditation, de notification et de surveillance pour le domaine PKI, le service de la confiance numérique a également réuni les 17 juin et 13 octobre 2009, le "Comité signature électronique"<sup>11</sup>.

Il est à noter qu'en 2009 le Grand-Duché de Luxembourg a également gagné en maturité quant à la confiance numérique, puisque la Société nationale de certification et d'homologation s.à.r.l. (SNCH) est, désormais, accréditée selon la norme ISO/CEI 27006:2007 "Requirements for the accreditation of bodies providing certification of ISMS", complémentaire à la norme ISO/CEI 17021:2006. Cette accréditation constitue une garantie de la compétence de la SNCH à certifier des organismes dans le domaine des systèmes de gestion de la sécurité de l'information (ou "Information Security Management System – ISMS") selon la norme ISO/CEI 27001:2005.

<http://www.ilnas.public.lu/fr/actualites/evenements/2009/08/27006/index.html>

Enfin, il convient désormais de retenir que dans le but de faciliter l'exécution de procédures par voie électronique par l'intermédiaire des "guichets uniques" (conformément à la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur (JO L 376/36 du 27.12.2006)), la décision 2009/767/EC de la Commission européenne du 16 octobre 2009 (JO L 274/36 du 20.10.2009 et JO L 299/18 du 14.11.2009) impose notamment à chaque Etat membre l'établissement, la mise à jour et la publication d'une "Liste de confiance" ("Trusted list") contenant les informations minimales relatives aux PSC délivrant au public, des certificats qualifiés et qui sont surveillés / accrédités par chaque Etat membre au niveau national.

Au Grand-Duché de Luxembourg, l'ILNAS (service de la confiance numérique) est en charge de la gestion de cette "Trusted list" (nationale), qui a été mise en place, selon les spécifications de la Commission européenne, en date du 28 décembre 2009:

<http://www.ilnas.public.lu/fr/confiance-numerique/pki/en/TSL-PDF.pdf>

### *Economie de la connaissance normative des TIC*

En février 2009, le Grand-Duché de Luxembourg, via l'ILNAS (Service de la confiance numérique), est devenu "Membre permanent" du comité international de normalisation ISO/IEC/Joint technical committee 1 (JTC1), créé en 1987 par convention entre l'ISO et l'IEC.

---

<sup>11</sup> Il s'agit du comité d'accréditation des PSC, qui comprend huit membres représentant différentes entités au Grand-Duché de Luxembourg. Il se réunit, notamment, pour décider des différentes accréditations des PSC candidats auprès de l'ILNAS.

Cette adhésion permet désormais, à l'ILNAS, d'obtenir des informations clés sur l'ensemble des thèmes traités au sein de ce comité, en participant aux votes, en accédant aux différents documents des sous-comités, mais aussi en participant à la réunion plénière annuelle de ce comité. Cette inscription facilite donc, pour l'ILNAS, le transfert de connaissance *ad hoc* au niveau national, au cœur duquel une "dynamique" d'intérêts et d'implications pour plusieurs sous-comités ISO/IEC/JTC1 est désormais en place.

Note: Au 31 décembre 2009, 28 experts sont inscrits (auprès de l'ILNAS) dans un sous-comité du comité international de normalisation ISO/IEC/JTC1. A ce jour, au niveau national, les experts se répartissent principalement au niveau de cinq sous-comités:

- JTC1/SC6: Téléinformatique;
- JTC1/SC7: Ingénierie du logiciel et des systèmes;
- JTC1/SC17: Identification des cartes et des personnes;
- JTC1/SC27: Techniques de sécurité des technologies de l'information;
- JTC1/SC36: Technologies pour l'éducation, la formation et l'apprentissage.

L'ILNAS considère le suivi de ce comité international de normalisation avec grand intérêt, en termes d'économie de la connaissance, et parce qu'en lien direct et en forte interdépendance avec le marché des TIC, tant au niveau international, qu'au niveau national:

#### - Niveau international:

Afin de garantir un niveau d'information et de communication pertinent, l'ILNAS participe aux réunions plénières du comité international de normalisation "ISO/IEC/JTC1" dédiées aux TIC, et pour la première fois, à celle, qui s'est tenue du 17 au 23 octobre 2009 à Tel Aviv (Israël).

#### - Niveau national:

Le premier "Forum national ISO/IEC/JTC1" a été tenu en date du 7 décembre 2009 dans les locaux de l'ILNAS, avec transmission, vers les experts présents (les présidents des sous-comités miroirs nationaux du comité international de normalisation "ISO/IEC/JTC1"), des informations relevées au niveau international (Octobre 2009 – Tel Aviv).

Découlant directement du "Forum national ISO/IEC/JTC1", l'ILNAS a aussi procédé à la mise en place du concept de "Chapitre national ISO/IEC/JTC1".

Un "Chapitre national ISO/IEC/JTC1" consiste à mettre en relation un sous-comité national ISO/IEC/JTC1 (un sous-comité miroir national ou un expert inscrit en tant que tel auprès de l'ILNAS) et les représentants intéressés d'un secteur économique national, si nécessaire, dans le cadre du développement en cours d'une ou plusieurs normes internationales.

En l'espèce, l'ILNAS a permis d'organiser quatre réunions du "Chapitre ISO/IEC/JTC1/SC27 – 27015", fin 2009. Ce "Chapitre" traite de la rédaction de la norme ISO/IEC 27015 du sous-comité dédié au domaine des techniques de sécurité des TIC (SC27), et spécifiquement aux exigences pour la mise en place d'un système de gestion de la sécurité de l'information pour les domaines de la banque et des assurances.

### *Gestion d'un projet de recherche sur la thématique de la confiance numérique*

Ce projet de recherche, qui a débuté courant 2009, est mené en partenariat entre l'ILNAS et le Centre de recherche public Henri Tudor (CRP HT, Centre d'innovation par les technologies de l'information – CITI) et permet de détailler et d'élargir les champs de connaissance de la thématique confiance numérique, selon quatre axes de développement identifiés par l'ILNAS:

- Axe 1 - La vigilance des TIC (Excellence des TIC via les domaines de la qualité et de la sécurité de l'information);
- Axe 2 – Principes de développement de l'économie de la connaissance normative des TIC;
- Axe 3 – Projet de thèse de doctorat ["Valorisation et confiance numérique"];
- Axe 4 - Activités de recherche collaborative entre le CRP HT et l'ILNAS.

En 2009, surtout le premier axe a été développé, notamment la recherche relative au champ de l'archivage numérique. Un état de l'art de ce domaine a été établi, validé par des experts au niveau national, et a fait l'objet fin 2009 d'une conférence ayant réuni plus de quatre-vingt dix personnes. En 2010, ce projet de recherche permettra de produire un "Livre blanc" du domaine de la confiance numérique, à destination du grand public.

### *Transfert et communications*

Le 10 mars 2009, le service de la confiance numérique a présenté ses activités et l'importance de la normalisation en matière de TIC durant la conférence "Normalisation et TIC: un enjeu stratégique national" organisée au CRP Henri Tudor.

Le service de la confiance numérique a présenté, lors du colloque "Internet Security Day 3.0", en date du 15 juin 2009, un état de l'art des acteurs des menaces aux TIC, avec pour sujet: "Portrait du cybercrime contemporain".

En date du 17 novembre 2009, lors de la "Semaine de la Qualité", le service de la confiance numérique a présenté le sujet: "Digital Trust made in Luxembourg: Garantie de la confiance numérique".

Le service confiance numérique a aussi participé à plusieurs interventions, relevant des domaines de la normalisation et de la confiance numérique, que ce soit pour le Master "Management de la sécurité des systèmes d'information" (MSSI) – Université de Luxembourg, ou encore pour le Master "Sécurité des systèmes d'information et de la communication" – Université de Metz (F-57).

Enfin le 15 décembre 2009, s'est tenue une conférence sur la thématique de "l'Archivage Numérique" (dans le cadre du projet de recherche en cours mené par l'ILNAS et le CRP Henri Tudor), durant laquelle le service de la confiance numérique a présenté ses activités et ses missions, avec pour thématique: "Normalisation, confiance numérique & axes de recherche de l'ILNAS".

### 5.2.3. Perspectives 2010

#### *Développement de l'économie de la connaissance normative TIC*

En 2010, l'ILNAS procèdera à la création d'un "Groupement d'intérêt économique" (GIE) qui permettra notamment de supporter les activités de normalisation au Grand-Duché de Luxembourg, et particulièrement le développement de la connaissance normative TIC.

La connaissance normative, associée aux instruments et aux futurs services du domaine des TIC, ouvre, en effet, de nouveaux potentiels de croissance économique nationaux qu'ILNAS pourra ainsi veiller à promouvoir et à développer. Théoriquement, dans le comité international de normalisation ISO/IEC/JTC1, le travail qui est entamé aujourd'hui, permet de développer l'état de l'art des TIC de demain. *De facto*, l'échange d'informations et l'analyse des opportunités liés à ce domaine sont indispensables au développement de l'économie numérique.

Suite à la mise en place du "Forum national ISO/IEC/JTC1", et du concept de "Chapitre national ISO/IEC/JTC1", le service de la confiance numérique envisage, tout en soutenant le développement de ces deux entités, de programmer, chaque année, à partir de 2010, une "Journée nationale ISO/IEC/JTC1". Cet investissement permettra de formaliser ainsi un support annuel d'information et de communication à jour dans le champ de la normalisation dédiée aux TIC, à destination du marché au niveau national.

ILNAS considère le suivi du comité ISO/IEC/JTC1 avec grand intérêt, en termes d'économie de la connaissance, mais aussi parce qu'en lien direct et en forte interdépendance avec la thématique de la confiance numérique. La thématique confiance numérique, demeure également, en ce sens, étroitement associée au domaine de la normalisation relative aux TIC. Par le fait, il apparaît notamment nécessaire de suivre spécifiquement et attentivement les travaux normatifs du sous-comité "SC27", et notamment de son "Working Group 1 (WG1)", à savoir tous les développements techniques et organisationnels de la sécurité de l'information, encadrant et permettant de faire évoluer, entre autres, le standard "ISO/IEC 27001" (le certificat associé étant un des instruments essentiels et actuels de la confiance numérique), et la série "ISO/IEC 2700x" associée (comprenant, par exemple, la norme ISO/IEC 27015 en développement). Ces travaux sont actuellement supportés, au Luxembourg, par le comité d'étude national SC27 luxembourgeois, reconnu en tant que tel par ILNAS.

#### *Collaboration active dans le domaine de la recherche*

Le service de la confiance numérique réalisera les études de projets nationaux relatifs au développement de la confiance numérique (nouveaux schémas de notification, de surveillance, et d'accréditation - domaine archivage numérique, par exemple), et offrira également un support naturel pour toute étude et développement TIC au profit des différents services de l'ILNAS.

### **5.3. Service de la surveillance du marché**

#### *5.3.1. Activités dans le cadre de directives européennes*

En 2009, le service surveillance du marché a renforcé ses activités sur le territoire national dans le cadre des directives "Sécurité générale des produits", "Jouets", "Basse tension", "Compatibilité électromagnétique", "Télécommunications", "Atmosphères explosibles" et "Etiquetage".

#### *5.3.2. Relations avec les Directions Générales de la Commission européenne*

##### *Direction générale "Entreprise et Industrie"*

En 2009, les représentants du service surveillance du marché ont régulièrement participé aux réunions suivantes:

- SOGS (Senior Officials Group on Standardization and Conformity Assessment Policy), chargé des questions liées à la normalisation, l'accréditation et la surveillance du marché;
- SOGS-MSG (Senior Officials Group on Standardization and Conformity Assessment Policy - Market Surveillance Group), chargé des questions liées à la surveillance du marché;
- Comité Permanent institué en vertu de la directive 98/34/CE dite directive "Normes et Règles Techniques" chargé de la procédure de notification;
- LVD Administrative Cooperation, LVD Working Party chargés du suivi de l'application de la directive 73/23/CEE dite directive "basse tension";
- EMC Administrative Cooperation et EMC Working Party, chargés du suivi de l'application de la directive 89/336/CEE dite directive "compatibilité électro-magnétique";
- ATEX Administrative Cooperation et ATEX Standing Committee chargés du suivi de l'application de la directive 94/9/CE dite directive "atmosphères explosibles";
- TCAM et R&TTE Administrative Cooperation, chargés du suivi de l'application de la directive 1999/5/CE dite directive "télécommunications";
- TOYS Administrative Cooperation et TOYS Working Party, chargés du suivi de l'application de la directive 88/378/CEE dite directive "jouets".

### *Direction générale "de la santé et des consommateurs"*

En 2009, les représentants du service surveillance du marché ont régulièrement participé aux réunions suivantes:

- GPSD-Comité, chargé des lignes directrices concernant la sécurité des produits ainsi que des décisions à prendre;
- Consumer Safety Network, chargé des projets de réglementation et des dossiers contestés ;
- RAPEX Contact Points, chargé du suivi des messages d'alertes ;
- PROSAFE, forum des autorités nationales de surveillance chargé de la coopération de projets européens en matière de la sécurité des produits.

### *Direction générale "Energie et Transports"*

En 2009, plusieurs réunions du comité «Energy Star», « Eco-design » et du comité institué en vertu de la directive 92/75/CEE, dite directive "étiquetage", ont été organisées par la Commission européenne.

Le label ENERGY STAR représente la limite par équipements de l'énergie électrique consommée en mode veille que tout fabricant, soucieux de protéger l'environnement, doit garantir. Sont abordées dans le forum « étiquetage » les questions relatives à la consommation d'énergie des appareils électrodomestiques et l'étiquetage de ces derniers afin de mieux guider le consommateur.

La directive « Eco-design » fournit un ensemble de règles visant à améliorer la performance énergétique des produits liés à l'énergie (ceux dont l'usage a un impact en matière de consommation d'énergie). Elle concerne donc un vaste ensemble de produits et services qui ont un impact important sur la consommation énergétique européenne :

- les produits utilisateurs d'énergie qui utilisent, génèrent, transfèrent ou mesurent l'énergie : les produits de grande consommation tels que chaudières, chauffe-eaux, ordinateurs, télévisions ainsi que les produits industriels tels que transformateurs, ventilateurs industriels ou fours industriels,
- les autres produits liés à l'énergie qui ne consomment pas nécessairement de l'énergie mais qui y sont liés et peuvent dès lors contribuer à économiser l'énergie tels que fenêtres, matériel d'isolation ou de salles de bain.

L'étiquetage de la consommation énergétique aide le consommateur à évaluer les coûts d'utilisation des appareils électroménagers qu'il achète, qu'il s'agisse de réfrigérateurs, de congélateurs, de machines à laver, de sèche-linge, de lave-vaisselle ou de fours. Les fabricants sont tenus d'indiquer la consommation d'énergie, quelle que soit la performance du produit (classe "A", écologique à "G", médiocre). Les appareils électrodomestiques visés par la directive "étiquetage" sont les chauffe-eau, les téléviseurs couleur, les receveurs satellites et les moteurs électriques.

En 2009, plusieurs nouveaux comités ont démarré leurs activités et les représentants du service surveillance du marché ont régulièrement participé aux réunions suivantes:

- ENERGY STAR - Regulatory Committee chargé des questions sur l'harmonisation européenne;
- ECO-DESIGN - Regulatory Committee, ECO-DESIGN Working group et ECO-DESIGN Administrative Cooperation chargés du suivi de l'application de la directive concernant la performance énergétique;
- LABELLING - Regulatory Committee et LABELLING Administrative Cooperation chargés du suivi de l'application de la directive sur l'étiquetage de la consommation énergétique.

#### 5.3.3. *ICSMS (Système d'information et de communication de la surveillance du marché)*

En 2002, le Luxembourg est devenu membre du projet commun des autorités de la surveillance du marché ICSMS. Ce projet, actuellement supporté par douze Etats membres, la Suisse et la Commission européenne, a été amélioré au cours de l'année. L'ILNAS a participé régulièrement aux réunions du Comité "Advisory Board". Au plan national, le responsable du projet a présenté le système à plusieurs ministères et administrations.

#### 5.3.4. *Activités au plan national*

Les activités principales en matière de surveillance du marché sur le territoire national étaient les suivantes:

- organisation de quatre réunions de concertation entre les différentes autorités responsables de la surveillance du marché en 2009;
- contrôle dans les grandes surfaces, les magasins, les foires etc. portant principalement sur la vérification de l'apposition correcte du marquage CE sur des produits et des équipements destinés au grand public, ainsi qu'à l'exactitude des documents joints. Lors de 64 visites de magasins dans différentes régions du pays, plus de 340 produits ont fait l'objet d'une investigation détaillée et pour 49 produits un contrôle administratif a été décidé. Dans 9 cas une interdiction de vente a été prononcée;
- contrôle de produits en provenance de pays tiers par les agents de l'Administration des douanes et accises avec le support technique des agents de l'ILNAS. Environ 487 produits différents étaient sujets à un examen plus détaillé;
- organisation d'une formation spécifique concernant la sécurité des produits pour les agents de l'Administration des douanes et accises;
- réalisation d'une campagne d'information sur le marquage "CE" destinée aux consommateurs;

- réalisation d'une campagne d'information sur la conformité des produits destinée aux fabricants et au commerce. Plusieurs réunions ont été organisées avec les différentes parties concernées des grandes surfaces et des revendeurs afin de garantir une meilleure coopération future dans l'intérêt de la protection du consommateur;
- recherche, analyse et retrait du marché luxembourgeois des articles notifiés par les Etats membres suivant l'article 9 des directives "basse tension", "compatibilité électromagnétique" et "télécommunications";
- campagnes saisonnières à la "Schueberfouer" et aux marchés de Noël pour détecter des produits et des équipements non conformes;
- suivi de 1714 notifications du système RAPEX en relation avec les articles 11 et 12 de la directive "sécurité générale des produits";

Le système d'alerte rapide "RAPEX" a sa base légale dans la directive 2001/95/CE sur la sécurité générale des produits. Le but du système est un échange rapide entre les Etats membres et la Commission européenne d'informations concernant des produits dangereux. Le nombre de notifications a connu une forte croissance, passant de 168 notifications en 2002 à 1714 notifications en 2009. Il s'agit de notifications sur base des articles 11 et 12 et de notifications envoyées à titre d'information.

Ce nombre important de notifications devient de plus en plus difficile à gérer par les responsables du système RAPEX. Par conséquent, un système d'information rapide avec les responsables des ventes des grandes surfaces et des distributeurs majeurs a été mis en place au courant de l'année 2008, ceci dans l'intérêt de la protection du consommateur. Ce réseau a été élargi en 2009 vers d'autres opérateurs économiques. L'information concernant les produits dangereux est transmise directement par courriel aux parties concernées :

- retrait du marché de 3 produits tombant sous la directive "sécurité générale des produits";
- participation à un projet européen sur la mise en application de la directive "équipements hertziens et les équipements terminaux de télécommunications". 10 produits tombant sous le champ d'application de cette directive ont été analysés par le laboratoire d'essais. Trois des produits n'étaient pas conformes aux exigences essentielles de la directive;
- participation à un projet international sur la mise en application de la directive "compatibilité électromagnétique". Une dizaine de produits relevant de cette directive sont en cours d'analyse au laboratoire d'essais;
- démarrage des activités de surveillance dans le domaine de l'application de la directive jouet. Plusieurs jouets ont été analysés au cours de l'année 2009.

### 5.3.5. *Le service technique de l'ILNAS*

Afin de disposer dans les plus brefs délais des résultats d'essais sur des produits soupçonnés non conformes par le service surveillance du marché, le service technique de l'ILNAS a été chargé d'effectuer des essais dans les domaines suivants:

- essais "sécurité électrique" de produits électriques et électroniques. Ces essais couvrent en général les aspects électriques, mécaniques et thermiques ainsi que le marquage et la documentation du matériel sous essai;
- essais "compatibilité électromagnétique" de produits électriques, électroniques et des télécommunications. Ces essais couvrent les mesures du champ électromagnétique émis et l'immunité des produits et équipements contre les champs électromagnétiques.

Au cours de 2009, le service technique a effectué quinze essais dans le domaine "sécurité électrique" et vingt-trois essais dans le domaine "compatibilité électromagnétique", dont deux essais consistaient à mesurer les perturbations électromagnétiques d'échantillons composés de plusieurs pièces nécessitant une évaluation statistique. Onze des quinze produits analysés sous l'aspect sécurité électrique ne respectaient pas les exigences essentielles de la directive basse tension. La majorité (environ 85%) de ces produits non-conformes présentait de graves défauts de conception et de fabrication, impliquant ainsi des risques non-négligeables pour les utilisateurs.

Quatre des vingt-trois produits mesurés selon les normes électromagnétiques ne respectaient pas les limites d'émissions prescrites, risquant ainsi de perturber d'autres appareils dans leur voisinage.

Au cours de l'année 2009 les premiers équipements de mesures concernant les « Jouets » ont été livrés. Après des formations adéquates fin de l'année, les premiers essais ont été réalisés.

Le service technique a commencé à préparer son manuel qualité et à mettre en place un système de management de la qualité en vue d'une accréditation future selon la norme EN ISO/IEC 17025.

### 5.3.6. *L'indication de la consommation d'énergie et le rendement énergétique*

Par ailleurs, le service surveillance du marché a veillé à l'application des directives concernant l'indication de la consommation d'énergie d'appareils ménagers par les milieux concernés. A cet effet, une vingtaine de salons d'exposition ont été contrôlés.

## **5.4. Service de la métrologie légale**

### *5.4.1. Missions du service métrologie légale*

Suivant la loi ILNAS du 20 mai 2008, les missions incombant à l'Institut en matière de métrologie légale consistent principalement à organiser et à exécuter les contrôles métrologiques et les vérifications en rapport avec les instruments de mesure réglementés et les préemballages et à réaliser la surveillance métrologique des instruments de mesure en usage dans les secteurs réglementés. Par ailleurs, le service métrologie légale veille à une application correcte et uniforme des unités de mesure légales.

Le service métrologie légale joue un rôle important tant sur le plan de la protection des consommateurs qu'au niveau de la compétitivité des entreprises, car il assure, par son intervention dans le commerce, dans l'industrie et dans d'autres domaines, l'exactitude des résultats de mesure qui est une condition préalable dans les relations commerciales.

Sur le plan international, le service métrologie légale participe activement au sein des groupes de travail mis en place au niveau de l'Union européenne dans le cadre de l'harmonisation des réglementations en matière de métrologie légale ainsi qu'auprès des instances internationales de métrologie légale, telles que l'Organisation internationale de métrologie légale (OIML) et WELMEC.

### *5.4.2. Activités de vérification des instruments de mesure*

Les champs d'intervention du service de métrologie légale sont très diversifiés notamment en raison de la multitude d'instruments de mesure rentrant dans son domaine de compétence.

#### Vérification CE des instruments de pesage neufs

Le service de métrologie légale réalise la vérification CE sur les instruments de pesage neufs (ou transformés), destinés à être mis en service au Luxembourg et devant satisfaire aux exigences rigoureuses du marquage CE retenues par la directive 2009/23/CE (anc. 90/384/CE). Il a à cet effet qualité d'organisme notifié (Nr 0460) au niveau communautaire pour pouvoir remplir les tâches de vérification CE.

Il est à remarquer que la grande majorité des instruments de pesage neufs, qui sont importés au Luxembourg, portent déjà le marquage CE métrologique en vertu d'une procédure d'évaluation de conformité réalisée au pays de provenance. Cela n'est cependant pas le cas pour les ponts à peser les camions et les bascules ferroviaires qui doivent subir leur vérification CE métrologique au lieu d'installation/utilisation.

A noter que le nombre d'interventions en vérification CE a augmenté en 2009 par rapport aux années précédentes, telle que repris ci-après :

Exercice 2007	:	60 interventions CE
Exercice 2008	:	47 interventions CE
Exercice 2009	:	86 interventions CE

### La vérification périodique des instruments de mesure en usage

La surveillance des instruments en usage est réalisée conformément à une tournée de vérification qui est adoptée chaque année par le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur. Ce règlement ministériel, qui est publié au Mémorial, désigne les communes qui sont visées par la vérification périodique du service de métrologie ainsi que la date et la durée de ces opérations de contrôle. Sont soumis à la vérification périodique notamment les poids, mesures, instruments de pesage de toutes sortes, les distributeurs routiers de carburants ainsi que les ensembles de mesurage montés sur camions-citernes. Le but poursuivi par ces opérations de vérification est d'assurer que les instruments en usage continuent à répondre aux exigences métrologiques prescrites.

La tournée de vérification de l'année 2009 a principalement visée les régions du sud de notre pays, donc des régions avec un niveau d'activité économique relativement élevé. Cela explique la forte progression des vérifications opérées en 2009 en ce qui concerne toutes les catégories d'instruments de mesure visées.

A titre d'exemple:

- Vérification des instruments de pesage en service (balances et bascules de toutes sortes):

1.098 instruments vérifiés en 2007 – taux de refus 8,7 %  
722 instruments vérifiés en 2008 – taux de refus 9,7 %  
1.109 instruments vérifiés en 2009 – taux de refus 11,5 %

- Vérification des distributeurs routiers de carburants en service :

2.817 distributeurs vérifiés en 2007 – taux de refus 2,2 %  
1.290 distributeurs vérifiés en 2008 – taux de refus 3,1 %  
2.655 distributeurs vérifiés en 2009 – taux de refus 2,4 %

- Vérification des ensembles de mesurage montés sur camions-citernes en service :

66 ensembles de mesurage vérifiés en 2007  
36 ensembles de mesurage vérifiés en 2008  
95 ensembles de mesurage vérifiés en 2009.

#### *5.4.3. Extension de l'accréditation ISO/CEI 17020 du service métrologie légale*

Le service de métrologie légale est accrédité par BELAC, l'organisme belge d'accréditation, selon la norme ISO/CEI 17020 dans les domaines de la vérification CE et la vérification ultérieure des instruments de pesage.

A la suite d'un audit de surveillance et d'extension au mois de mars 2009, mené par BELAC, l'accréditation ISO/CEI 17020 a été étendue aux activités de vérification ultérieure des distributeurs routiers en service.

#### 5.4.4. *Activité au niveau communautaire*

En 2009, les agents du service de métrologie légale ont activement participé au groupe de travail « instruments de mesure » auprès de la Commission européenne. Le groupe « instruments de mesure » est notamment chargé de l'adaptation au progrès technique de la directive 2004/22/CE du 31 mars 2004 concernant les instruments de mesure.

### **5.5. Office luxembourgeois d'accréditation et de surveillance (OLAS<sup>12</sup>)**

#### 5.5.1. *Le département de l'OLAS, en quelques chiffres* *Le système qualité*

L'OLAS dispose d'un système qualité conforme à la norme ISO/CEI 17011: "Evaluation de la conformité – Exigences générales pour les organismes d'accréditation procédant à l'accréditation d'organismes d'évaluation de la conformité". Le système qualité est composé de:

- 1 manuel qualité;
- 8 procédures opérationnelles;
- 13 annexes explicatives;
- 40 formulaires destinés à la traçabilité du fonctionnement de l'accréditation et de l'OLAS.

En 2009, le système qualité de l'OLAS a été entièrement revu et mis à jour afin d'assurer sa conformité au règlement 765/2008/CE du Parlement Européen et du Conseil du 9 juillet 2008 fixant les prescriptions relatives à l'accréditation et à la surveillance du marché pour la commercialisation des produits, ainsi qu'à la décision 768/2008/CE du Parlement Européen et du Conseil du 9 juillet 2008 relative à un cadre commun pour la commercialisation des produits.

Une procédure spécifique a été rédigée pour fixer les règles applicables par tout OEC souhaitant accéder, maintenir, modifier ou demander une notification provisoire dans le cadre des directives "nouvelle approche" et de la décision 768/2008/CE.

#### *Les clients*

La mission principale de l'OLAS consiste à évaluer la compétence des OEC. Fin 2009, l'OLAS a accrédité 33 organismes OEC, inscrits au Registre national d'accréditation:

- 13 laboratoires d'essais selon la norme ISO/CEI 17025;
- 3 laboratoire d'étalonnage selon la norme ISO/CEI 17025;

---

<sup>12</sup> Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance

- 3 laboratoires d'essais selon la norme ISO 15189;
- 6 organismes d'inspection selon la norme ISO/CEI 17020;
- 4 organismes de certification de systèmes selon la norme ISO/CEI 17021;
- 4 organismes de certification de produits selon la norme EN 45011.

Avec la mise en application de la nouvelle législation européenne relative à l'accréditation et l'obligation de limiter son activité aux seules entreprises nationales, l'OLAS a organisé le transfert de deux de ses clients aux organismes d'accréditation nationaux dont dépendent ces clients.

4 clients supplémentaires sont en cours d'accréditation.

En 2009, l'OLAS a organisé et réalisé 35 audits:

- 5 audits d'octroi (initiaux);
- 20 audits de surveillance;
- 2 audits d'extension;
- 4 audits complémentaires;
- 4 audits de prolongation.

#### *Les auditeurs et experts*

Fin 2008, l'OLAS compte 96 auditeurs et 6 experts inscrits au Recueil national des auditeurs qualité et techniques:

- 21 auditeurs qualité;
- 8 auditeurs qualité junior;
- 14 auditeurs qualité et techniques;
- 53 auditeurs techniques;
- 6 experts.

#### *Un Comité d'accréditation*

Le Comité d'accréditation se compose aujourd'hui de 13 membres permanents et de 2 experts dans les domaines de la biologie clinique et de la métrologie. La répartition des membres est la suivante:

- 5 représentants des consommateurs;
- 5 représentants des clients de l'accréditation;
- 5 représentants des ministères.

Le Comité d'accréditation s'est réuni 9 fois et a traité 35 dossiers. Au total, il a rendu 35 avis:

- 30 avis favorables;
- 4 avis conduisant à un audit complémentaire;
- 1 avis conduisant à un refus d'accréditation.

#### 5.5.2. Formations et évènements

En 2009, l'OLAS a organisé des formations destinées à maintenir la compétence de ses auditeurs, de ses clients, de son personnel et des membres du Comité d'accréditation:

- formation ISO 15189: Laboratoire d'analyse de biologie médicale – Exigences particulières concernant la qualité et la compétence – 24 et 25 mars 2009;
- journée de la communauté de l'accréditation (46 participants) du 20 novembre 2009. Au cours de cette journée l'OLAS a présenté le nouveau cadre réglementaire européen pour les organismes d'accréditation ainsi que pour les organismes notifiés, les évolutions du système de management de la qualité OLAS, l'évolution des principaux guides internationaux ainsi qu'un nouvel outil de suivi des non-conformités relevées au cours des audits d'accréditation;
- formation des membres du Comité d'accréditation sur la norme ISO/CEI 17024: Evaluation de la conformité – Exigences générales pour les organismes procédant à la certification de personnes – 21 décembre 2009.

L'OLAS a organisé les 27 et 28 mai 2009 l'Assemblée Générale d'EA<sup>13</sup>. Cette Assemblée Générale a réuni quelques 100 représentants de 50 organismes (40 organismes d'accréditation nationaux et 10 organisations européennes ou internationales) qui ont participé à cet événement sous le haut patronage du Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur.

A l'occasion de cette Assemblée Générale, une plate-forme Internet destinée à l'inscription des participants a été développée afin de supporter le travail d'organisation de l'OLAS. Cette plateforme d'inscription en ligne, qui constitue une grande première pour ce type d'événement, s'est révélée d'une grande efficacité.

#### 5.5.3. La désignation des organismes notifiés

Afin de se conformer à l'article 9 de la loi du 20 mai 2008 qui impose l'accréditation comme preuve de la compétence technique des organismes notifiés sur base des directives "nouvelle approche", l'OLAS a organisé tout au long de l'année leur accréditation sur la base des exigences de la nouvelle procédure spécifique à la désignation des organismes notifiés.

---

<sup>13</sup> EA : European co-operation for Accreditation

Fin 2009, l'ensemble des organismes notifiés au Luxembourg s'était conformé à la législation nationale et européenne.

#### *5.5.4. Les bonnes pratiques de laboratoires*

Les Principes de BPL<sup>14</sup> s'appliquent aux "installation d'essais" qui effectuent des études de sécurité non cliniques ayant trait à la santé et à l'environnement. Ces études sont requises par la réglementation à des fins d'homologation ou d'autorisation de produits pharmaceutiques, de pesticides, d'additifs pour l'alimentation humaine et animale, de cosmétiques, de médicaments vétérinaires et de produits chimiques industriels.

Conformément à l'article 9 de la loi du 20 mai 2008 relative à la création de l'ILNAS, l'OLAS se charge d'assurer la communication et la coordination entre les autorités de vérification en matière de BPL. L'OLAS a pour mission d'organiser les audits au niveau national des "installation d'essais" qui réalisent ces études sur base des BPL. Il représente également les intérêts luxembourgeois dans les organismes internationaux et communautaires compétents en matière de BPL.

Depuis avril 2009, une collaboration avec l'ISP<sup>15</sup> en Belgique est en place. Cette collaboration permettra, en cas de besoin, de s'appuyer sur les compétences techniques de cet organisme pour réaliser les audits sur base des BPL.

#### *5.5.5. Amélioration continue des services*

##### *Audits internes*

Un audit interne a été organisé les 10 et 11 novembre 2009. Il a été réalisé par un auditeur externe ayant les compétences nécessaires pour auditer selon les exigences de la norme ISO/CEI 17011. Cet audit basé sur les KPI<sup>16</sup> a permis de faire le point sur la conformité du système de management de l'OLAS, l'organisation des audits d'accréditation, le processus de prise de décision ainsi que sur la gestion des compétences de ses auditeurs. Il a permis également de vérifier la conformité de l'OLAS par rapport aux exigences de la nouvelle législation européenne en matière d'accréditation et de désignation des organismes notifiés.

##### *Evaluation EA de l'impartialité de l'OLAS au sein de l'ILNAS*

Avec la création de l'ILNAS en juin 2008, l'OLAS est à présent un département à part entière de l'administration. Avant de valider les accords de reconnaissance mutuelle, EA a souhaité procéder à un complément d'évaluation de l'OLAS le 22 décembre 2009 afin de s'assurer que l'impartialité du processus de prise de décision d'accréditation est bien respectée au sein de l'ILNAS.

Le résultat de ce complément d'évaluation ainsi que la signature des accords de reconnaissance mutuelle d'EA sont attendus pour 2010.

---

<sup>14</sup> Bonnes Pratiques de Laboratoire

<sup>15</sup> Institut Scientifique de la Santé Publique

<sup>16</sup> KPI : Key Performance Indicators

## **5.6. Service du budget et de l'administration**

Après la mise en place de l'Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS) en 2008, 2009 a été l'année de l'organisation interne et du fonctionnement quotidien de la nouvelle administration.

Tout au long de l'année, l'exécution journalière du budget a clairement montré que les besoins de la nouvelle administration ne se réduisent pas à la somme des *desiderata* de chacun de ses constituants qui jadis agissaient séparément au sein de leur propre structure étatique. Le service budget et administration (ci-après SBA) devra tenir compte de ce constat lors de l'élaboration des prochaines propositions budgétaires pour que l'ILNAS dispose des moyens financiers appropriés à l'accomplissement de ses multiples tâches tout en observant les critères d'une gestion rigoureuse des dépenses publiques en période de dette publique élevée.

Avec la mise en vigueur de la loi du 20 mai 2008 relative à la création de l'ILNAS, les électriciens doivent être titulaires d'une autorisation délivrée par l'Institut pour pouvoir exécuter des travaux d'établissement, de dépannage, d'entretien et de modification des installations électriques raccordées aux réseaux de distribution d'énergie électrique.

Au cours de l'année 2009, 302 autorisations ont pu être délivrées, dont 64 à des firmes établies à l'étranger. Parmi les 238 autorisations délivrées à des entreprises implantées au Grand-Duché de Luxembourg, 17 ont été remises à des administrations communales, des syndicats communaux ou à des services publics.

A partir de la mi-novembre, le SBA a passé au crible toutes les autorisations pour électriciens afin de vérifier si tous les titulaires continuent de satisfaire aux conditions d'obtention en vue du renouvellement de l'autorisation.

Comme les futurs titulaires d'une autorisation basse ou moyenne tension doivent passer avec succès une épreuve d'aptitude, le SBA a organisé au cours de 2009 trois sessions d'épreuves, à savoir aux mois de mars, de juin et d'octobre. Parmi les 102 candidats qui se sont présentés à ces épreuves, 73 provenaient des régions limitrophes, soit 71,57% de tous les participants. Excepté 3 candidats, tous les participants ont réussi leur test d'aptitude.

Au cours du premier semestre, trois agents sont venus renforcer le personnel de l'ILNAS. Deux de ces agents, qui ont le statut du travailleur handicapé, ont été détachés de l'Administration gouvernementale vers l'ILNAS, alors que le troisième a bénéficié d'un changement d'administration à sa demande. Actuellement le personnel de l'ILNAS compte 26 agents, toutes carrières confondues.

## **5.7. Les activités internationales de l'OLAS**

L'OLAS est adhérent d'IAF<sup>17</sup> (accréditation des organismes de certification de produits, de services et de systèmes), d'ILAC<sup>18</sup> (accréditation des laboratoires

<sup>17</sup> IAF : International Accreditation Forum

<sup>18</sup> ILAC : International Laboratory Accreditation Cooperation

d'essais et d'étalonnages ainsi que les organismes d'inspection) et d'EA tous domaines confondus. Ces organismes œuvrent à harmoniser les pratiques d'accréditation par la signature d'accords de reconnaissance multilatéraux sur base d'évaluation par les pairs.

En 2008, l'OLAS a participé aux réunions internationales suivantes:

- EA Management Committee;
- EA Laboratory Committee;
- EA Inspection and Certification Committee;
- EA General Assembly;
- GLP working group meeting.

Outre la préparation des projets d'arrêté relatifs à la promotion des fonctionnaires, le SBA a également rédigé les projets d'arrêtés qui ont conduit à l'assermentation de sept agents en tant qu'officiers de police judiciaire. Le service a également pu régulariser la situation de deux agents bénéficiaires du grade de substitution dans leur carrière respective.

La loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat prévoit dans son article 34, paragraphe 5, que "des entretiens ont lieu à des intervalles réguliers entre les chefs d'administration ou leurs délégués, d'une part, et les agents dont ils ont la responsabilité, d'autre part, afin de promouvoir le dialogue, d'établir des objectifs communs et de faire le point sur le travail accompli".

Pour satisfaire à cette disposition légale et se conformer à la norme ISO 9001 :2000, la direction a mis en œuvre, en début d'année 2009 les entretiens de développement professionnel.

A des degrés divers, le SBA a collaboré à la transposition en droit national de directives ayant trait respectivement à la compatibilité électromagnétique, aux quantités nominales des produits en préemballages et aux unités de mesure.

Par ailleurs, le service a commencé, au cours du dernier trimestre, à rédiger huit projets de règlements grand-ducaux destinés à remplacer et à abroger huit règlements grand-ducaux en matière d'étiquetage dont la base légale a donné lieu à des critiques répétées de la part du Conseil d'Etat.

Finalement, le service a procédé à un inventaire des fichiers de données à caractère personnel existant au sein de l'ILNAS pour pouvoir amorcer la procédure de notification des traitements devant être soumis à la Commission nationale de la protection des données (CNPD). Il est prévu de finaliser ce projet au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année en cours.

## **5.8. Promotion de la qualité**

### *5.8.1. Le guide luxembourgeois pour la qualité*

En 2009, le MLQ<sup>19</sup>, avec le soutien l'ILNAS et du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, a publié la 7<sup>ème</sup> édition du Guide Luxembourgeois pour la Qualité.

Au sommaire du Guide, se trouve un inventaire des normes, référentiels, labels et prix, nationaux, européens et internationaux, classés par secteurs d'activité. Le guide contient également un article décrivant les missions des différents départements de l'ILNAS.

L'annuaire Qualité qui regroupe l'ensemble des acteurs de la Qualité au Luxembourg, les adhérents du MLQ et la liste des entreprises certifiées au Luxembourg clôture traditionnellement le Guide.

### *5.8.2. La semaine de la qualité*

Du 16 au 19 novembre 2009 s'est déroulée la 6<sup>ème</sup> édition de la Semaine de la Qualité. Ce rendez-vous annuel est organisé par le MLQ, avec le soutien du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et de l'OLAS.

Le MLQ a choisi la thématique "Méthodes et outils" pour cette Semaine de la Qualité. Le programme de la Semaine proposait des événements touchant:

- au positionnement du secteur financier dans le monde de demain;
- à la garantie de la confiance numérique (digital trust made in Luxembourg);
- à la maîtrise des processus de mesure;
- aux cercles de benchmark;
- au choix du bon système de management (ISO 9001, EFQM, Lean six sigma...).

Chaque événement a été organisé dans un souci de pragmatisme pour apporter des solutions concrètes aux interrogations des participants.

Cette année 183 personnes se sont inscrites pour participer aux 5 événements proposés au cours de ces journées.

La 6<sup>ème</sup> édition s'est clôturée le mardi 20 novembre 2009 par la prestigieuse remise des Prix Luxembourgeois de la Qualité, à la Chambre des métiers Luxembourg-Kirchberg.

---

<sup>19</sup> MLQ : Mouvement Luxembourgeois pour la Qualité

### 5.8.3. *Le Prix Luxembourgeois de la Qualité*

La 6ème édition du Prix Luxembourgeois de la Qualité, organisé par le MLQ, avec le soutien du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, s'est déroulée le 20 novembre 2009 avec la traditionnelle soirée de gala, qui clôture la Semaine de la Qualité.

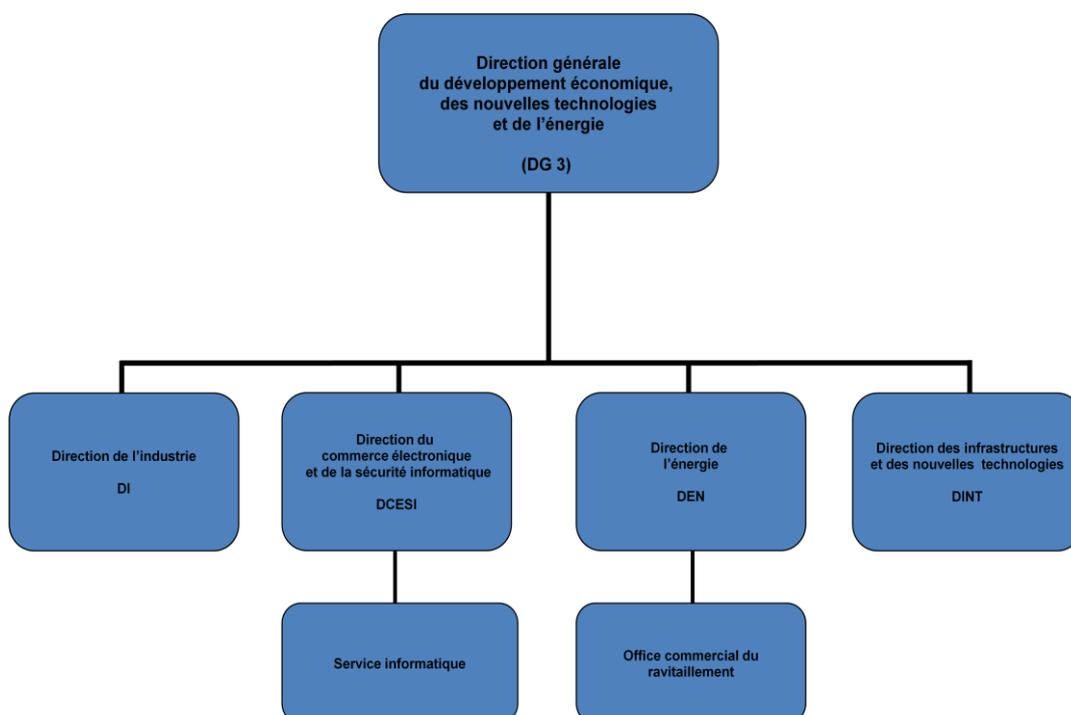
A cette occasion, les noms des lauréats ont été dévoilés au public.

Trois lauréats ont reçu un Prix Luxembourgeois de la Qualité:

- BPM-Lux un service de RTL-Log S.A., pour la catégorie très petite entreprise;
- Coplaning s.à.r.l, pour la catégorie petite et moyenne entreprise;
- Centre de transfusion sanguine de la Croix-Rouge Luxembourgeoise, pour la catégorie grand organisme d'utilité publique.



## Direction générale du développement économique, des nouvelles technologies et de l'énergie (DG 3)





## **1. Direction de l'Industrie**

La Direction de l'Industrie, nouvellement formée suite à la restructuration de l'ancienne Direction générale de l'entreprise, du développement économique et du commerce extérieur, s'entend comme interlocuteur de l'industrie luxembourgeoise.

Force est de constater que la mise en œuvre des instruments de redressement économique, créés par la loi du 29 mai 2009 instituant respectivement un régime temporaire d'aide et un régime temporaire de garantie en vue du redressement économique, a accaparé une part non négligeable des ressources de la direction qui d'ailleurs ont été renforcées temporairement par l'adjonction d'un expert externe.

Il est vrai que, d'un autre côté, le nombre de dossiers relevant de la mise en œuvre des instruments financiers encadrant l'investissement productif a fortement diminué et reflète de façon éloquente l'ampleur de la crise économique et financière que traverse notre économie et son industrie en particulier. La vulnérabilité marquée de l'industrie s'explique aisément par son large degré d'ouverture sur les marchés à l'exportation, dont notamment les marchés limitrophes de nos trois voisins immédiats.

La Direction de l'Industrie, ensemble avec le responsable du service Aides d'Etat<sup>20</sup>, a élaboré le projet de loi 6059 relatif à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles qui est appelé à prendre la relève de la loi du 22 février 2004 instaurant un régime d'aide à la protection de l'environnement, à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la production d'énergie de sources renouvelables venue à expiration le 31 décembre 2009. Le projet de loi en question a entretemps été voté à l'unanimité des membres présents à la session du 21 février 2010 de la Chambre des Députés.

Enfin, la Direction de l'Industrie a contribué tout au long de l'année sous revue à la mise en œuvre du plan d'action logistique, dont notamment la reconversion du site WSA comme plate forme logistique multimodale Eurohub-Sud.

A ce dernier titre, il est signalé qu'un projet de Plan d'aménagement particulier (PAP) a été confectionné et entré dans la procédure de consultation et d'approbation. Parallèlement les travaux préparatoires à l'introduction d'une demande d'autorisation d'exploitation (commodo et incommodo) ont été menés de front. A noter que ces travaux ont bénéficié du support de la Direction des infrastructures et technologies nouvelles.

### **1.1. Les travaux du Comité de développement économique**

Le Comité de développement économique s'est réuni une fois au premier semestre de l'année écoulée pour un échange sur les orientations stratégiques qui guident les travaux du secrétariat et des antennes du BED à l'étranger.

---

<sup>20</sup> cf DG 4

Plusieurs changements au niveau des antennes à l'étranger ont eu lieu. Tout d'abord, il est à noter l'ouverture d'un nouveau bureau BED à Taipei, dont M. Hugues Mignot, un résident taiwanais de nationalité belge, a été nommé directeur exécutif. Ensuite, M. Georges Schmit a été nommé directeur exécutif et consul général à San Francisco en remplacement de M. Georges Faber qui a réintégré le ministère des Affaires étrangères.

Les activités de prospection économique se sont évidemment ressenties du fait de la crise économique et du fait que l'année 2009 fut entrecoupée par des élections législatives et européennes. Néanmoins, le Comité de développement économique a été en mesure d'organiser et d'exécuter une série de missions de prospection économique, comme en témoigne le résumé ci-après.

En mars, le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur s'est rendu en Israël pour une mission de prospection dont l'objectif était, d'une part, de mieux comprendre les facteurs du succès israélien et plus particulièrement son modèle d'incubateur ainsi que son industrie du capital-risque et, d'autre part, de nouer des relations avec les fonds d'investissement ayant dans leur portefeuille des entreprises innovantes cherchant à s'internationaliser. Les secteurs privilégiés pour cette mission ont notamment été les secteurs des technologies de la santé et des technologies environnementales. A cet égard, des réunions et visites ont été organisées avec des représentants de fonds de capital-risque, d'incubateurs, de l'institut Technion et d'entreprises innovantes cherchant à établir une présence en Europe. La délégation a également rencontré le représentant de Raval Europe qui vient de quitter l'incubateur Ecostart et de s'établir dans la zone industrielle de Bascharage.

En novembre, SAR le Grand-Duc héritier, en sa qualité de Président d'honneur du Comité de développement économique, et le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur ont effectué une mission aux Etats-Unis dont l'objectif premier était de renforcer les liens avec les directions générales des maisons-mères d'un certain nombre de grandes entreprises américaines basées au Luxembourg. La délégation luxembourgeoise a rencontré les dirigeants de DuPont à Wilmington (Delaware), de Guardian Industries à Auburn Hills (Michigan), de Delphi Automotive à Troy (Michigan) et de Goodyear Tire and Rubber à Akron (Ohio).

Au delà de ces missions de prospection à l'étranger, le BED a également tenu à encourager les antennes du BED à l'étranger à intensifier leurs activités de prospection en sensibilisant davantage les assistants des directeurs exécutifs sur les priorités du Gouvernement en matière de prospection et de promotion économique. Dans ce contexte, les assistants des directeurs exécutifs se sont réunis à Luxembourg en mai pour un séminaire de formation. Dans le même état d'esprit, le BED a participé, en novembre, à une journée consulaire en Italie afin d'informer les consuls honoraires des derniers développements au regard à la politique économique du Gouvernement pour les secteurs-clés de son économie.

## **2. Direction du Commerce électronique et de la Sécurité informatique (DCESI)**

### **2.1. Commerce électronique / signature électronique**

#### *2.1.1. Gestion du budget relatif à la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information*

La DCESI a géré l'article budgétaire "*Dépenses en relation avec la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information*". Toutes les demandes émanant des ministères ou des administrations en relation avec la société de l'information, notamment pour la mise en ligne d'applications étatiques, mais aussi pour l'équipement des fonctionnaires avec des cartes à puce permettant une authentification et une signature électronique, sont gérées par la DCESI.

#### *2.1.2. Législation commerce électronique*

La DCESI a continué les travaux relatifs à la modification de la loi relative au commerce électronique, ceci sur deux points précis :

1) L'archivage électronique : en effet, la loi du 14 août 2000 relative au commerce électronique prévoit qu'un règlement grand-ducal doit être pris en la matière. Aujourd'hui, l'archivage est réglé de façon générale par le règlement grand-ducal du 22 décembre 1986 pris en exécution des articles 1348 du code civil et 11 du code de commerce. Or au vue de la spécificité de l'archivage électronique, il est primordial de créer, d'une part, une sécurité juridique à travers une certaine réglementation de l'accès pour les acteurs qui veulent se lancer dans ce marché émergent et de donner ainsi, d'autre part, une assurance aux entreprises qui veulent profiter de ces services offerts. L'élaboration de ce nouveau règlement grand-ducal nécessite aussi une modification de la loi relative au commerce électronique. Un projet devrait être disponible fin du deuxième trimestre 2010.

2) Le recommandé électronique : l'article 34 de la loi relative au commerce électronique prévoit que les conditions y relatives soient fixées par voie de règlement grand-ducal. C'est dans ce but que la DCESI a commencé à travailler sur l'élaboration d'un tel projet qui devrait voir le jour en 2010.

#### *2.1.3. Sensibilisation commerce électronique*

La DCESI a organisé le 15 juin 2009 la troisième journée de l' « Internet Security Day (ISD 3.0) », dont l'objet était de montrer aux entreprises les avantages du commerce électronique, mais également de les sensibiliser aux risques qui y sont liés à travers des contributions traitant tant des aspects législatifs et commerciaux que sécuritaires.

Les sujets notamment traités étaient les suivants:

- «Portrait du cybercrime contemporain»
- «Les non-dits de la sécurité en ligne»

- «Sécurité informatique et PME: Agir avant que ce ne soit trop tard »
- «Inforensique et surveillance, moyens et limites des investigations internes en matière IT»
- «Solutions en matière de signature de masse et d'archivage électronique sécurisé»
- «La protection et la valorisation des logiciels par la propriété intellectuelle»

L'ISD a connu un grand succès avec +/- 150 participants. Une quatrième édition est prévue en 2010.

## **2.2. Projet CASES**

### *2.2.1. Présentations et participation aux conférences*

- Au cours de l'année 2008, l'équipe de CASES a fait presque cinquante présentations dans le cadre de ses missions décrites dans le Plan Directeur National de la Sécurité des Systèmes et Réseaux d'Information. Ces présentations ont été tenues lors de conférences en matière de sécurité de l'information au Luxembourg, comme notamment le « Internet Security Day 3.0 » ou encore la conférence organisée par l'International Faculty of Executives ou le Storage and Security Forum, à l'étranger, respectivement sous forme de missions de sensibilisation, principalement dans des ministères et administrations luxembourgeoises.

- CASES a su réaliser l'exploit de former dans l'année scolaire 2008-2009, tous les enfants des lycées classiques et techniques fréquentant les classes de 7<sup>ème</sup> au Luxembourg. Beaucoup de classes primaires ont été formées, et ce à partir de l'âge de 9 ans. En tout CASES a sensibilisé les enfants de plus de 300 classes. Ainsi le Luxembourg est le premier pays en Europe qui a su réaliser un tel exploit. Plus que sept mille enfants et adolescents ont été sensibilisés en 2008. Un rapport sur l'état actuel a été publié sur Internet. CASES a aussi réalisé une vingtaine de soirées d'informations pour parents d'élèves. Une bande dessinée spéciale Lucky Luke est utilisée à ces fins.

CASES a participé au salon de l'éducation organisé par la Ville de Luxembourg et à la journée « Summer – Spill a Spass » organisée par la Ville de Dudelange, aux journées de politesse de ville d'Ettelbrück. CASES a activement participé au LuSI day tenu au Forum Geessekneppchen, au SIGI-day à Contern et aux journées du livre à Bascharage. CASES a participé au « Kannerstaat » de la ville de Junglinster.

CASES a publié un support scolaire, destiné aux instituteurs et aux parents. Ce livre vise à fournir les informations nécessaires pour pouvoir éduquer les enfants dans différents domaines liés à la sécurité de l'information.

Enfin, CASES a contribué à l'organisation de la cinquième édition de la conférence internationale HACK.lu. Cette conférence a de nouveau su rassembler de très nombreux professionnels du domaine de la sécurité informatique. La conférence a connu un très grand succès, tant dans la presse spécialisée que parmi les participants.

#### *2.2.2. Campagnes de sensibilisation*

- Des campagnes de sensibilisation pour fonctionnaires et employés ont été lancées au sein du ministère de la Santé, de l'Administration de la Navigation Aérienne, du ministère des Finances. Lors de ces campagnes, les agents ont été sensibilisés dans des séminaires liés aux risques à la société de l'information.
- CASES a su tenir son partenariat avec le Luxemburger Wort. CASES a publié chaque semaine un article de sensibilisation dans ce journal de très grande couverture. Ainsi, plus de quarante articles de presse ont été publiés.
- CASES a contribué à une dizaine d'émissions radio sur 100,7 et une quarantaine d'émissions sur DNR.
- CASES a accueilli plus de neuf milles personnes intéressées au stand à la foire d'automne, organisé en collaboration avec le ministère de la Fonction publique et la Réforme administrative, le ministère de la Santé, le SIGI et LUSI. Les visiteurs ont reçu des brochures sur la sécurité destinées aux familles.
- CASES a fait une grande campagne de sensibilisation dans le domaine du droit de l'image et de la protection des données à caractère personnels sur Internet.
- Le réseau « HotCity » de la Ville de Luxembourg s'est vu attribuer le label I « WiFi sécurisé » suivant les réflexes CASES.

#### *2.2.3. Le site Internet [www.cases.lu](http://www.cases.lu)*

- De nouveaux contenus ont été publiés sur le site de CASES. Trente alertes ont été mises sur le site pour avertir les internautes de vulnérabilités critiques ou importantes. CASES est aujourd'hui un des portails publics les plus visités au Luxembourg.

#### *2.2.4. Les collaborations de CASES*

CASES a entamé une collaboration étroite avec le Ministère de la Famille, le ministère de l'Éducation, le ministère de l'Intérieur, le SIGI.

CASES a élaboré un guide de bonnes pratiques pour la mise en place de réseaux sans fil dans des locaux publics. Le but de ce guide est de sécuriser le réseau sans fil et d'élaborer une politique de sécurité ainsi qu'un code de bonne conduite pour les clients.

CASES a renforcé sa coopération avec le nouveau service « CERT.be » belge en matière de sensibilisation du grand public.

CASES a, au cours des dernières années, su acquérir plusieurs partenariats avec des organisations étatiques étrangères ayant les mêmes missions de sensibilisation.

Sur l'initiative de CASES, un comité interministériel a été créé. Il a comme membres le ministère de l'Économie et du Commerce extérieur, le ministère de la Famille et de l'Intégration et le ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle. Le but étant de coordonner les actions de mise en sécurité des structures pour lesquelles les ministères signent responsable.

Sur l'initiative de CASES, la création d'un GIE sécurité a été préparée.

### **2.3. Projet Politique de Sécurité**

CASES a continué le déploiement de la politique de sécurité au sein du ministère de l'Économie et du Commerce extérieur. Cette politique de sécurité est basée sur les standards de la famille ISO/IEC 27000, standards internationalement reconnus dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information. Une vingtaine de politiques sectorielles ont été rédigées. Ce projet vise premièrement à réaliser une politique de sécurité pour le ministère de l'Économie et du Commerce extérieur et, deuxièmement, à donner aux autres ministères et administrations intéressés un guide de mise en place.

- En collaboration avec le ministère de l'Éducation nationale, un projet pour la mise en sécurité des écoles primaires a été entamé. Deux projets pilotes ont été terminés.

### **2.4. CIRCL (Computer Incident Response Centre Luxembourg)**

La DCESI, en collaboration avec le ministère d'Etat, le Centre des Technologies de l'Information de l'Etat (CTIE) et le Centre de Communication du Gouvernement (CCG) opère le CIRCL, le CSIRT («Computer Security Incident Response Team») gouvernemental et national.

CIRCL fournit, depuis juin 2008, les services suivants aux ministères, administrations et autres services publiques :

- gestion et réponse sur incidents,
- veille technologique,
- point de contact et de coordination internationale pour toutes questions du domaine de la sécurité de l'information.

Dans le cadre du projet CIRCL, la DCESI a participé aux réunions du «TF-CSIRT» (<http://www.terena.org/activities/tf-csirt/>), du «FIRST» (<http://www.first.org>), ainsi que d'autres *fora* internationaux, lui permettant de renforcer et de nouer des partenariats internationaux importants pour la résolution d'incidents et l'échange d'informations spécifiques.

Dans sa mission nationale, CIRCL a initié la création d'une plate-forme d'échange et de collaboration nationale dans le domaine de la sécurité de l'information dénommée ISAAC (Information Sharing Analysis and Alerting Centre). Suivant un modèle reconnu et promu par la Commission européenne, via notamment l'ENISA (European Network and Information Security Agency), et en application dans différents pays européens (e.g. Pays Bas, Royaume-Uni), la Direction du Commerce électronique et de la Sécurité informatique, a entamé des discussions de mise en place d'une telle plate-forme avec des personnes-clés du secteur financier et du secteur des télécoms.

Pour renforcer et développer les compétences nationales dans le domaine de la sécurité de l'information, la Direction du Commerce électronique et de la Sécurité informatique a signé un partenariat avec l'institut interdisciplinaire "Security and Trust" de l'Université du Luxembourg. Plusieurs projets de recherche, dans le cadre d'un programme pluriannuel, ont été définis, dont le développement d'un système d'alerte précoce: « LEWIS (Luxembourg Early-Warning and Information Sharing System) ».

### **2.5. Business Intelligence**

La DCESI participe la mise en place d'une plate-forme « business intelligence » en collaboration avec le département du Commerce extérieur, le « Board of Economic Development », « Luxembourg for business » et la Chambre de commerce. Sont assurées les parties techniques et de sécurité du projet, ainsi que les formations en internes.

### **2.6. Groupe de travail CSPN**

La DCESI a représenté le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur au Conseil supérieur de la Protection nationale (CSPN) et au HCPN (Haut commissariat à la Protection nationale) et a activement participé à ces groupes de travail.

### **2.7. Gestion des sites Internet et Intranet**

La DCESI a continué à collaborer activement au développement des différents sites Internet et de l'Intranet.



### **3 Direction de l'énergie**

#### **3.1. Actions et activités sur le plan international**

##### *3.1.1. Travaux effectués dans le cadre de l'Union européenne*

##### *3.1.1.1. Conseil des ministres de l'Energie de l'Union européenne*

Le Conseil des ministres de l'Energie s'est réuni à quatre reprises en 2009. Les travaux se sont principalement concentrés sur le renforcement de la sécurité énergétique et le Paquet "Efficacité énergétique" sans négliger le volet international.

##### Conseil Extraordinaire des ministres de l'Energie le 12 janvier 2009 à Bruxelles (Présidence tchèque)

En présence des représentants de l'Ukraine et de la Russie, fait unique à Bruxelles, les ministres de l'Energie des 27 se sont réunis à un moment critique, la fourniture de gaz de la Russie vers l'Union européenne (UE) via l'Ukraine subissant une interruption sans précédent. Le Conseil a demandé instamment aux deux parties de rétablir immédiatement l'approvisionnement en gaz de l'UE afin de rétablir la crédibilité des deux parties et d'éviter des dommages économiques et des souffrances supplémentaires pour les citoyens de l'UE et des pays voisins.

Le Conseil est convenu de la nécessité d'élaborer et de renforcer d'urgence des mesures à moyen et à long terme dans les domaines prioritaires suivants: transparence en ce qui concerne les flux gaziers, mesures de solidarité régionales et bilatérales, amélioration du stockage et des connexions et diversification des voies de transport du gaz et des sources d'approvisionnement.

##### Conseil Transports, Télécommunications et Energie (TTE)-Energie du 12 février 2009 (Présidence tchèque)

Le Conseil a adopté des conclusions sur la communication présentée par la Commission au mois de novembre relative à la deuxième analyse stratégique de la politique énergétique, dont l'élément central est un plan d'action européen en matière de sécurité et de solidarité énergétiques (plan 2010-2014 qui sortira en 2010). Ces conclusions définissent notamment des priorités à court et à long terme concernant la sécurité et la solidarité énergétiques.

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur deux thèmes liés: une proposition de directive faisant obligation aux Etats membres de maintenir un niveau minimal de stocks de pétrole ou de produits pétroliers, d'une part, et une communication de la Commission concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel, d'autre part. Ce débat a permis d'orienter les prochains travaux du Conseil et de ses instances préparatoires sur le projet de directive afin de parvenir rapidement à un accord. Le débat sur la communication de la Commission a apporté des éléments à la Commission en vue de l'élaboration d'une proposition révisant la directive 2004/67/CE du Conseil concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel.

### Conseil TTE- Energie du 12 juin 2009 à Luxembourg (Présidence tchèque)

Le Conseil a dégagé un accord politique sur une directive obligeant les Etats membres à maintenir un niveau minimal de stocks de pétrole ou de produits pétroliers. Le Conseil a adopté formellement le texte sans débat lors d'une des prochaines sessions. Par contre, les ministres n'ont pas réussi à s'entendre sur un siège pour l'Agence européenne des régulateurs.

### Conseil TTE- Energie du 7 décembre 2009 (Présidence suédoise)

Les ministres ont pris acte de l'état d'avancement des travaux concernant trois propositions visant à améliorer l'efficacité énergétique, à savoir, la directive sur la performance énergétique des bâtiments et la directive sur l'étiquetage énergétique de produits électroménagers ainsi qu'un règlement sur l'étiquetage des pneumatiques.

Dans le cadre de la sécurité de l'approvisionnement énergétique, le Conseil:

- a pris acte d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux sur une proposition de règlement concernant la sécurité de l'approvisionnement en gaz et a mené un débat d'orientation sur cette proposition;
- a pris acte d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux sur une proposition de règlement concernant la communication à la Commission des projets d'investissement relatifs à des infrastructures énergétiques dans la Communauté européenne;
- a procédé à un échange de vues sur le règlement n° 663/2009 établissant un programme d'aide à la relance économique par l'octroi d'une assistance financière communautaire à des projets dans le domaine de l'énergie.

Les ministres ont également procédé à un échange de vues sur la communication de la Commission intitulée "Investir dans le développement des technologies à faible intensité carbonique (Plan SET)".

En outre, la Présidence et la Commission ont informé les ministres de l'évolution de la situation concernant les relations internationales dans le domaine de l'énergie.

En marge du Conseil, les événements ci-après ont eu lieu:

- une conférence intergouvernementale des représentants des gouvernements des Etats membres afin d'adopter formellement une décision fixant le siège de l'Agence européenne de Coopération des Régulateurs de l'Energie (ACER), instituée par le Règlement (CE) no 713/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009, qui sera situé à Ljubljana;
- la signature du protocole d'accord concernant le Forum européen des Pays d'Europe centrale et orientale pour l'Intégration du Marché de l'Energie;
- la signature d'une déclaration politique par les ministres du Forum Pentalatéral rejoints par leurs homologues du Royaume-Uni, du Danemark et de la Suède relative au développement des énergies éoliennes en mer du Nord.

### 3.1.1.2 Forum Pentalatéral de l'Énergie

Sous l'égide du "Pentalateral Energy Forum", le dialogue entre les gestionnaires de réseau, les régulateurs, les bourses d'électricité, les acteurs du marché et les autorités publiques s'est poursuivi. L'intégration et le couplage des marchés "day ahead" dans la région devrait être une réalité en 2010. Toutes les étapes programmées pour 2009 ont été franchies, dont la décision d'attribuer à CASC-CWE, nouvelle société établie à Luxembourg, la tâche de parer à toute défaillance du système de couplage.

Pour ce qui a trait à la sécurité d'approvisionnement, les ministres de l'énergie ont entériné plusieurs instruments novateurs: une classification d'incidents de réseau harmonisée pour toute la région, des plateformes de coopération et de communication entre gestionnaires de réseau et une méthodologie commune de mise en adéquation de l'offre et de la demande et les conséquences en termes d'investissements dans les réseaux. Les ministres des cinq pays ont par ailleurs décidé d'entreprendre, en se servant de cet instrument d'adéquation, une réflexion commune sur les mesures à prendre pour implémenter l'objectif 20-20-20.

En tant que pays fondateur de la "Gas Platform", créé à l'instar du "Pentalateral Energy Forum", le Luxembourg a contribué à l'exploration de deux pistes de collaboration concrètes: l'investigation d'éventuels projets de flux inverses et la comparaison des cadres légaux nationaux pour la prévention et la gestion de situations de crise ou d'interruption d'approvisionnement.

Finalement, le 7 décembre 2009, en marge du Conseil des ministres de l'Énergie, les ministres de la Pentalatérale ainsi que ceux du Royaume-Uni, du Danemark et de la Suède ont signé une déclaration commune relative à la mise en œuvre d'une nouvelle coopération entre les pays au nord de l'Europe, en matière d'éoliennes offshore.

### 3.1.2 *Travaux effectués dans le cadre de l'Agence internationale de l'Énergie (AIE)*

L'Agence internationale de l'Énergie (AIE) dispense des conseils de politique énergétique à ses 28 pays membres, la Pologne ayant rejoint l'AIE au courant de l'année 2008, qui s'emploient à assurer pour leurs citoyens des approvisionnements en énergie fiables, propres et à des prix abordables. Créée pendant la crise pétrolière de 1973-74, l'AIE avait pour mission dans un premier temps de coordonner les mesures à prendre en temps de crise des approvisionnements pétroliers. Au fur et à mesure que les marchés de l'énergie évoluaient, l'AIE a elle aussi changé. Son mandat s'est élargi pour prendre en considération les "trois E" qui sont à la base d'une élaboration équilibrée des politiques énergétiques: la sécurité énergétique, le développement économique et la soutenabilité environnementale. Les travaux actuels de l'AIE sont axés sur les politiques climatiques, la réforme des marchés, la coopération en matière de technologie de l'énergie et les relations avec le reste du monde, notamment avec de grands producteurs et consommateurs d'énergie tels que la Chine, l'Inde, la Russie et les pays de l'OPEP.

Comptant sur un effectif de 200 personnes environ, pour l'essentiel des experts en énergie et des statisticiens provenant de ses 28 pays membres, l'AIE mène un vaste programme de recherche dans le domaine de l'énergie, de collecte et d'établissement de données, de publications et de diffusion auprès du public des analyses les plus récentes des politiques énergétiques et de recommandations sur les bonnes pratiques. (source: [www.iea.org](http://www.iea.org))

Le Conseil de direction (Governing Board) de l'AIE, au niveau des haut-fonctionnaires, a tenu trois réunions régulières à son siège à Paris durant l'année 2009. L'Inde, la Russie et la Chine ont participé à différentes réunions de travail de l'AIE. De plus, l'AIE continue son dialogue avec des pays non-membres, dont la Thaïlande et Singapour. La participation de ces pays non-membres est d'autant plus importante que leur part de consommation d'énergie mondiale va croissant.

La Direction de l'énergie a participé en 2009 à toutes les réunions régulières du "Governing Board". L'enregistrement des importations, des exportations et de la mise à la consommation finale des produits pétroliers ainsi que du niveau des stocks de sécurité sont effectués par l'Office Commercial du Ravitaillement (OCRA). Le transfert des données aux instances internationales se fait en étroite collaboration avec les services concernés du STATEC. L'OCRA fait en outre fonction de NESO (National emergency sharing organization) en cas de crise ou lors des exercices de simulation de crise.

Les données concernant les marchés pétrolier et charbonnier sont également transmises aux groupes de travail et instances de la Commission européenne par le biais du STATEC.

La Direction de l'énergie a en outre participé aux réunions du groupe de travail sur les questions urgentes "Standing Group of Emergency Questions (SEQ)" dont le but est la préparation des pays membres de l'AIE à des éventuelles interruptions des livraisons de pétrole.

Le SEQ organise également des exercices de simulation de crise d'approvisionnement, exercices dans lesquels les instances luxembourgeoises concernées ont été impliquées.

### **3.2. Actions et activités sur le plan national**

#### *3.2.1. Secteur pétrolier*

Dans le secteur pétrolier, les principales activités menées en 2009 se présentent comme suit:

- Suivi et calcul des **prix des produits pétroliers** (essences, diesel et mazout) et des produits de gaz de pétrole liquéfié.

Le volet prix du secteur pétrolier est régi par un contrat de programme signé par les acteurs actifs sur le marché du Luxembourg et le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur. Le contrat de programme fixe les prix maxima que les distributeurs peuvent demander à leurs clients.

Le fait que le marché du pétrole au Luxembourg est régulé, requiert un suivi journalier des cotations des prix des produits pétroliers et des produits du gaz de pétrole liquéfié afin d'être en mesure de déclencher des baisses/hausse des prix maxima en fonction des règles de calcul reprises dans le contrat de programme.

A côté des tâches journalières du suivi des prix, toute une panoplie de tâches hebdomadaires, mensuelles, semestrielles et annuelles de reporting (suivi des prix, suivi du niveau des stocks, importations, exportations de produits pétroliers et produits du gaz, etc.) envers des organismes tels que l'AIE à Paris, la Commission européenne à Bruxelles ou bien le Statec sont entreprises.

- Actions diverses en vue d'améliorer le respect des **obligations nationales et internationales en matière de stockage de produits pétroliers**. Grâce à ces efforts, la situation a pu être améliorée par rapport aux années précédentes, notamment en ce qui concerne les obligations internationales. Ainsi, le nombre de jours de stockage moyen pour 2009 et communiqué à l'AIE se chiffrait à 91 jours pour les essences, et 92 jours pour les distillats moyens (diesel, gazole de chauffage, kérosène).
- Approfondissement de l'analyse interne concernant les possibilités de la création de nouvelles **capacités de stockage** pour des produits pétroliers **sur le territoire national** et du recours à des capacités existantes ou nouvelles de stockage au niveau régional.
- Suivi du projet d'extension des **capacités de stockage de produits pétroliers dans le port de Mertert**.
- Activités **statistiques** concernant les produits pétroliers, gaziers et charbonniers.
- Participation au "**Groupe Approvisionnement Pétrolier**" de la Commission européenne, qui veille au maintien de niveaux de stocks pétroliers minima des Etats membres de l'Union européenne.
- Participation au Groupe "National Coal Experts" de la Commission européenne, qui regroupe les pays européens importateurs et/ou consommateurs de charbon.

### 3.2.2. *Secteur du gaz naturel*

Dans le secteur du gaz naturel, les principales activités menées en 2009 se présentent comme suit:

- Suivi administratif de la **loi du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel**.

La loi du 1<sup>er</sup> août 2007 transpose la directive 2003/55/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 98/30/CE et la directive 2004/67/CE du 26 avril 2004 concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel.

Elle définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du secteur du gaz naturel, d'accès au marché, ainsi que les critères et procédures applicables en ce qui concerne l'octroi d'autorisations de transport, de distribution, de fourniture et de stockage du gaz naturel et l'exploitation des réseaux. Elle introduit des obligations de service public et des mesures destinées à garantir la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel. Les règles établies par la nouvelle loi pour le gaz naturel, y compris du gaz naturel liquéfié (GNL), s'appliquent également au biogaz et au gaz issu de la biomasse ou à d'autres types de gaz, dans la mesure où il est techniquement possible de les injecter et de les transporter en toute sécurité dans le réseau de gaz naturel.

La loi procède à l'abrogation de la loi du 6 avril 2001 relative à l'organisation du marché du gaz naturel qui a été jusqu'à présent la base de l'organisation du marché du gaz naturel au Grand-Duché de Luxembourg. La loi entend reconduire, pour autant que nécessaire, toutes les dispositions de l'ancienne législation.

Avec la mise en vigueur de la loi du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel, diverses nouvelles tâches ont dû être accomplies par la direction. Ces tâches comprennent notamment la délivrance d'autorisations de fourniture et la désignation du fournisseur de dernier recours respectivement du fournisseur par défaut.

Jusqu'à fin 2009, le ministre avait délivré un nombre de total de 9 autorisations de fourniture à des fournisseurs provenant du Luxembourg, de l'Allemagne, de la France et de la Belgique.

Dans le cadre des règles générales d'organisation du secteur la loi du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel prévoit la désignation, par le régulateur, de fournisseurs par défaut et de fournisseurs de dernier recours. Les fournisseurs par défaut est une solution de repli pour le cas où un client final n'a pas encore de fournisseur attribué, client qui sera alors attribué à un fournisseur par défaut. Un fournisseur de dernier recours est la dernière solution de repli dans le cas où un fournisseur n'est plus à même d'honorer un contrat de fourniture avec son client en raison par exemple de difficultés d'accès aux réseaux en amont des réseaux luxembourgeois respectivement en cas de difficultés financières mettant en cause son activité commerciale. Les décisions prises par le régulateur et approuvées par le ministre au cours de l'année 2008 restent d'application en 2009.

- Etablissement du **rapport bisannuel en matière de sécurité de l'approvisionnement** prévu par la loi du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel avec dégagement d'exigences concrètes pour les plans quinquennaux à établir par les gestionnaires de réseau.

Un des objectifs du gouvernement est de promouvoir et d'accroître la sécurité de l'approvisionnement dans le secteur de l'énergie sur le territoire national. La loi du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel prévoit l'établissement, par les gestionnaires de réseau concernés, de rapports concernant divers aspects de la sécurité et de la qualité de l'approvisionnement dans le secteur du gaz naturel. La loi prévoit en outre l'établissement, par le commissaire du gouvernement à l'énergie, d'un rapport annuel concernant tous les aspects de la sécurité et de la qualité de l'approvisionnement qui est basé entre autres sur les rapports établis par les gestionnaires de réseau dans le secteur du gaz naturel.

Dans un contexte d'harmonisation, il est judicieux de définir les éléments ainsi que les indicateurs qui doivent être couverts par les rapports des gestionnaires de réseau concernés afin de permettre au commissaire du gouvernement à l'énergie l'établissement d'un rapport de synthèse concluant à partir des rapports des gestionnaires de réseau.

La Direction de l'énergie a transmis moyennant deux communications une structure des rapports prémentionnés incluant la création d'indicateurs applicables dans le domaine de la sécurité et de la qualité de l'approvisionnement en gaz naturel. La plupart des données et informations ont pu être rassemblées au cours de 2008 ayant permis de finaliser le rapport sur la sécurité de l'approvisionnement début 2009, de sorte que le rapport a pu être transmis à la Commission européenne fin mars 2009.

- Transposition de la **directive 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009** concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 2003/55/CE.

La directive 2009/73/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 2003/55/CE ainsi que les règlements (CE) du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 no 713/2009 instituant une agence de coopération des régulateurs de l'énergie et no 715/2009 concernant les conditions d'accès aux réseaux de transport de gaz naturel et abrogeant le règlement (CE) no 1775/2005. Ces nouveaux textes visent à mettre en place le cadre réglementaire nécessaire pour rendre pleinement effective l'ouverture du marché et créer un marché unique du gaz naturel dans l'intérêt des citoyens et des entreprises de l'Union européenne.

Les mesures mises en œuvre visent notamment

- un contrôle réglementaire plus efficace par les autorités de régulation nationales;
- une meilleure coopération entre gestionnaires de réseau afin d'harmoniser toutes les règles régissant le transport d'énergie dans toute l'Union européenne et de planifier des investissements;
- l'accroissement de la transparence et l'amélioration du fonctionnement du marché de détail;
- le renforcement de la solidarité et de la coopération régionale entre les Etats membres, afin de garantir une sécurité accrue des approvisionnements.

La Direction de l'énergie s'empresse à progresser rapidement avec la transposition de la directive 2009/73/CE et a entamé les travaux législatifs qui s'imposent en 2009 avec le but de pouvoir soumettre un avant-projet de loi au Conseil de Gouvernement pour approbation en 2010. Cette loi vise notamment la modification la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel.

- Travaux en relation avec le **règlement grand-ducal du 14 août 2000 relatif aux installations de combustion alimentées en gaz.**

Selon les termes du règlement grand-ducal du 14 août 2000 relatif aux installations de combustion alimentées en gaz, les installations à gaz d'une puissance inférieure à 3 MW fonctionnant au gaz naturel ou au gaz de pétrole liquéfié, doivent subir une réception chaque fois qu'un nouveau brûleur ou une nouvelle chaudière sont mis en service. Les réceptions sont effectuées par la Chambre des Métiers suite à une convention entre cette dernière et le Gouvernement.

Les installations de chauffage au gaz naturel ou au gaz liquéfié de moins de 3 MW doivent être contrôlées au moins tous les 4 ans. Les certificats de révision sont saisis par l'administration. Pour la saisie des certificats de révision et des protocoles de réception, la Direction de l'énergie a à sa disposition une personne à plein temps.

Le bilan des installations réceptionnées et contrôlées à la fin 2009 se présente comme suit:

- Nombre d'installations contrôlées:	41.881
dont avec 1 contrôle:	28.323
dont avec 2 contrôles:	9.738
dont avec 3 contrôles:	2453
dont avec 4 contrôles:	757
dont avec 5 contrôles:	238
dont avec plus de 5 contrôles:	368
- Nombre total de contrôles effectués:	62.036
dont réceptions:	29.095
dont révisions:	32.941
dont conformes:	47.389
dont non conformes:	14.647
- Equipement de sécurité non conforme	8.897
- Evacuation des fumées non conforme	9.058
- Emplacement et ventilation non conforme	7.398
- Combustion non conforme	1.374

Suivant le règlement grand-ducal du 14 août 2000, les révisions obligatoires ne peuvent être effectuées que par des personnes ayant le certificat de contrôleur. Ce certificat peut être obtenu en suivant un cours de perfectionnement en matière de législation des installations de chauffage, de théorie de combustion et de pratique de mesurage. Depuis 2000, la Chambre des Métiers organise, en collaboration avec la Direction de l'énergie, des cours de formation en vue de former des contrôleurs qualifiés.

- Travaux en relation avec le **projet de règlement grand-ducal concernant les installations à gaz.**

Le Conseil de Gouvernement a approuvé dans sa séance du 18 avril 2007 le projet de règlement grand-ducal concernant les installations à gaz. Ce projet de règlement grand-ducal doit remplacer le règlement grand-ducal du 14 août 2000 relatif aux installations de combustion alimentées en gaz qui a introduit des dispositions techniques, une réception de toute nouvelle installation par les agents de la Chambre des Métiers ainsi que tous les quatre ans un contrôle obligatoire des installations au gaz naturel et au gaz liquéfié.

L'application pratique du règlement grand-ducal a mis en évidence un certain nombre de problèmes d'ordre technique et d'incohérence du texte propre du règlement par rapport à ses annexes, qui finalement ont conduit à élaborer une nouvelle version de cette législation. Le nouveau projet de règlement grand-ducal s'applique aux installations au gaz naturel et au gaz liquéfié ayant une puissance supérieure à 4 kW et inférieure à 3 MW et fonctionnant à basse ou à moyenne pression. Il ne s'applique pas aux installations à combustion qui sont couvertes par la législation dite "commodo-incommodo". Le projet distingue entre les installations à gaz et les appareils à gaz et définit de façon précise les éléments à contrôler et les situations menant à une mise hors service de l'installation. Il prévoit la possibilité d'accorder des dispenses à certaines dispositions techniques et introduit des cours de recyclage périodiques obligatoires pour les contrôleurs. Les dispositions techniques concernent notamment:

- la mise en place des conduites;
- la mise en place de l'installation;
- l'évacuation des gaz de combustion;
- le contrôle de l'installation des conduites;
- la qualité de la combustion.

Par ailleurs, le projet de règlement procède à la transposition partielle de la directive 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments. En effet, cette directive prévoit que "pour les installations de chauffage comportant des chaudières d'une puissance nominale utile de plus de 20 kW installées depuis plus de 15 ans, les États membres adoptent les mesures nécessaires à la mise en place d'une inspection unique de l'ensemble de l'installation. Sur la base des résultats de cette inspection, qui doit comprendre une évaluation du rendement de la chaudière et de son dimensionnement par rapport aux exigences du bâtiment en matière de chauffage, les experts donnent aux utilisateurs des conseils sur le remplacement des chaudières, sur d'autres modifications possibles du système de chauffage et sur les solutions alternatives envisageables".

En outre, le projet maintient les procédures de réception et de révision identiques à celle appliquée par la réglementation actuelle, avec la différence que les critères de contrôle ont été adaptés pour la rendre plus praticable. Lors de la réception et de la révision, les aspects relatifs à la sécurité de l'installation et à la qualité de la combustion sont contrôlés.

L'avis du Conseil d'Etat sur le projet en question a été rendu le 21 décembre 2007. Il soulève un certain nombre de questions et problèmes, principalement au niveau de la mise en pratique du projet. Le Conseil d'Etat a formulé un certain nombre d'observations et a proposé des alternatives de texte qui, dans la majorité des cas, ont trouvé l'accord du Gouvernement. Sur certains points, le Gouvernement maintient cependant le texte du projet initial. Une analyse approfondie de l'avis du Conseil d'Etat en concertation avec la Chambre des Métiers a permis de définir la prise de position du Gouvernement et de formuler un certain nombre d'amendements gouvernementaux. Le dossier fut soumis au Conseil de Gouvernement fin décembre 2008 qui l'a approuvé dans sa séance du 16 janvier 2009. L'avis complémentaire du Conseil d'Etat est parvenu fin mars 2009. La position du Gouvernement a été arrêtée le 20 novembre 2009 et la Conférence des Présidents de la Chambre des Députés a donné son assentiment le 21 décembre 2009 de sorte que le projet de règlement pourra être publié début 2010.

- Etablissement d'un **concept pour un plan de délestage** des réseaux de gaz naturel dans le contexte de l'accroissement de la sécurité de l'approvisionnement.

La Direction de l'énergie a mandaté en 2009 un consultant externe pour mener un processus collaboratif de réflexion entre le ministère et les gestionnaires de réseaux de gaz naturel du Luxembourg afin d'élaborer un concept pour un plan de délestage dans le contexte d'un accroissement de la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel du Grand-Duché de Luxembourg.

Le délestage est une démarche organisée de réduction sensible de la consommation de gaz naturel, qui peut être engagée par le gestionnaire de réseau de transport ou de distribution, pour faire face à une situation exceptionnelle, constatée, annoncée ou prévisible, mettant en péril la sécurité d'approvisionnement, l'intégrité des réseaux, la sécurité physique ou la sûreté des personnes. Il demeure une opération de dernier recours, visant à prévenir le risque d'incident majeur ou, en cas d'incident effectif, de limiter sa propagation et ses conséquences.

Le plan de délestage des réseaux de gaz naturel du Grand-Duché de Luxembourg est donc un document opérationnel élaboré de manière concertée par les différents gestionnaires des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel du Grand-Duché de Luxembourg, et communiqué au Commissaire du Gouvernement à l'Energie et à l'Institut luxembourgeois de Régulation.

Il est applicable par les gestionnaires de réseaux à compter de sa date de signature. Le processus collaboratif a été finalisé fin 2009 et les gestionnaires de réseau impliqués ont annoncé la mise en œuvre de certaines des conclusions au cours de l'année 2010.

### 3.2.3. *Secteur de l'électricité*

Dans le secteur de l'électricité, les principales activités menées en 2009 se présentent comme suit:

- Suivi administratif de la **loi du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité**:

La loi du 1<sup>er</sup> août 2007 transpose la directive 2003/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 96/92/CE et la directive 2005/89/CE du 18 janvier 2006 concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en électricité et les investissements dans les infrastructures.

La loi définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du secteur de l'électricité, l'accès au marché, les critères et procédures applicables en ce qui concerne les appels d'offres et les autorisations de capacités de production, ainsi que l'exploitation des réseaux.

Avec la mise en vigueur de la loi du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, diverses nouvelles tâches ont dû être accomplies par la Direction de l'énergie qui comprennent notamment la délivrance d'autorisations de fourniture, la nomination des coordinateurs d'équilibre ainsi que la désignation du fournisseur de dernier recours respectivement des fournisseurs par défaut.

Au cours de l'année 2009, le ministre a encore délivré 4 autorisations de fourniture à des fournisseurs provenant du Luxembourg, de l'Allemagne et de la France. Désormais, un nombre total de 27 fournisseurs, jouissant d'une autorisation de fourniture d'énergie électrique, a été repris fin 2009 sur la liste des fournisseurs publiée par l'Institut luxembourgeois de Régulation.

L'établissement et l'exploitation d'ouvrages électriques destinés au transport et à la distribution d'électricité sont, en vertu de la loi du 1<sup>er</sup> août 2007, subordonnés à l'octroi préalable d'une concession qui est délivrée par le ministre. Tous les gestionnaires de réseau de distribution, de transport et industriel désignés se sont vu octroyer une concession en 2009 pour une durée de dix ans, renouvelable par tacite reconduction. Fin 2009, un gestionnaire est détenteur d'une concession de réseau de transport, un gestionnaire détenteur d'une concession de réseau industriel et 6 gestionnaires sont détenteurs d'une concession d'un réseau de distribution.

Dans le cadre du service universel, la loi du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité prévoit la désignation, par le régulateur, de fournisseurs par défaut et de fournisseurs de derniers recours. Les fournisseurs par défaut est une solution de repli pour le cas où un client final n'a pas encore de fournisseur attribué, client qui sera alors attribué à un fournisseur par défaut. Un fournisseur de dernier recours est la dernière solution de repli dans le cas où un fournisseur n'est plus à même d'honorer un contrat de fourniture avec son client en raison par exemple de difficultés d'accès aux réseaux en amont des réseaux luxembourgeois respectivement en cas de difficultés financières mettant en cause son activité commerciale. En total 7 règlements adoptés par le régulateur au cours de l'année 2009 ont été approuvés par le ministre.

La loi du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité a été modifiée en décembre 2009 par le biais de la loi du 18 décembre 2009 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010 suite à une décision de la Commission européenne de 2009 qui a trait au fonds de compensation institué dans le cadre du marché de l'électricité et qui est arrêté par le règlement grand-ducal modifié du 22 mai 2001 concernant l'introduction d'un fonds de compensation dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité.

- **Elaboration du projet de règlement grand-ducal relatif au système d'étiquetage de l'électricité.**

La directive 2003/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2003 édictant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 96/92/CE prévoit des dispositions concernant la diffusion de l'information sur l'électricité et l'étiquetage de l'électricité qui visent à fournir au client final des informations concernant la provenance de son électricité et de son incidence sur l'environnement lors du processus de transformation.

La diffusion de l'information vise la libre circulation de l'information à tous les acteurs du marché, y compris le consommateur final, ce dernier ayant le pouvoir d'influencer la source de production à travers ses décisions d'achat.

Le projet de règlement grand-ducal concernant la diffusion de l'information de l'électricité et le système d'étiquetage, pris en vertu de la loi du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, vise à préciser le détail et le contenu des informations sur l'électricité ainsi que le détail du contrôle, de la supervision et de l'organisation du système d'étiquetage et a été adapté en 2009 en fonction des observations du Conseil d'Etat qui avait rendu son avis en novembre 2008. Après que le Conseil d'Etat a rendu son deuxième avis, la finalisation du règlement grand-ducal est prévue pour 2010.

- **Elaboration de l'avant-projet de règlement grand-ducal relatif au mécanisme de compensation dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité**, abrogeant le règlement grand-ducal modifié du 22 mai 2001 concernant l'introduction d'un fonds de compensation dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité.

Au cours de l'année 2009, la Direction de l'énergie a commencé à élaborer un avant-projet de règlement grand-ducal relatif au mécanisme de compensation dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité, abrogeant le règlement grand-ducal modifié du 22 mai 2001 concernant l'introduction d'un fonds de compensation dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité afin de donner suite à une décision de la Commission européenne concernant l'application de ce règlement, décision que la Commission a prise début 2009.

L'avant-projet de règlement grand-ducal en question vise l'abrogation du règlement modifié de 2001 et précise respectivement adapte le mécanisme de compensation pour être conforme à la décision prise par la Commission européenne.

- **Etablissement du rapport bisannuel en matière de sécurité de l'approvisionnement** prévu par la loi du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité avec dégagement d'exigences concrètes pour les plans quinquennaux à établir par les gestionnaires de réseau.

Un des objectifs du Gouvernement est de promouvoir et d'accroître la sécurité de l'approvisionnement dans le secteur de l'énergie sur le territoire national. La loi du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité prévoit l'établissement, par les gestionnaires des réseaux concernés, de rapports concernant divers aspects de la sécurité et de la qualité de l'approvisionnement dans le secteur de l'électricité. La loi prévoit en outre l'établissement, par le Commissaire du Gouvernement à l'Energie, d'un rapport bisannuel concernant tous les aspects de la sécurité et de la qualité de l'approvisionnement qui est basé entre autres sur les rapports établis par les gestionnaires de réseau dans le secteur de l'électricité.

Dans un contexte d'harmonisation, il est judicieux de définir les éléments ainsi que les indicateurs qui doivent être couverts par les rapports des gestionnaires de réseau concernés afin de permettre au Commissaire du Gouvernement à l'Energie l'établissement d'un rapport de synthèse concluant à partir des rapports des gestionnaires de réseau.

Le rapport sur la sécurité de l'approvisionnement en électricité a été finalisé et notifié à la Commission européenne en 2009.

- Etablissement d'un **concept pour un plan de délestage** dans le contexte de l'accroissement de la sécurité de l'approvisionnement.

La Direction de l'énergie a mandaté en 2009 un consultant externe pour mener un processus collaboratif de réflexion entre le ministère et les gestionnaires de réseau d'électricité du Luxembourg afin d'élaborer un concept pour un plan de délestage dans le contexte d'un accroissement de la sécurité de l'approvisionnement en électricité du Grand-Duché de Luxembourg.

Le délestage est une démarche organisée de réduction sensible de la consommation d'électricité, qui peut être engagée par le gestionnaire de réseau de transport, un gestionnaire de réseau de distribution ou un gestionnaire de réseau industriel d'électricité, pour faire face à une situation exceptionnelle, constatée, annoncée ou prévisible, mettant en péril la sécurité d'approvisionnement, l'intégrité des réseaux, la sécurité physique ou la sûreté des personnes.

Le plan de délestage des réseaux électriques du Grand-Duché de Luxembourg est un document opérationnel élaboré de manière concertée par les différents gestionnaires des réseaux industriels, de transport et de distribution d'électricité du Grand-Duché de Luxembourg, et communiqué au Commissaire du Gouvernement à l'Energie et à l'Institut luxembourgeois de Régulation.

Il est applicable par les gestionnaires de réseau à compter de sa date de signature. Le processus collaboratif a été finalisé fin 2009 et les gestionnaires de réseau impliqués ont annoncé la mise en œuvre de certaines des conclusions au cours de l'année 2010.

- Transposition de la **directive 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009** concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 2003/54/CE.

La directive 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 2003/54/CE ainsi que les règlements (CE) du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 no 713/2009 instituant une agence de coopération des régulateurs de l'énergie et no 714/2009 sur les conditions d'accès au réseau pour les échanges transfrontaliers d'électricité et abrogeant le règlement (CE) no 1228/2003. Ces nouveaux textes visent à mettre en place le cadre réglementaire nécessaire pour rendre pleinement effective l'ouverture du marché et créer un marché unique de l'électricité dans l'intérêt des citoyens et des entreprises de l'Union européenne.

Les mesures mises en œuvre visent notamment

- un contrôle réglementaire plus efficace par les autorités de régulation nationales;
- une meilleure coopération entre gestionnaires de réseau afin d'harmoniser toutes les règles régissant le transport d'énergie dans toute l'Union européenne et de planifier des investissements;
- l'accroissement de la transparence et l'amélioration du fonctionnement du marché de détail;
- le renforcement de la solidarité et de la coopération régionale entre les Etats membres, afin de garantir une sécurité accrue des approvisionnements.

La Direction de l'énergie s'empresse à progresser rapidement avec la transposition de la directive 2009/72/CE et a entamé les travaux législatifs qui s'imposent en 2009 avec le but de pouvoir soumettre un avant-projet de loi au Conseil de Gouvernement pour approbation en 2010. Cette loi vise notamment la modification de la loi du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité.

#### *3.2.4. Secteur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'efficacité énergétique*

- **Modification du règlement grand-ducal du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation** et transposant en partie la directive 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments.

La directive 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments établit un cadre commun destiné à promouvoir l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments dans l'Union européenne et a été transposée, pour ce qui concerne la partie des bâtiments d'habitation, par le règlement grand-ducal du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation. Ce règlement vise une amélioration substantielle de la performance énergétique des bâtiments d'habitation en introduisant un système de calcul, de certification et de contrôle de la performance énergétique.

L'application pratique du règlement grand-ducal a cependant suscité un certain nombre de préoccupations, notamment en ce qui concerne la détermination du caractère des bâtiments concernés. En effet, seuls les bâtiments d'habitation sont actuellement soumis aux dispositions concernant l'établissement du certificat de performance énergétique.

Un avant-projet de règlement grand-ducal abordant la problématique prémentionnée a été adopté par le Conseil de Gouvernement en date du 23 octobre 2009 pour modifier ponctuellement le règlement grand-ducal du 30 novembre 2007. La modification en question introduit une méthode complémentaire pour déterminer si un bâtiment est un bâtiment d'habitation ou non, et prend recours au concept du "cadastre vertical". Au cas où le cadastre vertical n'existe pas, l'évaluation reste inchangée. Dans le même projet de règlement grand-ducal, il a été précisé qu'un certificat de performance énergétique devient obligatoire lors d'un changement de propriétaire dans le cas d'une vente.

Les bâtiments fonctionnels sont actuellement couverts par le règlement grand-ducal modifié du 22 novembre 1995 concernant l'isolation thermique des immeubles dont les exigences en matière de performance énergétique ont été renforcées en 2007 par le biais du règlement grand-ducal du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation.

Afin de transposer la directive 2002/91/CE pour ce qui concerne les bâtiments fonctionnels, il est prévu de procéder à un remplacement du règlement grand-ducal modifié du 22 novembre 1995 par un nouveau règlement grand-ducal concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels. L'avant-projet de règlement grand-ducal en question a été approuvé par le Conseil de Gouvernement le 6 mars 2009. L'avis du Conseil d'Etat a été rendu le 8 décembre 2009 et la Direction de l'énergie compte soumettre des amendements gouvernementaux au Conseil de Gouvernement dans les premiers mois de l'année 2010.

Les travaux pour l'élaboration d'un logiciel de calcul pour les bâtiments fonctionnels ont été entamés en 2009 en vue de simplifier notablement l'application de la nouvelle réglementation projetée. Les préparations pour les cours de formation portant sur la réglementation concernant les bâtiments fonctionnels ainsi que sur le fonctionnement du logiciel de calcul a considérablement progressé en 2009. Un processus de consultation sur les modèles des certificats de performance énergétique a été lancé auprès des acteurs concernés en octobre respectivement en décembre 2009.

Les formations telles que prévues par le règlement grand-ducal du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation ont été organisées par l'Agence de l'Energie sous le mandat du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur. Elles ont été lancées fin 2007 et ont connu un grand succès. Ainsi, en 2009, 144 experts ont suivi les cours organisés au parc de l'énergie à Remerschen.

Depuis la mise en vigueur de la nouvelle réglementation en matière de performance énergétique des bâtiments d'habitation, un total de 59 experts ont pu être agréés. Ces experts s'ajoutent aux membres autorisés par l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-conseils qui se chiffrent à quelque 722 architectes et 238 ingénieurs de sorte que le nombre total des experts habilités à établir des calculs et des certificats de performance énergétique se chiffre à quelque 1.019 experts. En vertu de la nouvelle réglementation, le ministre publie une liste des experts ayant suivi les cours organisés par son ministère. Cette liste comporte actuellement quelque 341 experts, parmi lesquels se trouvent, à côté de quelques personnes physiques, principalement des personnes morales. Le nombre de personnes physiques habilitées à établir le certificat de performance énergétique est en conséquence supérieur aux inscrits à la liste.

Afin de simplifier la mise en application de la réglementation et pour pouvoir procéder à un établissement efficace et rapide de calculs et de certificats de performance énergétique, le ministère a élaboré, ensemble avec le concours d'un expert externe, le logiciel LuxEeB-H qui est gratuitement mis à disposition des participants aux cours. Les experts habilités à établir le calcul et le certificat de performance énergétique sont les seuls à pouvoir imprimer les documents prémentionnés. A cette fin, la Direction de l'énergie envoie sur demande et par voie électronique un fichier de licence aux experts habilités. Le nombre total de licences émises depuis l'entrée en vigueur de la réglementation s'élève à 1.193 fichiers de licence.

- Préparation d'un **avant-projet de règlement grand-ducal concernant la promotion de la cogénération et transposant la directive 2004/8/CE** du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 concernant la promotion de la cogénération sur base de la demande de chaleur utile dans le marché intérieur de l'énergie et modifiant la directive 92/42/CEE.

La directive 2004/8/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 concernant la promotion de la cogénération sur base de la demande de chaleur utile dans le marché intérieur de l'énergie et modifiant la directive 92/42/CEE dispose que les Etats membres doivent déterminer les potentiels de la cogénération à haut rendement et introduire des mesures de soutien à ces installations.

Les travaux concernant la **réalisation d'une étude sur le potentiel national en matière de cogénération à haut rendement**, telle que prévue par l'article 6 de la directive 2004/8/CE du 11 février 2004 concernant la promotion de la cogénération sur la base de la demande de chaleur utile dans le marché intérieur de l'énergie et modifiant la directive 92/42/CEE, ont pu être achevés au cours de l'année 2009.

Cette étude a pour but d'identifier, à part les potentiels, les coûts tolérables, les entraves techniques et administratives ainsi que les éventuelles mesures de soutien à la cogénération.

Au cours du mois d'août, le Luxembourg a notifié la transposition de la directive susmentionnée à la Commission européenne.

La Direction de l'énergie a progressé sur les travaux d'élaboration d'un règlement grand-ducal concernant la promotion de la cogénération qui vise le remplacement du règlement grand-ducal modifié du 30 mai 1994 concernant la production d'énergie électrique basée sur la cogénération.

- **Transposition de la directive 2006/32/CE relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques et préparation d'une stratégie énergétique.**

La directive 2006/32/CE prévoit que les Etats membres se fixent un objectif indicatif national d'économie d'énergie de 9% dans la neuvième année consécutive à la mise en vigueur de la directive. La mise en œuvre de cet objectif se fait par l'amélioration de l'efficacité énergétique et par une stimulation de l'offre de services énergétiques.

La directive 2006/32/CE prévoit également l'établissement par chaque Etat membre d'un plan d'action en matière d'efficacité énergétique (PAEE) qui doit définir d'une part un objectif indicatif national en matière d'économies d'énergie sur base d'une consommation moyenne annuelle précise et d'autre part reprendre les mesures permettant une amélioration de l'efficacité énergétique en vue de concrétiser cet objectif indicatif.

En mars 2009, le Luxembourg a notifié à la Commission européenne le premier PAEE qui a été adopté lors de la réunion du Conseil de Gouvernement du 29 février 2008. Entretemps, un livre blanc en matière d'une stratégie énergétique a été présenté et discuté avec les acteurs concernés, livre blanc qui intègre également des éléments importants concernant le domaine de l'efficacité énergétique.

En avril 2009, le Luxembourg a notifié la transposition des éléments de la directive 2006/32/CE.

- **Accord volontaire avec les entreprises industrielles luxembourgeoises**

Dans le cadre de sa politique d'utilisation rationnelle de l'énergie, le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a continué d'encourager le suivi de l'accord volontaire avec la Fedil. Le but de cet accord est d'encourager les acteurs concernés d'augmenter l'efficacité énergétique dans les différents secteurs de l'industrie. L'accord volontaire doit donc inciter les entreprises membres de la Fedil à réaliser des économies d'énergie en améliorant l'efficacité énergétique de leurs installations et procédés de production. Toutes les grandes entreprises établies au Luxembourg ont adhéré à cet accord.

Le premier accord, qui avait été signé en mars 1996 avait pour objet une augmentation de l'efficacité énergétique de 10% dans l'industrie jusqu'à la fin de l'an 2000, l'an 1990 étant considéré comme date de référence. Ce premier accord volontaire étant venu à terme fin 2000, un nouvel accord volontaire, signé en avril 2002, portait sur les années 2000-2006.

En mai 2005 cet accord a été amendé et doté de sanctions par rapport aux objectifs retenus dans l'accord. Dans le cadre de cet accord volontaire quelque 80 entreprises industrielles se sont engagées à assurer un niveau minimal de management énergétique et à réaliser des progrès dans le sens d'une utilisation plus rationnelle de l'énergie, de façon à améliorer ensemble leur efficacité de 1% par an en moyenne, comparée à 1990. Par ailleurs, les "grands consommateurs" dépassant une consommation de 500.000 GJ par an, se sont engagés à faire réaliser des audits énergétiques pour identifier de façon objective leurs potentiels en la matière.

L'accord volontaire a encore été légèrement adapté et reconduit à deux reprises: une première fois au début de 2007 pour se terminer le 31 décembre 2008 et une deuxième fois fin 2008 pour se terminer le 31 décembre 2010.

Les parties signataires se sont fixé un objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique de 20%, mesuré par l'indice général d'efficacité sur la période 1990-2010, ceci au niveau des entreprises adhérant à l'accord.

- Travaux de GIE Sudcal dans le contexte de la **valorisation de la chaleur provenant de la centrale TGV à Esch-sur-Alzette.**

Dans le souci de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et d'une valorisation du potentiel énergétique de la centrale TGV de Twinerg s.a. à Esch-sur-Alzette, l'autorisation d'exploitation prévoit l'obligation dans le chef de Twinerg s.a. de soutirer l'énergie thermique pour approvisionner un éventuel réseau de chaleur. Ainsi, la centrale TGV de Twinerg s.a. est conçue de manière à permettre un tel soutirage d'énergie thermique qui améliore le rendement global de la centrale TGV, mais qui provoque en revanche une réduction de sa production d'électricité.

Afin de promouvoir la construction d'un réseau de chaleur à Esch/Alzette et dans les environs immédiats de la centrale TGV, il avait été retenu de constituer un groupement d'intérêt économique composé de représentants de l'Etat, des communes d'Esch-sur-Alzette et de Sanem et de la société Agora. Ce groupement d'intérêt économique créé en 2002 porte la dénomination de GIE Sudcal.

Par la suite, le GIE Sudcal a décidé de poursuivre le projet au vu des résultats positifs des études effectuées et a fourni les premiers clients dès septembre 2004 provisoirement par le biais d'unités mobiles de chauffage.

Au cours de l'année 2008, le GIE Sudcal a été transformé en société anonyme afin de pouvoir débiter son activité économique en bonne et due forme. Le capital de Sudcal s.a. est détenu à 98% par l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg tandis que la commune de Sanem ainsi que la Ville d'Esch-sur-Alzette détiennent chacune une part dans Sudcal s.a..

Jusqu'à ce jour, Sudcal s.a. a posé environ 22.000 m de conduites de chauffage sur les sites de "Belval Ouest" et "Nonnewisen". A moyen terme, il est prévu de raccorder l'ensemble des bâtiments se trouvant sur les sites prémentionnés au réseau de chauffage urbain de Sudcal s.a..

Les travaux de construction du bâtiment technique de Sudcal s.a., bâtiment qui sera implanté sur le site et à proximité de la centrale TGV Twinerg, ont été entamés en 2009 et seront finalisés vers la fin de l'année 2010. Le bâtiment technique abritera les échangeurs de chaleur, les pompes de circulation, les réservoirs tampon et les chaudières de secours qui serviront à assurer une fourniture de chaleur constante au cas où les livraisons de la centrale TGV s'avéraient insuffisantes ou indisponibles pendant des périodes de maintenance ou d'entretien.

### 3.2.5. Secteur des énergies renouvelables

- **Elaboration du plan national des énergies renouvelables dans le cadre de la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et modifiant puis abrogeant les directives 2001/77/CE et 2003/30/CE**

La directive 2009/28/CE du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (ci-après "la Directive") prévoit que chaque Etat membre veille à ce que la part d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans sa consommation finale d'énergie en 2020 corresponde au minimum à son objectif national global défini par la Directive.

Pour le Luxembourg, la Directive prévoit un objectif de 11% d'énergie produite à partir de sources renouvelables en 2020. En outre, la Directive prévoit que chaque Etat membre veille à ce que la part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables dans toutes les formes de transport en 2020 soit au moins égale à 10% de sa consommation finale d'énergie dans le secteur des transports.

La Directive prévoit également l'établissement par chaque Etat membre d'un plan d'action en matière d'énergies renouvelables qui doit définir l'objectif national concernant la part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et consommée dans les transports et dans la production d'électricité, de chauffage et de refroidissement en 2020, en tenant compte des effets d'autres mesures liées à l'efficacité énergétique sur la consommation finale d'énergie. Le plan d'action décrira également les mesures qui doivent être prises pour atteindre l'objectif national global.

Les travaux préparatifs pour la transposition de la Directive ont été entamés avec le concours d'un consultant externe au cours de l'exercice 2009. La Directive dispose que chaque Etat membre présente à la Commission européenne un document prévisionnel renseignant sur une éventuelle production excédentaire respectivement sur le recours aux instruments de flexibilité tels que prévus par la directive. Le document prévisionnel a été finalisé fin 2009 et communiqué début 2010 à la Commission européenne. Les travaux de préparation du plan d'action ont été entamés et ont progressé considérablement au cours de 2009.

- **Travaux concernant la promotion des biocarburants à Luxembourg et transposition des dispositions de la directive 2003/30/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 mai 2003 visant à promouvoir l'utilisation de biocarburants ou autres carburants renouvelables dans les transports.**

La directive 2003/30/CE a été adoptée en 2003 et vise à encourager le remplacement des carburants traditionnels - gazole et essence produits à partir du pétrole - par des biocarburants, notamment le biodiesel et le bioéthanol, produits à partir de cultures agricoles.

Le Luxembourg a transposé les dispositions de la directive 2003/30/CE pour l'année 2009 par le biais d'une poursuite des mécanismes introduits par la loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour 2007. La loi budgétaire prévoit comme obligation pour les entreprises du secteur pétrolier d'ajouter au moins 2% de biocarburants à l'essence ou au gasoil utilisés comme carburants et mises en vente au Grand-Duché de Luxembourg. En outre, une exonération totale du droit d'accise pour l'huile de colza utilisé comme carburant ainsi qu'une détaxation d'accises totale pour les biocarburants purs mis en vente sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg a été introduite.

- **Adhésion du Luxembourg à l'Agence internationale pour les Energies renouvelables**

L'Agence internationale pour les Energies renouvelables (IRENA) a été officiellement fondée à Bonn en date du 26 janvier 2009. Le traité fondateur a été signé à cette date par le Luxembourg. Au 31 décembre 2009, 138 Etats du monde entier ont signé le statut de l'agence.

En tant qu'agence de promotion des énergies renouvelables, IRENA fournira des conseils pratiques et apportera son soutien, à la fois aux pays industrialisés et en développement, avec l'intention de devenir mondialement le principal moteur dans la promotion de l'utilisation des sources d'énergies renouvelables et la voix mondiale dans tous les débats internationaux pertinents. L'ambition de stimuler les transferts technologiques vers les pays en voie de développement font d'IRENA à la fois un outil du développement et de lutte contre le changement climatique dans ces pays.

Se définissant comme centre d'excellence, l'agence veut instituer un centre de coopération avec tous les acteurs et organisations internationaux en créant des synergies et en agissant comme facilitateur dans le développement de projets existants et futurs. Elle entend faciliter l'accès à toutes les informations en relation avec les énergies renouvelables et vise notamment à améliorer la sécurité d'approvisionnement, à stabiliser le climat, à relancer des activités économiques durables et à garantir un approvisionnement en énergie des régions isolées. IRENA a donc pour vocation de relever des défis qui se posent actuellement à l'échelle mondiale.

Par son adhésion à IRENA, le Luxembourg documente son engagement pour le développement des énergies renouvelables au niveau international et notamment leur propagation dans les pays en voie de développement permettant la mise en place de politiques nationales plus durables.

- **Elaboration d'un avant-projet de règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz.**

En 2006, le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a commandé une étude sur l'injection de biogaz dans les réseaux de gaz naturel au Luxembourg qui couvrait notamment les aspects au niveau technologique, financier et juridique.

L'injection de biogaz dans le réseau de gaz naturel présente pour le Luxembourg l'avantage que les quantités de CO<sub>2</sub> évitées se répercutent dans le bilan des émissions de CO<sub>2</sub>, contrairement à la production d'électricité à partir de biogaz, si on applique la méthode IPCC pour le calcul de ces émissions.

Après un voyage d'études en Suède, les expériences y acquises ont permis d'engager les travaux au niveau de la rédaction d'un avant-projet de règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz. S'assurant, en collaboration avec des consultants externes, de la compatibilité des règles d'injection de biogaz avec celles de la gestion des réseaux et reconsidérant les calculs pour la détermination de la hauteur des tarifs d'injection de biogaz, ces travaux ont avancé de façon à ce que l'avant-projet de règlement grand-ducal a été soumis au Conseil de Gouvernement fin mai 2009. A la suite, le projet de règlement a été soumis pour avis au Conseil d'Etat, à la Chambre d'Agriculture, à la Chambre des Métiers et à la Chambre de Commerce.

Le projet de règlement grand-ducal en question a pour objet de mettre en place un mécanisme de soutien aux installations injectant du biogaz dans les réseaux de gaz naturel à Luxembourg.

Actuellement, deux projets sont en phase finale de réalisation à Luxembourg, à savoir le projet de la coopérative "Naturgas Kielen" à Kehlen et le projet "Minettkompost" à Mondercange.

### *3.2.6. Secteur énergétique au Grand-Duché de Luxembourg*

Après que les accords finaux aient pu être signés fin décembre 2008, le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a annoncé devant la presse le 23 janvier 2009, en présence de hauts représentants de tous les actionnaires de la nouvelle société, que toutes les conditions préalables au rapprochement visant à combiner Cegedel, Saar Ferngas ("SFG") et Soteg étaient remplies.

La libéralisation des marchés européens de l'énergie a intensifié la consolidation au sein de ce secteur entraînant une modification du contexte dans lequel évoluent les fournisseurs européens d'énergie. Aujourd'hui, seuls des acteurs d'un certain poids ont la taille critique leur permettant de conserver leur indépendance.

Cegedel, Saar Ferngas et Soteg sont particulièrement exposées à ces conditions de marché difficiles, car tous les trois sont des acteurs relativement petits actifs sur un marché domestique réduit, tant en volume qu'en taille.

La création d'un acteur fort, intégré et basé au Luxembourg, répond aux intérêts stratégiques du Luxembourg et de la Grande Région qui sont notamment:

- la garantie de la sécurité et de la qualité de l'approvisionnement énergétique;
- la préservation de l'emploi dans le secteur énergétique;
- le support au développement économique en fournissant de l'énergie à des prix compétitifs tant aux clients industriels que privés.

En poursuivant ces intérêts et en tant que principal actionnaire de Cegedel et de Soteg, l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg a initié en 2007 des discussions avec les actionnaires de ces deux sociétés ainsi qu'avec Saar Ferngas, l'opérateur régional basé à Saarbrücken, visant à aboutir à un rapprochement de ces trois sociétés.

### Un acteur régional fort

La nouvelle entité aura des revenus de plus de 2 milliards d'euros.

Les volumes traités ou vendus en 2007 par les entités du nouveau groupe étaient de 57 TWh de gaz et 18 TWh d'électricité à plus de 164.000 clients tant industriels que particuliers.

Le nouvel ensemble assurera la gestion d'un réseau de transport et de distribution d'électricité de 7.300 km et d'un réseau de transport de gaz de 2.100 km, et aura un effectif de près de 700 employés.

L'objectif du groupe est de répondre aux besoins en électricité et en gaz de l'ensemble de la Grande Région et de renforcer la sécurité d'approvisionnement du Luxembourg par son accès à un portefeuille de sources d'approvisionnement et à des actifs stratégiques de stockage. La nouvelle entité aura par ailleurs la taille nécessaire pour investir dans les activités en amont du gaz et de l'électricité ainsi que pour augmenter ses activités dans les énergies renouvelables.

### Actionnariat

L'Etat du Grand-Duché de Luxembourg sera, par le biais de sa participation directe et de celle de la SNCI, le principal actionnaire du nouveau groupe.

Le poids des différents actionnaires sera:

- |                                      |       |
|--------------------------------------|-------|
| • Etat du Grand-Duché de Luxembourg: | 28,3% |
| • SNCI:                              | 10,8% |
| • ArcelorMittal Luxembourg:          | 25,3% |
| • RWE Energy:                        | 19,8% |
| • E.ON Ruhrgas:                      | 10,8% |
| • Electrabel:                        | 5,1%  |

La création de ce nouveau groupe a nécessité l'apport par les parties de leurs différentes participations à Soteg.

Suite à la réalisation de ces apports, Soteg détient 82,82% du capital et des droits de vote de Cegedel ainsi que 96,88% du capital et des droits de vote de Saar Ferngas.

La transaction a été approuvée sans conditions par les autorités de la concurrence compétentes.

L'accord final et les apports ont été approuvés par les représentants statutaires des parties et par l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg.

L'accord entre RWE Energy AG et Luxempart s.a. en vue de l'acquisition par RWE Energy AG de toutes les actions de Luxempart Energie s.a. non encore en sa possession a été signé.

Le rapprochement a été finalisé lors d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Soteg du 23 janvier 2009.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2009 ont été formalisés par des assemblées générales devant notaire les derniers actes conduisant à la création formelle du nouveau groupe sous sa dénomination de Enovos International pour la société faitière, Enovos Luxembourg pour la société de production et de commercialisation et Creos Luxembourg pour la société des réseaux.

### *3.2.7. Transfert de compétences en matière de statistiques de l'énergie*

Le 1<sup>er</sup> décembre 2008 est entré en vigueur le règlement (CE) n° 1099/2008 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2008 concernant les statistiques de l'énergie.

Ce règlement vise la collecte de données précises et actualisées sur les quantités, les types, les sources, la production, l'approvisionnement, la transformation et la consommation d'énergie des Etats membres de l'Union européenne. Le règlement tient en outre compte du nouveau cadre sur la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz naturel et permettra à l'Europe, par le biais de données statistiques plus détaillées, le développement d'une politique énergétique structurée et ciblée.

La confrontation des données statistiques de l'énergie disponibles au Luxembourg et celles à fournir en vertu du règlement communautaire précité a mis en évidence la nécessité de réorganiser la collecte des données et les procédures de traitement existantes et il s'est avéré opportun de transférer une bonne partie des obligations découlant de l'application du règlement (CE) n° 1099/2008 par leur nature et envergure de la Direction de l'énergie vers le Statec.

Au cours de 2009 le Statec a constitué une base de données reprenant les données statistiques collectées auprès des opérateurs à des fréquences différentes dépendant des exigences du règlement communautaire.

Les avantages d'une base de données unique sont multiples, à savoir:

- l'optimisation des procédures d'enquêtes permet de minimiser la fréquence des demandes de données auprès des fournisseurs;
- la base de données statistiques est unique et sa gestion n'est de la responsabilité que d'un seul organisme;
- la base de données permet l'installation aisée de processus de stockage et de mise en cohérence et de contrôle;
- la phase de traitement des données est optimisée en termes de ressources;
- les requêtes spécifiques à chaque utilisateur sont générées sur la base de données unique;

- une description du bilan en termes de définition des agrégats et des produits ainsi qu'une note méthodologique sur les méthodes d'estimation utilisées pour établir le bilan.

Enfin, pour l'année 2008, le bilan énergétique faisant foi est encore celui établi par la Direction de l'Energie et le bilan énergétique établi par le Statec ne sera officiel que pour l'année de référence 2009.

Les activités statistiques de centralisation et de rapportage de données ont donc pu être transférées au cours de l'année 2009 de la Direction de l'énergie au Statec. La Direction de l'énergie, au-delà de 2009, conserve ses compétences d'analyse en vue de la définition des orientations de politique énergétique du Luxembourg.

### 3.2.8. *myenergy et energieagence*

Mi 2007, le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et le ministère de l'Environnement ont organisé un workshop avec le sujet "Erarbeitung einer Strategie zur Schaffung einer nationalen Struktur zur Beratung, Information und Ausbildung im Bereich der erneuerbaren Energien und der effizienten Energienutzung" rassemblant des représentants de la société civile et des secteurs professionnels concernés. Ce workshop a été piloté par l'"Energieinstitut Vorarlberg" et visait le développement d'un document stratégique pour la création d'une structure nationale efficace en matière d'information, de formation et de conseil dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, document qui a été publié sous forme écrite en décembre 2007 et qui a mené à la conclusion qu'il y aurait nécessité de créer deux structures différentes poursuivant des tâches et buts différents.

Ces conclusions ont mené à la création de "*myenergy*" qui garantit des prestations de nature publique et d'"*energieagence*" qui agit comme acteur dans le marché des prestations de service autour de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables.

Alors que l'activité de "*energieagence*" se situe sur le marché libre en concurrence avec d'autres prestataires de services comparables, les activités de "*myenergy*" relèvent du service public et comprennent notamment les domaines suivants:

- Informations: Brochures, hotline, internet, séminaires, conférences, ...
- Conseil en énergie: Conseil de base par téléphone, par accueil et sur site, coordination conseil en énergie particuliers, coordination pour communes, ...
- Formation: Formation de base performance énergétique des bâtiments, système de qualité pour le conseil en énergie, séminaires pour maîtres d'ouvrage, ...
- Projets: Analyse de potentiel, plans d'action, ...
- Networking: Participation à des réseaux internationaux, ...

- Soutien aux ministères: Elaboration et conception de programmes nationaux, ...
- Divers: Tâches de Monitoring dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, ...

myenergy est la structure nationale en matière d'information et de conseil dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables et a été officiellement opérationnel à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Ses missions s'inscrivent dans les efforts du gouvernement à mettre en œuvre une politique énergétique durable.

L'année 2009 a été pour myenergy la première année de travail en tant qu'entité autonome. Fin 2009, myenergy disposait d'un effectif de 11 personnes.

Au cours de l'exercice 2009, le conseil de gérance de myenergy s'est réuni à six reprises. L'assemblée des membres a eu lieu en date du 5 juin 2009. L'assemblée a donné décharge aux membres du conseil de gérance et a prolongé le mandat du contrôleur d'une année.

Les activités de myenergy au cours de l'année 2009 se présentent comme suit:

#### Sensibilisation et Information

Au début de l'exercice 2009, myenergy a mis en ligne son site web [www.myenergy.lu](http://www.myenergy.lu). Sur ce site, le consommateur trouve des informations détaillées sur les énergies renouvelables et sur l'efficacité énergétique ainsi que sur les régimes d'aides en matière des sources d'énergie renouvelables et de l'efficacité énergétique.

myenergy a établi et diffusé différents dépliants thématiques qui ont été distribués aux administrations communales au prorata du nombre d'habitants.

Par ailleurs les actions de sensibilisation et d'information ont été lancées par myenergy dans la presse spécialisée dans le domaine du logement et de l'habitat.

Des exposés grand public et des supports spécifiques pour le conseil ont été mis au point. Ainsi myenergy a été présent dans différentes communes avec des exposés généraux ou des exposés thématiques.

myenergy a également été présent à la foire de printemps, la foire d'automne, l'Oekofoire et la foire au Logement.

Lors de ces actions les sujets couverts par myenergy étaient notamment:

- Aides financières, procédures, prescriptions;
- Economiser de l'énergie au quotidien;
- Passeport énergétique;
- Assainissement énergétique;
- Construction nouvelle à performance énergétique élevée;

- Energie solaire;
- Chauffage au bois;
- Pompe à chaleur;
- Lampes à basse consommation d'énergie.

### Conseil de base

Le domaine du conseil de base poursuit l'objectif de fournir des réponses aux questions des citoyens, tous consommateurs d'énergie, et de les orienter vers des actions favorisant une utilisation plus rationnelle de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables.

Le conseil de base visait en 2009 exclusivement les particuliers. Les moyens mis en œuvre se présentent comme suit:

- La Hotline 8002 1190:

Généralement un conseil de base de 10 à 15 minutes est offert par les conseillers en énergie à travers le 8002 1190.

- Les infopoints:

Les infopoints ou les bureaux régionaux sont organisés en coopération avec les communes ou syndicats de commune conventionnés.

En 2009 les conseillers en énergie de myenergy offraient leur service dans les bureaux locaux (infopoints) suivants:

- Bettembourg;
- Dudelange;
- Kayl;
- Parc naturel de l'Our à Hosingen;
- Roeser;
- Rumelage;
- Syndicat STEP à Bettembourg.

Finalement, des conseils de base ont également été fournis au siège de myenergy à Luxembourg-Ville.

### Conseil à la politique énergétique

L'objectif poursuivi par ce domaine est l'assistance du gouvernement dans le développement des politiques dans les domaines des énergies renouvelables et de l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Les activités du département "Conseil pour la politique énergétique" menées en 2009 se présentaient comme suit:

1. Assistance des ministères dans la définition du cadre légal;
2. Participation dans des groupes européens et nationaux, des réseaux et des "concerted actions" (en concertation avec les ministères);
3. Conception et gestion d'actions et de programmes nationaux;
4. Participation dans des projets phares nationaux et internationaux.

<b>Abréviations, acronymes</b>	
ACER	Agence européenne de Coopération des Régulateurs de l'Energie
AIE	Agence internationale de l'Energie
CASC-CWE	Capacity Allocating Service Company for Central West Europe
FEDIL	Fédération des Industriels Luxembourgeois
GNL	Gaz Naturel Liquéfié
IRENA	Agence internationale pour les Energies renouvelables
OCRA	Office Commercial du Ravitaillement
OPEP	Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole
NESO	National Emergency Sharing Organisation
PAEE	Plan d'Action en matière d'Efficacité Energétique
SEQ	Standing Group of Emergency Questions
TTE	Transports, Télécommunications et Energie
TGV	Turbine gaz-vapeur
UE	Union européenne



## **4. Direction des infrastructures et des nouvelles technologies**

Le champ d'action des activités et travaux de la Direction des infrastructures et des nouvelles technologies (DINT) se concentre essentiellement sur deux axes, contribuant tous les deux au développement et à la diversification de la structure économique et, partant, à la création de la richesse et d'emplois. En résumé, on peut dire qu'il s'agit, premièrement, de créer, d'aménager et de gérer des infrastructures d'accueil d'entreprises, et, deuxièmement, la mise en œuvre des plans d'action "Technologies de la Santé" et "Ecotechnologies" afin de positionner le Luxembourg sur l'échiquier en Europe dans ces deux domaines bien précis.

### **4.1. La création et l'aménagement d'infrastructures d'accueil**

#### *4.1.1. Plan directeur sectoriel "zones d'activités économiques"*

Forts de leur expérience plus que trentenaire dans la création, l'aménagement et la gestion de zones d'activités économiques, tant sur le plan national que sur le plan régional, les agents de la politique du développement et de diversification économiques ont participé activement aux travaux du groupe de travail interministériel créé par règlement grand-ducal du 11 septembre 2006 et placé sous la présidence d'un représentant du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur. Le secrétariat administratif du groupe de travail est assuré par un agent de la politique du développement et de la diversification.

Le groupe de travail a été reconduit dans son mandat pour une nouvelle période de 3 ans par arrêté ministériel du 5 janvier 2010.

Le 23 mars 2009, le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur et le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire ont présenté à la Chambre des Députés et à la presse les principaux éléments de la partie écrite du projet de PSZAE. Leur présentation a porté en particulier sur les points suivants:

- les résultats d'un inventaire détaillé des zones d'activités économiques existantes ayant constitué la base pour déterminer, compte tenu des tendances économiques à long terme, les besoins futurs en surfaces;
- une nouvelle typologie des zones d'activités économiques nationales, régionales et communales;
- le nouveau cadre réglementaire concernant l'affectation et le développement des zones d'activités économiques.

Le rapport de la conférence de presse et l'avant-projet de plan peuvent être consultés à l'adresse suivante:

[www.gouvernement.lu/salle\\_presse/actualite/2009/03-mars](http://www.gouvernement.lu/salle_presse/actualite/2009/03-mars)

Par ailleurs, les travaux préparatoires relatifs au rapport sur les incidences environnementales du PSZAE sont allés bon train. En vertu de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, chaque projet de plan directeur sectoriel doit faire l'objet d'une telle évaluation.

#### *4.1.2. Les zones d'activités économiques à caractère national*

Le tableau à la fin du présent chapitre renseigne sur l'étendue et l'impact économique - mesuré en termes de création d'emplois - des zones d'activités économiques à caractère national créées, aménagées et gérées sous la responsabilité de la DINT.

Sont repris ci-après uniquement les faits saillants de l'année passée 2009.

A signaler en premier lieu que le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, de concert avec plusieurs bureaux de consultants externes, a poursuivi les travaux de mise en conformité des zones d'activités économiques avec les dispositions de la loi modifiée du 10 juin 1999. Les autorisations d'exploitation, ou encore "autorisations commodo/incommodo" fixent les conditions d'aménagement et d'exploitation qui sont jugées nécessaires pour la protection de l'environnement et pour garantir la sécurité des travailleurs, du public et du voisinage en général.

Ainsi au cours de l'année écoulée, les procédures d'autorisation en matière d'établissements classés ont pu être clôturées pour les zones d'activités à caractère national "Riedchen" et "Wolser, ce qui augmente le nombre de zones autorisées à 6 (Riedchen, Wolser, Bascharage, Krakelshaf, Contern et Betzdorf).

En ce qui concerne les autres procédures d'autorisation en cours, les travaux de mise en conformité vont bon train.

Le projet d'envergure de la reconversion du site WSA à Bettembourg-Dudelange est un élément-clé du plan d'action "logistique" visant à positionner le Luxembourg comme plate-forme logistique intercontinentale en Europe. La phase I de cette reconversion relative à la démolition de la plupart des bâtiments existants a pu être achevée en 2009. Le plan d'aménagement général (PAG) et le plan d'aménagement particulier (PAP) ont été soumis aux et approuvés par les communes concernées.

La phase II de la reconversion concerne l'aménagement des accès routiers avec notamment la réalisation d'un giratoire permettant une meilleure gestion des flux de circulation et une nouvelle route d'accès au site. Les travaux de planification de cette deuxième phase touchent à leurs fins de façon à ce que les travaux de réalisation puissent démarrer en 2010.

Ajoutons également que la procédure "commodo/incommodo" poursuit son chemin.

Un autre chantier d'envergure concerne le projet de la reconversion du Crassier d'Ehlerange. Rappelons que l'Etat a acquis en 2007 les terrains de cet ancien crassier de la sidérurgie, d'une surface brute de quelque 85 ha, afin d'y aménager une zone d'activités économiques à caractère national.

Dans cette optique, il a été créé un comité de pilotage "Crassier Ehlerange", dont la présidence et le secrétariat sont assurés par des agents de la DINT, qui coordonne l'acquisition et le transfert des terrains au fur et à mesure de la mise en œuvre de la procédure de cessation d'activités à effectuer par l'ancien propriétaire, à savoir ArcelorMittal.

Sous l'impulsion de la DINT, les travaux relatifs à la cession d'activités ont été continués. De plus, la DINT a également donné mission pour l'élaboration d'un avant-projet sommaire permettant de définir les principaux paramètres quant à la conception de cette future zone d'activités économiques.

D'envergure légèrement moindre, mais tout aussi importants sont les travaux d'infrastructures entamés dans les zones industrielles de "Wolser", Dudelange et de Betzdorf. Ainsi dans le zoning de Wolser, une nouvelle route d'accès avec infrastructures correspondantes est en phase de réalisation, permettant la viabilisation de terrains industriels additionnels de quelque 35 ha. A Betzdorf, il y a lieu de renforcer le réseau électrique, ce qui se fera à court terme par le renforcement de la ligne haute tension existante de 20 kV et à moyen terme par le raccordement de la zone au réseau haute tension de 65 kV.

Le tableau ci-après donne un aperçu global sur la situation au 31 décembre 2009 dans les zones d'activités économiques à caractère national:

Zones d'activités économiques à caractère national						
Localisation / Nom de la zone	Surfaces brutes (ha)	Surfaces nettes (ha)	Surfaces viabilisées (ha)	Surfaces utilisées ou en option (ha)	Surfaces disponibles (ha)	Emploi au 31.12.09 (parties nationales)
<b>- Bascharage</b> . Bommelscheuer	104,5	86,0	86,0	70,6 *	15,4	1.495
<b>- Bettembourg-Dudelange</b> . Riedchen	51,8	45,2	45,2	41,6	3,6	1.325
. Schéleck	74,7	60,0	35,0	35,6 *	24,4	111
. Wolser	112,2	90,0	80,0	72,2	17,8	964
. Krakelshaff	39,0	22,9	22,0	18,6	4,3	88
. Eurohub	52,0	44,0	Infrastructures à adapter	24,0	20,0	238
					(moyen terme)	
<b>- Contern</b> . Weihergewann	54,0	40,5	40,5	32,5 *	8,0	0
<b>- Differdange-Sanem</b> . Hahneboesch	101,0	74,0	74,0	49,5 *	24,5	516
. Gadderscheier	108,6	56,9	56,9	42,4	14,5	318
- extension (projet)	± 33,0	± 25,0	0,0	0,0	25,0	0
					(moyen terme)	
<b>- Echternach</b>	106,0	30,6 **	28,6	28,6 **	2,0	1.590
<b>- Foetz</b>	55,2	45,0	45,0	40,3 *	4,7	517
<b>- Rodange</b> . Pôle Européen de Développement	87,1	38,4	38,4	33,7	4,7	546
. Frontière	4,4	4,4	4,4	4,4	0,0 ***	69
<b>- Wiltz</b>	40,9	17,0	17,0	11,3	5,7	354
<b>- Betzdorf</b>	15,0	10,0	10,0	6,2	3,8	465
<b>- Ehlerange</b> . Crassier (projet)	85,4	50,0	0,0	0,0	50,0	0
					(moyen terme)	
	<b>1.124,8</b>	<b>739,9</b>	<b>583,0</b>	<b>511,5</b>	<b>228,4</b>	<b>8.596</b>
<b>Explications et commentaires</b>						
* Une partie des terrains a été désenclavée de la zone industrielle à caractère national et mise à la disposition des autorités communales qui y ont aménagé une zone d'activités économiques destinée à répondre aux besoins locaux et régionaux. Emploi (p.nat.) = emploi de la partie nationale						
** Le site de l'ancienne usine Monsanto, racheté par l'Etat, comporte quelque 75 hectares de terrains - utilisés partiellement à des fins agricoles. 10 hectares sont actuellement aménagés comme zone d'activités économiques à caractère régional reprise dans le tableau ci-après.						
*** La zone d'activités Rodange-Frontière sera aménagée en zone d'activités économiques à caractère régional pour accueillir des entreprises artisanales et industrielles légères.						
(Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur)						

#### *4.1.3. Les zones d'activités économiques à caractère régional*

Le tableau synoptique ci-après donne un aperçu détaillé sur la localisation, les surfaces et les emplois créés dans les différentes zones d'activités économiques à caractère régional.

Ces zones sont créées, aménagées et gérées à l'initiative et sous la responsabilité de syndicats intercommunaux. Les agents de la DINT assistent, avec voix consultative, les syndicats dans leurs travaux respectifs. Ils gèrent aussi l'accompagnement financier, sous forme d'avances remboursables, de l'acquisition et de la mise en valeur des terrains afférents.

##### 4.1.3.1. Historique

Le concept des zones d'activités économiques à caractère régional a été élaboré dès 1986 dans une double optique visant :

- le développement économique des régions et notamment celles confrontées à des problèmes découlant de l'arrêt d'activités industrielles - p.ex. dans la région de Grevenmacher l'arrêt des activités de l'Usine de Wecker et de Cerabati (Céramiques de Wasserbillig);
- l'accès de PME artisanales et industrielles légères à des infrastructures d'accueil bien adaptées à leurs besoins.

Le Syndicat SIAEG gérant les 2 zones régionales de Potaschbiert et de Mertert, a été le 1<sup>er</sup> syndicat spécifique créé aux fins d'aménagement et de gestion d'une zone d'activités économiques à caractère régional. (La première zone a été créée une année auparavant à Troisvierges par le Syndicat SICLER - Syndicat à vocation multiple qui existait déjà).

##### 4.1.3.2. Structure de fonctionnement

Les zones d'activités économiques à caractère régional sont aménagées et gérées par des syndicats intercommunaux qui regroupent les communes d'une région définie.

Les frais d'aménagement des sites en question sont préfinancés à concurrence de 85% par le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, le solde reste à charge des syndicats intercommunaux respectifs.

##### 4.1.3.3. Quelques chiffres-clés

###### Situation existante

8 Syndicats existants ont aménagé ou sont en train d'aménager

- 12 zones d'activités économiques (Clervaux/Eselborn, Troisvierges, Hosingen, Grevenmacher/Potaschbiert, Mertert, Echternach, Ehlerange, Esch/Alzette, Ellange-Gare, Rambrouch et Wiltz);
- d'une superficie globale de 251 hectares;

- accueillant pour l'instant quelque 160 entreprises: réimplantations (allant de pair avec un développement des activités) et implantations nouvelles;
- offrant un emploi à quelque 5.720 salariés.

4.1.3.4. Projets visant l'aménagement de nouvelles zones d'activités économiques régionales (ZAER)

- 5 projets (Grass, Rodange, Eselborn/Lentzweiler (extension), Roost/Bissen, Fridhaff/Diekirch);
- visant l'aménagement à moyen terme de quelque 130 à 140 ha (surface brute) ce qui équivaldrait à un doublement des surfaces actuellement affectées dans l'enceinte des zones d'activités économiques régionales.

Le tableau ci-après donne un aperçu global sur la situation au 31 décembre 2009 dans les zones d'activités économiques à caractère régional:

<b>Zones d'activités économiques à caractère régional</b>						
<b>Zones-localisations</b>	<b>Surfaces brutes (ha)</b>	<b>Surfaces nettes (ha)</b>	<b>Surfaces viabilisées (ha)</b>	<b>Surfaces utilisées ou en option (ha)</b>	<b>Surfaces disponibles (ha)</b>	<b>Emplois au 31.12.09</b>
<b>- Canton de Clervaux</b>						
. Eselborn/Lentzweiler	37,00	33,80	33,80	33,80	0,00	1.257
. Troisvierges (2 sites initiaux)	15,00	12,50	12,50	12,50	0,00	410
. extension	14,00	10,00	0,00	0,00	10,00	0
. Hosingen	21,00	15,00	15,00	11,30	3,70	437
<b>- Canton de Wiltz</b>						
. Wiltz	7,50	6,70	5,70	4,30	2,40	104
<b>- Canton de Redange</b>						
. Rambrouch-Riesenhaff	7,25	5,50	5,50	5,50	0,00	343
. Redange (projet)	5,73	5,00	0,00	0,00	5,00	0
<b>- Canton de Grevenmacher</b>						
. Potaaschiérg	46,10	38,00	28,00	19,70	18,30 <sup>(1)</sup>	827
. Mertert	7,30	6,00	6,00	6,00	0,00	199
<b>- Zone ZARE à Ehlerange/ Esch-sur-Alzette</b>						
. phase I	18,00	14,00	14,00	14,00	0,00	}1.702
. phase II	18,80	15,00	15,00	14,76	0,24	
. phase III "a Sommet"	11,70	8,00	2,00	2,00	6,00	
<b>- Zone d'activités régionale "au Grand Bis", Rodange (projet)</b>	15,66	11,60	0,80	0,00	11,60	0
<b>- Zone d'Echternach</b>	12,00	9,30	9,30	5,30	4,00	209
<b>- Canton de Remich</b>						
. Ellange-Gare	30,00	25,00	25,00	9,37	15,63	294
<b>- Zone Roost, Bissen (projet)</b>	60,00	47,70	0,00	0,00	47,70 (moyen terme)	0
<b>- Zone d'activités éco. rég. de l'Ouest ZARO</b>						
- site de Grass (projet)	26,00	20,00	0,00	0,00	20,00 (moyen terme)	0
<b>- Zone Fridhaff (projet)</b>	25,00	20,00	0,00	0,00	20,00 (moyen terme)	0
	<b>378,04</b>	<b>303,10</b>	<b>172,60</b>	<b>138,53</b>	<b>164,57</b>	<b>5.807</b>
(1) 10 hectares appartiennent encore à des propriétaires privés et ne sont pas encore aménagés (Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur)						

## **4.2. Création d'infrastructures d'accueil et encadrement de start up**

Inauguré en 2003, le Centre d'entreprise et d'innovation "ecostart" a été créé à l'initiative du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur pour permettre l'accueil et l'encadrement d'activités nouvelles et d'entreprises en phase de démarrage au Luxembourg. En 2007, "ecostart 2" a été inauguré et le centre dispose aujourd'hui de deux bâtiments d'une superficie totale de plus de 8.000m<sup>2</sup> comprenant des surfaces de bureaux (1.500m<sup>2</sup>) et également des surfaces de production (6.500m<sup>2</sup>).

Le Centre d'entreprise et d'innovation "ecostart" a une triple vocation:

- accueillir temporairement des porteurs de projets innovants;
- héberger des jeunes entreprises innovantes;
- offrir un premier pied-à-terre (bâtiment-relais) aux entreprises étrangères qui souhaitent s'établir au Luxembourg.

En 2009, le centre "ecostart" a pu accueillir trois nouvelles entreprises. Au total, dix entreprises sont désormais hébergées à Foetz, à la fin de l'année 2009: AAS Consulting S.à r.l., eXstream engineering S.à r.l., iTrust Consulting S.à r.l., Lion Systems S.A., Nitrocision Europe S.A., Sinnel Technology S.A., Solarwood Technologies S.A., Agilis Engineering S.A., EZC Group S.A. et EuroSwiss S.A..

En outre, le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a poursuivi sa collaboration avec l'agence Luxinnovation GIE, qui assure une mission double d'encadrement des entreprises hébergées et d'animation et de promotion du centre "ecostart".

Enfin, il faut signaler que le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur examine la mise en place de nouvelles infrastructures physiques dédiées aux "technologies de la santé" et aux "écotechnologies" à travers un partenariat public-privé.

## **4.3. L'application de la législation en matière de développement économique**

Le règlement grand-ducal du 27 août 2008 détermine la composition et le fonctionnement de la commission consultative chargée de l'examen des demandes d'aide en faveur de l'investissement, de la recherche-développement et de la protection de l'environnement des entreprises.

Cette commission consultative, dite "Commission aides d'Etat", est chargée de l'examen des demandes introduites sur la base de quatre législations différentes:

- la loi modifiée du 27 juillet 1993 ayant pour objet le développement et la diversification économiques;
- la loi du 22 février 2004 instaurant un régime d'aide à la protection de l'environnement, à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la production d'énergie de sources renouvelables;

- la loi du 15 juillet 2008 relative au développement économique régional;
- la loi du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation.

Les membres de la "Commission aides d'Etat", de même que les agents chargés de son secrétariat, ont été nommés par arrêtés ministériels du 26 septembre 2008 et du 4 novembre 2009.

Sont membres de la commission à caractère interministériel, des délégués des ministres ayant dans leur attribution l'économie, l'énergie, l'emploi, l'environnement, les finances, la recherche, l'intérieur et l'aménagement du territoire. Plusieurs experts permanents assistent par ailleurs aux travaux de la Commission.

Le secrétariat est assuré par des agents du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

Au cours de l'année 2009, 55 demandes d'application d'une ou de plusieurs dispositions de la loi modifiée du 27 juillet 1993 ayant pour objet le développement et la diversification économiques, de la loi du 22 février 2004 instaurant un régime d'aide à la protection de l'environnement, à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la production d'énergie de sources renouvelables, de la loi du 15 juillet 2008 relative au développement économique régional et de la loi du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation, ont été introduites auprès du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

La Commission aides d'Etat s'est réunie à 10 reprises en 2009 et a émis un avis à propos des 55 demandes. En 2008, la Commission aides d'Etat avait émis 54 avis.

Quatre demandes ont fait l'objet d'un avis négatif, soit parce que les requérants ne tombaient pas dans le champ d'application des lois en question, soit parce qu'ils ne respectaient pas les conditions d'éligibilité pour une intervention publique, soit, parce que, selon l'avis de la commission, les projets ne présentaient pas un intérêt suffisant pour bénéficier d'une intervention publique.

Les 51 demandes avisées favorablement se répartissent, suivant l'objet du projet, comme suit:

*Répartition des projets par objet en 2009*

Objet du projet	Nombre de projets	Investissements/ Dépenses prévus (en EUR)	Emplois nouveaux prévus	Intervention financière prévue (en EUR)
Investissements	17	114.868.822	168	12.249.750
Recherche/Développement	31	116.127.000	176	38.505.000
Protection de l'environnement	3	24.134.942	0	2.290.200
<b>Total</b>	<b>51</b>	<b>255.130.764</b>	<b>344</b>	<b>53.044.950</b>

(Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur)

Les 51 projets proposés pour bénéficier d'une intervention financière publique d'EUR 53.044.950.- représentent un effort d'investissement ou de dépenses prévu d'EUR 255.130.764.- et devraient permettre la création de 344 emplois nouveaux.

Ventilés suivant les régimes d'aide appliqués, les avis positifs de la Commission aides d'Etat se présentent comme suit:

*Répartition des projets par régime d'aide en 2009*

Régime	Nombre de projets	Investissements / Dépenses prévus (EUR)	Emplois nouveaux prévus	Intervention financière prévue (EUR)
Régime PME (article 4 de la loi modifiée du 27 juillet 1993)	10	46.284.667	89	5.616.000
Régime régional (articles 2 et 10 de la loi du 15 juillet 2008)	6	66.154.155	70	6.633.750
Régime R&D (article 6 de la loi modifiée du 27 juillet 1993 et chapitre II de la loi du 5 juin 2009)	31	116.127.000	176	38.505.000
Régime protection de l'environnement (loi du 22 février 2004)	3	24.134.942	0	2.290.200
Mise à disposition d'un droit de superficie (article 13 de la loi modifiée du 27 juillet 1993)	1	2.430.000	9	0
<b>Total</b>	<b>51</b>	<b>255.130.764</b>	<b>344</b>	<b>53.044.950</b>

(Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur)

Ont été avisés favorablement au titre de l'article 4 de la loi modifiée du 27 juillet 1993, 10 projets de petites et moyennes entreprises pour un investissement total prévu d'EUR 46.284.667.-, entraînant prévisiblement la création de 89 emplois.

Au titre des articles 2 et 10 de la loi du 15 juillet 2008, 6 projets ont été avisés se rapportant à un investissement total d'EUR 66.154.155.-. 70 emplois nouveaux devraient être créés suite à leur mise en œuvre.

Sous le régime de l'encouragement de la recherche-développement, la Commission aides d'Etat a avisé favorablement 31 demandes. Les dépenses totales prévues sont évaluées à EUR 116.127.000.-, les emplois nouveaux attendus s'élevant à 176 unités.

La loi du 22 février 2004 instaurant un régime de la protection de l'environnement, venue à expiration le 31 décembre 2007, a été prorogée par le biais de la loi budgétaire jusque fin 2009. Trois avis ont été formulés par la commission se rapportant à un investissement total d'EUR 24.134.942.-.

Enfin, remarquons qu'au titre de l'article 13 de la loi modifiée du 27 juillet 2008, 1 projet relatif à la mise à disposition d'un droit de superficie a été avisé favorablement par la commission.

#### **4.4. Politique de développement sectorielle**

##### *4.4.1. Mise en œuvre du plan d'action "Technologies de la Santé"*

Tout au long de l'année 2009, l'équipe en charge des sciences et technologies de la santé au sein du ministère a accompagné la mise en œuvre des partenariats stratégiques de recherche avec trois partenaires nord-américains approuvés par le Gouvernement en juin 2008. Pour rappel, cette initiative vise à accélérer le développement d'un pôle de compétences dans le domaine du diagnostic moléculaire afin d'augmenter l'attractivité du Luxembourg pour les entreprises actives dans ce secteur.

Le département responsable en charge a d'une part assuré la coordination interministérielle de cette initiative d'ensemble entamée de commun accord avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ainsi que le ministère de la Santé. D'autre part, le ministère a été impliqué directement dans la mise en œuvre de l'*Integrated Biobank of Luxembourg (IBBL)* développée en partenariat avec le *Translational Research Institute (TGen)* de Phoenix, AZ, par le biais de sa représentation au sein du conseil d'administration de cette fondation. On signalera à cet égard que le bâtiment provisoire de l'IBBL a été complété au mois d'octobre 2009, conformément au calendrier préalablement établi. Enfin, dans le contexte du projet "*Partnership for Personalized Medicine*" (PPM), qui comporte un volet d'économétrie de la santé, il a été organisé un "health economics stakeholders workshop", en collaboration avec le ministère de la Santé et le CRP-Santé.

La mise en œuvre du plan d'action "Technologies de la Santé" s'est poursuivie en 2009. Parmi les activités menées dans ce cadre on mentionnera les échanges avec le ministère de la Santé concernant certaines dispositions de la législation relative aux laboratoires d'analyses médicales, qui entravent l'établissement de sociétés actives dans le domaine du diagnostic. Un projet d'amendement est en cours d'élaboration pour palier à ce problème. Les travaux relatifs à la création d'un fonds capital à risque dédié aux sciences et technologies de la santé en partenariat avec un fonds privé ont été fortement affectés par la crise financière mondiale. Les négociations ont finalement pu être reprises et la concrétisation de ce projet est prévue au courant du premier semestre 2010. La direction des infrastructures et des nouvelles technologies a par ailleurs entamé des discussions avec plusieurs partenaires potentiels en vue d'implanter une structure d'accueil dédiée essentiellement aux technologies de la santé. Une décision finale devrait là aussi être prise au cours du premier semestre 2010.

L'équipe responsable des sciences et technologies de la santé a eu l'opportunité d'étudier plusieurs projets d'établissement d'entreprise respectivement de nouer des contacts intéressants dans le cadre de missions de prospection économique. La concrétisation de l'un ou l'autre projet dépendra fortement du degré de reprise économique dans les mois à venir.

En ce qui concerne les efforts de promotion du site luxembourgeois, on soulignera enfin l'organisation d'une conférence internationale en novembre 2009 dont le discours d'ouverture a été prononcé par Robert Madelin, directeur général de la Direction Générale de la Santé et des Consommateurs (SANCO, Commission européenne), ainsi que la participation aux travaux du comité de pilotage du Cluster Biohealth (Luxinnovation).

#### *4.4.2. Mise en œuvre du plan d'action "Ecotechnologies"*

En 2008, le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a finalisé l'élaboration d'un plan d'action opérationnel en vue de la promotion des technologies environnementales, en collaboration avec Luxinnovation, l'Université de Luxembourg, le Centre de Ressources des Technologies de l'Environnement (CRTE) du CRP Henri Tudor, ainsi que la société RDI Consultant (Paris, F).

Ce plan d'action vise un double objectif:

- développer le domaine des "Ecotechnologies" comme branche de diversification de l'économie luxembourgeoise;
- améliorer la productivité des ressources naturelles, notamment les ressources énergétiques, et réduire les impacts environnementaux.

Rappelons que le plan d'action met en évidence plusieurs priorités.

- Les énergies renouvelables, tels que le biogaz et la biomasse. L'étude cartographie identifie un ensemble significatif d'éco-entreprises et de compétences de recherche dans ce domaine.
- L'efficacité énergétique et la gestion décentralisée des systèmes énergétiques, en raison du nombre des acteurs et de la présence de filiales de groupes internationaux, ainsi que des convergences possibles avec les actions engagées par certaines communes et dans différents secteurs d'activités.
- L'éco-construction, secteur où l'on observe de premiers succès à l'international, avec une palette d'acteurs allant de l'ingénierie et du conseil aux industriels (production de matériaux de construction notamment), conjuguée à d'intéressantes capacités de recherche.

En 2009, la DINT a mis sur rails plusieurs initiatives consacrées à la promotion des écotechnologies.

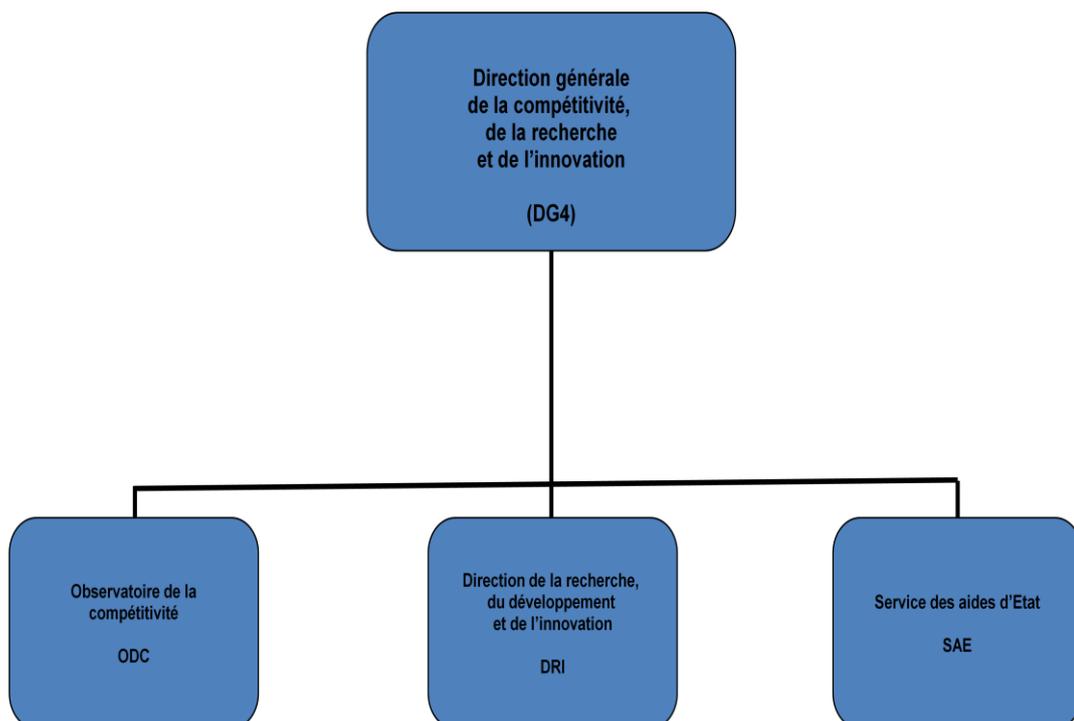
Pour n'en citer que quelques-unes:

- le cluster "EcoDev", qui agit en tant que plateforme de mise en réseau pour les acteurs publics et privés dans le domaine de l'énergie et de l'environnement, a été lancé en début d'année par le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, en collaboration avec l'agence Luxinnovation.
- un nouveau régime d'aide relative à la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle de l'énergie a parcouru le processus législatif et est entré en vigueur début de l'année 2010. Son objectif consiste à favoriser les investissements "verts" des entreprises endogènes et l'application de ce nouveau régime devrait inciter davantage les entreprises privées à investir dans les écotechnologies.
- plusieurs actions de sensibilisation ont été initiées par le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, toujours en collaboration avec différents partenaires, en vue d'élever la conscience collective du secteur privé en matière d'écotechnologies.

La mise en œuvre de plan d'action est donc bien entamée. Toutefois, il importe de continuer les réflexions stratégiques pour identifier davantage les domaines potentiellement porteurs d'un point de vue économique pour le Luxembourg. De même que pour le secteur des technologies de la santé, l'ultime objectif consiste à faire du Luxembourg un centre d'excellence dans une ou plusieurs niches bien spécifiques capable de servir à développer et à diversifier l'économie nationale.



## Direction générale de la compétitivité, de la recherche et de l'innovation (DG4)





## **1. L'Observatoire de la Compétitivité**

### **1.1. L'Observatoire de la Compétitivité: rôle et missions**

Le rôle de l'Observatoire de la Compétitivité est d'assister le Gouvernement et les partenaires sociaux à définir les orientations et le contenu de politiques favorables ou/et compatibles avec une compétitivité à long terme, source de croissance et de bien-être. Il est en l'occurrence un outil de documentation, d'observation et d'analyse de l'évolution de la position compétitive du pays: une cellule de veille, chargée d'animer un débat constructif entre partenaires sociaux. Les principales missions de l'Observatoire de la Compétitivité sont les suivantes:

- collecter, analyser, comparer les informations existantes, au niveau national, régional et international, relatives à la compétitivité économique;
- diffuser de façon bien ciblée des informations sélectionnées et traitées, utiles à la prise de décision stratégique;
- effectuer ou faire effectuer des études et recherches sur la compétitivité, ses déterminants, etc.;
- contribuer aux travaux et analyses des organisations internationales (Conseil de l'UE, OCDE, etc.) sur la compétitivité ;
- coordonner les travaux et la rédaction du Programme national de réforme (PNR) du Luxembourg dans le cadre de la stratégie de Lisbonne.

### **1.2. La stratégie de Lisbonne: Plan national pour l'innovation et le plein emploi**

Au sein du Gouvernement, le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur est responsable de la coordination nationale de la stratégie de Lisbonne. L'Observatoire de la Compétitivité a été chargé en automne 2005 de préparer l'élaboration du Plan national pour l'innovation et le plein emploi, qui a été soumis à la Commission européenne dans le cadre de la stratégie triennale de Lisbonne révisée (2005-2008)<sup>21</sup>. Afin de pouvoir optimiser la coordination gouvernementale, d'assurer les procédures de consultation et de garantir l'appropriation nationale, la structure ad hoc "Réseau Lisbonne" a été constituée au niveau interministériel en 2005, structure dont l'Observatoire de la Compétitivité du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur assure la coordination. Ce réseau regroupe les responsables de la coordination de la stratégie de Lisbonne au sein des départements ministériels et administrations concernés.

En 2006, le Gouvernement luxembourgeois a soumis à la Commission européenne le premier rapport de mise en œuvre qui retrace les mesures prises par le Gouvernement, d'après les grands objectifs fixés en 2005 dans le Plan national pour l'innovation et le plein emploi, suivant les lignes directrices intégrées. Ce rapport intègre également les nouvelles mesures politiques prises dès lors et notamment celles intervenues suite à l'accord du Comité de coordination tripartite d'avril 2006. En 2007, le Gouvernement luxembourgeois a soumis à la Commission européenne le deuxième rapport de mise en œuvre, qui a clôturé le premier cycle triennal de la stratégie de Lisbonne relancée. En mars 2008, le Conseil européen de printemps a invité les Etats membres à veiller à ce que leur programme national de réforme pour le nouveau cycle triennal 2008-

---

<sup>21</sup> Pour plus de détails : <http://www.odc.public.lu/publications/pnr/index.html>

2010 soit mis à jour. Un certain nombre de décisions prises par le Conseil européen devront également être intégrées dans les nouveaux programmes nationaux de réforme. En vue de la préparation du deuxième rapport du nouveau cycle triennal, une rencontre bilatérale entre le Luxembourg et la Commission européenne a eu lieu le 29 septembre 2009. Cette rencontre bilatérale a permis à toutes les parties impliquées de procéder à un échange de vues avec la Commission européenne dans son rôle de facilitateur. Les divers départements ministériels concernés ont expliqué les progrès accomplis pour répondre aux actions prioritaires définies par le Conseil européen, notamment en ce qui concerne la soutenabilité des finances publiques, la simplification administrative, la transposition des directives, les émissions des gaz à effet de serre, le taux d'emploi des travailleurs âgés, le décrochage scolaire, le chômage des jeunes. Comme la stratégie de Lisbonne relancée met également un accent particulier sur l'appropriation nationale de la part des Etats membres et la communication avec les partenaires sociaux et le grand public en général, la Commission européenne a également rencontré le bureau élargi du Conseil économique et social (CES) afin de discuter les lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi (2008-2010).

L'Observatoire de la Compétitivité, dans son rôle de coordinateur national de la stratégie de Lisbonne, a également participé aux discussions concernant la position luxembourgeoise dans le cadre des discussions sur la stratégie UE 2020<sup>22</sup>.

### **1.3. Plan d'action contre une inflation excessive**

Malgré des prix du pétrole et des matières premières relativement bas en 2009, l'inflation sous-jacente se trouvait toujours à un niveau élevé. La stabilité des prix est une préoccupation majeure de toute politique économique. L'Observatoire de la Compétitivité a veillé dans ce cadre à la coordination de la mise en œuvre de mesures d'ordre structurel ayant un impact sur la formation des prix, reprises dans le Plan d'action contre une inflation excessive du Gouvernement. Il s'agit notamment de l'information et de la sensibilisation du consommateur en matière de prix, la comparaison des prix constituant pour le consommateur le moyen optimal d'information; de la poursuite des accords volontaires de prix avec différents secteurs économiques; de la poursuite de la désindexation des contrats conclus par l'État en limitant la répercussion de l'indexation sur le seul volume de la masse salariale incluse dans les contrats; de l'analyse des difficultés d'approvisionnement auxquelles les entreprises luxembourgeoises sont confrontées dans le marché intérieur (règles et pratiques de la représentation générale pour l'importation); de la mise en œuvre continue des conditions-cadre de la concurrence entre les acteurs économiques, notamment en ce qui concerne la transparence et l'indication des prix; de la surveillance de la transparence des prix au niveau des produits alimentaires; d'une politique prudente en matière de l'adaptation des prix administrés; d'une politique salariale qui doit respecter l'évolution de la productivité générale de l'économie luxembourgeoise; de l'examen, avec les partenaires sociaux dans le cadre du Conseil économique et social, des multiples facteurs déterminants de l'inflation au Luxembourg ainsi que des instruments pour la maîtriser; et de façon générale, d'autres éléments de politique de surveillance des prix.

---

<sup>22</sup> Pour plus de détails : <http://ec.europa.eu/eu2020>

#### **1.4. Différents comités et groupes de travail au niveau européen et international**

L'Observatoire de la Compétitivité est chargé de suivre les travaux de différents comités et groupes de travail au niveau européen et international. Dans les sous-sections suivantes sont décrits les différents comités ainsi que les principaux travaux y réalisés en 2008.

##### *1.4.1. Le Conseil de l'Union européenne des Affaires économiques et financières (ECOFIN)*

###### *1.4.1.1. Le Comité de politique économique (CPE)*

Le CPE a été établi afin de contribuer à la préparation des travaux du Conseil ECOFIN en coordonnant les politiques économiques entre les Etats membres et la Communauté, de conseiller la Commission et le Conseil. Le travail du Comité est axé sur les politiques structurelles afin de favoriser la croissance et le plein emploi dans le cadre de la stratégie de Lisbonne: en particulier le fonctionnement du marché des produits, services et du travail, le rôle de l'efficacité du secteur public et la qualité à long terme et la soutenabilité des finances publiques. Le CPE donne son avis sur les GOPE (Grandes orientations de politique économique). Il formule également des recommandations spécifiques aux Etats membres quant à leur politique économique structurelle. Le CPE est également impliqué dans le dialogue macro-économique. Le CPE est composé de deux effectifs par Etat membre, généralement du ministère des Finances ou du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

Les travaux du comité politique économique ont été dominés par trois thèmes principaux. Premièrement, les discussions sur la stratégie de sortie dans le cadre des plans de relance des Etats membres. Ensuite, le changement climatique était un dossier important dans le cadre des préparations du sommet de Copenhague. Troisièmement, le comité a discuté la stratégie de Lisbonne post-2010 (sortie de crise, EU2020). Finalement, un dossier plus technique a été la méthodologie de la surveillance du marché (*market monitoring*) et le rôle du secteur des services en matière de compétitivité.

###### *1.4.1.1.1. Le groupe de travail "Country reviews" (CRWG)*

Le groupe de travail "Country reviews" (CRWG) soutient le CPE dans le cadre de la surveillance multilatérale selon l'Article 99 du traité de l'Union européenne. Sur base d'un mandat explicite du CPE, ce groupe de travail donne son avis dans le cadre des GOPE et des lignes directrices intégrées basées sur les recommandations de la Commission européenne. Le groupe de travail conduit des « examens pays » dans le cadre des réformes structurelles sur des thèmes horizontaux et la rédaction des grandes orientations de politiques économiques spécifiques par pays ainsi que les recommandations sur base des lignes directrices intégrées.

En 2009, le groupe de travail a analysé les mesures nationales dans le cadre des plans de relance. Vue la profondeur de la crise, les incertitudes restantes et la nature des mesures prises, il est important de poursuivre la surveillance multilatérale. Les mesures nationales ont été évaluées suivant les critères basés sur le cadre élaboré par le Conseil européen. Les mesures doivent être efficaces

et efficaces. Elles devraient viser à produire un effet immédiat (être opportunes) et elles devraient être ciblées c'est-à-dire viser les entreprises, les secteurs ou les personnes les plus touchées par la crise. L'intervention publique se justifie par la lutte contre les défaillances identifiées du marché. De plus les mesures doivent être compatibles avec les objectifs à long terme c'est-à-dire la croissance économique structurelle, la durabilité des finances publiques et les objectifs en matière d'énergie et de changement climatique. Les mesures qui ne contribuent pas aux objectifs de la stratégie à long terme doivent être strictement temporaires. Enfin, les mesures devraient être compatibles avec le marché intérieur, les règles de la concurrence et les aides d'état.

#### *1.4.1.1.2. Le groupe de travail "Lisbon methodology" (LIME)*

Dans le cadre du CPE à Bruxelles, le groupe de travail "Lisbon methodology" (LIME) a été créé en octobre 2006 afin de contribuer au développement d'une culture d'évaluation des réformes structurelles. Il est sensé aider la Commission européenne à développer davantage les méthodologies de surveillance, d'analyse et d'évaluation, et donc de construire un cadre méthodologique pour évaluer les progrès dans le cadre de la stratégie de Lisbonne. L'Observatoire de la Compétitivité suit de très près les travaux de ce groupe de travail.

Le groupe de travail LIME a été en charge de l'élaboration de la méthodologie de la surveillance du marché (*market monitoring*). Dans le cadre de la stratégie de Lisbonne post-2010, le groupe de travail a également discuté la fixation d'objectifs nationaux et l'utilisation des indicateurs structurels.

#### *1.4.1.2. Dialogue macro-économique au niveau technique et politique*

Le dialogue macro-économique (MED) a été créé lors du Sommet de Cologne en juin 1999. Il instaure un dialogue entre autorités budgétaires, responsables de la formation des salaires et de la politique monétaire. Le MED se tient deux fois par an. La présidence du Conseil de l'Union européenne fixe l'ordre du jour du MED au niveau politique. Le MED au niveau technique prépare celui au niveau politique. Lors de cette réunion la Commission européenne, la Banque centrale européenne et les partenaires sociaux, les organisations patronales et salariales présentent leur point de vue sur la situation économique actuelle ainsi que les politiques monétaires et budgétaires. A noter que le président de l'Eurogroupe participe également à cette réunion.

#### *1.4.2. Le Conseil compétitivité et croissance de l'Union européenne*

En 2002, la formation « compétitivité et croissance » du Conseil a été créée, suite à la fusion de trois formations qui existaient précédemment, à savoir les Conseils "Marché intérieur", "Industrie" et "Recherche". Sa création répondait au besoin qui s'était fait sentir, de traiter de manière mieux coordonnée les questions liées à la compétitivité de l'Union européenne.

#### 1.4.2.1. Groupe à haut niveau « compétitivité et croissance »

Afin de coordonner la position luxembourgeoise en matière de la stratégie de Lisbonne, l'Observatoire de la Compétitivité a participé aux réunions du groupe à haut niveau pour préparer les Conseils compétitivité et croissance.

#### *1.4.3. Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)*

##### 1.4.3.1. Comité de politique économique (CPE) et "Working party N° 1"

Le Comité de politique économique de l'OCDE se réunit deux fois par an à Paris pour discuter des réformes structurelles notamment dans le cadre de la stratégie "Going for growth" et pour préparer la réunion ministérielle annuelle. Le "Working party N°1" à vocation technique prépare les réunions du Comité de politique économique et permet aux délégations de discuter avec le secrétariat les problèmes techniques liés aux études et analyses de l'OCDE. Sur base de ces discussions, l'OCDE tire également des conclusions quant aux perspectives économiques à court terme.

##### 1.4.3.2. Comité d'examen des situations économiques et des problèmes de développement

L'OCDE publie sur base biennale une étude économique pour chaque pays membre de l'OCDE. Ces études portent essentiellement sur les politiques publiques susceptibles d'améliorer les performances de l'économie sur le long terme. Elles abordent en conséquence les thèmes, tels que le marché du travail, l'éducation, la concurrence, l'innovation, les marchés financiers, le développement durable, la sécurité sociale, la fiscalité, les soins de santé et les dépenses publiques. Chaque étude économique commence par un résumé d'une page suivi d'une partie intitulée "Évaluation et recommandations", qui contient les conclusions de l'étude. Viennent ensuite plusieurs chapitres au contenu plus détaillé. L'étude 2010 de l'OCDE aura comme thème structurel le marché du travail, et plus particulièrement le chômage en conséquence de la crise financière.

Au début du processus, l'équipe du secrétariat de l'OCDE se rend en mission technique dans le pays examiné pour y rencontrer de nombreux hauts fonctionnaires, universitaires, représentants des partenaires sociaux et d'autres experts, afin de recueillir des informations. En décembre 2009, l'OCDE a été en mission technique au Luxembourg. Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a coordonné cette mission. L'objectif de la mission a été de nouer des contacts avec les autorités et les experts en vue de préparer l'étude économique 2010 de l'OCDE sur le Luxembourg. Sur base d'un questionnaire, l'équipe de l'OCDE a discuté les évolutions macroéconomiques récentes et les tendances à moyen terme, ensuite l'orientation de la politique du marché du travail.

La tradition veut que cette mission plus technique soit suivie par une mission à vocation plus politique. En 2010, la même équipe se rend en mission politique à Luxembourg pour y débattre des conclusions provisoires du Secrétariat avec les ministres ainsi que la direction de la BCL et de la CSSF.

#### *1.4.4. La Fondation Bruegel*

Depuis 2006 le Luxembourg adhère à la fondation Bruegel par le biais du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur. Il s'agit d'un important 'think tank' situé à Bruxelles dont le but est de contribuer à l'élaboration de politiques économiques de qualité au sein de l'Europe.

Les thèmes principaux sur lesquels la fondation s'est concentrée en 2009: régulation et innovation; marchés financiers; changement climatique; budget de l'UE; globalisation et inégalité; et migration et mobilité.

### **1.5. Événements et publications en 2009**

L'Observatoire de la Compétitivité a comme objectif d'informer aussi bien les acteurs économiques que le grand public sur le thème de la compétitivité. Pour y arriver, plusieurs canaux de communication sont utilisés tels que l'organisation d'événements publics (colloques, conférences, etc.) et la publication de documents d'analyse relatifs à la compétitivité. Toutes les informations concernant les événements organisés par l'Observatoire de la Compétitivité, ainsi que ses publications, peuvent être téléchargées sur le site Internet : [www.odc.public.lu](http://www.odc.public.lu)

#### *1.5.1. Colloques et conférences*

La stratégie de communication de l'Observatoire de la Compétitivité va de pair avec la mission de "veille compétitive" qui lui incombe et sert notamment à lancer des débats publics autour des grands axes définissant la compétitivité de l'économie luxembourgeoise et la stratégie de Lisbonne. L'organisation d'événements publics fait partie intégrante de cette mission.

##### **1.5.1.1. Journées de l'Economie 2009**

Les « Journées de l'Economie: Entreprendre au Luxembourg et en Grande Région »<sup>23</sup> ont eu lieu les mercredi 11 et jeudi 12 février. Elles ont été organisées par l'Observatoire de la Compétitivité du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg et la Fedil, Business Federation, en collaboration avec PricewaterhouseCoopers Luxembourg.

En cette période marquée par la crise financière et économique, les organisateurs de l'événement avaient choisi de se tourner résolument vers l'avenir du Luxembourg et de la Grande Région afin d'évoquer les pistes qui permettront d'assurer le développement et la diversification de l'économie. Ainsi, les intervenants ont apporté leur expertise sur le devenir du commerce, des villes et des secteurs économiques porteurs. Parmi les orateurs ont figuré M. Jeannot Krecké, Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur et M. Fernand Boden, Ministre des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement.

---

<sup>23</sup> Pour plus de détails : [http://www.odc.public.lu/actualites/2009/02/11\\_12\\_jour\\_eco/index.html](http://www.odc.public.lu/actualites/2009/02/11_12_jour_eco/index.html)

Véritable forum transfrontalier de rencontre des acteurs de l'économie et du développement urbain, les Journées de l'Economie ont favorisé par ailleurs les témoignages d'entrepreneurs et aussi de représentants des pouvoirs publics de la Grande Région afin de mieux comprendre les défis auxquels chacun est confronté. La première journée était consacrée aux grandes orientations pour le commerce, axe de développement économique, alors que la deuxième journée s'occupait de la crise financière et de ses conséquences sur l'économie réelle, avec comme invité Jean-Hervé Lorenzi, Président du Cercle des Economistes (France) et Professeur à l'Université de Paris Dauphine.

Les montants récoltés via les frais d'inscription ont été entièrement reversés au profit de « Jonk Entrepreneuren Luxembourg a.s.b.l ».

#### 1.5.1.2. Séminaires LSM (Luxembourg structural model)

Le séminaire « *Comment préparer l'après crise: les réponses du modèle structurel LSM* »<sup>24</sup> a été organisé par l'Observatoire de la Compétitivité le lundi 29 juin 2009. Dans le cadre de la Stratégie de Lisbonne, ce séminaire s'est proposé d'explorer méthodiquement les mesures susceptibles de préparer l'économie luxembourgeoise à sortir de la crise actuelle. Le modèle LSM est un modèle à fondement microéconomique d'équilibre général dynamique et stochastique (DSGE), qui intègre les particularités économiques du Luxembourg c-à-d le fonctionnement particulier du marché du travail qui tient compte des résidents et des frontaliers, l'importance des négociations entre les syndicats et les firmes, et le fait que le Luxembourg est une petite économie très ouverte. Au vu des mesures d'urgences prises par les gouvernements européens et la Banque centrale européenne (BCE), le modèle analyse l'impact des différentes politiques susceptibles de réduire les effets négatifs de la crise économique. Ainsi les répercussions tant d'une augmentation du taux de marge, du taux de remplacement, que d'une diminution des contributions sociales, des taxes fiscales et de la taxe sur la valeur ajoutée ont été simulées. A cet effet, les résultats générés par le modèle LSM (Luxembourg Structural Model), modèle macro-économétrique élaboré par les professeurs Marcellino et Fontagné, peuvent fournir de précieux renseignements pour les définitions des politiques structurelles futures. Le modèle LSM montre que les réformes prises isolément produisent souvent peu d'effet ou des effets non-souhaités, cependant le choix d'une combinaison de scénarios proposés est raisonnable et entraîne des effets positifs pour l'économie luxembourgeoise. Le professeur Fontagné a expliqué qu'une bonne politique peut compenser l'effet négatif d'une autre et d'autre part il est politiquement plus simple de faire comprendre que l'objectif est de répartir le fardeau d'ajustement entre toutes les parties prenantes d'une économie. Il a souligné qu'une politique économique négociée, comme dans le cadre de la coordination tripartite, constitue la bonne voie à suivre.

Dans ce cadre, lors d'un second séminaire<sup>25</sup> dénommé "*Le Modèle structurel LSM: présentation générale et applications pratiques. Qu'a changé la crise? Comment amorcer l'après-crise?*", organisé le 30 novembre 2009, l'Observatoire de la Compétitivité a présenté un nouvel outil, le modèle structurel LSM de l'économie luxembourgeoise élaboré par les professeurs Lionel Fontagné et Massimiliano Marcellino. Le modèle LSM permet de simuler et de comprendre les

<sup>24</sup> Pour plus de détails concernant le modèle LSM : <http://www.odc.public.lu/activites/LSM/index.html>

<sup>25</sup> Pour plus de détails : <http://www.odc.public.lu/actualites/2009/11/LSM/index.html>

conséquences complexes directes et indirectes des politiques structurelles et des comportements des partenaires sociaux et d'aider les forces vives de l'économie luxembourgeoise à mieux cerner les mesures susceptibles de préparer l'économie luxembourgeoise à sortir de la crise actuelle. Les professeurs Fontagné et Marcellino ont expliqué le fonctionnement et les finalités de cet outil et ont présenté les résultats des premières simulations concernant les effets de différentes mesures de politique économique sur l'économie luxembourgeoise. Différentes mesures de politique économique susceptibles d'être simulées et visant à réduire les effets négatifs de la crise économique ont été évoquées. Elles avaient trait aux transferts sociaux, à l'indemnisation du chômage, aux cotisations sociales ou encore au degré de concurrence sur les différents marchés. Toutes ces mesures pourront soit être limitées dans le temps, comme ce fût le cas pour les décisions du Comité de coordination tripartite, soit permanentes, et leurs effets sur l'économie luxembourgeoise pourront être estimés séparément ou conjointement. Au terme de cette présentation, les partenaires sociaux ont été invités à formuler plusieurs scénarios des politiques économiques et les soumettre en vue de simuler les effets de ce paquet de mesure grâce à LSM.

#### 1.5.1.3. Séminaire méthodologique: "Le secteur immobilier - Etat des lieux statistique et économique"

Au cours de l'histoire, les crises financières ont souvent été précédées par l'éclatement d'une bulle spéculative sur le marché immobilier. Les statistiques du marché immobilier luxembourgeois sont plutôt pauvres et lacunaires, empêchant toute analyse dans un domaine crucial pour l'économie nationale. L'Observatoire de la Compétitivité a organisé le 30 juin le premier séminaire<sup>26</sup> réunissant: la Banque centrale du Luxembourg, la Chambre immobilière, Athome.lu, la Chambre des Notaires, l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines, le STATEC et l'Observatoire de l'Habitat.

Un expert de la division logement de l'INSEE a exposé le système de collecte de données sur le logement développé en France. L'INSEE dispose d'une base de donnée exhaustive qui est issue d'un partenariat volontaire entre l'INSEE et la Chambre des Notaires. Le STATEC a exposé les différentes sources dont il dispose pour faire des analyses, comme par exemple l'enquête budget des ménages ou le recensement fiscal, mais celles-ci ne suffisent pas pour dresser une image claire de la situation du marché immobilier. Néanmoins, le STATEC dispose de chiffres trimestriels récents sur les prix des appartements, issus du fichier de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines, qui permettent de jeter un nouvel éclairage sur le marché des appartements. Cependant, les participants ont décidé de coopérer plus étroitement dans ce dossier et de se rencontrer plus régulièrement au sein du séminaire "Statistiques et Economie immobilières" de l'Observatoire de la Compétitivité.

Une table ronde a permis de connaître les points de vues des différentes organisations impliquées. Un large consensus s'est formé sur le fait que les prix tels que affichés dans les journaux et les prix réels issus d'actes notariés sont deux mesures tout à fait différentes, qu'il ne faut pas confondre, car elles ne répondent pas aux mêmes finalités. Même si elles peuvent apporter un éclairage complémentaire. Tous les participants ont souligné l'importance de la statistique officielle basée sur des prix réels afin de pouvoir analyser l'impact du marché du

<sup>26</sup> Pour plus de détails : [http://www.odc.public.lu/actualites/2009/06/30\\_seminaire\\_logement/index.html](http://www.odc.public.lu/actualites/2009/06/30_seminaire_logement/index.html)

logement sur l'économie générale. Selon le Directeur de l'Enregistrement et des Domaines et le Président de la Chambre des Notaires, cette base de données de prix réels ne sera possible que si la législation est modifiée de manière à ce que les notaires transmettent des données plus détaillées et harmonisées. (surface, année de construction). De meilleures données permettront certainement de construire des modèles permettant de simuler l'offre et la demande de biens, et les prix immobiliers, et d'appréhender l'impact sur la conjoncture économique

#### 1.5.1.4. Conférence sur "L'Amérique salariale et sociale"

L'Observatoire de la Compétitivité, la Chambre des Salariés et le Luxembourg Income Study (LIS) avaient invité le mardi 7 juillet à une conférence<sup>27</sup> sur "L'Amérique salariale et sociale" avec Lawrence Mishel, le président de l'Institut de Politique Economique (IPE) à Washington DC. Monsieur Mishel est souvent sollicité comme expert économique auprès des membres du Congrès américain et apparaît régulièrement comme commentateur sur l'économie dans la presse écrite et audiovisuelle. Récemment il a esquissé un plan pour stimuler l'économie, qui a été largement adopté par les décideurs à Washington et au-delà. L'IPE est un "think tank" à but non lucratif, qui a été créé en 1986 pour élargir la discussion sur la politique économique et y inclure les intérêts des salariés à bas et moyen revenus. Aujourd'hui, face à l'expansion de la concurrence mondiale, à l'augmentation des inégalités salariales et au profond changement de la nature et des méthodes de travail, il est plus crucial que jamais que les gens qui travaillent pour gagner leur vie, puissent se faire entendre dans le débat de politique économique. En sa qualité de premier directeur de recherche, ensuite de vice-président et de président, il a joué un rôle significatif dans le développement des capacités de recherche et de la réputation de l'IPE. Il a mené et publié de nombreuses recherches sur l'économie et la politique économique touchant les familles à revenu moyen et modeste. Il est le principal auteur de l'ouvrage de recherche "The State of working America" (publiée toutes les années paires depuis 1988), qui fournit un aperçu détaillé du marché du travail et du niveau de vie américains.

Monsieur Mishel a développé dans son exposé l'inégalité croissante des salaires et la concentration des revenus sur capitaux dans les mains d'une petite proportion de la population (1%) aux Etats-Unis. Il a démontré la toujours existante inégalité des salaires entre hommes et femmes. Cependant le changement technologique et les qualifications insuffisantes n'expliquent pas l'inégalité des salaires. Il existe par contre un grand écart entre la productivité qui n'a cessé d'augmenter depuis 1995, et la compensation par heure travaillée qui stagne depuis l'année 2002. L'économie des bulles nous amènera à une récession à chômage croissant (chômage national maximal de 9,8 % en 2010). Lawrence Mishel a ensuite proposé des solutions face à la crise immédiate en investissant une prospérité partagée à grand support social.

#### 1.5.1.5. 'Matinée-Débat' Bilan Compétitivité 2009

"Préparer l'après-crise", tel a été le thème de la "Matinée-Débat"<sup>28</sup> sur le Bilan Compétitivité 2009 qui a eu lieu le 12 novembre. Il s'agit d'un forum de discussion qui a eu comme but de favoriser l'échange de vues critique avec les partenaires

<sup>27</sup> Pour plus de détails : [http://www.odc.public.lu/actualites/2009/07/07\\_working\\_America/index.html](http://www.odc.public.lu/actualites/2009/07/07_working_America/index.html)

<sup>28</sup> Pour plus de détails : [http://www.odc.public.lu/actualites/2009/11/Matinee\\_debat09/index.html](http://www.odc.public.lu/actualites/2009/11/Matinee_debat09/index.html)

sociaux. L'Observatoire de la Compétitivité y a présenté le chapitre « Tableau de Bord Compétitivité », et avait aussi mis à jour la base de données statistique, ce qui a permis de répondre à un certain nombre de critiques qui avaient été formulées à propos de l'évolution des coûts salariaux unitaires. Les mises à jour des statistiques de l'indicateur de compétitivité a confirmé le Luxembourg à la 13<sup>ième</sup> position. L'Observatoire de la Compétitivité a également présenté les chapitres « Inflation, salaires et compétitivité », « Les benchmarks et l'analyse de compétitivité comparée » et « Mesurer et comprendre l'économie de la connaissance ».

### 1.5.2. Perspectives de Politique économique

A travers la publication "Perspectives de Politique économique", l'Observatoire de la Compétitivité diffuse les résultats d'études et/ou de recherches commanditées auprès de chercheurs universitaires ou de consultants, ainsi que des documents de travail rédigés par les membres de la Direction générale de la compétitivité, de la recherche et de l'innovation (nouvellement formée suite à la restructuration du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur<sup>29</sup>). Cette publication a également pour objet de faire connaître les comptes rendus d'exposés, de séminaires ou de conférences que le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur organise sur des thèmes de politique économique. Pour finir, elle a l'ambition d'éclairer les choix politiques possibles, d'évaluer l'efficacité de certaines mesures et d'alimenter ainsi le débat public sur la politique économique<sup>30</sup>. Deux numéros sont parus en 2009:

- N°12: Bilan Compétitivité 2009 - Préparer l'après-crise
- N°13: LSM - Luxembourg Structural Model

### 1.5.3. Information en bref : La Lettre de l'Observatoire de la Compétitivité

Alors que la mission des "Perspectives de Politique économique" est d'analyser en détail certaines questions scientifiques, la Lettre de l'Observatoire de la Compétitivité vise à informer le grand public sur les travaux menés au sein de l'Observatoire de la Compétitivité. Cette publication s'adresse aussi bien aux acteurs économiques qu'à un public plus large<sup>31</sup>. Un numéro est paru en 2009:

- N°10: Journées de l'Economie - entreprendre au Luxembourg et en Grande Région

### 1.5.4. Le Bilan Compétitivité 2009<sup>32</sup>

L'Observatoire de la Compétitivité présente son rôle et ses missions dans le chapitre 1. Le chapitre 2. « Les benchmarks et l'analyse de compétitivité comparée » fait un exposé des performances du Luxembourg selon les indicateurs synthétiques internationaux (IMD, WEF, etc.) et examine aussi quelques classements moins connus par le grand public. Le chapitre 3. « Tableau de Bord Compétitivité » permet d'analyser la compétitivité du Luxembourg vis-à-

<sup>29</sup> Anciennement la Direction générale des Etudes économiques.

<sup>30</sup> Tous les numéros des "Perspectives de Politique Economique" peuvent être téléchargés sur le site Internet <http://www.odc.public.lu/publications/perspectives/index.html>

<sup>31</sup> Les Lettres de l'Observatoire de la Compétitivité peuvent être téléchargées sur le site [http://www.odc.public.lu/publications/lettre\\_observatoire/index.html](http://www.odc.public.lu/publications/lettre_observatoire/index.html).

<sup>32</sup> Pour plus de détails: [http://www.odc.public.lu/publications/bilan\\_compete/index.html](http://www.odc.public.lu/publications/bilan_compete/index.html)

vis des autres Etats membres de l'Union européenne selon les critères définis spécifiquement pour le Luxembourg. Le calcul d'un indice synthétique de compétitivité sur base de ce Tableau de Bord permet d'appréhender la compétitivité relative du Luxembourg par rapport à ses partenaires. Le chapitre 4. « Prix, salaires et compétitivité: le taux de change effectif réel » présente l'évolution du taux de change effectif réel, optique prix et optique coût, une mesure clé de la compétitivité de l'économie luxembourgeoise.

Finalement les résultats d'études réalisées d'une part par les membres de l'Observatoire de la Compétitivité, et d'autre part commanditées dans le cadre de la convention de recherche entre le Centre de recherche public Henri Tudor, le STATEC et l'Observatoire de la Compétitivité, sont présentés dans le chapitre 5. « Etudes thématiques ».

La section « Le secteur des taxis: analyse d'un marché réglementé » a comme objectif de décrire la philosophie qui sous-tend les réglementations actuellement en vigueur dans le secteur des taxis dans un certain nombre de pays et de villes afin d'attirer l'attention sur certaines caractéristiques-clés de ce marché, de faire un tour d'horizon des multiples réformes entreprises à l'étranger et finalement de donner un aperçu de la situation réglementaire actuellement en vigueur au Luxembourg afin de mieux comprendre la structure et l'évolution des prix dans un secteur réglementé.

La section « Le prix de vente des appartements au Luxembourg : renversement de la tendance fin 2008 ? » est fournie sur base des prix de transaction officiels qui sont déclarés dans les actes notariés. En effet, en vue d'améliorer la disponibilité de données fiables, actuelles et fréquentes sur ce marché, le STATEC publie depuis juin 2009 une nouvelle série statistique trimestrielle sur les prix de vente enregistrés des appartements. Les résultats sont comparés aux statistiques déjà établies depuis quelques années par différents acteurs nationaux à partir des prix affichés par voie d'annonces sur Internet ou dans la presse locale. Ces deux approches apportent des éclairages complémentaires sur le marché immobilier.

La section suivante traite des « Pratiques de gestion des connaissances et activités d'innovation » au Luxembourg. Considérée comme une source d'avantages compétitifs durables, la capacité des entreprises à adopter des stratégies systématiques de gestion des connaissances est déterminante pour leurs performances. Les réponses relatives aux pratiques de gestion des connaissances contenues dans l'Enquête communautaire sur l'innovation (CIS2006) permettent de caractériser leur lien avec la propension à innover des entreprises, entendu comme leur capacité à créer de nouveaux produits.

Pour une entreprise, se conformer à une norme est coûteux et impose formalités et procédures rigides contraignant ses capacités d'innovation tandis qu'imposer une norme sur un marché permet de diminuer la concurrence et donc les incitations à innover. Les deux notions semblent a priori antinomiques. Toutefois, le déploiement de normes est indispensable à la création et au développement de réseaux, accroît le stock et facilite le transfert de connaissances codifiées et non codifiées à travers les experts et les consultants qui les déploient, intensifie la concurrence entre les entrants sur les nouveaux marchés, et par tous ces canaux accélère la diffusion des innovations. Afin d'étudier la relation entre standard et innovation, la dernière enquête communautaire sur l'innovation (CIS2006) a été enrichie d'informations relatives aux démarches de certification ISO9000

(directives générales applicables dans tous les secteurs d'activités qui visent à assurer une qualité minimale) de l'échantillon. C'est ce dont traite la section « Standardisation et innovation ».

A la fois accélérateur d'innovations technologiques et organisationnelles et elles mêmes, technologies en perpétuelle évolution, les technologies de l'information et de la communication entretiennent une relation complexe avec l'innovation. L'objectif de la section « L'impact des TIC sur les capacités d'innovation » est d'analyser l'impact des technologies de l'information et de la communication sur les capacités d'innover des entreprises installées au Luxembourg.

#### **1.6. Le site Internet de l'Observatoire de la Compétitivité**

L'Observatoire de la Compétitivité dispose depuis 2005 d'un site Internet <http://www.odc.public.lu> qui regroupe toutes les informations et publications concernant la compétitivité de l'économie luxembourgeoise et la stratégie de Lisbonne. Ce site informe notamment sur les nouvelles relatives à la compétitivité du Luxembourg dans des publications étrangères. Il sert de plate-forme de communication à l'ensemble des acteurs impliqués dans la réalisation de la stratégie de Lisbonne au Luxembourg et à rendre disponibles les données du Tableau de Bord Compétitivité. Le site annonce les événements et publications à venir. Les documents relatifs aux conférences et séminaires, ainsi que les publications peuvent être téléchargés gratuitement à partir de ce site.

## **2. La politique de la recherche et de l'innovation**

La crise économique nous rappelle, s'il en était encore besoin, que la recherche-développement et l'innovation sont des facteurs clés d'une économie dynamique et compétitive. Elles constituent la base du renouvellement du tissu économique et de la productivité des ressources mises en œuvre.

Au-delà de leur impact positif sur les activités économiques existantes, ces facteurs clés impactent également la création d'entreprises.

La capacité d'une économie à créer et à mobiliser ses compétences et à libérer son énergie innovatrice est au centre des tâches de la Direction de la recherche et de l'innovation (DRI).

A l'instar de l'année précédente, la DRI a continué en 2009 à encadrer et à soutenir les activités de recherche-développement, d'innovation et de transferts technologiques des entreprises luxembourgeoises au travers des instruments d'encouragement public existants, pour se préparer au mieux à la sortie de crise.

Sur le plan national, l'année 2009 a aussi été marquée par l'entrée en vigueur de la loi du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (ci-après " loi du 5 juin 2009 relative à la promotion de la RDI").

Rappelons que le titre I de cette loi se base sur les dispositions du nouvel encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche-développement et à l'innovation qui est entré en vigueur le 1er janvier 2007.

### **2.1. Le contexte européen et international**

Le suivi des résultats des participations des organismes luxembourgeois dans les programmes et initiatives européens a permis de mettre en évidence jusqu'à fin janvier 2010 124 participations pour l'ensemble de l'année 2009. Il est à noter que ces chiffres ne sont pas définitifs vu que tous les résultats européens ne sont pas encore disponibles.

#### ***2.1.1. Le 7<sup>ème</sup> Programme-cadre de recherche et développement (7<sup>ème</sup> PCRD)***

L'année 2009 a été l'occasion de faire un premier bilan intermédiaire des participations luxembourgeoises dans ce programme communautaire couvrant la période 2007-2013. Si le niveau de participation semble à la hauteur des attentes des autorités du pays, les taux de succès de ces mêmes participations restent insuffisants pour assurer au Luxembourg un positionnement reconnu à l'échelle internationale.

La stratégie du Gouvernement pour l'année 2009 a été dès lors de contribuer davantage au bon positionnement des entreprises et organismes de recherche publics et privés dans les programmes et réseaux leur permettant d'améliorer leurs chances de succès. Dans cette optique, l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche, Luxinnovation GIE a effectué des diagnostics de recherche et d'innovation auprès de plusieurs acteurs afin de déterminer quelles plates-formes technologiques et quels appels à projets étaient les plus susceptibles de correspondre à leurs activités.

Par ailleurs, Luxinnovation a poursuivi ses initiatives de communication (en organisant 5 workshops thématiques mobilisant plus de 160 participants, en diffusant régulièrement des informations dans la presse et en suivant les comités de programmes et plates-formes technologiques) tout en ciblant davantage les thématiques choisies et les acteurs visés.

Au total, 66 participations luxembourgeoises au 7ème PCRD ont pu être recensées en 2009. Ce chiffre n'est pas définitif compte tenu du fait que les résultats des derniers appels de 2009 ne sont pas encore connus.

#### *2.1.2. Programme-Cadre pour l'Innovation et la Compétitivité (CIP)*

En 2009, Luxinnovation a organisé un workshop sur les opportunités de financement dans le cadre du CIP (24 participants) et mis en ligne sur le Portail luxembourgeois de l'innovation et de la recherche une section d'information consacrée aux différents programmes du CIP.

10 participations luxembourgeoises à ce programme ont été répertoriées en 2009 jusqu'ici. Ce chiffre n'est pas définitif compte tenu du fait que les résultats des derniers appels de 2009 ne sont pas encore connus.

#### *2.1.3. ESA*

L'année 2009 a été marquée par le démarrage de nouveaux projets luxembourgeois financés dans ce domaine, et la prospection de futures activités qui seront poursuivies en 2010.

Outre les réunions des groupes de travail autour des thématiques de l'ESA, Luxinnovation a organisé le 28 mai 2009 un workshop sur le programme GSTP de l'ESA destiné au développement technologique du secteur spatial.

Par ailleurs, l'Agence s'est vue confier l'organisation, le 8 octobre 2009, d'une rencontre entre le secteur spatial luxembourgeois et l'agence spatiale italienne, à laquelle s'étaient inscrits près d'une centaine d'acteurs et officiels des deux pays.

7 participations luxembourgeoises ont été enregistrées pour les premier et second trimestres de 2009. Les chiffres des troisième et quatrième trimestres ne sont pas encore connus.

#### *2.1.4. EUREKA*

La DRI a continué à assumer le suivi des orientations de politique générale définies par le «Groupe de Haut Niveau» de cette initiative intergouvernementale promouvant la coopération technologique internationale.

Au Luxembourg, Luxinnovation assure le secrétariat national de coordination pour le compte du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur. De ce fait, l'Agence offre son soutien à toute entreprise ou institut de recherche luxembourgeois désireux de soumettre un projet d'innovation technologique au réseau EUREKA, sous condition qu'au moins un partenaire industriel européen y soit associé.

Dans ce contexte, Luxinnovation a représenté le Luxembourg en participant à 8 réunions officielles avec d'autres délégués nationaux d'EUREKA et de son nouveau programme Eurostars.

10 participations luxembourgeoises au programme EUREKA (dont une participation à Eurostars) ont été recensées en 2009.

#### *2.1.5. Fit4Europe-FP7*

Nouvelle mesure de financement national lancée par le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, "Fit4Europe-FP7" vise à stimuler la participation des entreprises luxembourgeoises à des projets de recherche du 7ème PCRD en refinançant une partie des frais de préparation d'une proposition de projet. La hauteur du refinancement varie en fonction du résultat d'évaluation du projet. La promotion et la gestion administrative de cette nouvelle aide financière sont assurées par Luxinnovation.

En 2009, 24 projets ont bénéficié de ce dispositif.

#### *2.1.6. Autres programmes internationaux*

Deux programmes de soutien à la coopération européenne de recherche ont débuté en 2008 : le programme AAL (Ambient Assisted Living) et le programme Eurostars. Le second a été initié par le réseau de l'initiative intergouvernementale EUREKA. D'autres programmes basés sur l'article 169 sont en discussion au niveau de la Commission européenne.

Luxinnovation a largement contribué à la définition des modalités de mise en œuvre de ces programmes au Luxembourg, à leur promotion auprès des acteurs et à l'accompagnement des participants aux premiers appels lancés dans le cadre de ces initiatives.

##### *2.1.6.1. Ambient Assisted Living*

Le programme AAL vise à coordonner et renforcer les actions et programmes mis en place par les Etats membres afin d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées grâce aux technologies de l'information et de la communication.

L'Agence a organisé un workshop de présentation du premier appel à l'attention des acteurs ICT le 11 mai 2009, intitulé "ICT based solutions for Advancement of Social Interaction of Elderly People".

7 participations luxembourgeoises ont été enregistrées pour ce premier appel du nouveau programme en 2009.

##### *2.1.6.2. Eurostars*

Eurostars est un programme qui vise particulièrement à soutenir les PME dans leurs efforts de recherche-développement. De façon similaire aux projets classiques EUREKA, Eurostars poursuit une approche bottom-up, toutes les thématiques de recherche technologique étant éligibles, aussi longtemps que les projets sont coordonnés par une PME performante en R&D (10% de son CA ou de ses effectifs utilisés à des fins de R&D).

L'appel à projets lancé en 2009 a donné lieu à une première participation luxembourgeoise au programme Eurostars. Ce projet démarrera officiellement ses activités en 2010.

## **2.2. Le contexte national**

### *2.2.1 La nouvelle loi du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation : concrétisation de la dernière étape de la mise en œuvre des actions prioritaires "alliance pour l'innovation" du plan national pour l'innovation et le plein emploi 2005-2010 (PNIPE)*

Le premier juillet 2009 est entrée en vigueur la loi du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation. Cette loi abroge les dispositions de l'article 6 de la loi du 27 juillet 1993, ayant pour objet 1. le développement et la diversification économiques; 2. l'amélioration de la structure générale et de l'équilibre régional de l'économie telle qu'elle a été modifiée par la loi du 21 février 1997.

Notons que cette réforme légale a fait partie de l'ensemble des mesures anticrises qui ont constitué la priorité des travaux législatifs de la fin du mandat du Gouvernement sortant. Dans ce contexte, les mesures de soutien aux entreprises qu'elle propose ont pour vocation de les aider à préparer au mieux leur sortie de crise et la reprise économique.

Les dispositions de cette loi sont regroupées sous quatre titres.

Le premier titre a pour vocation de transposer en droit national les dispositions de l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation (ci-après "l'encadrement communautaire")<sup>33</sup>. Il englobe ainsi tous les régimes et mesures d'aides directes aux entreprises pour les inciter, soit à entamer une démarche d'innovation inédite, soit à développer cette démarche d'innovation.

A l'instar de l'encadrement communautaire et dans l'esprit de la stratégie de Lisbonne ces dispositions dépassent le cadre limité du soutien à la recherche et au développement technologiques (ci-après "R&D"). Ils adressent et veulent inciter les efforts des entreprises sur toute la chaîne recherche-développement-innovation (ci-après "RDI").

C'est ainsi que le dispositif légal englobe – en surplus du soutien « classique » à la R&D - des régimes d'aide en faveur:

- de la création et de l'essor de jeunes entreprises innovantes;
- du recours des PME à du personnel hautement qualifié en matière de RDI qui leur est mis à disposition par un détachement temporaire pour les aider à entamer une démarche RDI;
- du recours des PME aux services de conseil en innovation et de soutien à l'innovation d'experts externes pour préparer une démarche RDI inédite;
- de l'innovation de procédé et d'organisation dans les services;
- d'études de faisabilité technique de PME;

---

<sup>33</sup> JO C 323 du 30 décembre 2006

- de la protection de la propriété industrielle technique de PME;
- de l'investissement dans des pôles d'innovation et leur animation.

Relevons également que le régime d'aide aux projets et programmes de R&D met également un accent particulier sur la coopération:

- entre grandes entreprises et PME;
- entre entreprises et organismes de recherche publics;
- transfrontalière et internationale.

Le deuxième titre de la loi crée une base légale pour les missions de l'Agence nationale pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation, Luxinnovation GIE, et étend ces missions à la promotion des régimes d'aide de la loi et au conseil des entreprises voulant bénéficier de ces aides<sup>34</sup>, de même qu'à la gestion des participations luxembourgeoises futures à des initiatives internationales de coopération en RDI.

Relevons que les nouveaux régimes d'aide du titre premier de la loi et les missions élargies de Luxinnovation du second titre constituent les derniers maillons qui manquaient encore à une nouvelle démarche proactive de promotion de l'investissement dans la RDI, déjà annoncée dans le PNIPE de 2005 sous la dénomination de l'initiative "Alliance pour l'innovation".

Le troisième titre de la loi porte création d'un Fonds de l'innovation qui aura à partir de l'année 2010 pour mission de financer les régimes et mesures d'aide du titre premier de la loi, la participation de l'Etat au financement des missions de Luxinnovation, ainsi que les dépenses relatives à toute opération de l'Etat susceptible de contribuer à la promotion de la RDI au Grand-Duché de Luxembourg.

Pour la présentation officielle de cette nouvelle loi le 30 novembre 2009, Luxinnovation a édité une brochure récapitulative destinée à en faciliter la compréhension par les entreprises et organismes de recherche publique visés par son application.

Ensemble avec Luxinnovation, la DRI a édité une série de vadémécums pour faciliter aux entreprises et organismes de recherche la rédaction de leurs demandes d'application des régimes et mesures d'aide de la nouvelle loi.

Luxinnovation a débuté sa campagne de promotion de la loi et d'information sur les aides d'Etat à la RDI en organisant, les 3 et 16 décembre 2009 deux premiers workshops, qui ont rassemblé près de 300 intéressés. Cette campagne de promotion va être continuée en 2010.

---

<sup>34</sup> L'agence Luxinnovation a été créée en 1984 sur base d'une convention entre l'Etat et des organisations professionnelles représentant le secteur privé. Les Chambres de commerce et des métiers et la Fédération des industriels sont aujourd'hui les membres privés de ce partenariat avec le secteur public qui s'est constitué en GIE en 1998. Les missions statutaires de l'agence ont été concrétisées dans un contrat de performance pluriannuel avec les membres privés et publics, daté de 2008 et couvrant la période 2008 à 2010. Le titre 2 de la loi du 5 juin 2009 crée une base légale pour ces missions.

2.2.2. *Les interventions en 2009 sur base du régime d'encouragement de la RDI (article 6) de la loi modifiée de développement et de diversification économiques du 27 juillet 1993 et des régimes et mesures d'aide (titre I) de la loi du 5 juin 2009 relative à la promotion de la RDI.*

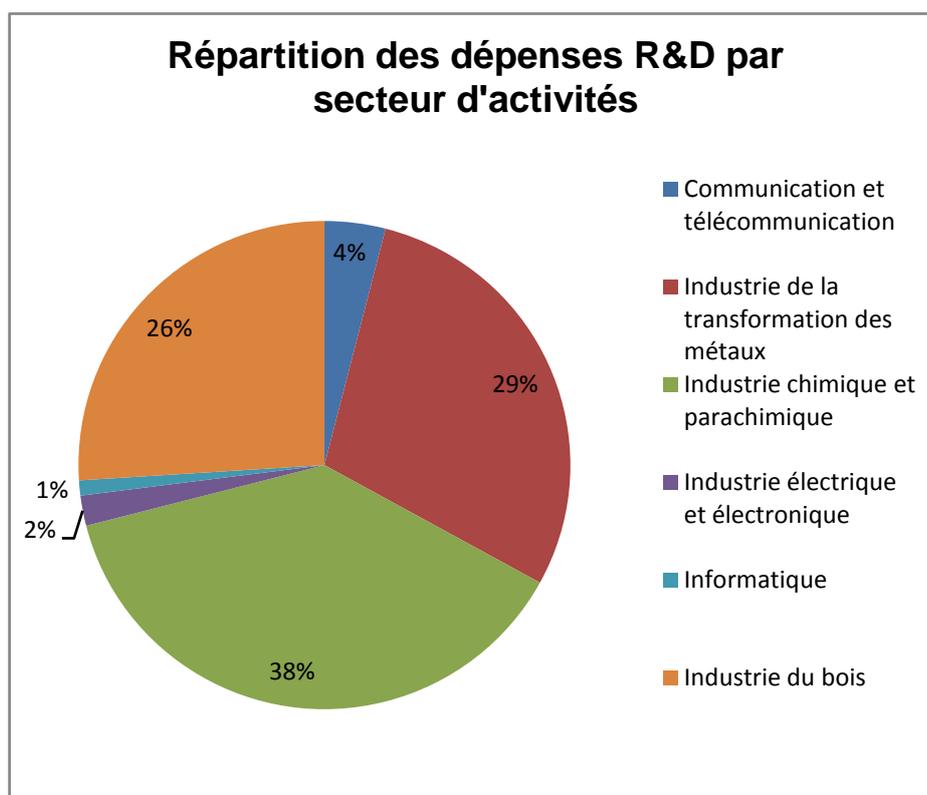
Rappelons que le régime d'encouragement de la RDI de la loi de 1993 a été abrogé fin juin 2009 et a été remplacé et étendu par les régimes et mesures d'aide de la loi du 5 juin 2009.

Les données du tableau 1 ci-après résument l'évolution récente du soutien accordé par le biais du budget du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur aux projets de recherche-développement des entreprises luxembourgeoises sur base des deux dispositions légales successives.

Il convient de relever que, sur les 31 nouveaux projets et programmes avisés en 2009 (28 en 2008), 7 (8 en 2008) ont été introduits par des PME dont 1 (3 en 2008) a récemment démarré ses activités.

Les 31 projets ou programmes en question font intervenir 20 entreprises différentes.

La répartition des dépenses suivant les secteurs d'activité se présente comme suit:



(Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur)

A souligner aussi que 19 (7 en 2008) projets ou programmes comportent des travaux de recherche industrielle (art. 6(3) de la loi du 27 juillet 1993, respectivement art. 3 (1) b) de la loi du 5 juin 2009). Ceci témoigne des gains de compétences réguliers qui incitent les entreprises à s'investir progressivement dans des recherches qui comportent des enjeux technologiques de plus en plus importants.

18 entreprises (13 en 2008) au total se sont entourées des conseils de Luxinnovation dans l'élaboration de leur dossier.

4 (6 en 2008) projets sont réalisés dans des collaborations directes dans le contexte EUREKA entre au moins deux entreprises distinctes.

Relevons la présence de 10 (5 en 2008) projets ou programmes de grande envergure financière (ayant un budget supérieur à 5 millions d'euros).

Pour l'exercice 2009, 22,2% des aides susmentionnées se situent dans le domaine des écotecnologies.

**Tableau 1 : Evolution des interventions budgétaires sur base de l'art. 6 (de la loi du 27 juillet 1993) et des articles 3 et 4 (de la loi du 5 juin 2009): projets et programmes de recherche-développement**

Année	Nombre de projets	Investissements en RDI prévus (en millions EUR)	Financements alloués (en millions EUR)
2000	13	21,36	6,17
2001	12	20,28	5,43
2002	15	74,26	20,74
2003	17	27,26	5,68
2004	17	55,85	17,46
2005	18	48,53	12,00
2006	23	88,93	26,93
2007	32	90,19	24,94
2008	28	66,04	22,04
2009	31	116,13	38,51

(Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur)

Suivant les dispositions de l'article 6 de la loi du 5 juin relative à la promotion de la RDI, les entreprises et les organismes de recherche privé peuvent également bénéficier d'une aide financière pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique préalable à une activité de recherche industrielle ou de développement expérimental.

Le tableau 2 résume les engagements pris en 2009 au profit de 4 études de faisabilité, dont 3 sont réalisées par des entreprises répondant aux critères d'une PME. 2 d'entre elles constituent des entreprises "start up".

**Tableau 2 : Interventions budgétaires sur base de l'article 6 de la loi du 5 juin 2009 : études de faisabilité technique.**

Année	Nombre de projets	Investissements en RDI prévus (en milliers EUR)	Financements alloués (en milliers EUR)
2009	4	519,455	238,150
(Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur)			

Le tableau 3 résume l'unique engagement pris en 2009 au profit d'1 étude de conseil externe en innovation, à réaliser pour le compte d'une entreprise répondant aux critères d'une PME.

**Tableau 3 : Intervention budgétaire sur base de l'article 9 de la loi du 5 juin 2009: conseil externe en innovation**

Année	Nombre de projets	Investissements en RDI prévus (en milliers EUR)	Financements alloués (en milliers EUR)
2009	1	0,019	0,010
(Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur)			

L'article 15 de la loi prévoit des aides d'Etat relevant de mesures de minimis. Il s'agit d'aides qui, en vertu du règlement (CE) n° 994/98, ne dépassent pas un seuil d'aide spécifique et ne relèvent dès lors pas du champ d'application de l'article 87, paragraphe 1, et sont exemptés de la procédure de notification de l'article 88, paragraphe 3.

Le tableau 4 relève l'unique intervention de minimis décidée en 2009 sur base de la disposition de l'article 15 de la loi du 5 juin 2009.

**Tableau 4 : Intervention budgétaire sur base de l'article 15 de la loi du 5 juin 2009: mesure de minimis**

Année	Nombre de projets	Financements alloués (en milliers EUR)
2009	1	45,000
(Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur)		

Certains projets de RDI bénéficiant du soutien financier par l'application des mécanismes de la loi du 5 juin 2009 bénéficient également d'un financement de la Société Nationale de Crédit et d'Investissement. Le rapport annuel de celle-ci fournit les informations pertinentes sur ces instruments.

### 2.2.3 *Le programme «Cluster»: stimuler la collaboration technologique des entreprises autour des concepts de "technologies clés" et de "Clusters"*

En 2002 le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a lancé le programme "Clusters" afin de renforcer les collaborations dans les différents secteurs technologiques au Luxembourg. En effet, ces grappes technologiques regroupent des entreprises de tailles diverses ainsi que des organismes de recherche publics, développant volontairement des relations de coopération dans un ou plusieurs domaines.

Jusqu'à présent, ce programme a donné le jour à cinq clusters pour lesquels Luxinnovation assure un rôle d'animateur chargé de coordonner et d'organiser le suivi des travaux.

Il s'agit de SurfMat (technologies de traitement et revêtement de surfaces et du développement de nouveaux matériaux), InfoCom (TIC), AeroSpace (aéronautique et espace), BioHealth (sciences et technologies de la santé) et EcoDev (écotechnologies et développement durable).

Les clusters BioHealth et EcoDev s'inscrivent dans la démarche des plans d'action "Technologies de la santé" et "Ecotechnologies" du ministère, qui appellent à une concertation étroite entre la DRI et la Direction des infrastructures et des nouvelles technologies (DINT).

En 2009 et suite à l'évolution du nombre d'acteurs concernés par l'initiative "Clusters", une nouvelle approche stratégique a été mise en place qui définit un système de gouvernance modifié et une méthodologie commune pour l'ensemble des clusters.

L'application de cette nouvelle stratégie se traduit par la création de comités de pilotage individuels pour chaque cluster, le développement de règles internes pour en assurer le bon fonctionnement et la mise à disposition d'un Cluster Management Team par Luxinnovation.

#### 2.2.3.1. SURFMAT

Le cluster SurfMat regroupe 61 membres (19 PME, 37 grandes entreprises et 5 organismes de recherche publics) autour des thématiques du traitement de surfaces et nouveaux matériaux.

Luxinnovation anime des groupes de travail, en particulier sur les thématiques "Modélisation mathématique des matériaux" et "Innovative Polymers", deux groupes auxquels participent l'Université du Luxembourg, le CRP Henri Tudor, le CRP Gabriel Lippmann ainsi que d'autres représentants institutionnels et dans lesquels des partenariats publics-privés ont été élaborés.

Sur l'année 2009, le bilan des activités de Luxinnovation du cluster SurfMat se résume comme suit :

- diffusion de 35 offres et demandes de technologies donnant lieu à 13 expressions d'intérêt et à la création de 15 contacts;
- mise en place du nouveau système de gouvernance avec un comité de pilotage qui comprend les acteurs incontournables du secteur des matériaux;

- organisation ou co-organisation de 4 conférences et visites au Luxembourg et en Grande Région;
- sur le plan international, présentation des compétences de la recherche publique luxembourgeoise en matériaux à l'occasion de la conférence Mecafuture à Charleville Mézières (Champagne Ardenne) avec la participation de 3 entreprises luxembourgeoises et participation au montage d'un Meta-Cluster interrégional avec les pôles de compétitivité Materialia (Lorraine, Champagne-Ardenne) et MecaTech (Wallonie), actif dans les domaines des matériaux et procédés.

#### 2.2.3.2. INFOCOM

Regroupant une vingtaine d'entreprises et organismes publics, le cluster InfoCom, entièrement dédié aux technologies de l'information et de la communication, incite les différents acteurs à collaborer sur différentes thématiques d'innovation et de recherche, que ce soit la sécurité informatique, les télécoms ou le multimédia.

En 2009, Luxinnovation a diffusé 2 offres et demandes de technologies. L'Agence a en outre, dans le cadre des activités liées à la thématique ICT du 7ème PCRD, créé un groupe de travail destiné à augmenter les participations d'entreprises et organismes de recherche publics luxembourgeois aux appels à projets européens dans ce domaine.

#### 2.2.3.3. AEROSPACE

Une quarantaine d'organisations intéressées aux domaines aéronautique et spatial constitue le cluster AeroSpace. L'objectif principal de ce cluster créé en 2003 est de sensibiliser et de préparer les entreprises basées au Luxembourg aux différents programmes de l'Agence Spatiale Européenne (ESA) ainsi qu'aux opportunités offertes par les donneurs d'ordre européens des domaines aéronautique et spatial.

En 2009, le cluster AeroSpace a continué ses actions de sensibilisation des entreprises issues des domaines aéronautiques et spatiaux ou susceptibles de collaborer avec des entreprises de ces domaines.

Luxinnovation a diffusé 6 offres et demandes de technologies, donnant lieu à une expression d'intérêt qui a abouti à deux mises en contact concrètes.

#### 2.2.3.4. BIOHEALTH

Lancé en septembre 2008, le cluster BioHealth regroupe actuellement 23 organismes de recherche publics et 11 entreprises privées actives dans le secteur des Sciences et technologies de la santé.

En 2009, les activités de ce cluster se résument comme suit:

- mise en place d'un Comité de pilotage avec des représentants des entreprises privés, des organismes de recherche publics et privés et des institutions (17 membres);
- co-organisation avec le CRP Santé de 3 conférences et workshops, rassemblant près de 150 participants sur le thème de la cytométrie et de la bioinformatique;

- co-organisation avec le CRP Gabriel Lippmann de 2 workshops sur les filières céréales et viande, rassemblant plus de 30 participants;
- participation à 4 salons dans le but de présenter le cluster BioHealth à l'étranger;
- organisation d'une réunion avec une délégation suédoise en biotechnologies avec présentation des compétences du cluster BioHealth le 10 novembre 2009;
- rédaction d'une Newsletter sur les activités du cluster et diffusion en version électronique à plus de 150 personnes et via le Portail luxembourgeois de l'innovation et de la recherche;
- en collaboration avec le LCSB, participation à un projet nommé 4P-MED du programme "Capacities" du 7ème PCRD regroupant également des clusters de Stockholm, Munich, Amsterdam, Ljubljana et Lyon. Le projet est en phase finale de préparation.

#### 2.2.3.5. ECODEV (Ecotechnologies et développement durable)

Le cluster EcoDev, axé sur les écotechnologies et le développement durable au Luxembourg, a été officiellement lancé le 17 février 2009.

Sur l'année 2009, le bilan des activités de Luxinnovation pour EcoDev se résume comme suit :

- mise en place d'un Comité de pilotage avec des représentants des entreprises privées, des organismes de recherche publics et privés et des institutions (17 membres);
- cartographie de l'ensemble des acteurs privés et publics actifs dans le domaine des écotechnologies : 187 entreprises privées et 28 acteurs publics ont été recensés et classés par domaines d'activité ou de recherche;
- rencontre avec 25 entreprises privées en 2009, soit 50 visites proactives des membres potentiels;
- gestion du groupe de travail actif dans la thématique de maîtrise de l'énergie "Energie Efficient Building" avec l'accompagnement d'un projet opérationnel sur la rénovation énergétique d'un bâtiment-pilote à Strassen;
- participation à l'inauguration de la plateforme des écotechnologies du CRP Gabriel Lippmann dans le cadre d'un partenariat entre le cluster EcoDev et le laboratoire EVA;
- participation au Colloque ECAP – programme européen d'aide à la protection de l'environnement – pour présenter les aides financières nationales en faveur de la protection de l'environnement, de la maîtrise de l'énergie et de la promotion des énergies renouvelables;
- participation à l'European Venture Contest en tant que membre du panel d'évaluation des projets en écotechnologies;
- organisation d'un colloque sur l'éco-conception en partenariat avec le Centre de Ressources et de Technologies de l'Environnement du CRP Henri Tudor et présentation de l'opération collective "Eco-conception, passez à l'action".

### 2.2.3.6. Autres Clusters

Le modèle des 5 clusters initiés par le Gouvernement a également inspiré l'initiative d'organisations professionnelles.

#### 2.2.3.6.1. *Cluster for Logistics, Luxembourg a.s.b.l.*

Avec le support du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a été lancé en mars 2009 le "Cluster for Logistics, Luxembourg a.s.b.l.", qui regroupe comme membres fondateurs la Chambre de Commerce, la Confédération luxembourgeoise de commerce, la FEDIL, le Cluster Maritime, le CRP Henri Tudor et l'Université du Luxembourg et Luxinnovation.

L'Agence est responsable spécifiquement pour l'animation du groupe de travail "Innovation and Project Development" du cluster.

Elle a géré un sondage auprès des entreprises luxembourgeoises actives dans la logistique afin d'avoir leur feedback sur les domaines technologiques les concernant. Les résultats de ce sondage ont été présentés au Logistics Management Forum.

#### 2.2.3.6.2. *Mise en réseau au plan international*

En octobre 2009, une délégation luxembourgeoise – composée de Luxinnovation, du CRP Henri Tudor, du CRP Gabriel Lippmann, du CRP Santé et de l'Université du Luxembourg – a participé à une conférence organisée par la présidence tchèque à Prague autour des thématiques technologiques englobant les matériaux, les sciences de la vie et les technologies de l'information et de la communication.

#### *Promotion des infrastructures d'accueil et encadrement de start up innovantes*

La politique d'encadrement des jeunes entreprises innovantes appelle à une étroite collaboration entre la DRI et la DINT, notamment au niveau de celles qui peuvent bénéficier à la fois d'une aide financière et d'un hébergement au sein d'une infrastructure d'accueil spécifique.

A la fin de l'année 2009, dix entreprises étaient hébergées à Foetz,: AAS Consulting Sàrl, eXstream engineering Sàrl, iTrust Consulting Sàrl, Lion Systems SA, Nitrocision Europe SA, Sinnel Technology SA, Solarwood Technologies SA., Agilis Engineering S.A., EZC Group S.A. et EuroSwiss S.A.

Suivant l'approche du guichet unique et une convention établie avec le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, Luxinnovation a offert aux 10 entreprises hébergées dans les infrastructures ecostart à Foetz un suivi personnalisé. L'ensemble des entreprises hébergées ainsi que celles qui ont quitté ecostart depuis sa création sont tenues informées sur les mesures de soutien par le biais d'une newsletter électronique mensuelle rédigée par Luxinnovation ainsi que par les manifestations et les formations spécifiques.

En 2009, les événements suivants ont été organisés par Luxinnovation :

- Le 8 avril 2009 – Journée de formation intitulée "Introduction à la Gestion de Projet" (centre ecostart).
- La journée de formation a offert une introduction aux bases du management de projet dans le secteur industriel ainsi qu'un aperçu de deux référentiels de management de projet PMI et Prince II.
- 25 et 26 avril 2009 - Journées Portes Ouvertes (centre ecostart).
- Le centre ecostart et six de ses entreprises ont participé à cette initiative nationale et ont ainsi pu accueillir et informer plus de 180 visiteurs.
- 17 décembre 2009 - Cocktail de Noël et rencontre "Meet your neighbours" (centre ecostart).
- Fin 2009 - Cours de langue luxembourgeoise pour les entreprises hébergées à ecostart (centre ecostart).
- Promotion du Centre d'entreprise et d'innovation ecostart lors de 3 salons et foires à l'étranger.

Par ailleurs, rappelons que deux start-up innovantes hébergées à ecostart ont bénéficié en 2009 des conseils de l'Agence dans l'élaboration de leurs plans d'affaires et projets de RDI financièrement soutenus par le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

#### *2.2.4. Information sur les politiques de recherche-développement, d'innovation et d'entreprise: le portail thématique [www.innovation.public.lu](http://www.innovation.public.lu)*

Le portail Internet «Recherche et innovation » a, entre autres, pour but de compléter par voie électronique, les services et soutiens offerts aux entreprises au Luxembourg et aux centres de recherche publics tout au long de leur démarche d'innovation ou de création d'activités à contenu technologique.

La conception et la gestion de ce portail bilingue (FR/EN) ont été confiées à Luxinnovation GIE. [www.innovation.public.lu](http://www.innovation.public.lu) a été officiellement mis en ligne le 2 juillet 2003.

Parallèlement à l'alimentation régulière de toutes les rubriques du portail, l'année 2009 a permis d'apporter des améliorations fonctionnelles sur plusieurs rubriques.

Fin 2009, 2004 (1.750 en 2008) utilisateurs étaient membres du portail et 90 % (90% en 2008) d'entre eux étaient inscrits à la newsletter hebdomadaire et personnalisée en fonction de leurs centres d'intérêts respectifs.

Le projet pour développer la deuxième génération du portail – PLIR 2 – a été formellement approuvé par le comité de coordination pour la modernisation de l'Etat en janvier 2009, et une équipe de projet avec des représentants de Luxinnovation et du Centre des Technologies de l'Information de l'Etat (CTIE) a été mise en place. Le projet a démarré avec une analyse préliminaire qui a servi à étudier les besoins d'information des publics-cibles et à mieux comprendre leurs attentes envers le portail. L'arborescence des informations qui se trouveront sur le PLIR 2 a été élaborée, ainsi que les exigences fonctionnelles et les maquettes qui serviront de base pour les développements techniques spécifiques qui seront faits en 2010. La mise en ligne du nouveau portail est prévue pour le début 2011.

#### *2.2.5. Concours à l'exécution des lois du 9 mars 1987 (recherche et développement dans le secteur public) et du 31 mai 1999 (FNR)*

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a également continué en 2009 à prêter son concours au niveau de l'exécution des dispositions de la loi du 9 mars 1987 concernant la R&D dans le secteur public et le transfert de technologies entre les secteurs public et privé.

Ce concours s'est notamment concrétisé au niveau des enceintes consultatives prévues par la prédite loi, ainsi qu'au niveau des organes de gestion des centres de recherche publics (CRP-Santé, CRP-Henri Tudor, CRP-Gabriel Lippmann) et du Fonds national de la recherche dans le secteur public (FNR) instauré par la loi du 31 mai 1999.

C'est ainsi que les représentants du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur dans les conseils d'administration sont associés à l'exercice de la gouvernance et au suivi de l'exécution des contrats de performance des CRP-Santé, CRP-Henri Tudor, CRP-Gabriel Lippmann et du FNR.

Parallèlement, le représentant au conseil d'administration du FNR est associé au suivi des appels du nouveau programme "core" du FNR, qui s'est basé sur la classification des domaines thématiques retenus prioritaires pour la recherche publique et des programmes, et mesures d'aides complémentaires du fonds.

#### *2.2.6. Coordination du secrétariat du comité supérieur de la recherche et de l'innovation (CSRI)*

En 2009, le chargé de la direction de la DRI a également contribué, comme membre du secrétariat du CSRI, aux préparations et à l'encadrement des réunions du comité. Rappelons que ce comité, qui se compose de personnalités luxembourgeoises des milieux industriels et académiques, est appelé à conseiller les ministres en charge de la recherche dans le secteur public et de l'économie dans la mise en œuvre de leur politique commune de RDI.

#### *2.2.7.. Suivi des travaux de Luxinnovation GIE*

##### *2.2.7.1. Contrat de performance et missions*

Luxinnovation a signé en 2008 une convention pluriannuelle avec l'Etat, la Chambre de Commerce, la Chambre des Métiers et la Fedil Business Federation Luxembourg.

Cette convention, qui couvre les années 2008 à 2010, s'inscrit dans le contexte des "contrats de performance" préconisés par l'OCDE et signés désormais par tous les acteurs du système national d'innovation.

Par ce contrat, Luxinnovation s'engage à atteindre un certain nombre de résultats en contrepartie d'une dotation financière pluriannuelle de la part de ses partenaires, qui s'élève à 9.650.000 EUR pour les 3 ans.

L'Agence poursuit plusieurs grands objectifs:

- intensifier les activités de recherche-développement et d'innovation (RDI);
- maximiser les résultats socio-économiques des activités RDI;

- favoriser la coopération internationale et interrégionale en matière de RDI;
- contribuer à un environnement national favorable à la RDI et promouvoir une image RDI dynamique du Luxembourg.

Les services de Luxinnovation sont articulés autour de 4 grands axes:

- stimulation de l'innovation et diffusion des technologies;
- financement des projets RDI;
- valorisation des résultats de recherche et développement de nouvelles activités;
- services de promotion et de communication.

Ces services ont été développés afin de répondre aux besoins de différents groupes-cibles : les entreprises ayant des activités RDI régulières, les créateurs d'entreprises innovantes, les petites et moyennes entreprises avec un potentiel d'innovation peu exploité, les grandes entreprises avec peu ou pas d'activités RDI, les organismes publics de recherche, les « talents » (étudiants, chercheurs, experts en RDI, ...).

En tant qu'Agence de promotion de l'innovation et de la recherche, Luxinnovation renforcera également ses actions envers le grand public et la presse.

Les résultats obtenus par Luxinnovation depuis janvier 2008 sont encourageants et sont en ligne avec les prévisions du contrat de performance:

- accompagnement de 507 entreprises et 58 laboratoires de recherche public ;
- réalisation de 159 mises en contact (entre entreprises, laboratoires publics, experts, ... au niveau national et international);
- réalisation de 447 diagnostics d'entreprises ou de laboratoires, d'analyses de projets et de business plans;
- 66 dossiers de demande d'encouragement public soumis et acceptés par le biais des régimes d'aide des ministères ayant l'économie et les classes moyennes dans leurs attributions ;
- encadrement de 43 nouvelles créations d'entreprises innovantes au Luxembourg;
- organisation en tout de 102 événements avec plus de 5600 participants.

#### 2.2.7.2. Transfert de technologies

En matière de transfert de technologies, Luxinnovation a mis l'accent, dans le cadre de son activité en 2009 au sein du réseau Enterprise Europe Network sur la diffusion ciblée des annonces d'offres et de demandes de technologies. L'Agence a analysé de nombreux profils et diffusé de l'information ciblée auprès d'environ 168 contacts au Luxembourg, donnant lieu à 37 manifestations d'intérêt concret.

10 profils technologiques luxembourgeois ont également été rédigés et mis en ligne.

Cette démarche s'est traduite concrètement par 34 mises en relation de différentes entreprises que ce soit lors de journées de transfert de technologies ou lors de visites organisées auprès de partenaires potentiels pour des présentations et démonstrations de compétences.

Toutes ces activités ont permis d'aboutir à la signature de trois transferts de technologies internationaux.

#### 2.2.7.3. Soutien aux nouvelles activités

Outre ses activités liées au centre ecostart, Luxinnovation a, dans le cadre des discussions concernant le nouvel incubateur national à Esch-Belval, participé au groupe de travail mis en place par le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

Luxinnovation a également apporté son soutien actif à l'édition 2008-2009 du concours de plans d'affaires "1, 2, 3, Go" en tant que relais pour le Luxembourg.

Cette année, 52 projets luxembourgeois ont été déposés, parmi lesquels 18 ont été acceptés. 5 porteurs de projets luxembourgeois figuraient parmi les lauréats de cette édition.

Soucieuse d'offrir aux jeunes entreprises innovantes une large palette de services, l'Agence a réalisé un suivi complet des entreprises créées, et a accompagné plusieurs créateurs d'entreprise dans leurs démarches de recherche de financement privé (mise en contact avec des sociétés de capital-risque, des business angels,...).

L'Agence a enfin développé et publié la brochure "Start-up.lu". Ce nouvel outil de communication contient tous les renseignements utiles pour guider les nouveaux entrepreneurs dans leurs démarches de création d'entreprise innovante et bénéficier au mieux des réseaux et outils existant au Luxembourg.

#### 2.2.7.4. Valorisation des résultats de la recherche et propriété intellectuelle

Luxinnovation a accompagné les chercheurs et les entreprises dans leurs efforts de valorisation des résultats de la recherche et de protection de la propriété intellectuelle et s'est positionné sur une approche résolument proactive, multipliant les supports de communication et rencontres avec les chercheurs sur le thème de la valorisation.

##### 2.2.7.4.1. "Public Research in Luxembourg", le 1<sup>er</sup> catalogue de la recherche publique

Un effort considérable a été consacré en 2009 à la publication du premier catalogue de la recherche publique au Luxembourg. Ce nouvel outil de promotion met l'accent sur les compétences et savoir-faire des organismes de recherche du pays. Edité en langue anglaise, il répertorie 40 départements et équipes de recherche issus des différents organismes de recherche publics luxembourgeois.

#### *2.2.7.4.2. Les évènements*

En 2009, la sensibilisation à la propriété intellectuelle n'a pas été en reste avec la seconde édition du Cycle de sensibilisation à la propriété intellectuelle. Avec près de 300 participants, ce cycle a confirmé son statut d'événement majeur de la protection du patrimoine immatériel. Avec en moyenne plus d'une centaine de participants par session, le cycle était élaboré autour des principaux thèmes de la propriété intellectuelle : marques, dessins, modèles, droits d'auteur, brevets, etc. "Les mardis de la propriété intellectuelle " sont d'ores et déjà prévus pour 2010.

A l'instar de l'année précédente, une nouvelle édition de l'événement "IP-Day in Luxembourg" a été organisée par l'Office de la propriété intellectuelle, en collaboration avec Luxinnovation et le Centre de Veille Technologique du CRP Henri Tudor sous le thème "Comment valoriser votre patrimoine immatériel ?".

#### *2.2.7.4.3. Le projet TIGRE*

Luxinnovation a contribué avec 7 partenaires de la Grande Région à l'élaboration du projet TIGRE (Transfert de technologie et Innovation dans la Grande Région), projet Interreg IV A lancé en mars 2009. Axé sur la valorisation de la recherche et le transfert de technologie des laboratoires vers le monde socio-économique, il a pour objectif de tenir le rôle de relais au moment où la recherche quitte l'université vers l'entreprise.

#### *2.2.7.4.4. L'Année européenne de la créativité et de l'innovation 2009*

A l'initiative de la Commission européenne, l'Année européenne de la créativité et de l'innovation (AECI) visait à promouvoir des attitudes créatives et novatrices auprès de tous les citoyens et ainsi contribuer à préparer l'Union européenne aux défis qui l'attendent dans un environnement mondialisé caractérisé par un déplacement vers l'Asie du centre de gravité de l'économie mondiale.

Mise en œuvre conjointement au Luxembourg par Luxinnovation, le ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle ainsi que le ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, l'AECI a fait prendre conscience au grand public de l'importance de la créativité et de l'innovation comme atouts majeurs du développement personnel, économique et social.

L'AECI a ainsi stimulé la créativité et les démarches d'innovation au sein des entreprises et organismes de recherche par le biais de diverses manifestations.

Organisée dans le cadre de la Foire de Printemps dans le Hall 1 de Luxexpo, la Semaine de la Créativité et de l'Innovation a donné l'envie d'innover et de créer à près de 15.000 visiteurs. Plus d'une trentaine d'entreprises, d'institutions culturelles et scolaires, ainsi que diverses associations ont réussi le challenge de promouvoir des attitudes créatives et novatrices auprès du grand public autour de différentes thématiques journalières : Europe, Culture, Art culinaire, Design, Education, Innovation, Entrepreneuriat, Architecture, Recherche, Environnement et Jeunes.

#### *2.2.7.4.5. 25 ans au service de l'innovation et de la recherche*

Le 12 octobre 2009, Luxinnovation a célébré 25 années au service des entrepreneurs et chercheurs au cours d'une soirée qui a mis à l'honneur l'innovation sous ses multiples facettes. Réunis à la Rockhal, au cœur de la future Cité des Sciences, de la Recherche et de l'Innovation, près de 400 représentants du monde de la recherche et de l'innovation, publics et privés ont répondu présent à l'invitation de Luxinnovation.

Cet anniversaire fut l'occasion pour l'Agence de revenir sur le travail considérable accompli par ses équipes au cours des 25 dernières années, travail qui l'a menée à devenir un acteur stratégique du système national d'innovation.

#### *2.2.7.4.6. Le secteur spatial à l'honneur dans la seconde édition "FOCUS on Research and Innovation in Luxembourg"*

Conçu pour promouvoir la recherche et l'innovation du Luxembourg auprès d'un public national et international, la seconde édition du magazine "FOCUS on Research and Innovation in Luxembourg" de langue anglaise a proposé en 2009 un dossier sur le secteur spatial édité à 15.000 exemplaires. Ce second numéro s'est également consacré au succès à l'international des idées innovantes "made in Luxembourg" ou encore à l'avenir de la recherche biomédicale.

#### *2.2.7.4.7. Élaboration de propositions pour un Plan d'Action National en matière de promotion du Design comme outil d'Innovation*

Suite à un intérêt croissant tant au niveau national qu'international (confirmé notamment par les récents travaux de la Commission européenne) pour la thématique du Design en tant qu'outil d'innovation, Luxinnovation - avec le support des représentants du secteur - a activement travaillé à l'élaboration d'un document synthétique regroupant différentes propositions pour un Plan d'Action National de promotion du Design.

#### *2.2.7.4.8. Ressources humaines*

Fin 2009, l'Agence de l'innovation employait 35 salariés, dont 29 universitaires. L'agence est présidée par un représentant du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

### **3. L'évolution et les travaux dans le domaine des Aides d'Etat**

#### **3.1. Travaux aux niveaux communautaire et international**

##### *3.1.1. Communication relative à une procédure simplifiée de traitement de certains types d'aides*

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a participé aux travaux des réunions multilatérales avec la Commission européenne et les autres Etats membres.

En 2009, les travaux furent axés sur l'amélioration des procédures. Sur base des consultations, une communication relative à une procédure simplifiée de traitement de certains types d'aides a été adoptée par la Commission.

Cette communication introduit des catégories d'aides qui pourront faire l'objet d'une procédure de notification simplifiée ainsi que des dispositions de procédure pour les contacts préalables à la notification.

Les aides qui se prêtent à l'application d'une procédure simplifiée sont les suivantes :

1. Les mesures d'aide entrant dans les sections «appréciation normale» des encadrements ou lignes directrices existants
  - les mesures d'aide au capital-investissement revêtant une forme autre qu'une participation dans un fonds de placement privé et réunissant toutes les conditions énoncées dans la section 4 des lignes directrices concernant le capital-investissement;
  - les aides à l'investissement en faveur de l'environnement réunissant les conditions énoncées dans la section 3 des lignes directrices concernant les aides d'Etat à la protection de l'environnement;
  - les aides aux jeunes entreprises innovantes accordées conformément à la section 5.4 de l'encadrement pour la recherche, le développement et l'innovation et dont le caractère novateur est déterminé sur la base de la section 5.4, lettre b), point i), de l'encadrement;
  - les aides aux pôles d'innovation accordées conformément aux sections 5.8 et 7.1 de l'encadrement pour la recherche, le développement et l'innovation;
  - les aides à l'innovation de procédé et d'organisation dans les services accordées conformément à la section 5.5 de l'encadrement pour la recherche, le développement et l'innovation;
  - les aides régionales *ad hoc* inférieures au seuil de notification individuelle énoncé au point 64 des lignes directrices concernant les aides à finalité régionale;
  - les aides au sauvetage dans les secteurs de l'industrie manufacturière et des services (à l'exception du secteur financier) qui réunissent toutes les conditions de fond des sections 3.1.1 et 3.1.2 des lignes directrices concernant les aides au sauvetage et à la restructuration;
  - les aides au sauvetage et à la restructuration en faveur des petites entreprises réunissant toutes les conditions de la section 4 des lignes directrices concernant les aides au sauvetage et à la restructuration;

- les aides *ad hoc* à la restructuration des PME qui réunissent toutes les conditions énoncées dans la section 3 des lignes directrices concernant les aides au sauvetage et à la restructuration;
  - les crédits à l'exportation dans le secteur de la construction navale qui réunissent toutes les conditions énoncées dans la section 3.3.4 de l'encadrement pour la construction navale;
  - les régimes d'aides au secteur de l'audiovisuel qui réunissent toutes les conditions énoncées dans la section 2.3 de la communication cinéma relative au développement, à la production, à la distribution et à la promotion des œuvres audiovisuelles.
2. Les mesures conformes à la pratique décisionnelle établie de la Commission

Les mesures d'aide dont les caractéristiques correspondent à celles des mesures autorisées par au moins trois décisions antérieures de la Commission et pouvant de ce fait être appréciées directement sur la base de cette pratique décisionnelle établie se prêtent en principe à l'application de la procédure simplifiée. Seules les décisions de la Commission adoptées au cours des dix dernières années précédant la date de prénotification peuvent être considérées comme des «décisions antérieures».

### 3. Prorogation ou extension de régimes existants

Les modifications suivantes apportées à des aides existantes sont notifiées au moyen de la procédure simplifiée:

- a) augmentation de plus de 20 % du budget d'un régime d'aides autorisé;
- b) prolongation d'un régime d'aides existant autorisé de six ans au maximum, avec ou sans augmentation budgétaire;
- c) renforcement des critères d'application d'un régime d'aides autorisé, réduction de l'intensité d'aide ou réduction des dépenses admissibles.

Si la Commission constate que la mesure notifiée satisfait aux critères de la procédure simplifiée, elle adoptera une décision simplifiée. Elle mettra ainsi tout en œuvre pour adopter une décision constatant que la mesure notifiée ne constitue pas une aide ou une décision de ne pas soulever d'objections conformément à l'article 4, paragraphe 2 ou 3, du règlement (CE) 659/1999, dans un délai de 20 jours ouvrables à compter de la date de notification. Ce délai est substantiellement raccourci pour la procédure simplifiée, alors que le délai d'une procédure normale est de deux mois.

#### 3.1.2. *Code de bonnes pratiques pour la conduite des procédures de contrôle des aides d'Etat*

A la suite des consultations des Etats membres, la Commission a adopté en 2009 un code de bonnes pratiques pour la conduite des procédures de contrôle des aides d'Etat. Le nouveau code vise à rendre les procédures aussi efficaces et rationnelles que possible au bénéfice de toutes les parties concernées.

Les différentes étapes de la procédure habituelle de contrôle des aides d'Etat sont exposées dans le règlement de procédure de 1999. Mais la conduite pratique de cette procédure pourrait être sensiblement améliorée en ce qui concerne sa

durée, sa transparence et sa prévisibilité, par un engagement commun de la Commission et des États membres à respecter certaines bonnes pratiques. Actuellement, il faut compter 5 mois en moyenne, avant que la Commission ne puisse adopter une décision sur la base d'un examen préliminaire de la mesure notifiée, et plus de 21 mois si la Commission doit ouvrir un examen formel approfondi. Ce long délai et l'absence de prévisibilité quant à la date d'adoption des décisions concernant des cas spécifiques ne sont pas adaptés aux besoins de la vie économique moderne.

Le code de bonnes pratiques devrait améliorer la discipline de toutes les parties, encourager les contacts de prénotification et rationaliser les échanges d'informations entre la Commission et l'État membre au cours de la phase d'examen préliminaire; la qualité des notifications des États membres s'en trouverait sensiblement améliorée, ce qui permettrait d'accélérer l'examen des aides, une fois celles-ci formellement notifiées. Le code de bonnes pratiques devrait aussi accroître la transparence de la procédure, dans l'intérêt des parties prenantes. Le code définirait une procédure par étapes, donc plus prévisible, pour l'instruction des plaintes, qui prévoirait notamment une meilleure information des plaignants en ce qui concerne le traitement de leurs plaintes.

### **3.1.3. Modification du cadre communautaire temporaire pour les aides d'Etat destinées à favoriser l'accès au financement dans le contexte de la crise financière et économique**

Le 19 décembre 2008, la Commission a adopté cet encadrement et les États membres peuvent, sous certaines conditions et jusqu'à la fin de 2010, notamment accorder:

- une aide forfaitaire maximale de 500.000 euros par entreprise au cours des deux prochaines années, afin d'aider les entreprises à surmonter les difficultés actuelles;
- des garanties d'État pour les prêts assortis d'une réduction de prime;
- des prêts bonifiés, notamment pour la fabrication de produits verts (satisfaisant précocement aux normes de protection environnementale ou allant au-delà de ces normes);
- une aide sous forme de capital-investissement, pouvant atteindre 2,5 millions d'euros par PME et par an (au lieu du 1,5 million d'euros actuel) pour autant qu'au moins 30 % (au lieu des 50 % actuels) des coûts d'investissement soient couverts par des investisseurs privés.

Au courant de l'année 2009, en coordination étroite avec les États membres, la Commission européenne a apporté certaines révisions à cet encadrement.

Le 25 février 2009, la Commission a fourni des éclaircissements concernant le cadre existant pour fixer les taux de référence et d'actualisation, et l'application des aides accordées sous forme de garanties et notamment que les États membres sont tenus de démontrer que les aides d'État notifiées à la Commission au titre du présent cadre sont nécessaires, appropriées et proportionnées pour remédier à une perturbation grave de l'économie.

Une modification du 28 octobre a permis d'élargir le champ d'application aux producteurs agricoles par une aide de minimis limitée à 15.000 euros.

En vertu du cadre temporaire existant, le montant maximal du prêt bénéficiant de la garantie ne peut pas dépasser le coût salarial annuel total du bénéficiaire pour 2008. Ce plafonnement a pour but de limiter l'aide au montant qui est strictement nécessaire et d'éviter ainsi toute distorsion induite de la concurrence. Dans la situation économique actuelle, cette disposition peut cependant s'avérer trop restrictive et empêcher les investissements, en particulier dans les États membres où les coûts de la main-d'œuvre sont peu élevés. En conséquence, la Commission a considéré que, pour faciliter l'accès au financement et encourager les investissements à long terme, les États membres devraient avoir la possibilité de fixer le montant maximal des prêts à l'investissement concernés par une garantie sur la base du coût salarial annuel total du bénéficiaire pour 2008 ou du coût moyen de la main-d'œuvre dans la Communauté établi par Eurostat. Une Communication adoptée par la Commission le 8 décembre 2009 a modifié l'encadrement dans ce sens.

#### *3.1.4. Orientations concernant l'application par les juridictions nationales de la législation relative aux aides d'État*

A la suite des consultations des États membres dans le cadre des réunions multilatérales sur les aides d'État, la Commission a publié de nouvelles orientations concernant l'application par les juridictions nationales de la législation relative aux aides d'État qui ont un double objectif: expliquer le rôle des tribunaux nationaux dans le domaine des aides d'État tel qu'il a été défini par les juridictions communautaires, et offrir aux juridictions nationales un soutien pratique et convivial dans des cas particuliers.

L'article 108, paragraphe 3, du traité prévoit que les États membres ne peuvent mettre à exécution les mesures d'aide projetées avant qu'elles aient été autorisées par la Commission («obligation de statu quo»). Cette disposition a un effet direct sur les systèmes judiciaires des États membres: ainsi, les parties lésées par le versement d'une aide d'État illégale peuvent intenter une action directe devant les tribunaux nationaux. La communication apporte, entre autres, des orientations sur les recours possibles contre la violation de l'obligation de statu quo, comme le remboursement des aides illégales, des actions en dommages et intérêts, des mesures provisoires ou le paiement d'intérêts.

La communication introduit aussi pour les juridictions nationales deux mécanismes de consultation leur permettant de demander à la Commission de leur communiquer les renseignements en sa possession et/ou son avis sur l'application des règles en matière d'aides d'État. Ces deux types d'aide suivent la pratique établie dans le domaine des ententes.

La communication, qui est le résultat d'un réexamen complet de la communication de la Commission de 1995 relative à la coopération avec les juridictions nationales, prend en compte la jurisprudence et les mesures législatives récentes. Elle s'appuie également sur les conclusions d'une étude détaillée de 2006 sur l'application au niveau national de la législation relative aux aides d'État, qui constatait que même si le nombre total de recours formés devant les tribunaux nationaux dans des affaires d'aides d'État avait augmenté, les actions intentées contre des aides illégales étaient encore relativement rares.

### *3.1.5. Participation à des conférences internationales sur les aides d'Etat*

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a participé à différentes conférences internationales dans le domaine des aides d'Etat.

### *3.1.6. Rapport annuel sur les aides d'Etat*

En 2009, le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a fourni les informations sur les régimes qui le concernent – Régional, PME, Recherche-Développement et Innovation et Environnement/Energie - pour la publication dans le rapport annuel de la Commission. Un rapport plus détaillé a été présenté pour les aides à la recherche et au développement accordées aux grandes entreprises.

## **3.2. Travaux au niveau national**

### *3.2.1. Loi du 29 mai 2009 instituant un régime temporaire d'aide au redressement économique*

Le cadre communautaire temporaire pour les aides d'Etat destinées à favoriser l'accès au financement dans le contexte de la crise financière et économique permet aux Etats membres d'accorder une aide forfaitaire maximale de 500.000 euros par entreprise au cours des deux prochaines années, afin d'aider les entreprises à surmonter les difficultés de la crise. La loi du 29 mai 2009 traduit en droit luxembourgeois cette possibilité.

L'aide forfaitaire maximale de 500.000 euros peut être accordée à des entreprises ayant une influence structurante sur l'économie nationale ou régionale ou une influence motrice sur le développement économique national ou régional ou un effet potentiel de l'attribution à l'entreprise d'une aide forfaitaire sur le redressement de l'économie luxembourgeoise.

### *3.2.2. Loi du 29 mai 2009 instituant un régime temporaire de garantie en vue du redressement économique*

Le cadre communautaire temporaire pour les aides d'Etat destinées à favoriser l'accès au financement dans le contexte de la crise financière et économique permet aussi aux Etats membres d'accorder des garanties d'Etat pour les prêts assortis d'une réduction de la prime. La loi du 20 mai 2009 introduit cet instrument dans la législation luxembourgeoise.

### *3.2.3. Loi du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation*

La loi qui se base sur le nouvel encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation, et élaborée par la Direction de la recherche et de l'innovation avec l'assistance de la cellule « coordination aides d'Etat », a été votée au courant de l'année 2009. Certains régimes ont pu être appliqués dès la publication de la loi alors que pour d'autres régimes il fallait attendre, sur base d'une notification, l'accord de la Commission européenne.

### *3.2.4. Projet de loi "Régime environnement"*

Les travaux au niveau du projet de loi "Régime environnement" ont continué en commission parlementaire de la Chambre des Députés. Le projet de loi se base sur les nouvelles lignes directrices concernant les aides d'Etat à la protection de l'environnement et le règlement d'exemption par catégorie et a été élaboré par la Direction du développement et de la diversification économiques, avec l'assistance de la cellule "coordination aides d'Etat". Ce projet de loi devrait être voté au début de l'année 2010.

### *3.2.5. Coordination interministérielle*

Suite à l'accord de coalition, il a été retenu de ne pas attribuer un rôle de coordination au niveau des aides d'Etat au ministère de l'Economie et du Commerce extérieur. De sorte, aucune réunion de coordination interministérielle n'a eu lieu au courant de l'année 2009.

### *3.2.6. Procédure de notification*

La cellule "coordination aides d'Etat" a procédé à plusieurs notifications par le système électronique SANI, notamment pour le ministère des Finances, dans le cadre des mesures de crise pour le secteur bancaire, pour le ministère du Développement durable et des Infrastructures, ainsi que pour des dossiers propres au ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

### *3.2.7. Entreprise des Postes et Télécommunications*

Un projet de loi modifiant la loi modifiée du 10 août 1992 portant création de l'entreprise des postes et télécommunications a fait l'objet de travaux dans la commission parlementaire de la Chambre des Députés et a été voté fin 2009.

### **Abréviations, Acronymes**

BCE	Banque centrale européenne
BCL	Banque centrale du Luxembourg
CES	Conseil économique et social
CPE	Comité de politique économique
CRWG	Country reviews working group
CSSF	Commission de surveillance du secteur financier
DSGE	Modèle d'équilibre général dynamique et stochastique
GOPE	Grandes orientations de politique économique
IMD	International Institute for Management Development
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques (France)
IPE	Institut de Politique Economique
LIME	Lisbon methodology
LIS	Luxembourg income study
LSM	Luxembourg structural model
MED	Macroeconomic dialogue
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODC	Observatoire de la compétitivité
PNR	Programme national de réforme
STATEC	Service central de la statistique et des études économiques
UE	Union européenne
WEF	World Economic Forum



## **Inspection de la concurrence**

### **1. Les activités nationales**

#### **1.1. Les affaires en cours**

Fin 2009, une douzaine d'affaires furent en cours, la majorité concernant des abus de position dominante.

Parmi elles figurent cinq nouvelles affaires, relatives à des ententes, que l'Inspection vient de lancer en vertu de sa compétence d'autosaisine.

Pour la première fois depuis sa création, l'Inspection de la concurrence a, dans trois affaires de concurrence distinctes, formulé des griefs à l'encontre des entreprises visées par son instruction au fond. Deux communications des griefs concernent de probables abus de position dominante et une communication des griefs a trait à un cartel.

Du fait de la nature confidentielle de la phase d'instruction et de la phase décisionnelle qui s'ensuit, l'identité des entreprises tout comme des secteurs concernés ne saurait être révélée au moment de la rédaction de ce rapport annuel, ceci jusqu'à l'adoption des décisions au fond respectives.

Deux affaires ont été transmises pour classement sans suites au Conseil de la concurrence. Le Conseil les a classées sans suites.

Dans deux autres dossiers, l'Inspection de la concurrence a décidé, par ailleurs aussi pour la première fois depuis l'existence des autorités de concurrence au Luxembourg, de compléter son investigation en chargeant un expert spécialisé et indépendant de réaliser des études portant sur la comptabilité analytique de l'entreprise dont les pratiques font l'objet de l'investigation, afin de déceler des éventuelles subventions croisées ou un effet de ciseaux. Ces études seront réalisées en 2010, ce qui permettra dès lors à l'Inspection de finaliser son investigation et ses conclusions dans ces deux dossiers.

#### **1.2. Le contact avec les entreprises et les consommateurs**

L'Inspection de la concurrence est de plus en plus sollicitée par les entreprises afin de les renseigner sur le droit de la concurrence en général ou sur des problématiques spécifiques. Le plus souvent ces contacts permettent de déterminer la recevabilité d'une plainte ou de collecter des informations pouvant ultérieurement l'Inspection de la concurrence à s'autosaisir.

#### **1.3. Coopération avec d'autres administrations**

Dans différents dossiers, l'Inspection a travaillé avec d'autres institutions, telles que, par exemple, l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR), notamment dans le domaine des services de télécommunications et des services postaux.

## **2. Les activités au niveau européen**

### **2.1 L'Inspection en tant qu'organe d'assistance de la Commission européenne**

#### ***- Inspections au Luxembourg***

En vertu du Règlement (CE) n° 1/2003 relatif aux ententes et abus de position dominante, du Règlement (CE) n° 139/2004 concernant les fusions-acquisitions et sur base de l'article 27 de la loi nationale relative à la concurrence, l'Inspection est l'autorité de concurrence luxembourgeoise compétente pour assister la Commission européenne lors d'inspections surprises ou d'autres vérifications que la Commission souhaite mener dans des entreprises au Grand-Duché.

En 2009, la Commission et l'Inspection n'ont pas mené ce genre d'inspections et n'ont pas procédé à de telles vérifications au Luxembourg.

#### ***- Rapporteur d'affaires européennes au sein du Réseau Européen de la Concurrence***

L'Inspection a assisté la Commission en tant que rapporteur d'affaires de cartels, au sein du comité consultatif, composé d'experts des autorités de concurrence des Etats membres de l'UE et de la Commission européenne.

En janvier 2009, le Rapporteur de l'Inspection fut le rapporteur dans une affaire d'entente concernant le secteur des tuyaux marins pour le transport de pétrole.

Le Rapporteur général fut, en septembre 2009, le rapporteur dans un dossier portant sur un cartel entre producteurs de transformateurs de puissance.

### **2.2. La participation aux travaux du Réseau Européen de la Concurrence**

L'Inspection de la concurrence a régulièrement participé aux groupes de travail sectoriels du Réseau Européen de la Concurrence, tel celui sur les services financiers, l'énergie ou encore les services de télécommunications. L'Inspection assistait de même aux réunions plénières de ce réseau.

### **2.3. Les comités consultatifs**

En 2009, l'Inspection de la concurrence a assisté à certains comités consultatifs en matière d'ententes et d'abus de position dominante, auprès de la Commission européenne à Bruxelles.

### **2.4. Les réunions des économistes en chef des autorités de concurrence européennes**

Le Rapporteur général de l'Inspection a participé aux travaux du groupe des économistes en chef des autorités de concurrence européennes.

Dans les affaires de concurrence, l'analyse économique occupe une place de plus en plus prépondérante, tant en termes d'établissement et de justification des preuves que de la quantification des effets d'une pratique incriminée. Il est de ce fait indispensable de suivre l'évolution des derniers développements en la matière. L'échange d'informations et de l'expérience entre les économistes des

autorités de concurrence est primordial et incontournable pour une instruction de plus en plus pointue, complète et ciblée des affaires.

## **2.5. Conférences**

L'Inspection de la concurrence a, entre autres, assisté à la réunion annuelle des « European Competition Authorities (ECA) » à Madrid, aux « European Competition Day » à Brno et à Stockholm, et à l'« Internationale Kartell-Konferenz » à Hambourg.

Dans le cadre des cours d'été sur le droit de la concurrence de l'Académie de Droit Européen de Trèves (ERA), le Rapporteur général de l'Inspection a donné un séminaire sur le droit de la concurrence au Luxembourg. L'Inspection de la concurrence a, par ailleurs, de concert avec le Conseil, assuré une vidéoconférence avec l'autorité de concurrence thaïlandaise sur le même sujet.

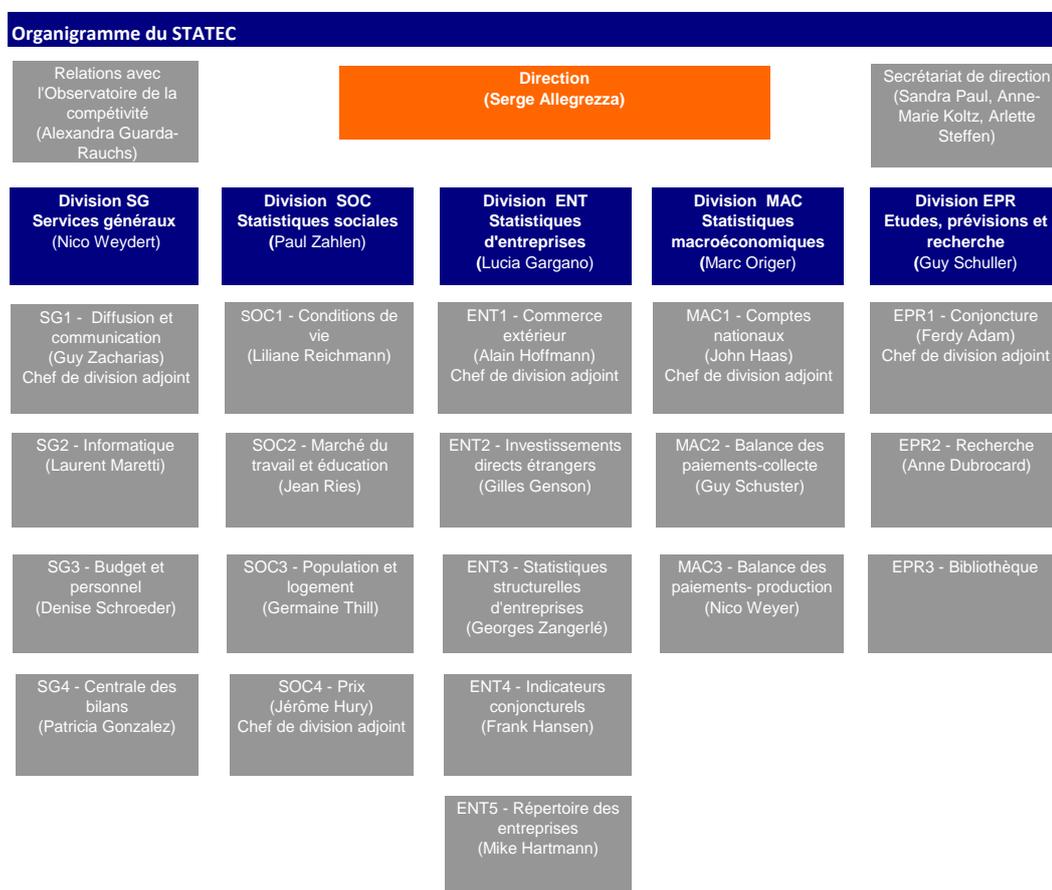
## **2.6. Les cinq premières années de l'Inspection de la concurrence**

A l'issue de ses cinq premières années d'existence, l'autorité d'investigation a bien réussi à déployer et structurer sa capacité d'investigation et de recherche, à adresser les premières communications des griefs à des entreprises d'envergure dans des dossiers techniquement complexes et touchant à des secteurs divers, à étendre et approfondir nombre de contacts avec les autorités de concurrence à travers l'Europe, à contribuer à la promotion du droit de la concurrence au Luxembourg ou encore à assurer la coopération administrative tant nationale qu'internationale dans le domaine de la concurrence.



# Service central de la statistique et des études économiques (Luxembourg) STATEC

## Organigramme





## Introduction

Après le dépôt en 2008 du projet de loi 5972 portant organisation de l'institut national de la statistique et des études économiques, le STATEC a pris connaissance des avis positifs des différentes chambres, mais reste début 2010 en attente de l'avis du Conseil d'Etat pour voir le projet poursuivre sa voie législative. Nonobstant l'absence de cet important avis le STATEC a commencé en 2009 à s'interroger sur les modalités de la nécessaire réforme interne dans la perspective du projet de loi. Ces analyses et discussions ont fait l'objet de multiples réunions d'un comité de projet «STATEC 2010» et de groupes de travail ad hoc traitant des aspects particuliers. Pour assurer une cohérence dans l'approche il a été décidé de s'appuyer sur des éléments de la méthode Quapital-Hermes en les adaptant à un contexte plus large que l'informatique.

Le projet « STATEC 2010» visait à définir une nouvelle structure organisationnelle pour le STATEC. L'organisation de 2009 était à parfaire en ce qui concerne :

- les possibilités d'augmentation de l'efficacité des processus de production de statistiques afin de produire des statistiques de haute qualité dans les meilleurs délais
- la garantie de cohérence entre les différentes statistiques
- les possibilités de réalisation de synergies permettant d'allouer de façon plus optimale les ressources en personnel limitées du STATEC
- l'adaptation de l'organisation du STATEC par rapport au projet de la nouvelle loi organique du statec.

Il a été proposé de réaliser la réorganisation en deux étapes principales :

- Dans une première étape on a mis en place une nouvelle structure par division :
  - Services généraux
  - Statistiques sociales
  - Statistiques d'entreprises
  - Statistiques macroéconomiques
  - Etudes, prévisions et recherche

Cette étape a pris fin à l'occasion de la réunion de planification annuelle de décembre 2009. A la même occasion un nouvel organigramme, une charte du STATEC et un règlement d'ordre intérieur ont été approuvés.

- Dans une deuxième étape, à partir de 2010 et au-delà, de nouvelles structures organisationnelles à l'intérieur des nouvelles divisions seront mises en place afin d'augmenter la cohérence et la qualité des statistiques produites, réaliser des synergies, augmenter l'efficacité des processus de production, et améliorer la coordination, le flux d'information et la collaboration au sein de nouvelles divisions.

Par ailleurs, il a été décidé de mettre en place des structures indispensables pour assurer une bonne coordination entre les divisions. Ces structures ou articulations pourront prendre différentes formes à définir en fonction des objectifs poursuivis (groupe de travail par exemple). En effet, la nouvelle organisation par fonction nécessitera une coordination optimale visant à couvrir l'ensemble des exigences de chaque domaine.

D'autres aspects de la réforme du STATEC et une réorganisation du système statistique national ne deviendront possibles qu'avec le vote de la nouvelle loi organique.

Parmi les nombreux aspects du programme accompli en 2009 relevons le règlement grand-ducal de juin 2009 sur le Plan comptable normalisé, qui constitue un pas décisif en direction de la Centrale des bilans et de la simplification administrative qui devrait devenir opérationnelle début 2012.

Dans les statistiques sociales, à côté de la préparation du Recensement de la population au 1er février 2011 et de la possibilité d'y répondre par Internet, la question du bâtiment et du logement a occupé une place de choix avec la participation à un séminaire de l'Observatoire de la compétitivité dédié aux questions relatives à la statistique et l'analyse économique du bâtiment et du logement. Une nouvelle statistique sur les prix de ventes des appartements à fréquence trimestrielle est publiée et le projet « indice trimestriel des coûts de la construction a été lancé. L'étude pilote visant à l'établissement d'un indice du coût de logement des propriétaires a été poursuivie. En octobre le rapport « Travail et cohésion sociale 2009 » a été présenté.

Pour les comptes nationaux signalons les progrès dans les comptes trimestriels et surtout dans les Comptes financiers S12 (série trimestrielle test 2000-2009). Dans ce contexte relevons la signature en janvier 2010 d'un accord de coopération entre la Banque centrale du Luxembourg et le STATEC. Cet accord s'inscrit dans le cadre des dispositions légales, en vigueur ou en projet, selon lesquelles le STATEC et la BCL établissent, ensemble, la balance des paiements et les comptes financiers du Luxembourg, dans le respect de l'indépendance de la BCL.

Les comptes financiers sont établis selon la méthodologie définie par le Système européen des comptes économiques et régionaux (SEC) qui est la version européenne du System international de comptabilité nationale (SNA). L'établissement des comptes financiers au niveau national, au niveau de la zone Euro et au niveau de l'Union Européenne est régi par des règlements du Conseil et du Parlement européen ainsi que par des règlements et orientations de la Banque centrale européenne. Le STATEC sera l'interlocuteur des administrations publiques et des entreprises du secteur non financier alors que la BCL sera l'interlocuteur des entreprises du secteur financier.

Alors qu'il est reconnu que la charge administrative de la statistique est minime, le STATEC s'est néanmoins efforcé de la réduire pour les statistiques Intrastat en relevant le seuil d'exemption à l'arrivée de 150.000 à 200.000 € à partir du 1er janvier 2010. Ceci a conduit à une dispense de fournir des statistiques pour 8.5% des redevables Intrastat.

## 1. Services généraux

### 1.1. Centralisation statistique et diffusion

#### *1.1.1. Activités de diffusion*

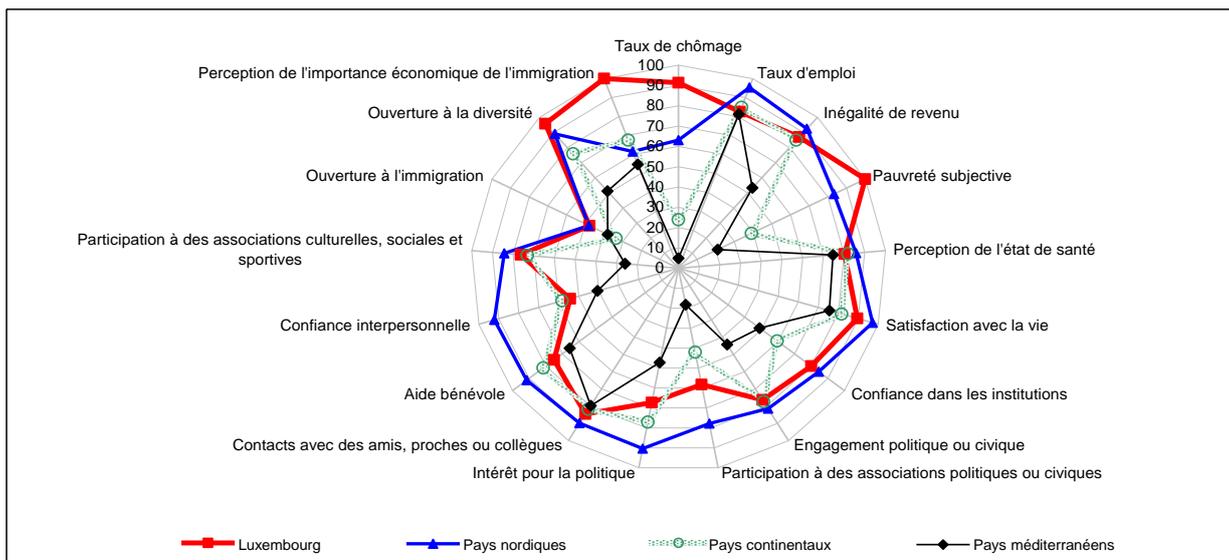
Les activités de diffusion se font par voie papier classique et par Internet à travers le Portail des statistiques. Au fil des années le développement du dernier prend le dessus et la diffusion gratuite des publications sur Internet conduit inexorablement à un ralentissement de la vente des publications sur papier.

#### 1.1.1.1. Publications sur papier

La préparation de la publication de **l'annuaire statistique** se déroule en parallèle avec la mise à jour des tableaux du Portail des statistiques. En raison d'une forte demande de données récentes, les données statistiques par commune ont été intégrées dans un chapitre spécial dans la dernière édition de l'annuaire.

Deux **cahiers économiques** ont été publiés en 2009 (n°108 - La société luxembourgeoise depuis le milieu du 19e siècle dans une perspective économique et sociale par Gérard Trausch et n°109 - Rapport travail et cohésion sociale).

Le Rapport travail et cohésion sociale continue la série des années précédentes et l'intérêt du sujet ne cesse de croître avec la crise de l'Etat-providence et des précarités et des inégalités qui se renforcent dans les pays développés. L'étude - basée sur l'enquête EU-SILC ("European Survey on Income and Living Conditions") et le "European Social Survey" - fait ressortir que le Luxembourg se situe, pour pratiquement tous ces indicateurs, entre les pays nordiques qui sont en tête du peloton des pays européens et les pays continentaux, moins bien placés.



Dans le cahier 108, Gérard Trausch dresse un tableau très riche et nuancé sur les mutations de l'économie et de la société luxembourgeoise. L'auteur analyse les multiples facettes économiques, technologiques, sociales, politiques au cours des trois périodes allant de la "proto-industrialisation" à la tertiarisation en passant par la glorieuse épopée de l'industrialisation sidérurgique du Luxembourg.

Dans la série des **bulletins** du STATEC huit publications sont sorties à ce jour et deux numéros sont encore en suspens pour compléter la série 2009, dont un consacré aux Mesures output des prix et volumes des services non marchands. - Phase II. Les bulletins ont été consacrés à différents sujets comme le tourisme, le marché de l'automobile, l'enquête sur le budget des ménages, la balance courante, la mortalité au début du 21<sup>e</sup> siècle etc...

Dans la série "**Economie et statistiques**", huit numéros ont été publiés. Cette série contient des études succinctes du type "working paper" sur toutes les disciplines de la science économique au sens large, au niveau micro ou macro-économique. Ils peuvent être téléchargés du portail des statistiques et sont imprimées et reliées sur demande. Citons comme exemples: La construction des comptes financiers du Luxembourg, La distribution des salaires au Luxembourg en 1995 et en 2006, Analyse de risque dans le domaine de l'information statistique, Tableau entrées-sorties (TES) et son application pour le Luxembourg.

Le **Luxembourg en chiffres** en trois versions linguistiques (français, allemand, anglais) reste la publication statistique la plus répandue avec un tirage de 35 000 exemplaires. L'édition 2009 est parue en septembre 2009. Une version personnalisée avec un tirage de 4 700 exemplaires a été réalisée pour le Board of Economic Development.

Dans la nouvelle série à quatre pages **REGARDS**, trois numéros ont paru: le premier sur les primes dans le secteur privé, le deuxième sur la formation continue et le troisième sur le chômage.

Une nouvelle édition du Kaléidoscope a vu le jour en version française et anglaise. Afin de mettre à disposition un support plus "léger" pour les missions économiques à l'étranger, un CD-ROM a été produit (2 000 exemplaires) pour Luxembourg for Business. S'adressant à un large public, le kaléidoscope présente la situation de l'économie et de la société luxembourgeoises à court terme, mettant en lumière leurs forces et leurs faiblesses ainsi que les enjeux et les menaces auxquelles elles doivent faire face. Enrichi de plus de 230 tableaux et graphiques, l'ouvrage essaie d'éviter le jargon ésotérique des économistes, la terminologie technique des statisticiens et le langage creux des technocrates tout en s'efforçant de ne rien céder à la rigueur scientifique.

Notons encore la parution de deux notes de conjoncture et l'édition 2009 du Répertoire des entreprises luxembourgeoises.

## **1.2. Internet**

### *1.2.1 Évolution du site [www.statec.lu](http://www.statec.lu)*

Le nombre de visites mensuelles est passé de 8 000 en juin 2006 à environ 17 000 en 2008. En 2009, nous notons un léger recul à 16 000. L'espace presse compte actuellement 182 journalistes inscrits (augmentation de 30 par rapport à 2008).

### *1.2.2 Portail des Statistiques [www.statistiques.lu](http://www.statistiques.lu)*

Le Portail des statistiques permet aux utilisateurs de trouver rapidement les statistiques dont ils ont besoin. La version anglaise n'a pas encore pu être réalisée, car pour des raisons de rationalisation nous attendons de pouvoir utiliser la nouvelle version du CMS NPS et la nouvelle charte graphique RENO. Il est prévu de mettre en ligne la version anglaise au cours de 2010 car de nos jours un site statistique n'existant pas en langue anglaise constitue un frein à l'information vers le monde entier.

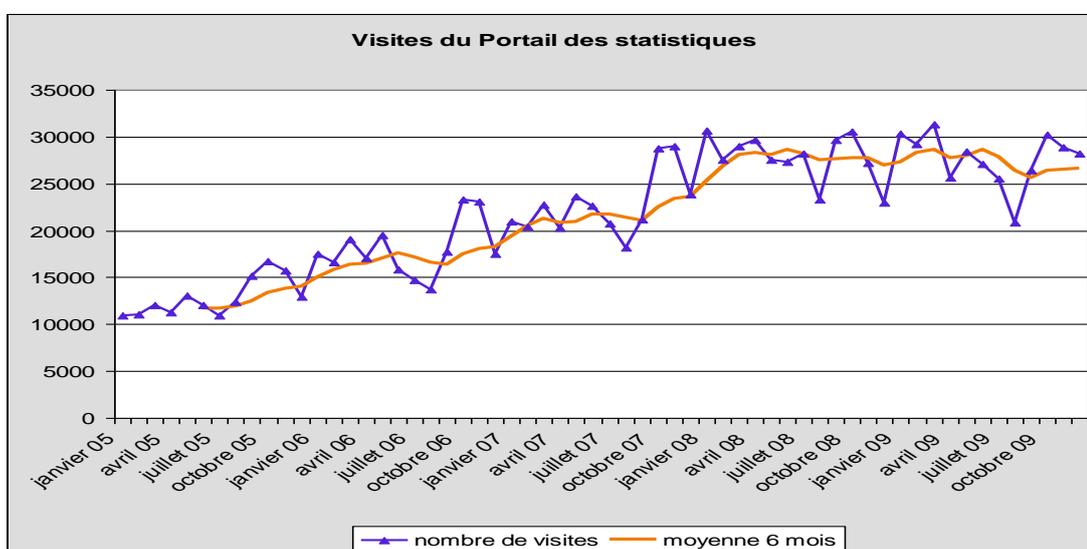
En novembre 2009, le glossaire des termes statistiques (env. 400 définitions) a été mis en ligne. Il est accessible via la rubrique "Méthodologie". A terme ce glossaire se développera et facilitera la lecture des tableaux statistiques en donnant facilement accès aux métadonnées.

En 2009, le nombre de consultations a rebondi pour atteindre une moyenne mensuelle de 28 000 visites.

Les pages suivantes ont été les plus consultées (nombre de consultations entre parenthèses):

1. Calendrier de diffusion (35 300)
2. Indicateurs rapides, collection (31 900)
3. Luxembourg en chiffres FR (14 300)
4. Annuaire statistique, PDF (10 100)
5. Note de conjoncture (10 000)
6. Dossier IPC (9 000)
7. Répertoire des entreprises vol.1, systématique, PDF (7 400)
8. Kaléidoscope 2006 (3 700)
9. Principales entreprises, PDF (2 900)
10. Luxembourg en chiffres EN (2 800)

On peut noter en outre, que les flux RSS sont largement utilisés.



### 1.3. Intranet

L'utilisation de l'intranet s'est consolidée au STATEC. Ce système d'information interne au STATEC informe régulièrement sur toutes les activités internes et externes concernant l'institut de statistiques. La mise à jour des rubriques est décentralisée. Ainsi l'AFES (association du personnel), le secrétariat, le bureau du personnel et les délégués à la qualité ont accès aux rubriques dédiées et peuvent publier du contenu sans devoir passer par un administrateur.

#### 1.4. Grande Région:

Le Portail statistique [www.grande-region.lu](http://www.grande-region.lu), qui est géré par l'unité Diffusion et Communication du STATEC, est mis à jour constamment. De nouveaux développements ont été freinés par la faillite de la société qui a développé et maintenu le volet technique du portail. Depuis septembre 2009, l'hébergement et la maintenance, précédemment assurés par l'office statistique de la Sarre, ont été pris en charge par le service informatique du STATEC. Celui-ci a réussi à sécuriser le serveur et à assurer le fonctionnement des outils élémentaires du site (base de données et système de gestion de contenu). A moyen terme il est prévu migrer vers un système plus moderne et plus performant.

Le 7 juillet 2008, le groupe de travail a déposé un projet intitulé "Recherche et analyse de nouveaux indicateurs harmonisés pour la Grande Région: une approche thématique" dans le cadre du Programme Interreg IV A 2007-2013. Le but des programmes Interreg est de co-financer des initiatives transfrontalières par le Fonds européen de développement régional (FEDER). Le projet déposé vise les objectifs suivants:

- Enrichir l'arsenal d'indicateurs caractérisant l'identité de la Grande Région et son positionnement au sein de l'Europe.
- Améliorer la mise à disposition des informations.
- Réaliser des produits spécifiques pour certaines catégories d'utilisateurs.
- Développer des outils de travail afin d'améliorer, de consolider et des pérenniser les méthodes de connaissance statistique de la Grande Région.
- Publier des études statistiques ou monographies sur le développement de la Grande Région. Les sujets identifiés prioritairement sont les suivants: la formation continue des adultes, le développement durable, la compétitivité de l'économie, la cohésion sociale, l'innovation.
- Visualiser les indicateurs dans l'espace en collaborant avec le Groupe de Travail "Cartographie".

Le STATEC est le chef de file du projet dont l'enveloppe budgétaire se chiffre à 570 000.- EUR

Pour ce projet, réalisé en partenariat avec l'IUIL (Institut universitaire international Luxembourg), une assistante scientifique a été engagée à partir du 1.1.2009 pour une durée de 2-3 ans. En 2009 elle a exploitée les micro-données de l'EFT (enquête forces de travail) pour analyser à l'aide d'une modèle économétrique la participation des habitants de la Grande Région à une formation continue. Les résultats de l'étude ont été discutés à un workshop organisé par l'IUIL et ont été présentés le 8 décembre 2009 à un colloque à Metz. Une publication sur le sujet sortira début 2010 dans la série éditoriale des offices statistiques de la Grande Région.

La prochaine étude (2010-2011) portera sur des indicateurs de développement durable.

Un sous-groupe "conjoncture" des offices statistiques de la Grande Région a été créé pour mettre sur pied une série d'indicateurs conjoncturels. 1.5. Audit Urbain:

La Commission européenne (Direction Générale REGIO) et Eurostat ont relancé la quatrième vague du projet "Audit urbain", qui a pour but d'améliorer la cohésion économique et sociale dans l'Union Européenne en cherchant à réduire les disparités entre les régions. La Ville de Luxembourg fait partie du programme "Audit Urbain".

La collecte de données pour les années 2009-2010 prévoit un "Audit Urbain exhaustif" (tous les 4 ans) et un "Audit Urbain annuel" (nombre réduit de variables). L'état des lieux pour 2009 se présente comme suit:

- transfert à Eurostat des données déjà disponibles dans les domaines suivants: démographie, aspect social, culture et activités de récréation, éducation, voyages et transport, environnement, aspects économiques;
- les fournisseurs internes et externes (p.ex. Ville de Luxembourg, administrations de l'Etat) ont été contactés afin de fournir les variables manquantes.

Les données de l'Audit Urbain exhaustif 2008 sont à transmettre à Eurostat pour le 15 septembre 2010. Les données de l'Audit Urbain annuel 2009 devront être transmises à Eurostat pour le 15 décembre 2010.

### **1.5. Activités de communication**

Le tableau ci-après renseigne sur les principales actions en matière de communication.

Communiqués de presse	50 en 2009
Conférences de presse organisées par le STATEC	20/02/09 Les modèles économiques luxembourgeois: état des lieux et perspectives
	18/05/09 Présentation de la Note de conjoncture N° 1-2009
	03/06/09 Présentation du Kaléidoscope 2008
	15/10/09 Rapport Travail et cohésion sociale au Luxembourg 2009
	09/11/09 Nouvel instrument d'évaluation de l'égalité salariale
	24/12/09 Note de conjoncture N°2-2009
Conférences et colloques divers	participation, présence, mise à disposition de publications
Journée contre l'exclusion sociale	17/10/2009
Foire de l'étudiant	12-13/11/2009
Foire du livre à Walferdange	21-22/11/2009

## **1.6. Formations offertes**

Afin de faciliter le maniement des outils statistiques mis à disposition du public et d'améliorer la compréhension de l'information statistique, deux formations ont été organisées:

- Formation "Utilisation efficace du portail des statistiques du Luxembourg - Diffusion des produits et résultats du STATEC" pour enseignants du secondaire (avril 2009)
- Formation "Lire et analyser les chiffres économiques" en 2 séances, pour journalistes, Conseil de presse, décembre 2009.

## **2. Informatique**

L'activité de l'unité informatique s'est maintenue à un niveau élevé en 2009. Un certain nombre d'objectifs n'ont pu être atteints du fait de:

- L'impossibilité de pourvoir deux postes vacants
- L'arrivée inopinée de nouveaux projets prioritaires tels que l'hébergement du Portail de la grande région et la sécurisation du système de diffusion sur Internet

### **2.1. Développement d'applications pour les unités du STATEC**

#### *2.1.1. Système intégré de collecte d'informations via Internet*

Le projet de collecte d'informations via Internet a progressé mais n'a pas connu le développement escompté en 2009. Nous avons cependant lancé le projet avec les conseils et l'appui du CTIE qui désire mettre en place une technologie harmonisée pour la collecte des données via Internet, ainsi que pour l'identification des répondants. Nous avons décidé de nous intégrer dans le projet du "guichet unique" et d'y publier nos enquêtes et sondages. La première réalisation de ce projet sera au début de l'année 2010, le questionnaire "enquête activités économiques", suivi par celui du recensement de la population de 2011.

#### *2.1.2. Recensement de la population RP2011*

Il a été décidé que le recensement de la population de 2011 se ferait en partie par voie électronique. Le CTIE mettra à notre disposition l'infrastructure du guichet unique afin d'héberger le questionnaire "ménage". Le projet a démarré à la fin de l'année 2009 et se poursuivra jusqu'en 2011 pour la partie collecte et jusqu'en 2013 pour la partie diffusion.

### *2.1.3. Commerce extérieur (Intrastat – Extrastat)*

Des demandes d'amélioration des programmes existants ont entraîné des modifications, et par la suite toute la chaîne de traitement SAS a été re-testée à plusieurs reprises. Certaines estimations ont dû être modifiées pour garantir le fonctionnement des procédures même dans certains cas d'exception. Le module SAS de préparation des données a aussi subi plusieurs révisions au cours de l'année. Finalement l'intégration de données Intrastat et Extrastat a été réalisée au niveau de la base d'analyse.

### *2.1.4. IDEP.WEB (Intrastat Data Entry Package) et IWF (Intrastat Web Forms)*

Suite à de nombreux soucis récurrents de sécurité avec l'application IWF, nous avons décidé de quitter ce projet et de nous tourner, en collaboration avec le Danemark, vers la solution commerciale IDEP.WEB. Les développements furent très rapides et une première version de ce logiciel est déjà en production au Danemark. Nous avons reçu une version bêta du produit que nous allons tester. La mise en production est prévue pour 2010.

### *2.1.5. Répertoire des entreprises*

Le développement s'est poursuivi en 2009 sur le Répertoire des entreprises. Des modifications ont été apportées afin de limiter l'accès aux données les plus récentes, ceci en fonction du profil des utilisateurs. Ceci fait suite à une demande afin d'assurer une meilleure confidentialité des données.

### *2.1.6. ICB2008*

Du fait d'un changement de base des indices de l'activité et du passage vers la Nace Rév. 2, une nouvelle base de données ainsi que de nouveaux programmes SAS ont été développés et mis en production. Les adaptations ont été réalisées conformément au cahier des charges fourni. Le projet est terminé et a été réalisé dans les délais (avril 2009).

### *2.1.7. Changement dans les méthodes et outils de développement*

Compte tenu des évolutions sur le marché nous avons décidé d'examiner de plus près la plateforme .Net de Microsoft avec le logiciel Visual Studio. Les technologies .Net de Microsoft (avec aussi les technologies Java de SUN) se sont répandues massivement sur le marché du développement. Dans ce cadre, notre équipe de développeurs a suivi en 2009 une formation sur les produits Microsoft (C# et .Net). Nous poursuivrons notre évaluation début de l'année 2010 afin d'en arriver à un choix technologique approprié pour la, ou les décennies à venir.

Concernant le développement, nous avons acquis en 2009 de nouveaux modules pour enrichir le programme Blaise. Ceci nous permettra d'interfacer directement les programmes de saisie Blaise avec des bases de données relationnelles. Ceci va à l'encontre de besoins des utilisateurs qui réclamaient depuis longtemps une telle solution afin de faciliter l'intégration et la consolidation des enquêtes sur plusieurs années.

### *2.1.8. Autres développements (programmation à la demande)*

Nous avons assuré d'autres développements en 2009. Pour la majorité, il s'agit d'adaptations de programmes existants (maintenance ou changement d'année de référence) ou de reprogrammation à la demande des unités. On peut citer:

- IPC (indice des prix à la consommation): changement de base pour l'indice.
- HMS (Horaire mobile): confection d'un programme de consultation
- Tourisme: confection de la table des rentrées pour 2009.
- Transport routier de marchandises: automatisation de la procédure d'importation.
- Agriculture: intégration des données provenant du Service d'économie rurale
- Comptes financiers: modification de la base de données en provenance de la CSSF et de la procédure d'importation
- Statistiques des entreprises: modifications dans le programme Blaise d'encodage
- Conjoncture: modification dans le programme Blaise d'encodage
- Investissements directs étrangers (IDE): Maintenance et correction du code de l'application Java
- Accidents de la circulation: écriture d'un programme de splitting pour la conversion des fichiers bruts du mode "streamed" en mode "record"
- Emploi: la base de données a été modifiée afin d'accueillir les données au format détaillé et non plus agrégé.
- Phonebook: une application a été développée pour générer automatiquement la liste téléphonique avec la liste des utilisateurs enregistrés dans IAM.

## **2.2. Modernisation du front-office et nouveaux services pour les utilisateurs**

### *2.2.1. Séminaires informatiques et formations pour les utilisateurs*

L'unité informatique a proposé en 2009, en plus des formations habituelles, de nouveaux séminaires et formations. Nous avons proposé en 2009:

- Séances d'information sur le projet IAM
- Séances d'information/formation sur le calendrier de l'État et le produit TimeSheet du STATEC
- Formation au langage SQL

Nous allons faire un effort tout particulier en 2010 et nous espérons former un maximum d'utilisateurs aux techniques des bases de données et de la Business Intelligence.

### *2.2.2. Modélisation des processus métier au Statec*

Nous continuons d'utiliser un outil simple mais limité pour de la modélisation ponctuelle de processus. L'unité de la comptabilité nationale a testé le produit et s'est déclarée intéressée par cette approche. Nous allons continuer la prospection pour trouver un outil plus sophistiqué, mais qui reste néanmoins facilement utilisable.

### *2.2.3. Système de Single Sign-on (projet recentré autour du projet IAM du CTIE et de l'utilisation de la carte Luxtrust)*

Après des discussions avec le CTIE, nous avons renoncé à la mise en place d'un système de Single Sign-on basé sur une technologie end-user. Le CTIE a lancé au début de l'année 2009 son projet IAM qui vise à fédérer la gestion des identifiants pour l'ensemble du réseau de l'Etat. Nous participons à ce projet depuis le début de son implémentation mais nous n'avons pas encore été en mesure de le déployer de façon optimale au sein du STATEC; du moins pour la partie en relation avec la carte Luxtrust. Nous continuerons le projet en 2010 en relation avec le CTIE.

### *2.2.4. Documentation de l'existant / Outil de gestion de la documentation*

Notre système interne de documentation s'est considérablement enrichi au cours de l'année 2009. Nous disposons maintenant de très nombreuses documentations accessibles en ligne, dans notre WIKI. Ce travail se poursuivra bien sûr au cours de l'année 2010.

### *2.2.5. Réaménagement de la salle de formation*

Suite à de nombreux problèmes de performance avec les machines de la salle de formation, nous avons remplacé (avec le soutien du CTIE), l'ensemble de l'infrastructure. L'équipement est maintenant à un très bon niveau pour les deux ou trois années à venir.

### *2.2.6. Applications TimeSheet*

Suite à une décision de la Direction, nous avons mis en production pour l'ensemble du STATEC une application permettant la confection automatique de TimeSheet sur base du calendrier partagé de l'Etat. L'ensemble des clients mail installés au STATEC a été doté de la possibilité de se connecter directement au calendrier.

## **2.3. Modernisation de notre infrastructure**

### *2.3.1. Migration du serveur Novell*

Le serveur Novell nous posait quelques difficultés en ce qui concerne les backups. Ceux-ci étaient souvent anormalement longs, voire dans l'impossibilité de se terminer. Nous avons donc fait appel à un expert dans le domaine des logiciels de sauvegarde. Ce consultant avec l'aide de notre équipe système a réussi à résoudre la majorité des problèmes rencontrés. Suite à cette amélioration, nous avons donc décidé de poursuivre encore quelques temps avec Novell et de prévoir une migration vers Windows à l'horizon 2010 ou 2011. Cette migration vers Windows se fera sous l'égide du CTIE.

### *2.3.2. Poursuite de la virtualisation de notre infrastructure*

Nous avons continué à virtualiser un maximum de serveurs au cours de l'année. De nouvelles licences de notre hyperviseur ont été acquises. La combinaison de cette technologie avec notre nouveau SAN fait que nous sommes maintenant en mesure de déplacer des serveurs d'un SAN vers un autre tout en les laissant en ligne.

### *2.3.3. Mise en place d'un SAN (Storage Area Network) sur la technologie Iscsi*

Nous avons procédé à la mise en place d'un nouveau SAN au STATEC. Celui-ci se base sur la technologie Iscsi (transmission des données sur des câbles Ethernet). Ce nouveau SAN nous donne pour le moment entière satisfaction de par sa souplesse et sa facilité d'utilisation. Nous avons acquis de l'expérience dans cette technologie et nous comptons aussi la déployer sur notre futur site de secours.

### *2.3.4. Nouvel UPS (Uninterruptible Power Supply) pour notre salle machines*

Notre demande pour un nouvel UPS a été accordée par l'Administration des bâtiments publics au cours de l'année 2009. Notre situation électrique, qui était très critique par le passé, est devenue maintenant confortable. Nous sommes passés d'un UPS de 15KVA à un modèle de 60KVA. Des travaux électriques ont été nécessaires afin d'adapter l'arrivée d'électricité dans la salle machine.

### *2.3.5. Autres projets réalisés sur notre infrastructure*

Nous avons réalisé au cours de l'année 2009 divers travaux afin d'adapter au mieux notre infrastructure aux exigences d'une informatique moderne. On peut citer:

- Programme de synchronisation des données entre notre serveur Novell et notre annuaire
- Modification de notre outil de backup des PCs et généralisation de celui-ci pour les serveurs
- Modifications sur notre outil d'administration du parc PCs
- Mise en place d'un outil intégré de contrôle de version (aide à la programmation)
- Mise en place d'un outil pour le reporting, le suivi et la correction des bugs dans les applications
- Evaluation et test d'une solution open source de sécurisation du réseau
- Evaluation et test de plusieurs solutions open source dans le domaine du Datawarehouse et de la Business Intelligence en vue d'une future implémentation dans le cadre des projets RP2011, Commerce extérieur et Datawarehouse
- Evaluation et test d'outils basés sur la technologie SDMX afin de nous préparer aux nouvelles méthodes de transmission recommandées par EUROSTAT.

## **2.4. Sécurité**

### *2.4.1. Hébergement du portail grande Région au STATEC (projet majeur – non prévu au planning)*

Suite à des problèmes de sécurité sur le portail de la grande région, il a été décidé que l'unité informatique du STATEC assurerait dorénavant l'hébergement de cette application. Des mesures de protection très avancées ont été mises en place afin de s'assurer du bon fonctionnement de cette application. Cette tâche qui n'était pas initialement sur notre planning a nécessité près de trois mois de travail pour la personne en charge de la sécurité informatique, assistée d'un expert.

### *2.4.2. Renforcement significatif de la sécurité de notre serveur de diffusion sur Internet (projet majeur – non prévu au planning)*

Nous avons profité de l'installation des équipements de sécurité sur le portail de la grande région pour sécuriser aussi plus fortement notre logiciel de diffusion sur Internet.

### *2.4.3. Audit informatique – nouvelles procédures de sécurité*

La confidentialité est un des soucis majeurs d'un institut statistique. Il ne s'agit pas seulement de garantir des procédures de collecte et de traitement des données, ou de garantir la non-divulgence de données confidentielles, encore faut-il mettre en place une infrastructure informatique garantissant un niveau élevé de sécurité informatique. Avec le CTIE, le STATEC est sans doute une des premières administrations au Luxembourg à s'être lancé dans un tel exercice. L'audit de sécurité informatique qui avait débuté à la fin de l'année 2008, s'est poursuivi jusqu'au mois de mars 2009. Compte tenu du temps consacré à cet exercice, on se rend compte que les examens ont été approfondis et ont concerné le STATEC dans son entièreté, donc aussi au niveau du personnel et de la direction. Au bout de l'exercice, le STATEC a été très content d'apprendre les conclusions positives de l'audit, traduisant les efforts continus de l'unité informatique du STATEC dans ce domaine. Si certains points sont à améliorer, la firme spécialisée a noté le niveau de sécurité informatique comme étant largement supérieur à la moyenne. Nous avons commencé, avec l'aide du CTIE, à appliquer les recommandations de la firme. Cette mise en place se poursuivra au cours de l'année 2010.

### *2.4.4. DRP (Disaster Recovery Plan – Site de secours)*

Suite au report du projet de site de secours gouvernemental, il a été décidé que le STATEC allait monter un mini-site de secours avec l'aide du CTIE. Les travaux préparatoires ont commencé en 2009 et nous allons sans doute commencer à déployer des équipements vers ce site au cours du deuxième semestre 2010 ou au début de l'année 2011. Nous devons adopter une solution plus modeste que celle prévue initialement car cette implémentation repose en grande partie sur notre budget. L'infrastructure réseau sera néanmoins mise à disposition par le CTIE.

#### *2.4.5. Projet IAM*

Le projet IAM du CTIE a été implanté au STATEC dans le courant de l'année 2009. Nous avons enregistré l'ensemble des utilisateurs, formé ceux-ci, distribué les lecteurs Luxtrust. Nous allons œuvrer pour généraliser l'usage de la carte en 2010 et intégrer celle-ci avec nos applications avec comme objectif une augmentation de notre niveau de sécurité.

#### *2.4.6. Nouvel antivirus*

Nous avons, sur décision du CTIE, procédé au remplacement de l'ensemble des programmes antivirus sur les PCs du STATEC. Ce nouvel antivirus nous pose encore quelques petits soucis de performance. Nous devons participer à des réunions avec le CTIE sur ce sujet.

### **2.5. Services et projets annexes**

#### *2.5.1. Projet Quapital*

L'utilisation de la méthode Quapital (du moins de ses templates) s'est généralisée dans notre administration. Le premier projet d'envergure, avec une collaboration extérieure au STATEC, lancé avec cette méthode est le recensement de la population de 2011.

#### *2.5.2. Projet Aris*

Comme déjà précisé dans le document au chapitre concernant la modélisation des processus métier au STATEC, nous n'avons pas effectué d'avancées majeures dans ce domaine. Nous remettons l'évaluation des solutions de modélisation, dont Aris fait bien sûr partie, pour l'année 2010. Les modifications de l'outil vers une plus grande simplicité semblent mieux correspondre aux besoins d'un institut de taille réduite, comme le nôtre.

#### *2.5.3. Services annexes*

L'unité informatique a assuré en 2009 les services annexes suivants:

- Aide informatique aux autres Administrations/occupants du bâtiment (CES, ministère de la Justice, RCSL)
- Gestion des utilisateurs sous IAM
- Gestion des télécoms avec le centre de communication du gouvernement (pour les appareils fixes ainsi que les portables)
- Gestion de l'horaire mobile du Statec
- Helpdesk
- Gestion du scanning
- Gestion de la salle de formation et des salles de réunion (équipement des salles de réunion avec des PCs fixes et le programme remote Desktop)
- Sécurité du bâtiment (tests d'évacuation, vérification des extincteurs, contrôles divers avec la déléguée principale à la sécurité)

### 3. Budget et personnel

#### 3.1. Budget - Comptabilité

Le budget des recettes et dépenses de l'exercice 2009 a été voté le 23 décembre 2008.

##### 3.1.1. Budget des recettes

##### 3.1.1.1. Recettes publications - Abonnements

La gratuité des données statistiques disponibles sur Internet accentue la diminution des recettes.

Unité: EUR

<b>Ventes publications du STATEC par année budgétaire</b>	
Année 2005	29 320
Année 2006	19 460
Année 2007	17 286
Année 2008	13 253
Année 2009	13 383

##### 3.1.1.2. Recettes Commission européenne

#### **Politique des subventions**

Les recettes du STATEC en provenance des conventions de subvention avec EUROSTAT doivent être versées directement à la Trésorerie de l'Etat (diffusion de la circulaire par le Ministre du Trésor et du Budget en date du 9 mai 2001).

EUROSTAT a lancé une nouvelle gestion des contrats en 2005. Cette politique subira des changements substantiels en 2010 respectivement 2011. Les changements annoncés auront surtout des conséquences néfastes pour les pays de petite dimension.

Des changements profonds sont demandés pour répondre aux exigences d'Eurostat.

#### **Promotion du ESSnet (réseau collaboratif du Système statistique européen)**

Qu'est-ce qu'un ESSnet?

- un réseau de plusieurs organisations du "European Statistical System" visant à fournir des résultats qui seront bénéfiques pour la totalité des partenaires;
- projets d'intérêt européen;
- compatible avec le programme quinquennal de la Commission;
- exécution suivant la logique coûts-résultats;
- partage des connaissances, innovation, harmonisation;
- développement durable.

## Couverture d'une activité ESSnet?

- activités méthodologiques (développement d'outils, élaboration de lignes directrices, établissement de normes, amélioration de la qualité des données, tests de nouvelles méthodes de collecte ou de la production d'informations etc.);
- travail non utilisé pour le processus de production;
- période limitée de 4 ans;
- externalisation de certains processus de production spécifique à un seul membre n'est pas admissible;
- transfert des connaissances et de diffusion.

## Instruments financiers

Pour la mise en œuvre des projets ESSnet deux instruments financiers sont prévus:

1. Framework Partnership Agreement (FPA)

C'est une coopération à long terme entre partenaires.

2. Multi-Beneficiary Grant Agreement (MBGA)

Pour la réalisation d'un projet jusqu'à 8 partenaires peuvent se mettre ensemble sous la responsabilité d'un organisme coordinateur.

En 2009 le Luxembourg ensemble avec le CEPS/INSTEAD comme partenaire a eu recours à cette méthode d'application pour deux actions qui vont se dérouler en 2010 et 2011 à savoir:

- TIC 2010 (Data collection on ICT usage and e-commerce in enterprises and on ICT Investment/Expenditure in enterprises 2010)
- CIS 2008 (Community Innovation Survey).

## Missions d'audit exécutées dans 27 pays.

Un contrôle ex-post de la part d'EUROSTAT auprès du STATEC a eu lieu les 22 et 23 septembre 2008 et a été clôturé avec le rapport final au mois d'octobre 2009.

Unité: EUR

<b>Recettes comptabilisées Trésorerie <i>par année budgétaire</i></b>	<b>Montant</b>
Année 2005	503 789
Année 2006	466 372
Année 2007	313 873
Année 2008	381 174
Année 2009 (provisoire)	323 764
Factures impayées au 01.12.2009	189 813

Recettes comptabilisées Trésorerie par contrats annuels	Nombre de contrats exécutés resp. en exécution	Subventions reçues	Budget voté 1.Experts et études 2.Enquêtes	Subvention EUROSTAT en %
Contrats 2003	7	386 712	833 300	46,41%
Contrats 2004	11	458 003	879 000	52,11%
Contrats 2005	11	632 674	1 046 700	60,45%
Contrats 2006	9	390 468*	1 342 650	29,08%*
Contrats 2007	10	146 720*	1 459 600	10,05%*
Contrats 2008	7	13 219*	1 564 600	0,85%*

\* provisoire

Les ressources dans le budget des dépenses sont toujours accordées par l'Inspection Générale des Finances compte tenu des recettes.

### 3.1.2. Budget des dépenses

#### 3.1.2.1. Proposition budgétaires 2011

Les propositions budgétaires pour le nouveau budget seront élaborées à partir du mois de février 2010. Une circulaire interne de la part de la Direction sera diffusée au début du mois de février 2010 en vue de la collecte des besoins en matière de ressources financières de toutes les unités du STATEC.

Les propositions budgétaires seront élaborées conformément à la politique budgétaire, logique moyens-résultats.

BUDGET DES DEPENSES DU STATEC		
	EUR	Augmentation en %
Année 1970	553.6	
Année 1980	1 500.6	171.06
Année 1990	2 970.1	97.93
Année 2000	6 693.2	125.35
Année 2005	11 165.6	
Année 2006	12 592.2	12.78
Année 2007	12 980.9	3.09
Année 2008	13 623.3	4.95
Année 2009	14 703.6	7.93
Année 2010	16 557.0	12.61

### 3.1.2.2. Frais de route

En ce qui concerne les remboursements des frais de route à l'étranger les instructions des circulaires régissant la matière sont appliquées rigoureusement afin de satisfaire les exigences des organes de contrôle financier.

Unité: EUR

<i>Frais de route à l'étranger</i>	<b>Dépenses en EUR</b>
Année 2005	62 716
Année 2006	78 733
Année 2007	61 677
Année 2008	92 258
Année 2009	96 281

### 3.1.2.3. Frais de réception

Le tableau ci-dessous reprend les dépenses pour restaurants ainsi que les boissons pour les besoins du STATEC.

Unité: EUR

Dépenses 2005	5 001
Dépenses 2006	7 205
Dépenses 2007	6 212
Dépenses 2008	3 776
Dépenses 2009	7 091

### 3.1.2.4. Marchés publics

Le STATEC a engagé 15 marchés publics (procédures négociées) au courant de l'année 2009.

1.	L'usage des TIC par les ménages et les particuliers en 2009.
2.	Le développement des statistiques agricoles
3.	Maintenance du logiciel SAS
4.	Statistiques de l'énergie et de l'environnement
5.	Compete 2009-2010 - Analyse investissement direct étranger (IDE)
6.	Services de consultance en droit comptable et en comptabilité des entreprises par un marché négocié
7.	Mise en pratique, analyse en détail et continuation du développement d'un modèle économique dit "d'équilibre général calculable" existant pour le Luxembourg, appelé Luxgem.
8.	Possibilités d'établissement d'un indice des prix du coût de logement des propriétaires
9.	Exploitation des registres administratifs à des fins statistiques et plus particulièrement pour les besoins d'un recensement de la population
10.	Statistiques de R & D secteur entreprises 2007 et 2008 – R & D secteur public 2007 et 2008
11.	Comptes financiers au Luxembourg – prolongation
12.	Analyse de l'accès au financement des petites et moyennes entreprises (PME) exerçant une activité marchande non financière
13.	Développement de séries indiciaires mesurant les coûts et les prix de la construction dans le cadre des statistiques conjoncturelles
14.	Enquête Communautaire sur l'innovation (CIS) 2008

15.	Développement de séries indiciaires mesurant les coûts et les prix de la construction dans le cadre des statistiques conjoncturelles
-----	--

### 3.1.2.5.      Projet INTERREG IV

Recherche et analyse de nouveaux indicateurs statistiques harmonisés pour la Grande-Région: une approche thématique

Durée du projet: 01.01.2009-31.12.2011

Partenaires:

1. STATEC (coordinateur)
2. Landesamt für zentrale Dienste – Statistisches Amt Saarland, Saarbrücken
3. Direction Générale de l'INSEE de Lorraine, Nancy
4. Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique (IWEPS), Namur
5. Statistisches Landesamt Rheinland-Pfalz, Bad Ems
6. Institut Universitaire International de Luxembourg, Munsbach

### 3.1.2.6.      Projet FEDER

Le projet LUXEN analyse de façon intégrée les conséquences économiques et environnementales des modifications futures de la consommation énergétique au Luxembourg. Il vise à donner une vision globale des impacts environnementaux et économiques des scénarios énergétiques et permet d'orienter les efforts de recherche et d'innovation vers des technologies "réellement" plus propres, car engendrant des impacts environnementaux moindre sur leur cycle de vie.

Durée du projet: 01.11.2009-28.02.2012

Partenaires:

1. Ministère du Développement durable
2. DUMUP
3. FEDER
4. STATEC

## 3.2.      Personnel

**Effectif en place et à recruter – situation 31 décembre 2009**

<b>STATUT – CARRIERE</b>	<b>Total</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>
<i>Effectif statut du fonctionnaire</i>	80	30	50
<i>Effectif statut de l'employé permanent et temporaire</i>	67	42	25
<i>Effectif auxiliaire et externe</i>	23	11	12
<b>TOTAL</b>	<b>170</b>	<b>83</b>	<b>87</b>

### 3.2.1. Recrutement

L'unité recrute dans le respect des recommandations de la Commission d'Economies et de Rationalisation.

Suite à l'adoption de la loi du 19 avril 2006 le recrutement de ressources humaines complémentaires dans les carrières supérieure, moyenne et inférieure se fait via les examens-concours organisés par le ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative.

Aucun poste supplémentaire n'a été accordé au STATEC via la procédure du Numerus Clausus 2009.

#### 3.2.1.1. Collaboration avec L'ADEM (Administration de l'Emploi)

L'unité exerce une collaboration étroite avec l'ADEM. En matière de lutte contre le chômage des jeunes, le STATEC soutient activement les mesures d'emploi CAE (2 contrats d'appui en 2009) et MAT (4 mises au travail).

#### 3.2.1.2. Collaboration avec les Universités étrangères

Dans le cadre de la mise en place du processus de Bologne, le STATEC a ouvert la possibilité aux étudiants du cycle supérieur de leurs études universitaires de faire des stages auprès du STATEC pendant une durée de 2 à 4 mois.

Les étudiants des universités suivantes ont eu pour mission d'écrire un rapport sur les thèmes suivants:

Hochschule für Technik und Wirtschaft des Saarlandes	Mise à jour du portail statistique de la Grande Région et des notes explicatives du Statec en 3 langues sur Wikipedia. Elle était en plus chargée de la traduction en allemand des comptes rendus des réunions au sein du groupe de travail Grande Région et de d'autres travaux divers, notamment au niveau des sites Internet du Statec."
Université Metz – Paul Verlaine	Travaux de traduction: <ul style="list-style-type: none"><li>- pour le portail des statistiques du Luxembourg et le site du STATEC</li><li>- pour le glossaire statistique des communiqués de presse</li><li>- divers documents internes</li></ul>
Université Louis Pasteur – UFR de mathématique et d'informatique	Habitudes et modalités des vacances voyages d'affaires et des excursions de la population résidente su Luxembourg

#### 3.2.1.3. Collaboration avec le MFPPRA

La centralisation administrative des opérations de recrutement des employés de l'Etat est ancrée dans la loi du 30 mai 2008.

Malheureusement le STATEC ne parvient pas à pourvoir assez rapidement ses postes via cette procédure obligatoire.

#### 3.2.1.4 Cellule de recherche – EXPERTS EXTERNES

Une cellule de recherche a été créée au sein du STATEC. Le but est d'amplifier la recherche économique du STATEC en collaboration avec l'Observatoire de la compétitivité.

#### 3.2.1.5 Délégué à l'égalité des chances

Un nouveau délégué à l'égalité entre femmes et hommes a été nommé sur proposition de l'Association des Fonctionnaires et Employés du STATEC pour un mandat de cinq ans via arrêté ministériel du 23 juillet 2009.

#### *3.2.2. Examens au STATEC*

Le STATEC a organisé plusieurs sessions d'examen au cours de l'année 2009:

- examen de fin de stage dans la carrière supérieure du chargé d'études aux mois de janvier et octobre 2009 (5 réussites, 1 échec);
- examen de fin de stage dans la carrière moyenne du rédacteur au mois de mars 2009 (1 réussite);
- examen de promotion dans la carrière moyenne du rédacteur au mois de mars 2009 (2 réussites).

Les examens précités ont été publiés au Mémorial.

Aucun employé du STATEC ne s'est présenté à l'examen de carrière organisé par le MFPPRA

#### *3.2.3. Sécurité*

##### 3.2.3.1. Exercice d'évacuation

Un exercice d'évacuation a été organisé par la société CSD pour tous les occupants des bâtiments annexés à la Chambre de Commerce le 5 octobre 2009. L'exercice s'est déroulé sans problèmes significatifs.

##### 3.2.3.2. Cours de formation "MANIPULATION D'UN EXTINCTEUR"

L'Administration des services de secours a dispensé cette formation dans les locaux du STATEC durant cinq matinées. Plus de 69 personnes y ont participé.

#### *3.2.4. Conditions de travail*

##### 3.2.4.1. Bâtiment

Des réunions entre les propriétaires des locaux de la Chambre de Commerce et les occupants ont lieu à des intervalles réguliers. En 2009, deux réunions ont eu lieu aux dates des 2 avril 2009 et 15 octobre 2009.

Les occupants ont la possibilité d'exprimer leurs griefs et les propriétaires informent sur l'état d'avancement des travaux visant l'optimisation des conditions de travail.

Les rapports de ces réunions sont toujours diffusés sur l'INTRANET du STATEC.

En 2009, le projet d'installation massive d'antennes GSM sur le toit de la Chambre de Commerce a préoccupé le personnel du STATEC. Des courriers entre les instances impliquées ont été échangés afin de maintenir les radiations dans le cadre de l'autorisé.

### 3.2.5. *INTRANET*

Les domaines du personnel et du bâtiment sont régulièrement mis à jour et alimentés par un membre de l'unité.

### 3.2.6. AFES

L'association des Fonctionnaires et Employés du STATEC (AFES) a célébré son 25<sup>e</sup> anniversaire le 3 juillet 2009.

## **3.3. Objectifs - Projets**

### 3.3.1. *Projet "EMPLOI, POSTE, COMPETENCES"*

En vue d'une identification et d'une analyse efficaces des besoins en ressources humaines, il convient d'établir un référentiel de compétences lié au poste de travail en question: connaissances (savoir); compétences (savoir-faire); attitudes (savoir-être).

Les descriptions de poste sont actuellement utilisées par le service RH pour le recrutement dans les concours organisés par le MFPRA. Elles y jouent un rôle efficace, mais souvent on constate que les candidats occupant les postes ne les ont pas encore vues.

### 3.3.2. *Projet "ENTRETIEN DE DEVELOPPEMENT PERSONNEL"*

La loi du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat telle qu'elle a été modifiée stipule à l'article 34:

"Des entretiens ont lieu à des intervalles réguliers entre les chefs d'administration ou leurs délégués d'une part, et les agents dont ils ont la responsabilité d'autre part afin de promouvoir le dialogue, d'établir des objectifs communs et de faire le point sur le travail accompli".

Cette année, le Statec fait cet exercice pour la quatrième fois. Le début de la vague 2009/2010 sera reporté à janvier 2010 puisque les responsables de l'INAP et du MFPRA sont invités au planning mensuel du mois de janvier 2010 afin de référer encore une fois sur les objectifs visés ainsi que sur le plan de formation du STATEC.

### 3.3.3. *Projet "SUPERDRECKSKESCHT"*

Le STATEC s'est engagé à réaliser sa gestion interne des déchets dans le respect d'une qualité permanente selon le système "SuperDrecksKëscht fir Betriber" dans le but d'obtenir le label de qualité.

Le label "Superdreckskëscht" a été remis pour la première fois au STATEC le 29 juin 2006 grâce au concours de tous les collaborateurs du STATEC. Après réévaluation, le label "Superdreckskëscht" nous a été décerné en mai 2007, en mai 2008 et en mai 2009.

### 3.3.4. *Projet "FORMATION – INTEGRATION"*

Formation "Apprendre la langue luxembourgeoise"

Le STATEC, en collaboration avec le ministère de la Fonction publique et avec PRO LINGUA, ont organisé des cours sur mesure pour l'apprentissage de la langue luxembourgeoise en 2008. Les cours se sont adressés à tous nos collaborateurs et experts de nationalité étrangère. La formation a trouvé un très grand intérêt auprès des concernés d'où une nouvelle édition des deux formations en 2009.

### 3.3.5. *Projet "STATEC 2010"*

#### 3.3.5.1. Réforme de la loi cadre

Le projet de loi portant organisation de l'Institut national de la statistique et des études économiques a été adopté par le Conseil de Gouvernement dans sa séance du 26 septembre 2008 et est engagé dans la procédure législative. Actuellement le STATEC est encore en attente de l'avis du Conseil d'Etat.

#### 3.3.5.2. Mise en œuvre

En vue de la mise en œuvre de la nouvelle loi, le STATEC a entamé le projet de réorganisation s'intitulant "STATEC 2010".

Le projet "STATEC 2010" vise à définir une nouvelle structure organisationnelle pour le STATEC. Cette nouvelle structure devra répondre aux exigences suivantes:

- l'adaptation de l'organisation du STATEC par rapport au projet de la nouvelle loi organique du STATEC
- la garantie de cohérence entre les différentes statistiques parallèlement à la réduction de la charge des enquêtes statistiques
- la réalisation de synergies permettant d'allouer de façon plus optimale les ressources en personnel limitées du STATEC

- l'augmentation de l'efficacité des processus de production de statistiques afin de produire des statistiques de haute qualité dans les meilleurs délais
- la production d'analyses et d'études, tant par la nouvelle division EPR que par les autres divisions
- la réalisation de projets de recherche appliquée à partir des données collectées ou à collecter sur base d'une organisation optimale des données de base et des métadonnées
- la coopération inter divisionnaire au moment de l'élaboration des enquêtes et des statistiques, ainsi que de la définition des objectifs de recherche appliquée sur base d'une concertation visant l'optimisation de la couverture et de la qualité des statistiques, ainsi que l'affinement de la pertinence des projets d'études et de recherches.
- la réalisation d'une politique de ressources humaines assurant et améliorant les compétences statistiques pour répondre de manière pérenne aux futurs défis.

### 3.3.5.3. Gestion du Personnel et du STATEC

Le STATEC est appelé à être proactif dans le domaine de la **Responsabilité Sociale en Entreprise**. C'est une démarche volontaire de conduite de l'administration qui reflète la contribution du STATEC au développement durable à savoir répondre aux besoins présents sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins.

D'après l'Institut National pour le Développement Durable et la Responsabilité Sociale des Entreprises (INDR) les conditions de réussite de la RSE sont:

1. Un engagement fort fondé sur des valeurs d'éthique;
2. Une volonté de progrès continu;
3. Une attitude marquée par l'humilité;
4. Une compréhension et une acceptation de l'interdépendance de l'administration avec son environnement;
5. Une vision à long terme fondée sur une responsabilité vis-à-vis des générations futures;
6. L'application du principe de précaution comme règle de décision;
7. Une pratique régulière du dialogue et de la consultation des parties prenantes, en ce compris sur les sujets difficiles;
8. Une volonté d'information et de transparence;
9. Une capacité à répondre de ses actes et à rendre des comptes sur les conséquences directes et indirectes de ses activités.

Le STATEC désire adhérer à ces conditions de réussite.

## **4. Répertoire des entreprises**

L'unité a pour missions d'une part, la gestion et la mise à jour du "Répertoire des entreprises" (règlement (CEE) n° 177/2008 du Conseil), et d'autre part, la gestion de l'enquête mensuelle sur les activités économiques adressée aux nouvelles

unités légales (et plus particulièrement la classification par activité économique (NACE) et secteur institutionnel). L'unité assure également la production des données sur la démographie des entreprises.

L'unité est toujours en sous-effectif malgré l'intérêt que suscite le Répertoire des entreprises et tout particulièrement le rôle central (cf. ci-après) que le Répertoire devra jouer à l'avenir.

#### **4.1. Enquête mensuelle sur les activités économiques**

L'enquête mensuelle sur les activités économiques a deux objectifs principaux: la classification par activité économique (NACE) et par secteur institutionnel des unités statistiques; la détection et l'encodage des liens pouvant exister entre unités légales (concept "entreprise").

La gestion de l'enquête comporte: envoi des questionnaires, gestion des rentrées, vérification, correction (recherches additionnelles) et encodage des informations reçues, recherche et encodage des codes NACE et Secteur à attribuer aux unités statistiques, encodage des liens entre unités légales (entreprise).

Au cours des 12 derniers mois quelque 8 526 questionnaires ont été envoyés. Sur la même période, quelque 14 165 codes NACE (versions 1.1 et 2) ont été attribués (y compris ceux en relation avec la reclassification), soit sur base des informations reçues de l'enquête, soit sur base d'autres sources d'informations (Enregistrement, Sécurité sociale, Mémorial C, Autorisations d'établissements,...). Les codes NACE attribués par nos soins aux unités légales peuvent être consultés via internet sur le site Portail entreprises édité par le ministère de l'économie et du commerce extérieur (<http://www.entreprises.public.lu/>).

Pour bon nombre des activités économiques couvertes par la NACE, la classification par code NACE (y compris les modifications) faites par nos soins est confirmée par écrit aux unités concernées 3 mois après la codification. En cas de codification erronée, les unités adressées peuvent se manifester pour faire corriger le cas échéant le code NACE leur attribué. Au cours des 12 derniers mois, quelque 4 446 confirmations ont été envoyées. Pour 1.1% des cas, une correction du code NACE attribué ou l'ajoute d'activités secondaires était nécessaire.

#### **4.2. Production de populations d'entreprises et de statistiques sur demande**

Comme pour les années précédentes, nos services sont également demandés pour établir des populations d'entreprises sur demande, soit pour des fins d'échantillonnage (CIS, NTIC, Eurochambre,...), soit pour des fins d'étude. D'ailleurs, nous produisons chaque année un bon nombre d'informations statistiques sur mesure sur demande émanant de ministères, d'organismes publics ou privés, d'entreprises.

### **4.3. Implémentation de la NACELUX Rév. 2**

Les travaux d'implémentation de la NACELUX Rév. 2 au Répertoire des entreprises ont été finalisés en 2009. La table de correspondance entre les deux versions de la NACE a été légèrement adaptée pour intégrer des possibilités de reclassement non prévues et détectées auparavant. Les travaux de recodification au cours de l'année 2009 ont porté surtout sur la recodification des unités légales non résidentes (celles-ci ne rentrent pas dans le champ observé de l'économie nationale) figurant dans notre base de données.

La recodification des unités locales a pu être réalisée totalement de façon automatique par le développement d'une application informatique. L'achèvement de la phase de recodification (à part les unités citées plus haut) a permis d'une part, de confirmer dorénavant les codes NACE attribués aux nouvelles entreprises (de même que ceux qui ont été modifiés) dans la nouvelle version, et d'autre part, d'implémenter la NACELUX Rév. 2 en dehors du STATEC: Portail entreprises, Fichier des personnes physiques et morales au CTIE, bases de données CCSS, IGSS, AED,...

### **4.4. Démographie des entreprises**

Vu les travaux d'implémentation de la NACELUX Rév. 2, la collecte 2008 des données sur la démographie des entreprises pour l'année de référence a dû être reportée au 1<sup>er</sup> trimestre 2009. Les données ont finalement été transmises à Eurostat fin mars/début avril 2009. A partir de la collecte 2009 (année de référence 2007), la production et la transmission des données à Eurostat est devenue obligatoire pour les Etats membres de l'UE, et ceci pour le 30 juin de chaque année au plus tard (règlement SSE). Pour 2009 par contre, une dérogation jusqu'au 31 décembre fut demandée et accordée par la Commission Européenne. A part cette obligation, il faut surtout noter l'intérêt politique pour les indicateurs construits sur ces données (Stratégie de Lisbonne, Observatoire de la Compétitivité).

Les travaux réalisés dans le cadre de ce projet consistaient essentiellement dans la mise à jour des applications informatiques permettant la compilation des données pour intégrer les changements et nouveautés du projet, mais surtout dans le nettoyage des données brutes issues de la base de données (détection des liens existants entre unités légales pour asseoir le concept "entreprise"). La compilation et la transmission des données finales à Eurostat comportaient également la rédaction d'un rapport méthodologique détaillé. A partir de la collecte 2009, il faut noter deux nouveautés:

- Le traitement de confidentialité secondaire des données à transmettre est dorénavant à réaliser par les Etats membres eux-mêmes (auparavant, ces travaux ont été assurés par Eurostat);
- L'estimation de données plus récentes pour la population des entreprises ayant cessé leur activité est dorénavant devenue obligatoire.

Les travaux pour la collecte 2009 n'ont débuté qu'en novembre et vont se poursuivre probablement jusqu'en 2010.

Le STATEC a également participé au nouveau projet annexe à la démographie des entreprises (données transmises à Eurostat en avril), la démographie des entreprises dites "employeurs" (elle ne couvre que les entreprises occupant au moins une personne salariée). Il n'existait aucune obligation juridique pour le faire, mais les travaux supplémentaires nécessaires pour la compilation de ces données sont relativement faibles. La plus grande partie des travaux de nettoyage des données brutes ont déjà été réalisés dans le cadre du projet principal.

#### **4.5. Registre européen des groupes multinationaux d'entreprises**

La Commission européenne a lancé un nouveau projet intitulé "EuroGroup Register (EGR)" qui vise à représenter au sein d'un même registre la structure (liens de contrôle entre sociétés) des 5 000 groupes multinationaux d'entreprises les plus importants opérant sur le territoire de l'UE. Les informations de base pour alimenter ce registre ont été achetées auprès de fournisseurs de banques de données commercialisées (Bureau van Dijk, Dun & Bradstreet). Le rôle des instituts statistiques nationaux dans le cadre de ce projet consistait essentiellement à procéder à la vérification et correction des informations ainsi achetées par Eurostat.

Ce processus de vérification et de correction a été subdivisé en trois phases, chacune étant précédée d'une réunion d'information et d'échange d'informations (le STATEC a participé à deux de ces réunions). La première phase (prévue février à avril) consistait à vérifier les identifiants nationaux pour les unités situées au Luxembourg et reprises dans ce registre (plus de 5000 unités pour le Luxembourg). La première difficulté rencontrée était que l'identifiant national repris dans l'EGR est celui utilisé par le registre de commerce, qui par contre fait défaut dans notre base de données (nous utilisons principalement le matricule sécurité sociale). A défaut d'une table de correspondance de qualité existante entre ces deux identifiants, on était contraint à programmer une application informatique permettant de lier deux fichiers par nom et adresse des unités reprises. Ceci impliquait par contre un travail manuel considérable de contrôle et de recherche ultérieure pour valider et corriger les liens proposés par l'application. A défaut de ressources suffisantes en personnel, les travaux de cette phase furent seulement achevés en juin.

La deuxième phase (prévue mai à août) consistait d'abord de vérifier et de corriger (et ajouter le cas échéant) les liens relationnels bilatéraux existants entre unités légales faisant partie d'un même groupe. A défaut d'un registre des actionnaires au Luxembourg, les seules informations directement disponibles pour réaliser ces travaux étaient les données issues de l'enquête "Investissement direct étranger" et celles mise à disposition par la banque centrale (sur les banques). A défaut d'un nombre plus élevé d'informations disponibles, seulement quelque 300 liens pouvaient être vérifiés, corrigés ou rajoutés. En plus, il fallait également vérifier et corriger les informations sur les unités légales reprises dans le fichier relationnel et figurant dans notre propre base de données (presque 4500 unités sur plus de 7000). D'autres informations faisant défaut dans l'EGR ont du être rajoutées. Cette partie des travaux à réaliser pour la deuxième phase pouvait être traitée de façon automatique par le développement d'une application informatique. A défaut de ressources suffisantes en personnel, cette deuxième phase n'était achevée qu'en novembre.

La troisième phase des travaux à effectuer sera réalisée début 2010.

#### **4.6. Intégration des groupes d'entreprises dans le répertoire**

Les travaux à réaliser dans le cadre de l'intégration des groupes d'entreprises dans le répertoire se sont limités à la mise en place d'un groupe de travail interne (GTGE) pour analyser les besoins des utilisateurs, les sources de données disponibles (un tableau récapitulatif des sources et données disponibles a été dressé) et la couverture des données exigée par le règlement européen sur les répertoires d'entreprises (une dérogation fut accordée par la Commission européenne au STATEC jusque fin 2010). Ces travaux ont mené à la mise en place d'un fichier Excel harmonisé destiné à la collecte des données pour importation ultérieure dans la base de données (y compris un descriptif détaillé des variables à inclure).

#### **4.7. Publication annuelle "Les entreprises luxembourgeoises"**

Les travaux préparatoires (nettoyage des données issues de notre base de données) pour notre publication annuelle "Les entreprises luxembourgeoises" ont débuté en juillet. La mise à jour du texte et des tableaux publiés était achevée en septembre, de sorte que la version PDF téléchargeable sur notre site internet était disponible fin septembre. La version imprimée est sortie fin octobre.

#### **4.8. Données mensuelles sur les indépendants**

Dans le passé, l'IGSS nous a mis à disposition sur demande un fichier reprenant des informations sur l'affiliation des indépendants auprès du CCSS. Ce fichier avait pour défaut qu'il ne permettait pas dans la majorité des cas de déterminer l'état d'affiliation d'un indépendant (actif ou cessé?). Sur notre demande, l'IGSS nous a mis à disposition une version améliorée de l'état d'affiliation des indépendants, et ceci sur une base mensuelle (reflétant ainsi une situation mensuelle). Ces nouveaux fichiers ont nécessité des travaux d'analyse au préalable, mais également des travaux de reprogrammation de l'application permettant le traitement, le nettoyage et la compilation des fichiers finaux.

## **5. Bibliothèque, formation**

### **5.1. Formation continue**

Un recensement des besoins de formation, mis en œuvre dans le cadre d'un projet-pilote de l'INAP, a été réalisé fin 2006. A partir des besoins de formation individuels de tous les collaborateurs du STATEC, un premier plan de formation, pour les années 2007-2008, a été élaboré en collaboration avec l'INAP. Un deuxième plan de formation pour les années 2009-2010 a été établi à la suite du recensement des besoins de formation qui a eu lieu à la fin de l'année 2008. En 2009, 9 formations pour environ 50 participants ont été organisées dans le cadre du plan de formation.

En outre, en 2009, environ 35 agents du STATEC ont participé à des cours du programme général de l'INAP (une cinquantaine de cours) et à des formations offertes dans le cadre de l'ESTP (European Statistical Training Programme).

### **5.2. Bibliothèque**

#### *Catalogage*

En 2009, environ 100 références bibliographiques de livres se trouvant à la bibliothèque du STATEC ont été insérées dans le catalogue commun du réseau des bibliothèques luxembourgeoises (Aleph).

#### *Bibliographie*

Depuis 2001, la publication "Repères bibliographiques concernant l'évolution économique et sociale depuis le début du XXe siècle" est régulièrement mise à jour et publiée sur Internet. Cette publication contient, à la fin de l'année 2009, plus de 20 000 références bibliographiques sur quelque 1 750 pages.

#### *Documentation*

De nombreuses demandes de documentation ont été satisfaites

#### *Périodiques*

La saisie des sommaires des périodiques – accessible aux grand public sur Internet - est réalisée à la bibliothèque. Le nouveau logiciel adopté fin 2008 donne satisfaction.

#### *Projet: numérisation des publications statistiques luxembourgeoises*

Des contacts ont été établis avec la BNL en vue d'une numérisation éventuelle des publications statistiques des instituts statistiques successifs depuis 1900 (une sorte de "bibliothèque statistique numérisée" sur le Luxembourg). Les documents à numériser occupent environ une dizaine de mètres linéaires de rayonnages et constituent certainement un élément fondamental de la "mémoire" du pays dans le domaine économique et social. Malgré une relance au cours de l'année 2008 (dans le cadre de l'élaboration du budget 2009) le projet est toujours au point mort.

### **5.3. Kaléidoscope**

Une nouvelle édition du "Kaléidoscope" de l'économie luxembourgeoise a été publiée en mai 2009 (version française), resp. en juin 2009 (version anglaise)

## **6. Centrale des bilans**

### **6.1. Evolution du cadre légal - CNC**

Le STATEC a participé tout au long de 2009 aux travaux des différents groupes de travail de la Commission des normes comptables (CNC). Ainsi le Statec a-t-il activement contribué aux travaux du groupe de travail 2 "Plan Comptable Normalisé (PCN)" de la CNC. Les travaux préparatoires du PCN ont été clôturés au premier trimestre 2009. Le groupe de travail 2 a finalisé un PCN luxembourgeois qui permettra aux entreprises de déposer un solde des comptes tel que prévu par la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises. Le règlement grand-ducal du 10 juin 2009 déterminant la teneur, la présentation et la numérotation d'un Plan comptable normalisé clôture les efforts menés par le groupe de travail. Remarquons toutefois que le GT2 a proposé des amendements à incorporer au projet de loi 5976 sur la présentation du bilan et du compte de profits et pertes afin de parfaire la cohérence avec la balance des comptes.

Le Statec s'est ensuite penché sur la question des modalités de dépôt des comptes annuels, notamment en préparant des formulaires standardisés pour la collecte du bilan, du compte de profits et pertes, de l'annexe et du rapport de gestion. Ces formulaires ont été présentés à la Commission des normes comptables fin 2009 afin qu'un groupe de travail soit mandaté et qu'il émette un avis relatif aux formulaires (en application de l'article 75 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises).

Le Statec continue de travailler avec un expert externe en matière de comptabilité et des normes internationales IFRS pour s'assurer d'une assistance dans les domaines suivants:

- Assister le STATEC dans la mise en œuvre du projet de centrale des bilans;
- Participer à la définition du mode de collecte structurée des informations comptables (schémas de l'information comptable, informatisation des processus de collecte, définition des supports électroniques...);
- Aider le STATEC dans l'identification d'une solution qui permette de minimiser la charge administrative des entreprises en accord avec le "projet simplification" initié par la Commission européenne;
- Collaborer avec la Commission des normes comptables afin d'assurer notamment le secrétariat de la Commission et de ses groupes de travail. Plus précisément, le consultant travaillera sous la responsabilité du président de la CNC en matière de préparation des réunions de la CNC et des groupes de travail, de rédaction des procès-verbaux, de prises de contacts avec des organes étrangers similaires et d'autres travaux en rapport avec la CNC.

## **6.2. Situation en fin d'année**

Côté législatif le règlement grand-ducal relatif au Plan Comptable Normalisé a été voté au premier semestre. Le projet des formulaires standardisés est en cours et la documentation a été transmise à la réunion plénière de la CNC fin de novembre 2009. Un groupe de travail de la CNC se penchera sur l'élaboration d'un règlement grand-ducal d'exécution prévoyant les modalités de dépôt - la procédure de dépôt, la forme dans laquelle les documents sont versés (les formulaires) et les contrôles arithmétiques et logiques éventuels. Le CTIE a démarré en collaboration avec le ministère de la Justice, le Registre de commerce et des sociétés et le STATEC, la préparation du dépôt électronique des comptes annuels. Le calendrier des travaux est tel que les comptes annuels postérieurs au 31 décembre 2010 pourront être déposés de manière structurée et électronique.

Parallèlement au vote du règlement grand-ducal sur le PCN, le STATEC a mis à jour sa taxonomie XBRL pour les comptes annuels. Il s'agissait de mettre sur pied un standard XML particulièrement adapté au dépôt électronique de données comptables. Notons ce standard s'utilise déjà couramment au niveau bancaire pour la transmission de données à la CSSF. Au Luxembourg ces travaux sont coordonnés par "XBRL Luxembourg a.s.b.l." dont le STATEC est une des organisations cofondatrices. L'unité "Centrale des bilans" suit également les travaux de la Task Force XBRL à Eurostat, les travaux XBRL au niveau international (UNECE) et les avancées technologiques du standard.

## **6.3. ECCBSO**

Au niveau européen le Statec continue à suivre les travaux du Comité des Centrales des bilans européennes (ECCBSO – European Central Committee of Balance Sheet Data Offices). Ce comité a pour but de promouvoir un échange permanent des informations entre les Centrales de bilans des différents pays membres. Cet échange porte sur les méthodes de classification des entreprises, sur la collecte et le traitement des données et sur les solutions méthodologiques à appliquer aux analyses d'entreprises non financières. Ce comité encourage également l'utilisation du standard XBRL, le développement d'une base de données commune pour l'échange de données et des actions pédagogiques, tels que des séminaires, des formations, etc. A l'avenir la Centrale des bilans devra s'impliquer dans les travaux de l'un ou l'autre groupe de travail de l'ECCBSO.

## 7. Statistiques sociales

### 7.1. Prix à la consommation, bâtiment et logement

#### 7.1.1. *Prix à la consommation*

##### 7.1.1.1. *Production régulière de l'indice des prix à la consommation*

La production régulière de l'indice des prix à la consommation (IPCN et IPCH) a été assurée dans le respect du calendrier fixé. Ainsi douze résultats mensuels ont été établis et publiés dans la série "indicateurs rapides-Série A1" et "indicateurs rapides-Série A1 bis". Chaque diffusion a été accompagnée d'un communiqué de presse (statnews). Conformément au règlement grand-ducal du 20.12.1999, la Commission de l'indice des prix à la consommation, présidée par le STATEC, s'est réunie avant chaque publication des résultats.

Les travaux d'actualisation du schéma de pondération qui se basent sur la dépense de consommation finale des ménages des comptes nationaux se rapportant à l'année de référence 2007 intègrent pour la deuxième année consécutive les résultats de l'enquête permanente sur le budget des ménages (EBM). L'exercice annuel d'actualisation s'est déroulé en collaboration étroite avec l'unité Comptes nationaux. La présentation et la discussion des résultats ont eu lieu au Conseil économique et social en date du 25 novembre.

L'unité a régulièrement compilé et fourni à l'unité Comptes nationaux les indices de prix requis pour l'établissement des comptes trimestriels de la comptabilité nationale.

A l'initiative d'Eurostat, l'unité a contribué au "Food price monitoring tool" de la Commission européenne en fournissant des séries indiciaires détaillées pour certains produits alimentaires.

Le STATEC a été représenté au deux Working groups IPCH en mars et en novembre, ainsi qu'au Workshop organisé par Eurostat dans les locaux de la BCE à Francfort en juin.

##### 7.1.1.2. *IPC – Améliorations méthodologiques et contrôle de la qualité*

Les efforts de documentation du processus de production de l'IPC ont été poursuivis.

L'application des standards méthodologiques préconisés par Eurostat concernant les prix des CD, des DVD, des logiciels et des jeux vidéo n'ont pas encore abouti. Leur implémentation se poursuivra au début de l'année 2010. La priorité a été accordée aux rubriques possédant un poids important dans le calcul d'agrégation de l'indice comme par exemple la rubrique des crèches pour enfants, rubrique qui a connu un changement majeur suite à l'introduction des chèques services. L'unité est en contact avec le ministère de la Famille pour réajuster ses échantillons.

Un autre exemple est fourni par la collecte des prix pour les voyages à forfaits qui a été révisée de manière à se rapprocher de la réalité du consommateur. Avant cette réforme, les prix n'étaient relevés que deux fois par an, une première fois pour les voyages de la saison d'hiver et une deuxième fois pour les voyages de la saison d'été. La nouvelle méthode implique que les prix sont suivis chaque mois de l'année. De cette façon la saisonnalité du prix des voyages est mieux représentée, p.ex: avec des pics au moment des vacances scolaires.

#### 7.1.1.3. Etude pilote visant à l'établissement d'un indice du coût de logement des propriétaires (Owner-Occupied Housing, OOH)

Ce projet vise le développement d'indices des prix concernant l'acquisition des appartements, des maisons, les frais additionnels liés à l'acquisition d'un logement et les réparations majeures. Des progrès significatifs ont pu être réalisés au niveau des prix des appartements.

En effet, depuis fin 2007, l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines transmet régulièrement au STATEC un fichier issu de la Publicité Foncière qui contient les prix de transaction des biens immobiliers inscrits dans les actes notariés. Les données du cadastre vertical fournissent des informations supplémentaires sur la surface et la description des appartements. Cette base de données a été évaluée et plusieurs traitements statistiques y ont été appliqués. L'exploitation de cette nouvelle source statistique a permis de calculer des prix moyens et des indices de prix hédoniques pour les appartements.

Au niveau communautaire, une nouvelle version du manuel méthodologique a été publiée en mars 2009. Deux workshops ont été organisés par Eurostat. Le premier s'est déroulé en mars à Lisbonne et le deuxième en octobre à Vienne. Lors de ce deuxième séminaire, le STATEC a fait une présentation sur la séparation du prix d'un logement dans sa composante "terrain" d'une part et dans sa composante "structure" d'autre part. Finalement, la convention que le STATEC avait conclue avec Eurostat en début d'année 2008 a pris fin en juin 2009 et une demande pour une nouvelle convention couvrant la période de 2010 à 2012 a été introduite dans les délais.

En outre, le STATEC a participé à une conférence internationale sur l'établissement d'indices de prix de la propriété résidentielle qui s'est tenue à Bâle au mois de novembre.

#### 7.1.1.4. Enquêtes de prix communautaires dans le cadre de l'établissement des parités de pouvoir d'achat (PPA)

En 2009, le STATEC a contribué aux enquêtes de prix réalisées dans le cadre du programme de comparaison international, tel que prévu par le Règlement (CE) No 1445/2007 du Parlement Européen et du Conseil du 11 décembre 2007 établissant des règles communes pour la fourniture d'informations de base sur les parités de pouvoir d'achat et pour leur calcul et leur diffusion, en vigueur depuis le premier janvier 2008.

Deux vastes enquêtes de prix ont été réalisées sur le terrain, l'une au printemps sur les prix des denrées alimentaires, boissons et tabacs, et l'autre en automne sur les prix de l'habillement et des services et produits liés à la personne. Dans ce contexte, des représentants de l'unité ont assisté aux deux réunions préparatoires qui se sont déroulées à Vienne en février et en août de cette année. La participation au Working Group "Parités de Pouvoir d'Achat" d'Eurostat a également été assurée.

En 2009, se sont aussi ajoutées les enquêtes qui sont réalisées à une fréquence biannuelle, à savoir celles relatives aux biens d'équipement d'une part et aux prix dans la construction d'autre part. Les travaux relatifs à la collecte des prix dans la construction ont été réalisés en collaboration avec un consultant externe expert dans le domaine. Le volet concernant les biens d'équipement a été traité par les agents de l'unité. Les autres fichiers requis par le programme de transmission ont été livrés en collaboration avec l'unité Comptes nationaux et l'Administration du Personnel de l'Etat dans les délais prévus.

En outre, les travaux de validation des données collectées en 2008, concernant les prix des services ainsi que les prix des meubles et des médicaments ont été réalisés en collaboration avec les collègues autrichiens, dans le respect de la procédure mise en place par Eurostat.

La rédaction d'un inventaire des sources et méthodes découlant de l'application du règlement communautaire a débuté au dernier trimestre 2009. Une première version du document pourra être remise à Eurostat pour la fin du mois de janvier 2010. Au cours d'une seconde phase le document sera complété et tenu à jour en 2010.

#### 7.1.1.5. Projet pilote "Detailed prices"

L'unité a participé au projet pilote initié par Eurostat sur demande de la DG de la santé et des consommateurs de la Commission européenne dans le cadre du tableau de bord des marchés de consommation (Consumer Market Scoreboard).

Le tableau de bord est l'instrument que la Commission européenne souhaite développer dans le but d'évaluer les marchés de consommation au sein de l'UE. Ce processus de surveillance des marchés est décomposé en deux phases, à savoir une phase de sélection suivie d'une phase d'analyse. La phase de sélection vise à identifier les secteurs qui présentent des dysfonctionnements. La phase d'analyse vise à déterminer les causes de ces dysfonctionnements. Les prix détaillés exprimés en euros de certains produits font partie de ce tableau de bord. Après avoir déjà fourni des prix détaillés pour une soixantaine de produits en été 2008, le STATEC a de nouveau participé en 2009 à la collecte des prix de 110 produits qui ont été définis de manière harmonisée par Eurostat.

De nombreuses faiblesses méthodologiques subsistent néanmoins concernant l'utilisation de ces prix détaillés pour faire des comparaisons entre Etats Membres. Cette problématique a été discutée lors d'une grande conférence sur la statistique des prix en octobre 2009. Cette conférence a été placée sous le thème de l'émergence de nouveaux besoins en statistique des prix qui vont au-delà des besoins purement macro-économiques. A ce sujet une plus grande intégration entre les indices des prix à la consommation et les parités de pouvoir d'achat pourrait être une piste pour mieux répondre à ces nouveaux besoins.

#### 7.1.1.6. Conseil de la Consommation

En date du 29 février 2008, la Confédération Luxembourgeoise du Commerce, la Fédération des Artisans et l'HORESCA, soutenus par le Ministre de l'Économie et du Commerce extérieur ainsi que par le Ministre des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement, ont signé une charte dénommée FAIR PRICE et portant le sous-titre "Eis Präisser si korrekt!". Les signataires de la Charte ont confié au Conseil de la Consommation le rôle de veiller au respect de l'application de la Charte. Cette mission c'est poursuivie au cours de l'année 2010.

Comme en 2008, l'unité a continué à apporter son concours méthodologique à l'exploitation des relevés de prix de la Direction de la Réglementation des marchés et de la Consommation du ministère de l'Économie et du Commerce extérieur. L'enquête du ministère a été réalisée auprès de quelques 142 points de vente répartis sur l'ensemble du territoire et portant sur environ 2.320 références. Les résultats ont été interprétés par les membres du Conseil de la Consommation

#### 7.1.2. *Bâtiment et logement*

##### 7.1.2.1. Indice semestriel des prix de la construction

Conformément au calendrier, les résultats de l'indice des prix de la construction ont été diffusés dans la série "indicateurs rapides-Série A2" en janvier et en juillet 2009. La Commission technique consultative des indices de prix de la construction, présidée par le STATEC, s'est réunie avant chaque publication dans le but d'avaliser les résultats.

De plus, lors de chacune de ses réunions la commission s'est penchée sur base de propositions du STATEC sur l'adaptation du schéma de pondération de cet indice. La pondération actuelle datant de l'année 2000, afin de continuer à garantir la représentativité de l'indice, les travaux de révision de la pondération ont été nécessaires. En conséquence, une enquête a été réalisée auprès des architectes et des promoteurs afin d'obtenir des informations sur la ventilation du coût de construction des bâtiments résidentiels en fonction de différentes prestations élémentaires. Les données de cette enquête sont en cours d'analyse, les résultats seront présentés aux membres de la commission en janvier 2010.

En outre, il a été décidé pour l'instant de ne pas procéder à l'augmentation, un temps envisagée, de la fréquence de l'enquête au risque de diminuer le taux de réponse et donc la qualité de l'indice. Les résultats trimestriels requis dans le cadre du règlement européen continuent, comme par le passé, à être estimés à partir des résultats semestriels. Par contre, les travaux relatifs à l'établissement d'un indice des coûts de la construction trimestriel viennent d'être étamés (voir sous objectifs stratégiques).

#### 7.1.2.2. Statistiques des bâtiments achevés

Les résultats relatifs à l'année de référence 2007 de l'enquête sur les bâtiments achevés ont été publiés en avance de quelques mois sur le calendrier usuel.

Ce gain de temps a pu être réalisé en remplaçant le traditionnel bulletin du STATEC par une publication électronique. Tous les tableaux de l'enquête qui a pour objet de recenser tous les bâtiments dont la construction a été achevée au cours d'une même année, peuvent désormais être téléchargés dans un fichier Excel à partir du portail des statistiques.

#### 7.1.2.3. Autorisations de bâtir

La publication "indicateurs rapides-Série G" qui reprend les autorisations délivrées par les communes pour les constructions nouvelles et les reconstructions totales a été mise à jour trimestriellement.

#### 7.1.2.4. Recensement fiscal

L'encodage des états récapitulatifs des fiches logement du recensement fiscal relatif à l'année 2008 a eu lieu conformément au calendrier, les tableaux statistiques y relatifs ont également été établis.

A court terme cette précieuse source statistique, servant notamment à l'établissement des dépenses de logement (estimation des loyers imputés) au sein des comptes nationaux, sera abolie. Le STATEC devra à l'avenir se donner les moyens de recourir à une source alternative pour l'estimation de ce poste important au sein du PIB du pays.

#### 7.1.2.5. Statistique sur les prix de ventes des appartements

En marge du projet "Indice du coût de logement des propriétaires" (Owner-Occupied Housing, OOH; voir plus haut), un nouvel indicateur rapide (Série C) a vu le jour au cours de l'année écoulée. Trois mises à jour de la série ont été publiées avec un délai de publication d'environ un trimestre.

A partir des données administratives de la publicité foncière obtenues de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines cette nouvelle série statistique renseigne sur les prix de vente moyens au mètre carré des appartements. La source permet de plus la distinction entre les appartements nouveaux et anciens ainsi qu'une stratification par localisation géographique du bien immobilier.

Les résultats de cette nouvelle statistique ainsi que plusieurs indices de prix hédoniques établis à partir des données brutes de la publicité foncière ont donné lieu à une publication dans le "Bilan compétitivité 2009" de l'Observatoire de la Compétitivité, intitulée "Le prix de vente des appartements au Luxembourg: renversement de la tendance fin 2008?".

### 7.1.2.6. Séminaire "Logement"

Souvent, des crises financières et économiques ont trouvé leur origine dans l'éclatement d'une bulle spéculative immobilière. Dans ce contexte, l'Observatoire de la Compétitivité a organisé un séminaire méthodologique dressant un état des lieux statistique et économique du secteur immobilier. Le STATEC a activement participé à ce séminaire en faisant une présentation sur les statistiques publiques disponibles dans ce domaine.

Le STATEC a profité de cette occasion pour lancer sa nouvelle série statistique trimestrielle sur les prix de vente des appartements établie à partir des données de la publicité foncière. (voir point 1.2.5)

Un large consensus autour du caractère lacunaire des sources de données statistiques disponibles en matière de logement a été dégagé, une attention particulière à cet aspect a en conséquence trouvé sa place au sein du programme du nouveau gouvernement issu des élections de juin 2009. Le texte du programme gouvernemental retient à cet égard:

*"Afin d'améliorer la transparence sur le marché immobilier et de satisfaire aux exigences de la statistique communautaire, les indications et descriptions des biens immobiliers à fournir dans les actes authentiques seront précisées et standardisées."*

Toutes les présentations de ce séminaire peuvent être téléchargées à partir du site de l'Observatoire de la compétitivité<sup>35</sup>.

### 7.1.3. *Publications et autres contributions*

L'unité Prix a participé aux publications et événements suivants:

- Lancement d'une nouvelle série dans la collection "Indicateurs rapide": Série C – Statistique des prix de vente des appartements. (fréquence trimestrielle publiée avec un trimestre de retard)
- Note de conjoncture 1-2009 (Les prix à la consommation en 2008)
- Kaléidoscope 2009 (Les perceptions d'inflation et Une comparaison internationale à l'aide des agrégats spéciaux)
- Bilan compétitive 2009, Le prix de vente des appartements au Luxembourg: renversement de la tendance fin 2008?
- Séminaire économique: Un registre des bâtiments et logements au Luxembourg: Premières réflexions en collaboration avec l'unité Statistiques démographiques, le 30 avril 2009
- Présentation au séminaire "logement" de l'Observatoire de la compétitivité: Etat de la statistique publique, le 30 juin 2009
- Présentation au Workshop OOH (Owner-Occupied Housing) d'Eurostat à Vienne: A price index for apartments net of land: first results with administrative data, le 2 octobre 2009.

<sup>35</sup> [http://www.odc.public.lu/actualites/2009/06/30\\_seminairelogement/index.html?highlight=s%C3%A9minaire%22logement](http://www.odc.public.lu/actualites/2009/06/30_seminairelogement/index.html?highlight=s%C3%A9minaire%22logement)

## **8. Emploi**

### **8.1. EFT-Enquête sur les forces de travail**

A partir de 2009, l'échantillon pour l'enquête est tiré sur base du système RLD (Random Last Digit), c.-à-d. les numéros de téléphone sont générés de façon aléatoire. Conformément aux recommandations d'EUROSTAT qui mettent l'accent sur la qualité des données, le but principal pour 2009 était surtout l'amélioration de la qualité des données en collaboration avec le nouveau Call-center et en respectant les recommandations d'amélioration élaborées par un expert consultant externe. Ainsi le questionnaire a été révisé et nombreuses questions ont été optimisées. Une trentaine de personnes (en moyenne) réalisent les interviews en luxembourgeois, allemand, français, anglais et portugais. Des questions ont été ajoutées au module ad hoc 2010 traitant de la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, nécessaires pour des analyses plus approfondies. Le module a été testé pour donner un résultat optimal lors du lancement en 2010.

### **8.2. JVS-Job vacancies statistics**

Conformément au règlement (CE) No 453/2008 relatif aux statistiques trimestrielles sur les emplois vacants dans la Communauté la programmation de l'introduction de la NACE Rev2 parallèlement à la NACE Rev1.1 a été réalisée. Reste à réaliser le volet programmation par taille de l'établissement.

### **8.3. Publications**

- Contribution à la rédaction du kaléidoscope 2008
- Statnews lors de la journée internationale de la femme.
- Regards sur ... la formation continue.
- Regards sur ... le chômage: Qui s'inscrit à l'Administration de l'emploi?

Ces publications ont été réalisées en commun avec l'unité Salaires, Coût du travail.

## **9. Salaires, Coût du travail**

### **9.1. CMO-Enquête quadriennale sur le niveau et la structure du coût de la main-d'œuvre 2008 (Règlement UE)**

L'enquête a été lancée au printemps 2009. Les questionnaires ont été envoyés sur CD. L'enquête couvre un échantillon d'environ 2500 entreprises employant au moins 10 salariés et actives dans les sections B à N et P à S de la nomenclature NACE rev2. Au 30 novembre 2009, le taux de réponse était de 80%.

## **9.2. ICT-Indice trimestriel du coût de la main-d'œuvre (Règlement UE)**

La chaîne de production de l'indice du coût de la main d'œuvre a été adaptée afin de tenir compte de la nomenclature NACE rev.2 et afin d'étendre l'indice aux secteurs public et para-public (sections L à O de NACE rev.1). Par ailleurs l'année de base des indices a été modifiée en passant de 2000 à 2008.

Les indices relatifs à l'année 2008 ont pu être calculés et transmis à Eurostat dans les délais. La production et la transmission pour les indices relatifs au premier et deuxième trimestre 2009 ont été fortement perturbées, suite à l'introduction du statut unique. Pour rappel, l'indice du coût de la main d'œuvre calculé à base d'un salaire horaire. Les séries sur les heures et les salaires proviennent des registres de la sécurité sociale. Or, à partir du 1er janvier 2009, les heures ne sont plus déclarées et enregistrées de la même manière qu'auparavant. Ce changement a provoqué une rupture dans la série de l'indice du coût de la main d'œuvre. Une solution provisoire afin de redresser cette rupture a été mise en place en étroite collaboration avec l'IGSS. Cette correction pourra être testée une première fois pour le 9 décembre 2009, lors de la transmission des résultats pour relatifs au troisième trimestre 2009.

## **9.3. Autres statistiques sur les salaires et le coût de la main d'œuvre**

L'unité a produit trois statistiques demandées par Eurostat dans le cadre d'un "gentlemen's agreement". Il s'agit du "Gender Pay Gap", de l'indicateur "Average Annual Gross Earnings" et du "Labour cost update". Les deux premiers indicateurs ont été transmis en NACE rev2 et le 3e en NACE rev1.

## **9.4. Publications 2009**

L'unité a rédigé/contribué aux publications suivantes (par ordre chronologique):

- Kaleidoscope "Egalité entre les femmes et les hommes" (B2 + B3) et contribution à la partie "Entreprises et entrepreneuriat"
- Contribution à la Note de conjoncture 1-2009
- Bulletin 1/2009 sur la structure des salaires en 2006
- Economie et Statistiques 31/2009: La distribution des salaires au Luxembourg en 1995 et en 2006: Structure et évolution
- Regards sur les primes dans le secteur privé
- Regards sur la formation continue (unités Emploi + Salaires, Coût du travail)
- Regards sur le chômage (unités Emploi + Salaires, Coût du travail)

## **9.5. Groupes de travail**

Un collaborateur de l'unité a participé aux travaux du groupe des indicateurs du comité de l'emploi (EMCO Indicators Group).

## **10. Statistiques démographiques, EBM**

### **10.1. EBM (Enquête permanente sur les budgets des ménages).**

Le fichier avec les données de la deuxième vague d'enquête 2005-2007, centrées sur 2006 a été remis à l'unité Comptes nationaux le 3 juin 2009 et les principaux résultats ont été publiés sur le portail des statistiques.

Le bulletin N°9/2008 contenant les résultats de la première vague d'enquête ainsi qu'une note méthodologique explicative a été publiée au début de l'année 2009. En outre, les résultats de cette vague d'enquête ont été présentés lors des Journées de l'économie 2009.

En raison du congé de maternité, suivi par un congé parental à mi-temps, la cellule 'EBM' (Enquête Budget des Ménages) a du être réorganisée..

### **10.2. Recensement de la population 2011 (RP2011)**

Le recensement de 2011 sera réalisé de façon "traditionnelle", à l'aide de questionnaires distribués et collectés par des agents recenseurs travaillant sous la responsabilité des communes. Toutefois, pour le recensement de 2011 le STATEC entend innover et donner aux ménages la possibilité de répondre par voie électronique.

Pour ce faire, le STATEC s'appuiera sur la technologie du guichet unique pour la collecte des questionnaires électroniques. Ces derniers seront développés par le CTIE ensemble avec le STATEC. L'envoi du questionnaire par voie électronique au CTIE sera réservé aux ménages disposant d'une signature électronique LuxTrust.

Les travaux de préparation se sont déroulés selon le calendrier prévu. Le questionnaire est finalisé et sera envoyé, pour examen et avis, aux différents acteurs au début de l'année 2010. En vue de la création d'un site spécial 'Recensement' le STATEC a enregistré le nom de domaine rp2011.lu en octobre 2009.

Une solution a également été trouvée concernant les locaux nécessaires pour le personnel temporaire engagé à partir d'automne 2010 et pour le stockage des documents d'enquête. A partir de novembre 2010 une surface de bureau et une surface de stockage dans l'enceinte de la Chambre de Commerce seront affectées temporairement à l'unité Statistiques démographiques.

A noter encore, que le Luxembourg s'est abstenu lors du vote du 'règlement portant mise en œuvre du règlement (CE) n° 763/2008 du Parlement européen et du Conseil concernant les recensements de la population et du logement en ce qui concerne les spécifications techniques des thèmes et de leur classification'. Le règlement stipule que '*Les étudiants du troisième degré qui vivent hors de leur domicile lorsqu'ils étudient dans un établissement d'enseignement supérieur ou à l'université doivent considérer leur logement pendant l'année universitaire comme étant le lieu de leur résidence habituelle, qu'il s'agisse d'une institution (par exemple un internat) ou d'une résidence privée, et qu'ils poursuivent leur formation ailleurs dans le pays ou à l'étranger. À titre exceptionnel, lorsqu'ils étudient dans le pays, le lieu de leur résidence habituelle peut être considéré comme étant le logement familial.*' Pour le Luxembourg ceci aura comme conséquence une diminution de la population totale de résidence habituelle de près de 2% et ce notamment dans la classe d'âges de 20 à 29 ans.

### **10.3. Registre des logements**

Le RP2011 pourrait devenir le fondement d'un Registre de Immeubles et Logements qui a déjà fait l'objet d'un rapport méthodologique circonstancié de la Division B. Le dénombrement des immeubles et logements étant à charge des communes, la constitution d'un tel registre entraînera un alourdissement de la tâche des agents recenseurs et ceci surtout dans les grandes communes.

### **10.4. Statistiques sur la migration et la protection internationale**

Le règlement communautaire du 11 juillet 2007 N° 862/2007 exige des pays membres de transmettre à la Commission (Eurostat) le nombre d'immigrants et d'émigrants ventilé par âge, sexe, nationalité, pays de naissance et pays de résidence habituelle. En outre, il demande aux pays membres de fournir "*le nombre de personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire membre à la fin de la période de référence, ventilé entre les rubriques ci-après: groupes de nationalité par âge et par sexe; groupes de pays de naissance par âge et sexe*". Les travaux entamés en 2008 en vue d'améliorer la qualité des données requises dans le cadre de ce règlement ont été continués en 2009.

La création du Réseau européen des migrations (REM: structure destinée à la collecte, l'analyse et la diffusion de données en matière d'immigration et d'asile en vue de soutenir le processus décisionnel de l'Union européenne dans ce domaine) et notamment du point de contact luxembourgeois a considérablement amélioré la collaboration entre les différents acteurs ayant une expertise dans le domaine des migrations et de l'asile.

### **10.5. Démographie**

En ce qui concerne les statistiques démographiques les travaux courants se sont déroulés selon le calendrier prévu. Une étude approfondie sur la mortalité au Luxembourg a été publiée au bulletin 7/2009 du STATEC.

## **10.6. Les technologies de l'information et de la communication (TIC)**

L'enquête 2009 a été réalisée selon les stipulations du Règlement (CE) n° 960/2008 de la Commission du 30 septembre 2008 portant application du règlement (CE) n° 808/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les statistiques communautaires sur la société de l'information. Les principaux résultats ont été publiés sur le portail des statistiques.

## **10.7. Enquête sur le volume du tourisme et le comportement de voyages des résidents**

L'enquête sur le volume du tourisme et le comportement de voyages des résidents a été effectuée en 2009 pour le compte du ministère des Classes moyennes, du tourisme et du logement ainsi que du STATEC par l'ETI (Europäisches Tourismus Institut GmbH) de Trèves.

## **10.8. Education et formation**

Le nouveau règlement (CE) n° 452/2008 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008 relatif à la production et au développement de statistiques sur l'éducation et la formation tout au long de la vie a pour objet un cadre commun pour la production systématique de statistiques communautaires dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie.

A noter que le recensement de la population du 15 février 2001 est encore source pour de nombreux tableaux sur le niveau d'éducation de la population résidente au Luxembourg. En outre, l'EFT (Enquête sur les forces de travail) comporte un volet important sur l'éducation et la formation.

## **10.9. Publications**

- le bulletin N° 9/2008 "Enquête permanente sur les Budgets des Ménages"
- le bulletin 4/2009 "Les TIC dans les ménages et chez les particuliers en 2008"
- le bulletin 7/2009 "La mortalité au début de 21ème siècle au Luxembourg"
- le bulletin 9/2009 "Tourismusvolumen und Reiseverhalten der Wohnbevölkerung des Grossherzogtums Luxemburg 2008"

## **11. Comptes nationaux, conjoncture, statistiques d'entreprises**

### **11.1.Comptes nationaux**

#### *11.1.1. Évaluation des objectifs opérationnels 2009*

L'unité Comptes nationaux s'était fixé 5 grands objectifs pour l'année 2009. L'évaluation de ces objectifs est faite dans les points 1.1 à 1.5 qui suivent.

### 11.1.1.1. Poursuite des travaux sur les comptes sectoriels

Le programme de transmission du SEC95 prévoit la fourniture (annuelle et trimestrielle) à Eurostat de la séquence complète de comptes non financiers et financiers par secteurs institutionnels: entreprises non financières (S11), entreprises financières (S12), administrations publiques (S13), ISBLSM (S14), ménages (S15), reste du monde (S2)) et par sous-secteurs. En ce qui concerne les comptes de secteur trimestriels, le Luxembourg bénéficie d'une dérogation permanente pour les secteurs autres que les administrations publiques et le reste du monde (règle du seuil de 1% par rapport au total européen). Pour les comptes annuels la dérogation dont bénéficiait le Luxembourg a pris fin en 2008.

Vu l'importance des activités financières au Luxembourg, la première priorité a porté sur la compilation de la séquence complète des comptes (annuels) du secteur des sociétés financières (S12). Ceci pour répondre à une demande de plus en plus pressante de la part d'Eurostat mais aussi de la Banque centrale européenne.

<b>Comptes sectoriels</b>	<b>Commentaires</b>
Finaliser les comptes sectoriels du secteur des sociétés financières (S12 et sous-secteurs)	
<i>Finalisation séquence des comptes des opérations non financières (compte d'affectation des revenus primaires jusqu'au compte de capital) pour S12 et ses sous-secteurs</i>	Un outil pour réaliser l'équilibrage des flux entre S12 et les autres secteurs, ainsi qu'entre sous-secteurs de S12 été développé. Un premier équilibrage de S12 avec les autres secteurs a été réalisé (la consolidation des sous secteurs de S12 a seulement été réalisée partiellement sur une année test). Vu l'importance des problèmes de cohérence des données qui ont fait surface lors des travaux d'équilibrage, il a été décidé de ne pas publier les données, mais de transmettre des séries provisoires (S12 sans subdivision par sous-secteurs) à Eurostat uniquement pour les besoins de la compilation des agrégats européens.
<i>Finalisation séquence des comptes des opérations financières pour S12 et ses sous-secteurs pour au moins une année test récente</i>	Une série trimestrielle des comptes financiers de S12 (2 <sup>ème</sup> trimestre 2000 à 2 <sup>ème</sup> trimestre 2009) a été établie. Vu la volatilité importante des séries, il faudra néanmoins encore investir en temps d'analyse afin de pouvoir assurer une cohérence temporelle suffisante. L'objectif de première publication reste fixé à octobre 2010.
Finaliser la séquence complète des comptes des administrations publiques par l'estimation des seuls éléments manquants à savoir les "provisions techniques d'assurance AF.6" et les "Autres	Les autres comptes à payer/à recevoir pour les impôts ont été calculés, implémentés et transmis à Eurostat dans les tableaux EDP. Le AF.7 pour le sous-secteur des administrations de sécurité sociale a été finalisé; les AF.7 de l'administration centrale et des locales sont en train d'être finalisées et seront transmises lors de la prochaine notification EDP

<b>Comptes sectoriels</b>	<b>Commentaires</b>
comptes à recevoir/à payer AF.7"	
Mise en cohérence comptes trimestriels du secteur S13 tels qu'ils ressortent des comptes des administrations publiques avec les comptes nationaux trimestriels de l'économie totale	L'incohérence se situe dans les niveaux trimestriels de la production et de la dépense de consommation publique de S13 (les totaux annuels sont cohérents, du moins pour les années où il existe des comptes annuels). La méthodologie devant permettre la mise en cohérence a été élaborée. Vu les calendriers très serrés des comptes des administrations publiques et des comptes nationaux trimestriels, il n'a pas encore été possible d'implémenter la solution retenue dans les procédures de calcul.

#### 11.1.1.2. Préparation grande révision 2011

Le rythme des grandes révisions<sup>36</sup> des comptes nationaux a été harmonisé au niveau européen. Ainsi est-il prévu que les grandes révisions se font à rythme quinquennal lors des années se terminant en 0 et 5. Vu que l'introduction de la NACE Rev2, dont l'introduction harmonisée dans les comptes nationaux est prévue pour 2011, constitue un changement majeur pour le système des comptes, il a été convenu de décaler la grande révision vers l'année 2011. Ceci pour ne pas trop perturber les utilisateurs par deux grandes révisions successives à une année de décalage seulement.

Des premiers travaux préparatifs ont eu lieu en 2009. La majorité des travaux auront toutefois lieu en 2010 et 2011.

<b>Grandes révisions 2011 et 2014</b>	<b>Commentaire</b>
Préparation introduction NACE Rev2 2011	
Compilation des indicateurs du chiffre d'affaires et de l'emploi en NACE Rev2	Des séries pour l'indicateur du chiffre d'affaires (prix courants et prix constants) et celui de l'emploi ont été établies. A la même occasion la programmation de calcul des indicateurs du chiffre d'affaires a été revue et optimisée.
Préparation du basculement de la chaîne de production des comptes nationaux annuels (BASTOT – CNTOT – MASTER) vers la NACE Rev2	Un premier tour de réflexion pour préparer le basculement de la chaîne de production des comptes nationaux annuels (BASTOT – CNTOT – MASTER) vers la NACE Rev2 a été organisé. Les principaux travaux préparatoires ont porté sur le niveau de détail à utiliser pour les nouvelles nomenclatures de référence (branches et produits) dans les étapes clefs de la compilation des comptes nationaux (p.ex. dans l'application MASTER), ainsi

<sup>36</sup> Révisions portant sur l'ensemble de la période couverte par les comptes nationaux et destinées à la prise en compte de changements méthodologiques importants ou de nouvelles sources de données

**Grandes révisions 2011 Commentaire  
et 2014**

que sur la mise en place d'un nouveau schéma de codification des variables.

Tous ces travaux seront continués et intensifiés en 2010 et 2011. La publication des comptes nationaux en NACE Rev2 (branches d'activité) et CPA 2008 (produits) est prévue pour octobre 2011 (date harmonisée au niveau européen). Jusqu'à ce moment l'unité Comptes nationaux devra maintenir la chaîne de production en NACE Rev1 et développer en parallèle la chaîne de production en NACE Rev2. Ceci constitue une substantielle charge de travail additionnelle.

Analyse de la problématique de rétropolation des comptes annuels et comptes trimestriels en NACE Rev2

Ce volet n'a pas encore pu être entamé.

Suivi révision SEC95 (en vue de la révision de 2014)

Compilations des tableaux obligatoires sur les systèmes de pension et la dette imputée

Un premier jeu de tableaux a été compilé ensemble avec l'IGSS fin 2008, début 2009, suivi d'un workshop en avril 2009 à Frankfort. Une mise à jour des tableaux a été faite fin 2009

Compilation comptes satellites R&D

Un premier jeu de tableaux comptes satellites R&D a été compilé.

Suivi des groupes de travail Eurostat relatifs à la révision et préparation mise en œuvre des principaux changements méthodologiques du SEC révisé actuellement en préparation

Les travaux méthodologiques de révision du SEC95 se sont intensifiés après la publication de la version finale du SCN 2008 en septembre 2009. Deux versions successives des différents chapitres du SEC 95 révisé ont été rédigées par Eurostat. Ils prennent en compte les commentaires des pays membres et les discussions dans les groupes de travail (ESA 95 review group, Financial accounts working party, etc.). La finalisation du SEC95 révisé est prévue pour juin 2010. Le texte entrera alors en tant que projet de règlement européen dans la procédure de décision juridique communautaire (Conseil, Parlement européen). La première publication des comptes nationaux selon le SEC95 révisé (qui portera probablement le nom de SEC2010) est prévue pour 2014.

#### 11.1.1.3. Compilation RNB trimestriel

Parmi les principaux agrégats trimestriels le RNB fait toujours défaut.

<b>RNB trimestriel</b>	<b>Commentaire</b>
Finalisation flux trimestriels des revenus de la propriété avec le reste du monde	Reste toujours à estimer les flux de revenus de la propriété avec le reste du monde pour les auxiliaires financiers ainsi que pour l'ensemble des sociétés non financières (secteur S11).
Mise en cohérence des estimations annuelles et trimestrielles des éléments du passage PIB-RNB	Il a été décidé de décaler cet objectif vers 2010. Il sera réalisé ensemble avec la mise en cohérence des données du compte du reste du monde avec celles de la balance des paiements.

#### 11.1.1.4. Rétropolation des comptes annuels de l'économie totale sur la période 1980-1994 avec ventilation des SIFIM

Dans le cadre du programme de transmission du SEC95 (version révisée) le Luxembourg bénéficie d'une dérogation permanente pour la fourniture de séries historiques des principaux agrégats et des tableaux par branches d'activité avant 1980.

Des tableaux emplois ressources équilibrés, qui sont à la base des principaux agrégats et des tableaux par branches, existent pour les années 1985 à 1994. Néanmoins ces tableaux ne comportent pas encore d'allocation des SIFIM. Pour la période 1980 à 1984 des tableaux emplois ressources avaient été établis dans le cadre d'un exercice pilote.

<b>Rétropolation</b>	<b>Commentaire</b>
Rétropolation des principaux agrégats (trois optiques), des tableaux par branches et des tableaux ressources emplois (prix courants et prix de l'année précédente) sur la période 1985-1994 avec ventilation des SIFIM.	Les tableaux emplois-ressources pour la période 1985-1994 sont équilibrés et prêts. Néanmoins faute de temps la rétopolation des SIFIM n'a pas pu être faite.
Analyse de faisabilité d'une rétopolation sur la période 1980-1984	Faute de temps ce travail n'a pas pu être abordé.

11.1.1.5. Amélioration des procédures de contrôle et de documentation de la chaîne de production des comptes annuels et trimestriels

Vu sa taille assez réduite le STATEC ne dispose pour le moment pas de service d'audit interne. L'unité Comptes nationaux du STATEC a néanmoins déjà fait à plusieurs reprises l'objet de visites de contrôle par des auditeurs externes. Ces audits ont été faits soit par les services de la Commission européenne (Eurostat, Direction Générale Economie et Finances, Direction Générale Budget) soit par les services de la Cour des comptes européenne. Ils se placent généralement soit dans le cadre de la réglementation européenne relative au système des ressources propres (4<sup>ème</sup> ressource propre RNB et 3<sup>ème</sup> ressource propre TVA), soit dans celui de la notification sur les déficits excessifs (Pacte de stabilité).

Le dernier audit par la Cour des comptes européenne (24-26/11/2008 et 2-3/12/2008) a porté sur les principales composantes des systèmes de contrôle et de surveillance pour la notification à la Commission européenne des données du RNB dans le cadre du système des ressources propres des Communautés. Dans son rapport d'audit la Cour des comptes européenne a demandé certaines améliorations au niveau des procédures de contrôle et de la documentation de la chaîne de production du RNB, et donc des comptes annuels.

Action	Commentaire
Réalisation de "contrats de services" avec les principaux fournisseurs de données externes et internes	Dans le cadre du projet STATEC 2010 il a été prévu de mettre en place un inventaire des flux de données (IFD). Il est prévu que cet inventaire pourra être complété, au besoin, par des fiches "contrats de services". Néanmoins aucun tel contrat de service n'a encore été rédigé en 2009.
Finalisation des graphiques de flux de données (GOD - Graph of Dataflow) pour la chaîne de production des comptes annuels (BASTOT, CNTOT, MASTER)	Les travaux de finalisation des graphiques de flux de données, qui sont des schémas descriptifs des flux de données et des programmes utilisés dans la chaîne de production des comptes nationaux, ont été poursuivis pour la chaîne de production des comptes annuels (BASTOT, CNTOT, MASTER). Vu qu'il a été décidé de coupler l'établissement des GOD aux travaux de grande révision 2010/2011, la finalisation des GOD ne se fera qu'au moment de la finalisation des travaux de grande révision.
Finalisation "process tables" pour l'inventaire RNB	Les "process tables" pour l'inventaire RNB ont été finalisés et transmis à Eurostat. Les "process tables" sont des tableaux synthétiques montrant les principales étapes du passage des données de base vers les estimations finales publiées dans les comptes nationaux annuels.
Interconnexion des fiches hebdomadaires de travail à l'outil SuiviTeams	Une programmation reliant les fiches hebdomadaires de travail (time sheets de l'unité) à l'outil de planification des travaux de l'unité (SuiviTeams) a été réalisée. Vu que le planning mensuel a retenu un autre modèle de time sheet destiné à être appliqué au STATEC dans son ensemble, les travaux de développement sur le time sheet propre à l'unité ont été stoppés pour le moment.

## **11.2. Travaux des différents groupes**

### *11.2.1. Groupe T1: Comptes nationaux trimestriels*

Les publications nationales des comptes trimestriels de janvier (08/01/2009 → 3<sup>ème</sup> trimestre 2008), d'avril (9/04/2009 → 4<sup>ème</sup> trimestre 2008) de juillet (07/07/2009 → 1<sup>er</sup> trimestre 2009) et d'octobre (06/10/2009 → 2<sup>ème</sup> trimestre 2009) se sont faites, à une ou deux journées près, selon le calendrier de publication initialement prévu.

Le programme de transmission révisé du SEC95 prévoit un délai de publication à t+70 jours pour les tableaux relatifs aux comptes nationaux trimestriels. Le Luxembourg bénéficie d'une dérogation non limitée dans le temps fixant le délai à t+90 jours. En 2009 la transmission envers Eurostat a eu lieu entre t+95 et t+98 jours, ce qui constitue une nette amélioration par rapport à 2008 où les comptes trimestriels luxembourgeois avaient été transmis avec un délai effectif variant entre t+98 et t+125 jours.

Vu que les grands pays de l'UE fournissent leurs comptes trimestriels généralement avec un délai de t+64 jours, Eurostat s'est mis à publier régulièrement une estimation du total européen et des comptes par pays à t+64 jours (first release). Le Luxembourg ne figure jamais dans cette publication. C'est pourquoi l'équipe T1 s'était fixé comme objectif d'étudier les conditions sous lesquelles un passage à t+60 jours serait envisageable pour le Luxembourg. De cette étude découlent les conclusions suivantes:

- Vu la situation actuelle, tant en matière de délai de mise à disposition des données de base (indicateurs apparentés) que des ressources en personnel, il n'est pas possible de raccourcir le délai de transmission (et donc aussi le délai de la publication nationale) sensiblement en dessous de t+90 jours.
- Si le Luxembourg veut raccourcir le délai de publication de ses comptes nationaux trimestriels à t+64 jours l'unité Comptes nationaux du STATEC devra:
  - disposer beaucoup plus tôt des indicateurs de base clefs, ce qui nécessitera des changements importants tant au niveau des sources de données externes, qu'internes
  - doubler son effectif car la quasi-totalité des pays qui publient des comptes trimestriels après t+64 jours (first release Eurostat) publient alors des révisions à t+90 jours (second release). Ceci double le nombre de publications annuelles (8 au lieu de 4).
- De tels changements ne sont envisageables qu'à moyen, voir long terme.

Un autre objectif stratégique concernait la reprogrammation de l'application de calcul de l'indicateur du chiffre d'affaires et de l'emploi. Ceci pour y introduire la nomenclature NACE Rev2 et en même temps paramétrer le programme pour une plus grande facilité de mise à jour. Cet objectif a pu être réalisé. Les modifications intervenues dans le fichier administratif transmis par l'IGSS et qui sont dues à l'entrée en vigueur du statut unique ont nécessité des adaptations au niveau de la programmation de l'indicateur de l'emploi.

## 11.2.2. *Groupe T2: Institutions financières*

Le groupe T2 est actuellement chargé de la compilation de deux types de comptes touchant au secteur S.12 des institutions financières: les comptes non financiers et les comptes financiers.

### 11.2.2.1. *Comptes non financiers*

Un premier objectif concernait la finalisation de la séquence complète des opérations non financières du secteur S12 (entreprises financières – séquence des comptes du compte de production au compte de capital). En effet, depuis 2008, le Luxembourg ne bénéficie plus de dérogation pour la fourniture du tableau SEC95 800 détaillant les comptes sectoriels annuels.

Un outil pour réaliser l'équilibrage des flux entre S12 et les autres secteurs, ainsi qu'entre les sous-secteurs de S12 a été développé. Un premier équilibrage des flux de S12 avec les autres secteurs a été réalisé (la consolidation des sous secteurs de S12 a néanmoins seulement été réalisée partiellement sur une année test). Vu l'importance des problèmes de cohérence des données qui ont fait surface lors des travaux d'équilibrage, il a été décidé de ne pas publier les données, mais de seulement transmettre des séries provisoires à Eurostat pour les besoins de la compilation des agrégats européens.

Les travaux relatifs à l'objectif d'une estimation trimestrielle du RNB n'ont que très peu progressé en 2009. La situation est comme suit:

- En ce qui concerne le secteur S12 (entreprises financières), les travaux pour les banques et les OPC avaient déjà été finalisés en 2008. D'autres éléments de S12 n'ont cependant toujours pas pu être finalisés (auxiliaires financiers, holdings et sociétés de participations financière, SPE etc). Néanmoins ceci devrait être réalisable à partir des données issues de la balance des paiements.
- Pour le secteur S11 (entreprises non financières) les seules données trimestrielles disponibles proviennent de la balance des paiements.
- Pour le secteur S14 (ménages) les flux de la propriété avec le reste du monde sont encore plus difficiles à estimer, puisque la grande majorité de ces opérations tombent sous le seuil de déclaration et ne sont donc pas repris dans les statistiques de base de la balance des paiements.
- Aussi pour certaines statistiques clefs, comme les revenus de l'investissement direct étranger, les informations ne sont disponibles qu'annuellement. Une estimation trimestrielle directe de cette variable n'est possible que pour les banques et plus récemment pour les PSF (auxiliaires financiers sous contrôle de la CSSF) qui doivent fournir des comptes trimestriels. Pour les entreprises non financières les estimations devront se baser sur des informations plus rudimentaires (dossier suivi ensemble avec les collègues de la balance des paiements et de l'unité investissement direct étranger).

Finalement on a décidé de décaler cet objectif vers 2010. Il sera réalisé ensemble avec la mise en cohérence des données du compte du reste du monde des comptes nationaux avec ceux de la balance des paiements.

Un troisième objectif, repris de 2008, visait le transfert de l'application d'estimation du passage PIB-RNB annuel aux membres du groupe T2. Pour des raisons historiques cette application est actuellement toujours mise à jour par le chef de division, ce qui n'est pas une situation optimale. Ceci d'autant plus que le RNB fait l'objet d'une notification dans le cadre de la 4<sup>ème</sup> ressource propre de l'UE et de ce fait est frappé d'un monitoring très poussé par les autorités communautaires. Faute de temps le transfert n'a pas pu se faire et l'objectif devra être repris en 2010 et sera également lié aux travaux d'harmonisation du compte du reste du monde et de la balance des paiements.

D'autres travaux menés par le groupe T2 ont été comme suit:

- Les comptes des OPC ont été subdivisés en deux catégories: ceux investissant dans des instruments du marché monétaire et ceux investissant dans d'autres instruments financiers. Ceci répond à la nouvelle subdivision par sous-secteurs du secteur S12 du SEC 95 révisé et aux besoins de la Banque centrale européenne.
- Mise en place d'une ventilation géographique des SIFIM (années postérieures à 2000) pour les besoins de la balance des paiements.
- Finalisation de l'intégration des données annuelles des sociétés de gestion fournies par la CSSF (saisie à partir de support papier) avec les comptes des OPC.
- Exploitation de l'enquête 2006 sur les auxiliaires d'assurance.

Le programme de travail 2008 prévoyait aussi la rédaction d'une note méthodologique détaillée sur le mode de calcul et l'allocation des SIFIM, à présenter dans le cadre d'un séminaire économique et à publier comme Eco&Stat. Faute de temps ce travail n'a pas pu être réalisé.

Finalement les agents du groupe T2 en charge de la compilation des comptes non financiers ont étroitement collaborés avec ceux en charge des comptes financiers. En effet, vu que les comptes financiers ont tout d'abord été établis pour le secteur S12, il fallait veiller à une mise en cohérence dès le départ, notamment en matière de calcul des SIFIM.

#### 11.2.2.2. Comptes financiers

En ce qui concerne les **comptes financiers**, les travaux ont bien progressé en 2009. Une série temporelle test allant du 1<sup>er</sup> trimestre 2000 au 2<sup>ème</sup> trimestre 2009 a été établie. Il s'est toutefois montré que les séries présentent une volatilité élevée de façon à ce qu'on devra encore investir d'avantage de travail dans l'analyse de cohérence temporelle.

En ce qui concerne la désagrégation par secteurs institutionnels, des comptes ont été établis pour les secteurs et sous-secteurs suivants:

- sociétés non financières (S.11),
- banque centrale (S.121),
- auxiliaires financiers (S.124),
- autres intermédiaires financiers (S.123),
- sociétés d'assurance et fonds de pension (S.125),
- ménages et institutions sans but lucratif au service des ménages (S.14+S.15),
- reste du monde (S.2)

Les comptes financiers des administrations publiques (S.13) déjà existants ont également été intégrés. Un équilibrage complet des comptes a été réalisé. Aussi la documentation du cadre méthodologique pour tous les secteurs a été complétée.

En ce qui concerne la collaboration avec la BCL, une convention de coopération de matière de comptes financiers a enfin pu être signée en fin d'année.

Afin de poursuivre le projet dans les meilleures conditions le contrat de consultance avec l'expert externe a été prolongé jusqu'à juillet 2010. Ceci lui permettra de continuer de suivre le projet jusqu'à la finalisation des comptes financiers.

### *11.2.3. Groupe T3: Comptes des administrations publiques*

A noter tout d'abord que tous les délais de transmission de la notification déficits excessifs ont été respectés. Ceci malgré le fait que plusieurs informations supplémentaires ont été demandées. Aussi les tableaux SEC95 cohérents avec ceux de la notification EDP ont été transmis dans les délais.

Un premier objectif consistait à estimer les provisions techniques d'assurance (AF.6) et les autres comptes à recevoir/à payer (AF.7), les deux agrégats faisant partie des comptes financiers des administrations publiques. En fait AF.6 et AF.7 sont les deux seuls éléments faisant encore défaut dans la séquence des comptes financiers du secteur des administrations publiques. Eurostat a déjà à plusieurs reprises critiqué l'absence d'estimation pour ces deux agrégats. Une estimation indépendante d'AF.6 et AF.7 permettrait de déterminer la capacité/besoin de financement du côté des comptes financiers, et permettrait de ce fait la confrontation au même solde obtenu depuis les comptes non financiers (solde du compte de capital). La différence éventuelle peut être interprétée comme un indicateur de la qualité des comptes des administrations publiques.

En 2009, les autres comptes à payer/à recevoir (AF.7) pour les impôts ont été calculés, implémentés et transmis à Eurostat dans les tableaux EDP. L'AF.7 pour le sous-secteur des administrations de sécurité sociale est désormais finalisé. Il a permis de finaliser les calculs des AF7 pour l'administration centrale et les administrations locales et d'affiner/perfectionner les méthodes de mise à jour.

Les travaux relatifs au deuxième objectif, à savoir l'introduction d'une ventilation de la COFOG à deux positions, ont pu être finalisés en 2009. Néanmoins les séries produites ne sont pas cohérentes avec la notification EDP pour la période 1990 – 2004. Ceci est dû au fait que cette période n'a pas été mise à jour lors de la dernière notification. Ainsi la transmission vers Eurostat de la ventilation par fonctions de dépenses COFOG à deux positions se fera en deux étapes: la période 2005 – 2008 est transmise fin 2009, le reste de la série sera transmise avec les données révisées issues de la grande révision 2010/2011.

D'autres travaux menés par le groupe T3 ont évolué comme suit:

- Les travaux relatifs au développement d'un indicateur trimestriel indépendant pour les recettes et dépenses des administrations locales à partir des fichiers "quinzaine de communes" ont bien progressé. Certains éléments doivent néanmoins encore être revus pour finaliser l'indicateur.

- Les travaux consistant à réviser le traitement des syndicats de communes par l'intégration de comptes détaillés en lieu et place des estimations globales actuelles ont aussi bien progressé. Si le fichier des syndicats de commune est régulièrement mis à jour, il subsiste le problème que les données sont parfois très lacunaires et donc difficiles à utiliser.
- Les travaux de mise en cohérence des comptes trimestriels des administrations publiques avec les comptes trimestriels de l'économie totale notamment en ce qui concerne le compte de production et la dépense de consommation publique ont été poursuivis. Une intégration dans les comptes définitifs est prévue pour 2010.

#### *11.2.4. Groupe T4: Comptes annuels*

Un premier objectif concernait l'inclusion des années 1985-1994, et éventuellement des années 1980-1984, dans les séries des principaux agrégats et des tableaux par branches. Ceci présuppose l'existence de tableaux ressources emplois équilibrés avec allocation des SIFIM pour chaque année sous revue. Des MASTER<sup>37</sup> pour ces années ont déjà été créés de par le passé, seul l'allocation des SIFIM y manque. Faut de temps l'allocation des SIFIM n'a toutefois pas pu être réalisée et les séries historiques n'ont ainsi pas pu être complétées.

Un deuxième objectif concernait le début de la révision de l'application CNTOT qui est la procédure centrale de compilation des comptes annuels avant équilibrage. L'objectif englobait l'organisation de workshops afin de passer en revue l'ensemble des programmes constitutifs de la chaîne CNTOT. Certains éléments préparatifs de la grande révision, et notamment l'introduction de la NACE Rev2 ont également été abordés. Les travaux vont se poursuivre en 2010 et 2011.

### **11.3. Évaluation des travaux courants**

#### *11.3.1. Production de statistiques*

##### 11.3.1.1. Publication des comptes nationaux annuels et trimestriels SEC95

- La campagne 2009 a portée sur les années 2004 à 2008. L'année 2008 a fait l'objet d'une première estimation annuelle. Afin de rattraper un retard au niveau de la politique de révision, les années 2004 et 2005 sont désormais définitives jusqu'à la prochaine grande révision qui se fera en 2010/ 2011. En effet la politique de révision harmonisée au niveau européen prévoit que lors de chaque campagne l'année t-4 devient définitive. La transmission des tableaux SEC95 à Eurostat a eu lieu le 30 septembre 2009 ce qui est conforme à la réglementation européenne. La publication nationale a eu lieu le 6 octobre ensemble avec les comptes trimestriels du 2<sup>ème</sup> trimestre 2009.

---

<sup>37</sup> Application d'équilibrage ressources-emplois

- Des comptes trimestriels ont été publiés le 8 janvier (3<sup>ème</sup> trimestre 2008), le 9 avril (4<sup>ème</sup> trimestre 2008 et première estimation de 2008 en entier par la somme des 4 trimestres, le 7 juillet (1<sup>er</sup> trimestre 2009) et le 6 octobre (2<sup>ème</sup> trimestre 2009). La transmission des données à Eurostat s'est fait en général 1 journée avant la publication nationale. Le délai de publication à t+90 jours prévu par le programme de transmission du SEC95 n'a donc toujours pas pu être respecté, même si on peut constater de nettes améliorations par rapport à l'année 2008.
- Le 22 septembre 2009<sup>38</sup> le questionnaire RNB pour le calcul de la 4ème ressource propre (ressource RNB) de l'Union européenne a été transmis à la Commission. Un rapport de qualité a été joint à l'envoi du questionnaire.

#### 5.1.1.1 11.3.1.2. Comptes des administrations publiques SEC95

Le calendrier de production des comptes des administrations publiques comporte à la fois des échéances annuelles, semestrielles, trimestrielles et mensuelles.

- Notifications déficit excessif des 1<sup>er</sup> avril et 1<sup>er</sup> octobre à Eurostat:
  - Tableaux de base de la notification EDP (tableaux 1 à 3): capacité/besoin de financement des secteurs et sous-secteurs des administrations publiques, dette publique par instrument financier; passage des concepts nationaux des budgets/comptes des administrations publiques aux concepts SEC95; relation entre déficit et dette publique;
  - tableaux supplémentaires relatifs à la notification EDP (13 tableaux relatifs aux impôts, valeurs à recevoir et à payer (ventilation AF.7), aux dépenses militaires, aux garanties de l'Etat, aux injections de capital aux entreprises publiques etc.;
  - questionnaire supplémentaire sur la crise financière
- Transmission simultanée des principaux agrégats des comptes des administrations publiques suivant le Règlement No 1500/2000 de la Commission du 10 juillet 2000 portant application du règlement (CE) no 2223/96 de Conseil en ce qui concerne les dépenses et recettes des administrations publiques:
  - tableau 200 du programme de transmission SEC95 portant sur les principaux agrégats des comptes des administrations publiques;
  - tableau 900 du programme de transmission SEC95 portant sur une ventilation détaillée et des impôts et subventions sur les produits
  - tableau C.122a: Recettes et Dépenses des administrations publiques (secteur SES1300 consolidé).
- Présentation du budget de l'Etat selon les critères de Maastricht lors du dépôt du projet de budget 2009 auprès de la chambre des députés.
- Assistance méthodologique à l'IGF pour la compilation du nouveau volume 3 du budget de l'État. L'objectif du volume 3 est de montrer de façon détaillée le passage entre le solde budgétaire tel qu'il figure dans le projet de loi de budget de l'État déposé à la Chambre des députés et la capacité/besoin de financement tel que dégagée par la séquence des comptes du secteur des administrations publiques selon le SEC95 (budget "Maastricht").

<sup>38</sup> Une version révisée comportant certains changements sur le passage PIB RNB a été transmise le 25 septembre

- Transmission des données annuelles sur les comptes des administrations publiques pour le "Government Finance Statistics Yearbook" du FMI (questionnaire couvrant la période 2000 – 2008)
- Transmission trimestrielle à Eurostat des tableaux des comptes non-financiers trimestriels des administrations publiques.
- Transmission trimestrielle à Eurostat des tableaux des comptes financiers trimestriels des administrations publiques.
- Transmission trimestrielle de la dette publique selon les critères de Maastricht.
- Mise à jour annuelle des données SDDS (Special Data Dissemination Standards du FMI) relatives aux recettes et dépenses des administrations publiques (version consolidée).
- Mise à jour trimestrielle des données SDDS relatives à la dette de l'administration centrale et des administrations publiques par maturité et devise.
- Mise à jour mensuelle des données SDDS relatives aux recettes et dépenses de l'Etat central.
- Transmission à l'OCDE des données concernant les recettes de l'Etat suivant la classification OCDE.

#### 11.3.1.3. Principales mises à jour et nouvelles sources de données

##### 11.3.1.3.1. Auxiliaires financiers: Sociétés de gestion et de conseil des OPC

##### **11.3.1.3.1.1. Changements de la législation en matière de sociétés de gestion (SG)**

Suite à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (transposant en droit luxembourgeois la Directive européenne "UCITS III"), les OPC (UCITS) avec un passeport européen doivent être gérés par une société de gestion (SG) avec "substance" (entre autres 2 dirigeants). Ces SG peuvent bien-sûr déléguer la gérance des OPC à des gestionnaires à Paris, Londres, Zurich etc.

La création de ces sociétés a débuté en 2004/2005 (voir tableau ci-après) , remplaçant souvent des sociétés de gestion de forme holding 1929 sans emploi et "substance".

2004/01	1 SG
2005/01	26 SG
2005/12	53 SG
2006/06	123 SG
2007/03	150 SG
2007/12	170 SG
2008/05	173 SG

##### **11.3.3.1.2. Effet sur les comptes nationaux**

Avec la création de SG avec "substance" par la plupart des banques émettrices d'OPC un important outsourcing de l'activité OPC s'est fait des banques proprement dites vers les SG. L'évolution de ces sociétés a été particulièrement dynamique en 2007 et 2008. Surtout l'évolution pour 2007 avait été sous-estimée dans les comptes d'octobre 2008 et dans les comptes trimestriels relatifs à l'année 2008.

Ceci explique, pour l'année de référence 2007, 43% de la variation du PIB en valeur par rapport à la version publiée en 2008, et pour l'année de référence 2008, 25%.

#### 5.1.1.1.1 11.3.1.3.2. *SIFIM des banques*

Suite au changement du reporting de la CSSF en 2008 (bilan et compte de pertes et profits selon les normes IFRS), le calcul des SIFIM n'a pas pu être réalisé comme d'habitude pour le calcul des comptes trimestriels relatifs à l'année 2008<sup>39</sup>. Ce n'est qu'au début de mai 2009 que les problèmes ont pu être résolus de façon satisfaisante (information transmise par la CSSF le 16 avril 2009). A ce moment l'estimation annuelle de 2008 à partir de la somme des 4 trimestres 2008 était déjà publiée (8 avril 2009).

Pour les comptes annuels d'octobre 2009 les changements ont été intégrés et les comptes trimestriels 2008 ont été ajustés. Les comptes trimestriels 2009 sont désormais de nouveau calculés selon la méthode traditionnelle.

Ceci explique, pour l'année de référence 2008, 44% de la variation du PIB en valeur de la version d'octobre 2009 par rapport à la version publiée en avril 2009 (estimation de l'année de référence 2008 par la somme des 4 trimestres issus des comptes nationaux trimestriels).

#### 5.1.1.1.2 11.3.1.3.3. *Autres*

Pour le reste la version des comptes issue de la campagne d'octobre 2009 constitue une révision de routine en ce qui concerne les années 2004 à 2007. L'année 2008 a été estimée pour la première fois. Les principales révisions sont:

- Suite aux travaux de mise en place de la NACE Rev2, un nombre plus important que d'habitude de reclassements d'entreprises ont été faits. Ces reclassements n'ont cependant pas eu d'impact prononcé sur la valeur ajoutée totale de l'économie mais ont principalement affecté la ventilation de la valeur ajoutée par branches d'activité. Ceci a surtout concerné la période 2006 à 2007.
- Exclusion des succursales belges, françaises et néerlandaises de l'entreprise CLT-UFA (données non disponibles avant la présente campagne).

---

<sup>39</sup> Dont la somme des 4 trimestres a constitué l'estimation annuelle d'avril 2009 relatif à l'année 2008

- Révision des résultats de l'enquête structurelle auprès des entreprises (SBS) pour les années 2004 à 2006 et intégration de l'enquête 2007. La révision a essentiellement concernée l'industrie sidérurgique ainsi que les flux de revenus avec le reste du monde des principaux groupes internationaux établis au Luxembourg. Suite à l'OPA de Mittal sur Arcelor en 2006, la société Arcelor a comptabilisé des frais juridiques et autres liés à sa défense très substantiels. Ceci a fortement augmenté la consommation intermédiaire et par conséquent conduit à une estimation de la VAB très faible dans le secteur de la sidérurgie en 2006. Ceci avait pour conséquence une sous-estimation de la VAB 2007 dans les comptes annuels de la version d'octobre 2008 et dans les comptes trimestriels concernant l'année 2008 (estimation à l'aide d'indicateurs se greffant sur la VAB 2006 trop basse). Les résultats de l'enquête SBS 2007 ont par la suite montré une valeur ajoutée beaucoup plus élevée que celle projetée. D'où une augmentation importante de la VAB pour les années 2007 et 2008<sup>40</sup>.

Ceci explique, pour l'année de référence 2007, 28% de la variation du PIB en valeur de la version d'octobre 2009 par rapport à la version d'octobre 2008, et 22% en 2008.

#### 11.3.1.4. Autres publications et fournitures de données

- Mise à disposition de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines des données statistiques nécessaires au calcul de la base TVA et du taux moyen pondéré pour la détermination de la contribution luxembourgeoise à la troisième ressource propre (ressource TVA) de l'U.E (il s'agit notamment de la dépense de consommation finale des ménages sur le territoire par fonctions de consommation COICOP détaillées; de la consommation intermédiaire des administrations publiques et privées et de la FBCF des administrations publiques et privées).
- Fourniture à l'unité Prix de la version détaillée de la dépense de consommation finale des ménages par fonctions de consommation COICOP pour l'établissement de la pondération de l'IPCH/N.

#### *11.3.2. Procédures de contrôle, audits externes*

##### 11.3.2.1. Visite de dialogue EDP

Le 19/02/2009 a eu lieu une visite de dialogue Eurostat. La visite a eu comme objectif un échange d'information concernant la compilation et le rapportage de données statistiques dans le cadre de la procédure des déficits excessifs (EDP) et des statistiques sur les finances des administrations publiques. Ont été discutés notamment la division des responsabilités concernant la compilation des statistiques EDP et des comptes des administrations publiques ainsi que la qualité et l'exhaustivité des sources de données. Les principaux points d'action retenus en conclusion de la mission étaient:

<sup>40</sup> 2008 est dans la version actuelle estimée à l'aide d'indicateurs, tout comme 2007 l'était dans la version d'octobre 2008

- la finalisation des comptes financiers des administrations publiques concernant les provisions techniques d'assurance (AF.6) et les autres comptes à recevoir/à payer (AF.7)
- la compilation des tableaux relatifs aux transactions de l'Union Européenne avec le Luxembourg (point finalisé au courant de l'année)

#### 11.3.2.2. Mission d'information RNB

Une mission d'information RNB (GNI assessment questionnaire (GIAQ) mission) a eu lieu les 20-24/04/2009. La mission a porté sur l'analyse de l'inventaire des sources et méthodes de l'évaluation du RNB luxembourgeois selon le SEC95 (2<sup>ème</sup> édition, juin 2008). Les points d'action suivants ont été retenus comme conclusion de la mission:

2 points A (points d'importance majeure)

- Inclusion de l'économie illégale (point transversal pour presque tous les pays) pour le 30 septembre 2010
- Mise à jour des méthodes d'estimation pour tenir compte du travail au noir dans le domaine de la construction avant le 31 décembre 2010.

Plusieurs points C (points de détail)

- Transmission des process-tables (fait au 31 août 2009)
- Plusieurs points concernant des précisions supplémentaires à inclure dans l'inventaire des sources et méthodes (à faire avant le 31 décembre 2009)

Un point D concernant le calcul de la balance des paiements des Institutions Européennes à faire par EUROSTAT.

## **12. Conjoncture, prévision, modélisation**

### **12.1. Evaluation des objectifs opérationnels 2009**

#### *12.1.1 "Approfondir les études et les recherches sur des questions importantes touchant l'actualité conjoncturelle"*

L'objectif date de 2008. L'idée c'était de profiter du passage de 3 à 2 NDC pour approfondir les analyses et études établies par l'unité Conjoncture. Si l'objectif a partiellement pu être atteint (ex.: "Modelling agregate migration and cross-border worker flows" en train d'être publié comme WP du STATEC, "Les outils de la relance luxembourgeoise: plan de conjoncture et stabilisateurs automatiques", encart de 9 pages dans la NDC 1-09), il n'empêche que deux éléments ont agi en contre-sens:

- la diminution des effectifs dû à un congé parental à mi-temps non-remplacé de juillet à décembre;
- l'impact de la crise économique sur la demande d'informations à l'égard de l'unité Conjoncture (mise à jour plus fréquente des prévisions et commentaires assortis, groupe de travail finances publiques, présence plus massive au Comité de Conjoncture).

Il n'empêche que les NDC ont continué à comporter les encarts habituels sur des sujets relatifs à la crise et aux différentes questions qui se sont posées (cf. tableau avec études succinctes).

### *12.1.2. "S'approprier les techniques et les méthodes inhérentes aux nouveaux modèles économiques"*

Il s'agit d'un objectif de moyen terme. Pour y arriver, l'unité a besoin de ressources humaines additionnelles. Un premier pas a été franchi en embauchant un expert, sur trois mois en 2008 et sur six mois en 2009. Celui-ci a travaillé avec le modèle d'équilibre général calculable, Luxgem, et a pu réaliser des études intéressantes ("Impact de la baisse de la demande mondiale de produits financiers adressée au Luxembourg, résultats d'une simulation avec un modèle d'équilibre général" (NDC 2-08); cf. également le rapport d'activité du chercheur en question). Néanmoins le chercheur travaille comme consultant indépendant et n'est disponible qu'à mi-temps. Il faudrait avoir des ressources humaines fixées plus durablement au STATEC pour remplir cet objectif.

L'autre modèle, LSM, n'a jusqu'ici d'aucune façon été utilisé par le staff permanent de l'unité, les ressources nécessaires y manquant totalement. Ceci n'est par exemple pas vrai pour le modèle Luxgem pour lequel il existe un interface en Excel qui peut être utilisé pour simuler des chocs standards avec le modèle.

### *12.1.3. Maîtriser le travail additionnel qui se présente en temps de crise économique"*

Nous pensons que cet objectif a été atteint à la satisfaction générale des utilisateurs de la NDC et des prévisions. A titre d'exemple, la NDC 2-09 a été avancée de deux semaines par rapport au calendrier normal (24 novembre 2009 contre 8 décembre 2008) pour se conformer au calendrier de la Cofibu de la Chambre des Députés.

### *12.1.4. "Construire dans Eviews une base de données conjoncturelles avec les séries mensuelles et trimestrielles à partir des fichiers de travail Excel de l'unité"*

Cet objectif est en cours d'exécution (réalisé à 75%). Cette base de données a été créée avec l'aide d'un collaborateur temporaire, sous le régime des mises au travail. Elle est utilisée par une personne dans l'unité et il faudrait discuter de son élargissement à d'autres personnes.

### *12.1.5. Organisation d'un workshop technique sur les modèles économiques relatifs au Luxembourg"*

Ce workshop a été organisé avec succès en février 2009. Les documents y relatifs peuvent toujours être accédés sous <http://www.STATEC.public.lu/fr/agenda/2009/20090220/index.html>.

## **12.2. Autres nouveautés, autres travaux exceptionnels**

L'année 2009 est à placer sous le signe de la crise économique qui a engendré une surcharge de travail, qui s'est concrétisée par les réalisations suivantes:

- Une mise à jour intermédiaire détaillée des prévisions en février/mars, assortie d'une note détaillée et d'une publication dans le Conjoncture Flash de mars;
- La participation à un groupe de travail "de haut niveau", afin d'établir des projections macro-économiques et des finances publiques sur tout l'horizon de la législature, le tout dans le cadre des négociations de coalition; le STATEC a préparé le scénario macro pour ledit groupe et présenté ses prévisions de finances publiques qui ont été discutées avec les experts des administrations fiscales;
- Une analyse très détaillée du plan de conjoncture du Gouvernement présenté en février pour la NDC 1-09 ("Les outils de la relance...", NDC 1-09, pp. 34-42).
- Un rapport très détaillé (intermédiaire) sur la situation conjoncturelle présenté dans le cadre des négociations de coalition (cf. groupe "de haut niveau");

Fin 2008 et sur 4 mois en 2009, un consultant est venu travailler au STATEC pour tenter d'exploiter au mieux le modèle d'équilibre général calculable, Luxgem. Le chercheur concerné a remis un rapport détaillé qui comporte les volets suivants:

- a. Finalisation du cahier économique du STATEC N° 109 (consacré à la description de Luxgem);
- b. Calibrage de la prévision actuelle (NDC 1-09) avec Luxgem;
- c. Analyse de sensibilité dans Luxgem (c'est-à-dire balayage sur les paramètres calibrés et vérification des résultats de simulations y relatives).

D'autres travaux d'envergure, effectués par les membres de C2, concernent:

- a. Etude statistique sur les prix de l'immobilier (note interne);
- b. Etude sur l'enquête conjoncturelle qualitative conjointe STATEC/Chambre de Commerce dans les services, élaboration d'un rapport de synthèse présenté à la Chambre de Commerce le 30 septembre 2009;
- c. Refonte de la base de données interne à C2 sur les données conjoncturelles relatives à l'industrie et la construction (changement de base et passage à la NACE Rev. 2);
- d. Manipulations spécifiques et extraordinaires des données de l'IGSS dues aux ruptures de séries en raison de l'introduction du statut unique.

## **12.3. Bilan des travaux habituels**

### *12.3.1. Notes de Conjoncture (NDC)*

Deux NDC ont été publiées en 2009: la première en date du 18 mai et la deuxième le 25 novembre. Il convient de préciser que la NDC no. 2 a été publiée avec deux semaines d'avance sur le calendrier habituel (afin de se conformer aux demandes de la Chambre des Députés) ce qui a généré quelques contraintes techniques supplémentaires dans le cadre du processus de production et résulté en une publication légèrement moins "finie" que d'habitude. Une relecture extensive après la conférence de presse a permis de redresser des petites erreurs et engendré une publication impeccable, destinée à l'imprimerie.

Les NDC ont comporté leur lot habituel d'études et d'encarts: cf. point e. ci-après pour une liste détaillée.

### *12.3.2. Conjoncture Flash*

RAS

### *12.3.3. Projets de recherche menés avec des organismes extérieurs*

- **Modèle d'équilibre général calculable Luxgem**  
Récemment, seulement des contrats de moindre envergure ont été menés avec Ecomod: un à la fin de 2008 et un autre à la fin de 2009, portant également sur le début 2010. Quelques petits problèmes avec Ecomod sont apparus dans la mesure où la livraison des prestations suite au contrat de 2008 n'est toujours pas entièrement effectuée. Les contacts avec Ecomod sont réguliers et leurs experts travaillent sur les problèmes mis en avant, mais les solutions ne semblent pas faciles. Le contrat de 2009/2010 porte sur une étude de faisabilité quant à l'inclusion des comptes financiers dans Luxgem.
- **Modèle d'indicateurs précurseurs**  
Le contrat y relatif avec les prestataires de l'OFCE est venu à terme en novembre 2009. Un nouveau contrat, portant sur 3 ou 4 années, sera signé début 2010. Les résultats (la prévision sur le PIB à l'horizon de deux trimestres) sont prometteurs et exploités régulièrement pour affiner les prévisions macro-économiques du STATEC ou pour peaufiner l'analyse conjoncturelle. Il faudra cependant encore au moins deux années d'observations pour émettre un jugement plus fondé quant à la vraie utilité de ces prévisions. Il se pourrait en effet que l'intervalle de confiance important qui entoure la prévision soit un vrai handicap (c'est-à-dire empêche de tirer des conclusions pertinentes quant à la direction probable de la conjoncture).

### *12.3.4. Prévisions*

- **Prévisions macro-économiques**  
RAS
- **Prévisions mensuelles d'inflation et d'emploi**  
Le STATEC publie désormais les prévisions relatives aux échéances des tranches indiciaires (dans les communiqués de presse de l'IPCN et dans le Conjoncture Flash).

### 12.3.5. Etudes et analyses parues dans les NDC:

- Indicateurs avancés: que suggèrent-ils pour l'évolution du PIB à court terme (NDC 1-09);
- Évolution récente de l'activité de crédit (NDC 1-09);
- Les profils des travailleurs frontaliers et résidents (NDC 1-09);
- Le régime du chômage partiel avant et après les modifications législatives de 2009 (NDC 1-09);
- Relation entre les enquêtes conjoncturelles et les enquêtes d'activité: une application sur la production industrielle luxembourgeoise (NDC 2-09);
- Recours massif au chômage partiel en 2009 et impact sur les statistiques de l'emploi et du chômage (NDC 2-09);
- Effet statistique des mesures pour l'emploi sur le taux de chômage (NDC 2-09);
- Projet de loi no. 6068 concernant certaines mesures visant à atténuer les effets de la crise économique sur l'emploi des jeunes (NDC 2-09);

### 12.3.6. Séminaire économique

14 séminaires économiques ont été organisés par l'unité, et le nombre moyen de participants fût de 21 par séance:

#### Séminaires économiques 2009

Date	Auteur	Organisation	Titre	Nombre de participants total	Nombre de participants externes
13-janv-09	Monsieur Jean-Michel Emprou	Consultant	Mise en oeuvre de méthodes "output" pour la mesure du volume de la production des services non-marchands.	13	1
13-févr-09	Méhran Kafai	STATEC	Méthodologie de l'élaboration de Tableau entrées-sorties (TES) et son application pour le Luxembourg.	14	0
20-févr-09	S. Allegrezza, P. Guarda, O. Pierrard, L. Fontagné, M. Marcellino, P. Liégeois, F. Berger, A. Bayar, A. Kruszezowska, X. Timbeau, T. Dominique, M. Kafai, F. Adam, F. Aka, T. Haas		(Workshop Ferdy) Programme pour la journée de comparaison des modèles luxembourgeois Comment produire des statistiques luxembourgeoises dans le domaine des migrations internationales en accord avec le récent Règlement Européen?	42	33
25-févr-09	Professeur Michel Poulain	Uni-Louvain		13	5
18-mars-09	Jean Ries	STATEC	La distribution des salaires au Luxembourg en 1995 et en 2006:	37	10
30-avr-09	C. Lamboray, François Peltier	STATEC	Un registre des bâtiments et logements au Luxembourg: Premières réflexions	15	1
5-juin-09	Tom Haas	STATEC	Les outils de la relance luxembourgeoise: plan de conjoncture et stabilisateurs automatiques	21	4
14-juil-09	François Peltier	STATEC	La mortalité au début du 21 <sup>ème</sup> siècle au Luxembourg	15	1
22-juil-09	Ivete Ferreira	STATEC	Innovation et productivité au Luxembourg	19	1
30-juil-09	Michael Vardanyan, Claudia Curi	BCL	Productivité du secteur bancaire	16	3
21-oct-09	Philippe Van Kerm	CEPS	Generalized measures of wage differentials	13	3
10-nov-09	François Peltier	STATEC	Utilisation des registres administratifs en vue d'une utilisation statistique	33	0
3-déc-09	Isabelle Pigeron-Ptrot	UniLu	Mesures de l'emploi dans le secteur public	27	4
10-déc-09	Dr. Rainer Schnell	Uni-Duisburg	Neue Erhebungsmethoden der Daten der Zahlungsbilanz		
15-déc-09	Jean Langers	STATEC	L'insertion de la seconde génération sur le marché du travail		

### 12.3.7. Groupes de travail

Rien de nouveau à signaler. Les groupes de travail / comités assurés par l'unité sont les suivants:

- Comité IPC;
- Comité de Conjoncture;
- Analyse des comptes trimestriels (STATEC interne);
- Analyse du chiffre d'affaires mensuel (STATEC interne)
- Budgets Economiques (ensemble avec MINFIN, ECO, IGF, IGSS, visant l'établissement du Budget de l'Etat et du Programme de stabilité);
- Comité permanent de l'emploi;
- Observatoire des relations professionnelles et de l'emploi;
- Commission Bâtiment;
- Groupe de travail sur les écarts de production (Commission UE);
- Groupe de travail sur l'évaluation de l'impact des réformes structurelles (Commission UE);
- Groupe de travail sur les salaires et le marché du travail (Commission UE);
- Groupes de travail sur les prévisions économiques (Commission UE et OCDE);
- Euro-indicateurs;
- Indicateurs conjoncturels sur la Grande Région.

### 12.3.8. Formations suivies par les membres de C2:

- Variance, Corrélation, Régression;
- Filtre de Kalman;
- Using Bayesian Methods to Estimate Small Global Projection Models (GPMs) with Dynare;
- Cours de luxembourgeois;

### 12.3.9. Formations, séminaires assurés par les membres de C2:

- Journée de l'acier: présentation sur la situation conjoncturelle dans la construction;
- L'économie luxembourgeoise;
- Introduction à la macro-économie (Faculté des Lettres, des Sciences Humaines, des Arts et des Sciences de l'Education de l'Université du Luxembourg);

### 12.3.10. Conférences nationales/internationales auxquelles les membres de C2 ont assisté activement ou passivement:

- Migration, Politik und Arbeit/Migration, (Dudelange, présentation d'un travail sur la modélisation des migrations);
- EALE Conference 2009, 10 - 12 September, Tallinn (présentation d'un travail sur la modélisation des migrations).

## **13. Statistiques structurelles d'entreprises**

L'unité C3 assure la production permanente des statistiques relatives aux domaines suivants:

- les statistiques structurelles sur les entreprises (SSE);
- les statistiques relatives aux domaines R&D, innovation (CIS), et technologies de l'information et de communication (TIC) relatives aux entreprises;
- les statistiques agricoles;
- la liste des principaux employeurs au Luxembourg;
- les statistiques communautaires annuelles de l'industrie sidérurgique 2003-2009.

### **13.1. Bilan de l'année 2009 – en bref**

L'année 2009 a été marquée par des réussites importantes:

- réduction significative des retards en matière de la transmission des SSE;
- adaptation de l'échantillonnage au nouveau champ d'application SSE défini par rapport à la de NACE Rév.2;
- production des données préliminaires selon le nouveau règlement de base relatif aux SSE;
- poursuite des travaux du groupe de travail "Groupes d'entreprises" et participation active à la task force UCI en vue de la mise en œuvre du règlement FATS inward;
- inventaire des sources et méthodes dans le domaine de l'agriculture;
- travaux préparatifs pour la mise en application du règlement sur les exploitations agricoles et les méthodes de production;
- modernisation des procédures de collecte et de production des statistiques agricoles.

Certains projets n'ont pas pu être adressés de manière satisfaisante pour les raisons suivantes:

- implication du chef d'unité dans le projet de réorganisation du STATEC;
- deux personnes en formation et en congé pour la préparation des examens de fin de stage de la carrière supérieure respectivement de la carrière moyenne;
- une personne en formation et en congé pour la préparation de l'examen de promotion de la carrière moyenne;
- un congé de maladie de longue durée.

### **13.2. Transmissions et publications**

#### *13.2.1. Statistiques structurelles sur les entreprises*

Les SSE de l'année de référence 2007 ont été finalisées pendant le mois d'août 2009. Grâce à une diminution des délais de production des statistiques ainsi qu'à une accélération des procédures de traitement de la confidentialité, les retards de transmission ont pu être nettement réduits par rapport à l'année précédente.

### 13.2.2. *TIC, CIS et R&D*

Les retards dans la transmission des données R&D s'expliquent par le congé de formation et de préparation pour l'examen de fin de stage de l'agent en charge des dites statistiques ainsi que par des retards causés au niveau de l'exécution de l'enquête. Les données TIC par contre ont été transmises et publiées dans les délais prévus.

En 2009, l'unité C3 a en outre contribué un article dédié aux statistiques CIS dans la publication "L'économie luxembourgeoise. Un kaléidoscope 2008" en collaboration avec l'équipe des chercheurs.

### 13.2.3. *Agriculture*

L'année était marquée par un cas de force majeure (l'absence prolongée du responsable) ayant causé des retards dans la préparation des résultats agricoles des années de référence 2008 (résultats définitifs) et 2009 (préliminaires). L'arrivée tardive des fichiers de données administratives du SER constitue aussi un facteur explicatif des retards.

### 13.2.4. *Autres statistiques*

La liste des principaux employeurs a été publiée à la même date que l'année précédente et pour la première fois par référence à la NACE Rév.2.

Les statistiques communautaires de l'industrie sidérurgique ont été transmises dans les délais.

## **13.3. Statistiques structurelles d'entreprises**

### 13.3.1. *Production*

#### **Refonte de la chaîne de production des SSE / Intégration de la NACE Rév.2**

Le projet de refonte de la chaîne de production des SSE avait été lancé fin 2007. S'agissant d'un projet de longue durée visant à adapter le processus de production des SSE aux exigences du nouveau règlement, il avance par étapes. Les étapes en 2009 étaient:

1. La première étape a consisté à faire avancer les travaux de reprogrammation de la chaîne de production des SSE, y compris l'extrapolation des données d'enquête et le calcul des agrégats pour le compte de l'unité C1 "Comptes nationaux". Le projet est achevé à 70%, le délai de clôture est fixé pour mars 2010.
2. L'échantillonnage pour l'enquête 2008 a dû être adapté suite à l'élargissement du champ des SSE par le nouveau règlement de base et en raison de l'intégration de la NACE Rév.2 à partir de l'année de référence 2008. L'adaptation de la programmation a constitué un défi considérable, car l'échantillonnage a dû également tenir compte des besoins des comptes nationaux en termes de NACE Rév.1.1.
3. La NACE Rév.2 a également été intégrée dans le processus de production des SSE préliminaires 2008. A cet effet, des analyses ont été menées en

vue d'améliorer les méthodes d'estimation et d'extrapolation des données préliminaires. Le défi n'a pas été moindre en matière de traitement de la confidentialité, étant donné qu'il a fallu assurer la continuité des séries temporelles établies sur base de deux versions différentes de la NACE.

#### 13.3.2. *Qualité des SSE*

Les procédures de retraitement de la TVA au niveau des données d'investissement par les établissements de crédit et les sociétés d'assurance ont été automatisées. Le gain en termes de ressources humaines en résultant a été significatif.

En outre, afin de préparer le rapport de qualité relatif aux SSE exigé à partir de l'année de référence 2008, des tests sur le calcul des coefficients de variation ont été conduits.

#### 13.3.3. *Traitement de la confidentialité*

Après les efforts des années précédentes, l'unité C3 a réduit de façon significative le temps de traitement de la confidentialité pour les tableaux statistiques à 2 dimensions.

Au cours de l'année 2009, l'unité C3 était amenée à plusieurs reprises à évaluer les risques de confidentialité des projets de publication rédigés par l'équipe des chercheurs au STATEC. Cette expérience a mis en évidence le besoin de mettre à la disposition de l'équipe des chercheurs des lignes directrices concernant le traitement de la confidentialité de données statistiques diffusées à travers les working papers.

De plus, un collaborateur de l'unité a finalisé ses travaux dans le cadre du projet européen "ESSNet on Statistical Disclosure Control 2008-2009". Les bénéfices tirés de la participation dans ce projet se résument par une meilleure compréhension des procédures de traitement de la confidentialité et du logiciel  $\tau$ -Argus ainsi que par une meilleure adaptation de ce dernier aux besoins des SSE. En octobre 2009, une démonstration du logiciel  $\tau$ -Argus a été effectuée par l'unité C3 pour les besoins d'autres unités du STATEC.

Deux agents de l'unité ont participé en mars et en novembre 2009 à des formations relatives aux procédures de traitement de la confidentialité.

#### 13.3.4. *Enquête ad-hoc "Access to finance"*

Avec l'adoption du règlement no 97/2009 du 2 février 2009, le Luxembourg participera à l'enquête ad-hoc communautaire dénommée "accès au financement". Cette enquête sera lancée en 2010 et visera à étudier l'accès au financement des petites et moyennes entreprises du secteur non financier. A cette fin, l'unité C3 a activement participé aux réunions de la task force "Access to finance" tout au long de l'année 2009.

### **13.4. Inward FATS**

Les statistiques Inward FATS visent à présenter un certain nombre de variables issues des SSE suivant le pays des unités qui exercent le contrôle ultime des entreprises établies au Luxembourg.

Une dérogation de deux ans dans le délai de transmission des statistiques Inward FATS a été accordée au Luxembourg, ce qui signifie que les premières statistiques en la matière porteront sur l'année de référence 2009 et seront fournies en août 2011. En 2009, l'unité C3 a continué de préparer le terrain en la matière par le biais de projets liés:

#### *13.4.1. Travaux du groupe de travail "Groupes d'entreprises"*

Le groupe de travail constitué à la fin de l'année 2008 et géré par l'unité C3 a poursuivi ses travaux en 2009:

- identification des besoins des utilisateurs, dont notamment le Répertoire des entreprises;
- inventaire des sources disponibles au sein du STATEC;
- mise au point d'une structure informatique tenant compte des besoins des utilisateurs et permettant de collecter de façon harmonisée les données relatives à l'actionnariat des entreprises.

#### *13.4.2. Participation à la UCI task force et au JWG FATS*

L'unité C3 a participé en collaboration avec l'unité D2 "IDE" à deux réunions de la task force UCI relative aux ultimes unités exerçant le contrôle en février et juillet 2009 ainsi qu'à une réunion du Joint Working Group FATS en septembre 2009. Des efforts ont été investis afin d'attirer l'attention des autres pays membres sur les spécificités luxembourgeoises concernant les "special purpose entities" et les sociétés de participation financière. Dans ce contexte, le Luxembourg a présenté en séance plénière un cas réel d'une société-écran tout en illustrant les conséquences pour l'identification de l'unité qui exerce le contrôle ultime.

#### *13.4.3. Adaptation du questionnaire SSE*

Le questionnaire de l'enquête structurelle pour l'année de référence 2008 a été adapté en vue de collecter des données relatives à l'actionnariat direct ainsi que des données relatives à l'entreprise qui exerce le contrôle ultime. Afin d'éviter tout double emploi, la collecte de cette information n'est obligatoire que pour les unités légales dont les données ne sont pas collectées dans le cadre l'enquête IDE.

L'adaptation du questionnaire a été accompagnée d'un workshop pour les agents en charge du dépouillement des dossiers d'enquête.

### **13.5. TIC, CIS et R&D**

En 2009, l'unité C3 a effectué des visites méthodologiques auprès du sous-traitant du STATEC en matière de production des données TIC. L'objectif des visites est d'obtenir une meilleure compréhension de l'environnement de collecte et de production des données d'enquête en question.

Dans le domaine de R&D, un collaborateur de l'unité C3 a rédigé son mémoire de fin de stage dénommé "Mesure de la R&D dans les comptes nationaux". Ce mémoire s'inscrit dans le cadre du projet pilote relatif à la mise en place d'un compte satellite de la R&D au Luxembourg, projet cofinancé par Eurostat. Les travaux permettront au STATEC de préparer le terrain pour la collecte des données relatives à la production de R&D, concept introduit lors de la prochaine révision du Système Européen des Comptes [Nationaux].

### **13.6. Statistiques agricoles**

Dans le domaine des statistiques agricoles, le STATEC a dû recourir à un contrat de sous-traitance en vue de rattraper les retards qui s'étaient accumulés durant l'absence prolongée de la personne en charge, mais aussi pour préparer la mise en œuvre du nouveau règlement communautaire relatif à l'enquête sur la structure des exploitations et à l'enquête sur les méthodes de production en 2010. Le STATEC a travaillé en collaboration étroite avec le SER et d'autres administrations du domaine agricole pour dresser un questionnaire qui tient compte au maximum des sources administratives existantes.

Afin d'accélérer les délais de production des statistiques définitives issues du recensement annuel du 15 mai, la production des données préliminaires a été éliminée. En raison du recours accentué aux sources administratives, l'utilité des données préliminaires a fortement diminué.

Par ailleurs, suite à la modification sur le plan communautaire des critères de classification des exploitations agricoles suivant l'orientation technico-économique (OTE), la programmation y relative a été adaptée et des tests ont été effectués pour s'assurer de la comparabilité des résultats statistiques ventilées par OTE.

Concernant les statistiques relatives au bétail, l'utilisation accentuée de données administratives a permis de remplacer désormais les volets bovin, ovin et caprin du recensement triennal du bétail au 1<sup>er</sup> décembre respectivement des enquêtes par sondage au 1<sup>er</sup> décembre.

## **14. Statistiques à court terme, transports, tourisme**

### **14.1. Réalisation des objectifs opérationnels fixés pour 2009**

#### *14.1.1. Rebasement des indices de l'activité et passage à la NACE Rev.2*

Les travaux en relation avec le rebasement des indices de l'activité et le passage à la NACE Rev.2, entamés mi-2008, ont été poursuivis et clôturés en 2009.

Au cours du premier trimestre de 2009, c.-à-d. après adaptation de la base des données qui a été terminée début janvier 2009, les valeurs de production ont été déflatées avec des indices des prix à la production base 2005 (selon les NACE Rev.1.1. et Rev.2).

Parallèlement, les programmes de calcul SAS ont été adaptés (nouvelles variables, nouvelles tables de pondérations et d'agrégats, adaptation partielle de la méthodologie, etc.). Ces travaux ont été réalisés en collaboration avec l'unité Informatique.

Finally, the data base and the calculation programmes have been tested and some adaptations have been imposed. On 16 April 2009, the first indices of activity base 2005 for the period from January 2005 to January 2009 have been published according to the NACE Rev.2. Since then, the indices have appeared regularly and within the time limits prescribed by the Regulation (CE) N°1165/98 as it has been modified.

Des indices rétropolés base 2005 et selon la NACE Rev.2 pour la période allant de janvier 2000 à janvier 2009 ont été transmis au cours de ce même mois à Eurostat. Désormais, il a été possible de fournir mensuellement les résultats requis par l'office statistique européen.

En outre, et pour des raisons d'utilisation interne, le calcul des indices de l'activité base 2000 et selon la NACE Rev.1.1 a été continué.

#### *14.1.2. Indice des prix des services (SPPI)*

Avec la première transmission d'indices à Eurostat, un pas important dans la mise en œuvre de l'indice des prix à la production des services a été franchi en 2009. En effet, une partie des dérogations accordées pour les SPPI sont venues à échéance à la mi-août 2009. Les indices du premier trimestre 2006 au premier trimestre 2009 pour les branches concernées ont été transmis le 11 août 2009. La deuxième transmission concernant les indices pour le deuxième trimestre 2009 a eu lieu le 29 septembre 2009, conformément au calendrier fixé par Eurostat.

L'indice pour les services des postes nationales a dû être établi de manière provisoire puisque les données nécessaires n'ont toujours pas pu être remises au STATEC par la division du courrier de l'EPT.

L'indice couvrant les activités informatiques et celui pour les services d'information sont également provisoires puisque la couverture de ces branches d'activité est actuellement encore insatisfaisante. Dans le cadre des activités informatiques, la faible représentativité de l'indice s'explique par certaines difficultés rencontrées pour obtenir des données représentatives de la part des entreprises et pour fixer des prestations dont les prix pourraient être observés. Concernant les services d'information, il y a lieu de noter que selon la NACE Rev.1.1, cette activité était incluse dans les services informatiques; avec l'entrée en vigueur de la NACE Rev. 2, un indice spécifique s'est avéré nécessaire. Un indice provisoire a donc été calculé pour cette branche en se basant sur des prestations relevant de la CPA63 observées auprès des entreprises de la branche de l'informatique.

Les indices pour les quatre autres branches d'activité à livrer (transport routier, transport aérien, autres services de poste et de courrier, télécommunications) sont satisfaisants et cohérents.

Concernant les indices pour les branches d'activité qui bénéficient de dérogations jusqu'en août 2010, l'élaboration des séries a déjà bien avancé et il ne devrait pas y avoir de problèmes significatifs pour respecter les délais impartis.

Toutes les entreprises n'ayant pas encore envoyé de prix ont été recontactées, de nouvelles visites d'entreprises ont eu lieu et dans la plupart des cas le résultat est tout à fait probant. La majorité des entreprises contactées ont livré des données, bien qu'il subsiste quelques exceptions. Les efforts au cours de l'année 2009 ont

surtout porté sur les activités comptables et le conseil de gestion. Les démarches répétées auprès des grands cabinets d'audit ont porté leurs fruits, les entreprises les plus importantes de ce domaine ("Big Four") ont fini par fournir des données exploitables. Les activités juridiques, qui sont à agréger dans le même indice que les activités comptables, posent toujours problème, de grands cabinets d'avocats ont cependant été retenus lors de l'extension de l'échantillon et il sera tenté de dégager une approche donnant des résultats satisfaisants lors des rencontres avec ces entreprises.

La rentrée des questionnaires en général est devenue plus régulière: même si des rappels en quantité non négligeable sont nécessaires, la plupart des entreprises livrent désormais les informations trimestriellement.

Les travaux visant à élargir l'échantillon des entreprises et à augmenter la représentativité de l'indice ont été entamés fin octobre 2009. A cet effet, une lettre de contact a été envoyée, les premières réponses ont d'ores et déjà été reçues et des visites d'entreprises ont eu lieu. Il semble désormais plus facile d'expliquer les besoins statistiques vis-à-vis des entreprises et de trouver un consensus sur les données à fournir. Effectivement, l'expérience acquise au fil des travaux de mise en œuvre permet de trouver rapidement la bonne approche et une meilleure connaissance des modalités de formation des prix dans les différentes branches d'activité facilite l'élaboration de questionnaires adaptés. Les premiers questionnaires pour le nouvel échantillon ont été préparés et envoyés.

#### *14.1.3. Statistiques des transports*

Au cours de l'année 2009, certains travaux dans le domaine des statistiques des transports ont été entamés. Il s'agit avant tout des travaux en relation avec les rôles de centralisateur et de coordinateur du système statistique luxembourgeois que remplit le STATEC.

De multiples statistiques des transports sont produites par d'organismes tels que l'Administration de l'aéroport de Luxembourg, le Service de la navigation fluviale, les entreprises ferroviaires et aériennes, etc. Malheureusement, au cours des années précédentes, ces statistiques étaient directement transmises à Eurostat ou d'autres institutions sans toujours passer par le STATEC. Depuis peu, le STATEC joue pleinement son rôle de centralisateur et de coordinateur.

En 2009, le STATEC a créé, dans la mesure du possible, des séries historiques de ces statistiques et vient de créer une base de données interne avec les principaux résultats. Ainsi, pour les années 2007 à 2009, les résultats ont été complétés pour les quatre volets des statistiques des transports qui doivent être produits selon les dispositions européennes (air, rail, navigation fluviale et route).

Le second objectif a été de mieux coordonner les différentes statistiques des transports en veillant surtout au respect des législations européennes (délai de transmission, fourniture du niveau de détail souhaité, etc.) tout en partageant le savoir-faire du STATEC avec les producteurs directs des statistiques. Cet objectif a également été atteint. Les délais de transmission des résultats ont été respectés et tous les résultats demandés ont pu être fournis à une exception près (résultats des transports par air où des problèmes techniques en relation avec la programmation informatique subsistent).

Finalement, dans le domaine des statistiques des transports au sens large, l'unité a entamé de nouveaux travaux en 2009. Il s'agit surtout de deux projets internationaux:

- a) la collecte de données sur les volumes du trafic routier, mesurés en véhicules-kilomètres (projet pour lequel une base légale européenne est en discussion).

A cet effet l'unité vient d'analyser comment on pourrait produire de premiers résultats en la matière sans recourir à de nouvelles enquêtes lourdes et coûteuses. Ainsi, les véhicules-kilomètres parcourus par véhicule automoteur pourront être approximés sur base des données sur le kilométrage transmises par la SNCT.

D'autre part, il est souhaité qu'on introduise des questions spécifiques sur les habitudes de déplacement et les kilomètres parcourus dans le questionnaire du Recensement général de la population de 2011. Notons encore que le Luxembourg figure parmi les seuls pays qui actuellement ne peuvent pas fournir régulièrement ces résultats aux organismes internationaux demandeurs (Eurostat, UNECE, OCDE).

- b) les recensements E-Road et E-Rail de 2010 de l'UNECE (Commission économique pour l'Europe des Nations Unies).

Ces projets devraient être mis en œuvre au Luxembourg en 2010 en collaboration avec d'autres instances telles que le Département des transports du ministère du Développement durable et des Infrastructures, l'Administration des Ponts et Chaussées ou encore les entreprises ferroviaires. En 2009, le STATEC a noué par écrit des contacts avec ces organismes. Des personnes de contact ont été désignées et les questionnaires y relatifs, élaborés par l'UNECE, ont été transmis ensemble avec des documents méthodologiques. Dans ce domaine, le STATEC joue le rôle de coordinateur pour l'établissement de ces statistiques facultatives, il en assurera l'assistance technique et la transmission des résultats aux services statistiques de l'UNECE.

Parmi les travaux dans le domaine des statistiques des transports, notons encore les statistiques des transports routiers des marchandises. Celles-ci se font auprès des personnes physiques ou morales qui détiennent des véhicules routiers automobiles pour le transport de marchandises dont la charge utile ou le poids maximal autorisé en charge est supérieur ou égal à 3.5t. En 2009, les retards accumulés depuis plusieurs années ont été réduits et les résultats de cette statistique sont produits dans les délais prévus par la réglementation européenne. La publication mensuelle de l'indicateur rapide D sur les immatriculations de voitures (source: SNCT) et de l'établissement semestriel du parc automobile (source: CIE) a également été assuré en 2009.

#### *14.1.4. Publications*

En 2009, C4 a produit deux bulletins du STATEC:

- Nouvelles immatriculations en 2008 et parc automobile au 1.1.2009 (parution le 22.10.2009)
- Statistiques d'hébergement 2006-2008 (parution le 29.10.2009)

### **14.2. Autres travaux réalisés en 2009**

#### *14.2.1. Statistiques mensuelles de l'activité*

En dehors des travaux quinquennaux en relation avec le rebasement des indices et l'introduction de la NACE Rev.2, l'unité a publié mensuellement vingt-cinq indicateurs rapides (séries B1 et B2).

#### *14.2.2. Indice des prix à la production des produits industriels*

En 2009, l'unité a publié mensuellement l'indicateur rapide A3 qui reprend les principaux résultats de cette statistique.

Au début de l'année 2009, l'unité a procédé aux derniers travaux en relation avec le rebasement des indices et l'introduction de la NACE Rev.2. Depuis le 20 mars 2009, les indices sont publiés sur base 100 en 2005 et selon la NACE Rev.2.

#### *14.2.3. Indices dans le commerce de détail et les autres services*

Les indices du chiffre d'affaires et de l'emploi dans le commerce de détail et les autres services sont produits par l'unité Comptes nationaux sur base de fichiers administratifs. L'unité Statistiques à court terme les transmet mensuellement à Eurostat et produit mensuellement l'indicateur rapide O sur le chiffre d'affaires dans le commerce de détail.

Pour des raisons de ressources adéquates manquantes, le contrôle des données brutes et des résultats du chiffre d'affaires n'a été que partiellement effectué en 2009.

Afin de garantir la transmission des indices dans les délais prescrits par le Règlement 'court terme' communautaire, l'unité collecte mensuellement le chiffre d'affaires auprès des principales unités du commerce de détail et des autres services. L'utilisation de ces données aide à produire une première estimation des indices du chiffre d'affaires.

#### *14.2.4. Indice du prix des importations*

Le Règlement 'court terme' communautaire prévoit la production d'un indice mensuel des prix à l'importation. Comme le Luxembourg participe à l'échantillon européen fixé par Eurostat dont le seul but est de produire des résultats agrégés pour l'ensemble de l'UE, les travaux se résument pour le Luxembourg à la fourniture d'un indice des importations de produits informatiques en provenance de pays qui ne font pas partie de la zone euro. Ces séries de prix remplacent depuis 2009 les prix des produits sidérurgiques. Pour des raisons d'allègement de la charge administrative, l'indice se base intégralement sur les valeurs unitaires de produits importés, dont l'utilisation est expressément permise par le Règlement 'court terme'. Les données brutes sont mises à disposition par l'unité Commerce extérieur du STATEC.

#### *14.2.5. Enquêtes de conjoncture harmonisées*

Dans le cadre des enquêtes de conjoncture harmonisées au niveau européen, le STATEC produit mensuellement deux statistiques: l'enquête de conjoncture dans l'industrie ainsi que celle dans la construction. Les résultats y relatifs sont publiés dans les séries J1 et J2 des indicateurs rapides du STATEC. La transmission des résultats s'effectue également à la DG ECFIN de la Commission Européenne selon un programme de transmission très précis. En avril et en octobre, une enquête de conjoncture sur les investissements auprès des entreprises industrielles a également été faite.

#### *14.2.6. Enquêtes de conjoncture dans le commerce de détail et les autres services*

La Chambre de Commerce, en collaboration avec le STATEC, effectue deux enquêtes de conjoncture trimestrielles auprès des entreprises du commerce de détail et des autres services. Depuis la mi-2008, un questionnaire électronique est utilisé et la saisie manuelle se limite à quelques questionnaires transmis par poste ou par fax. Depuis automne 2009, le STATEC se charge d'un second rappel écrit puis téléphonique aux entreprises n'ayant pas répondu à l'enquête. Ceci a entraîné une augmentation significative du taux de réponse de l'enquête du 3<sup>e</sup> trimestre 2009.

#### 14.2.7. Statistiques d'hébergement

L'unité Statistiques à court terme est également responsable de la production de statistiques d'hébergement. Celles-ci sont effectuées à partir des fiches d'hébergement à remplir par tous les logeurs. Malgré le fait qu'il existe une obligation légale, le STATEC doit faire face à une réticence de plus en plus prononcée de la part des logeurs qui se traduit par une transmission incomplète ou tardive des fiches d'hébergement. Ceci entraîne des délais prolongés dans la saisie informatique des fiches et, par conséquent, également à certains retards avant de disposer de statistiques complètes. En novembre 2009, ces retards ont atteint environ trois mois par rapport aux délais permis par la Directive communautaire 95/57. Afin d'améliorer cette situation qui n'est satisfaisante ni pour le STATEC, ni pour les utilisateurs et professionnels du secteur qui ont besoin de résultats fiables dans des délais raisonnables, le STATEC a envoyé en juillet 2009 une lettre-circulaire à tous les logeurs. Dans celle-ci, l'importance de ces statistiques et l'obligation de remplir les fiches d'hébergement ont été signalées. Malheureusement, et malgré ce rappel, la situation de la rentrée des fiches ne s'est guère améliorée depuis.

En 2009, le STATEC a également participé aux travaux en relation avec l'introduction d'une fiche d'hébergement électronique. Ce projet, sous houlette du ministère des Classes moyennes et du tourisme, devrait voir le jour au cours du premier trimestre 2010. L'utilisation massive de la fiche électronique, obligatoire pour les grands établissements, devrait permettre au plus tard après la période de transition prévue de deux ans, de disposer de résultats statistiques complets dans des délais assez restreints.

## 15. Relations économiques extérieures

### 15.1. Commerce extérieur

#### *15.1.1. Mission légale de l'unité Commerce extérieur: production et diffusion des statistiques du commerce extérieur conformément aux règlements communautaires*

Dans le cadre des statistiques du commerce extérieur, l'Unité poursuit un double objectif:

- a) la consolidation de la qualité de l'information statistique produite
- b) la simplification de la procédure de collecte en matière d'Intrastat

Les efforts en matière de qualité - intensifs en ressources qualifiées- se traduisent par une croissance nette de la charge au niveau de l'unité. De surcroît, les deux objectifs ne sont mutuellement pas neutres puisque la plupart des mesures de simplification affectent directement ou indirectement la qualité statistique.

L'information sur la qualité est fondée sur un ensemble commun d'indicateurs de qualité et les métadonnées descriptives nécessaires. Si les statistiques du commerce extérieur du Luxembourg sont établies selon la méthodologie prescrite et fournies aux utilisateurs externes (Eurostat, OCDE, FMI) qu'internes (Balance des paiements, Comptabilité nationale) dans les délais requis, il convient toutefois d'intensifier les efforts dans les domaines de la précision des estimations (taux de réponse tardive élevé), la comparabilité des statistiques dans l'espace (asymétries avec une partie des pays partenaires) et l'accessibilité et la clarté de l'information (développement de l'assistance fournie aux utilisateurs par la mise à leur disposition d'études et de publications).

Les efforts en matière de qualité se concentrent en premier lieu sur le phénomène de la réponse tardive en Intrastat. En dehors de la procédure de rappel habituelle (envoi postal de deux types de courriers), les contacts avec les principaux opérateurs économiques ont été intensifiés. Cette approche toutefois intensive en temps a permis de réduire le taux de réponse tardif (part des valeurs estimées correspondant aux échanges manquants au total) presque de la moitié. Afin de réduire durablement ce phénomène, il est indispensable de "moderniser" la procédure de rappel (messages électroniques). Par manque de ressources, le projet n°3 a été reporté à l'exercice 2011.

#### 15.1.2. Projets opérationnels

La plupart des projets de l'année 2009 répondent à ce double objectif de la qualité et de la simplification:

Projets		Unités	Calendrier	Objet
n°1	Développement et mise en production de l'outil de collecte "on-line" IDEP.WEB	A2 / D1	12/2008-06/2010	Modernisation, Simplification administrative
n°2	Intégration des nouvelles applications Power Builder au processus de production Intrastat	A2 / D1	01-06/2009	Qualité, Optimisation
n°3	Refonte de la procédure de rappel Intrastat	A2 / D1	07/2009-06/2010	Qualité, Modernisation
n°4	Fixation des seuils d'exemption pour l'année 2010 conformément au nouveau règlement de base Intrastat	D1	07-10/2009	Simplification administrative
n°5	Migration de l'Indice des valeurs unitaires de la base 2000 à 2005	D1	01-06/2009	Analyse économique
n°6	Statistiques du commerce extérieur de l'année 2006 par caractéristiques d'entreprises	A4 / D1	01-02/2009	Analyse économique
n°7	Exercices de réconciliation des principales asymétries intra-communautaires coordonnés par la Commission européenne (année de base 2007)	D1	01-12/2009	Qualité

- **Projet n°1: Développement et mise en production de l'outil de collecte "on-line" IDEP.WEB**

Etat du projet: en cours (projet pluriannuel)

Descriptif:

L'IDEP.WEB est une **application "on-line"** servant aux entreprises à la transmission de leurs informations statistiques relatives aux échanges intra-communautaires de biens (Intrastat) et aux échanges internationaux de services. L'outil qui nécessite – à part le navigateur Web – aucune application "client" répond particulièrement aux besoins des PME. L'application a été développée par l'Office statistique du Danemark sur base de l'IDEP.NET (outil de collecte "off-line"). Le Danemark met librement à la disposition des autres Etats membres les développements réalisés dans le cadre de ce projet. Le Luxembourg ne finance donc que les adaptations du progiciel danois aux besoins et particularités nationaux.

Le 15 décembre 2008, le sous-traitant du Luxembourg a débuté ses travaux. Le projet avance conformément au calendrier prévisionnel du contrat. Au mois d'octobre 2009, le STATEC a soumis l'application à des tests fonctionnels. Le 8 décembre 2009, une version beta de l'application a été installée au STATEC. Le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le projet entre dans la troisième et dernière phase. Au cours de cette phase, l'application est soumise entre autres à des tests de sécurité et de stabilité. Si ces tests sont concluants, la mise en production de l'application peut être envisagée pour le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

- **Projet n°2: Intégration des nouvelles applications Power Builder au processus de production Intrastat**

Etat du projet: en cours

Descriptif:

Les nouvelles applications Power Builder (registre Intrastat, validation Disk/Fax, encodage Intrastat, redressement Intrastat et redressement des échanges estimés) ont été développées pour opérer dans la nouvelle base de données du commerce extérieur. La mise en production de cette base a été retardée. C'est seulement à partir de novembre 2009 que les tests unitaires des applications Power Builder dans le nouvel environnement ont pu commencer. Le retard s'explique essentiellement par la nécessité de modifier, et puis re-tester, à plusieurs reprises la chaîne de traitement SAS. Par exemple, certaines estimations ont dû être modifiées pour garantir le fonctionnement des procédures dans certains cas d'exception. De plus, le module SAS de préparation des données pour BO a subi plusieurs révisions au cours de l'année.

- **Projet n°3: Refonte de la procédure de rappel Intrastat**

Etat du projet: reporté à l'exercice 2011

Descriptif:

Par manque de ressources, ce projet a été reporté à l'exercice 2011.

En grandes lignes, la refonte de la procédure de rappel consiste à remplacer autant que possible les courriers classiques par des messages électroniques. Le dernier rappel devant l'ouverture de la procédure des sanctions continue à être transmis aux redevables par lettre recommandée. Les redevables pour lesquels le STATEC ne dispose pas d'adresses e-mail (valides), les courriers de rappel vont être communiqués par voie postale.

Les avantages du message électronique par rapport au courrier postal sont indubitablement les frais dérisoires et les économies de temps. Ainsi, la nouvelle procédure pourrait prévoir plusieurs types de messages communiqués aux redevables dans un espace de temps bien rapproché.

- **Projet n°4: Fixation des seuils d'exemption pour l'année 2010 conformément au nouveau règlement de base Intrastat**

Etat du projet: clôturé

Descriptif:

Le STATEC dispose d'un système de seuils en valeur annuelle des échanges intra-communautaires en deçà desquels les redevables de l'information sont dispensés de fournir des informations Intrastat (seuil d'exemption) ou peuvent fournir une information simplifiée (seuil de simplification, seuil détaillé). Les seuils sont déterminés séparément pour les arrivées et les expéditions.

La nouvelle législation communautaire en matière d'Intrastat stipule que chaque Etat membre doit fixer ses seuils d'exemption à un niveau garantissant la couverture de la valeur d'au moins 97% de l'ensemble des expéditions et d'au moins 95% (auparavant 97%) de l'ensemble des arrivées des assujettis de l'Etat membre concerné. La Commission européenne n'a donc pas abaissé le taux de couverture à l'expédition. Cette mesure a été motivée par:

- a) l'éventuelle introduction, à l'avenir, d'un système à flux unique où les Etats membres ne devraient collecter que leurs expéditions (objectif à long terme),
- b) un potentiel de simplification beaucoup plus limité (en termes de nombre d'entreprises dispensées) du côté des expéditions que des arrivées,
- c) le fait que les entreprises éprouvent généralement plus de difficultés (détermination des NC8, des pays de provenance et d'origine, ...) à déclarer leurs arrivées que leurs expéditions,
- d) une perte d'information plus prononcée du côté des expéditions que des arrivées.

Suite à l'adoption du nouveau règlement Intrastat, l'Unité a pris la décision - après une analyse détaillée sur l'impact d'une hausse du seuil en termes de qualité (pertes d'information) et de simplification (nombre d'entreprises dispensées) - de hausser le seuil d'exemption à l'arrivée de 150.000 à 200.000 EUR. Le nombre de redevables devant fournir des déclarations à l'arrivée baisse de 3.639 à 3.257 entreprises (-10.5%). Le seuil à l'expédition est maintenu à son niveau actuel de 150.000 EUR (1.269 redevables).

- **Projet n°5: Migration de l'Indice des valeurs unitaires de la base 2000 à 2005**

Etat du projet: clôturé

Descriptif:

L'indice des valeurs unitaires a été migré de la base 2000 à 2005. Les paniers à l'importation et à l'exportation ont été révisés de façon à recueillir les codes-produit les plus représentatifs du commerce extérieur. Le taux de couverture des paniers de base s'élève à 85% de la valeur totale des exportations (contre 70% pour la base 2000) et à 75% de la valeur totale des importations (contre 60% pour la base 2000).

L'indice des valeurs unitaires est un indicateur qui évalue l'évolution des prix des échanges extérieurs. Il se distingue toutefois d'un indice des prix au sens strict, dans la mesure où il ne prend pas en considération le prix d'un produit bien spécifique, mais le prix moyen (valeur par unité) d'un ensemble de produits ayant des caractéristiques ou des qualités similaires mais pas identiques. Etant également influencées par des éléments autres que le prix (changement d'assortiment à l'intérieur du groupe, progrès technologique, ...), les valeurs unitaires sont en général nettement plus volatiles que les prix.

L'indice des valeurs unitaires, l'indice de valeur et l'indice de volume sont publiés trimestriellement dans le cadre de l'Indicateur rapide H2.

- **Projet n°6: Statistiques du commerce extérieur de l'année 2006 par caractéristiques d'entreprises**

Etat du projet: clôturé

Descriptif:

L'unité participe à l'exercice annuel de la Commission européenne qui consiste à croiser les informations du commerce extérieur (concept communautaire) avec celles du répertoire des entreprises (secteur d'activité, taille d'entreprise). Les ensembles de données suivants sont élaborés:

- a) taux de correspondance entre les registres du commerce et des entreprises;
- b) commerce par activité et taille de classe des entreprises;
- c) part des plus grandes entreprises en termes de valeur des échanges par activité;
- d) commerce par État membre partenaire et par activité;
- e) commerce par nombre d'États membres partenaires et par activité;
- f) commerce par marchandise et par activité.

L'exploitation au plan national des statistiques structurelles fournies à la Commission européenne est toutefois un peu ambiguë. En effet, les statistiques sont établies selon le concept communautaire qui, contrairement au concept national, prend en considération toutes les marchandises dédouanées au Luxembourg, même si celles-ci ne font que transiter le territoire luxembourgeois ("effet de Rotterdam").

De plus, les statistiques relatives à la taille de l'entreprise ne prennent en considération que le seul critère du nombre de personnes occupées. Mais pour appréhender la véritable importance d'une entreprise, l'introduction d'un critère financier (chiffres d'affaires, total du bilan annuel, ...) est un complément nécessaire. Ceci est d'autant plus vrai pour une économie où, suite à sa situation géographique et son infrastructure, un nombre non négligeable de multinationales entretiennent des centres de distribution. Les filiales au Luxembourg se caractérisent généralement par des transactions élevées en valeur et des effectifs peu nombreux (notamment lorsque la gestion du centre est sous-traitée à une entreprise logistique). Un utilisateur non averti de ces statistiques pourrait ainsi conclure que la part des PME au total du commerce extérieur serait fort élevée au Luxembourg comparée à d'autres États membres.

- **Projet n°7: Exercices de réconciliation des principales asymétries intra-communautaires coordonnés par la Commission européenne (année de base 2007)**

Etat du projet: clôturé

Descriptif:

L'unité a participé au premier exercice de réconciliation de la Commission européenne convoitant une diminution des asymétries intra-communautaires de l'année 2007. Il s'agit d'un projet-pilote où la Commission demande aux Etats membres d'analyser et, le cas échéant, de rectifier les principales asymétries observées au niveau détaillé (NC8).

## **6. 16. Investissements directs étrangers (IDE)**

### **16.1. Production de données**

- Obligation communautaire: Production des statistiques IDE 2007 et révision des statistiques IDE 2006

La production des statistiques IDE 2007 et la révision des statistiques IDE 2006 ont été réalisées à partir de la nouvelle base de données, mais encore selon les anciennes procédures de production. Les programmes d'exploitation et de production des données n'ont pas encore été révisés et la reprogrammation reste un projet en suspens.

- Obligation communautaire: Lancement et gestion de l'enquête IDE 2008 et redressement des réponses incomplètes

L'enquête IDE 2008 a été lancée comme prévu avec l'expédition des questionnaires en avril 2009. La saisie des données brutes ainsi que le redressement des réponses incomplètes ont été réalisés au cours de l'année. Quelques dossiers restent encore en suspens pour lesquels la procédure contentieuse est en principe engagée en fin d'année. L'enquête IDE 2008 est vraisemblablement dénouée, comme prévu, avec la fin de l'année civile.

- Obligation communautaire: Stocks IDE pour Eurostat

L'obligation statistique (Règlement (CE) N°184/2005) la plus vaste découlait des requêtes d'Eurostat dans le cadre du fascicule "Vademecum". Les données ont été préparées en format "Gesmes" en vue de leur transmission électronique via Edamis dans les délais imposés. Nous sommes désormais entièrement conformes avec la réglementation européenne. Ces fichiers ont également fait l'objet d'une transmission à l'OCDE.

- Obligation communautaire: Stocks IDE pour la PEG (BCL)

L'obligation statistique (Règlement (CE) N°184/2005) pour la production des données relative à notre contribution à la Position Extérieure Globale (PEG) établie par la Banque Centrale du Luxembourg pour compte de la Banque Centrale Européenne comprenait entre autres des estimations pour l'année 2009. Toutes ces données ont également été transmises à Eurostat.

- Obligation communautaire: Bénéfices réinvestis

Le tableau sur les bénéfices réinvestis est produit sur demande pour les besoins de la Balance des paiements et de la Comptabilité nationale (compte du reste du monde) dans le cadre du Règlement (CE) N°184/2005 du Parlement Européen et du Conseil. Ce tableau est élaboré à partir d'une multitude de sources et intègre des procédures de calcul relativement complexes au niveau des données bancaires. Les chiffres relatifs aux années les plus récentes sont estimées du fait que ces données ne sont pas encore disponibles au niveau de l'enquête.

A noter que la méthodologie de calcul des bénéfices réinvestis a été révisée afin d'intégrer les bénéfices réinvestis des participations étrangères dans le bénéfice des investisseurs résidents. Le mode de calcul est désormais conforme avec la méthodologie internationale en vigueur.

- Publication de la nouvelle série statistique IDE 1995-2007

Les tableaux en format Beyond ont été mis à jour et publiés au portail statistique. Tous nos tableaux statistiques sont disponibles en langues française, allemande et anglaise.

L'unité Investissements directs étrangers a encore répondu aux demandes de données de l'OCDE (FDI trends, Vademecum). Nous n'étions malheureusement pas en mesure de satisfaire toutes les demandes par un manque de ressources.

Les demandes d'informations de la CNUCED (Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement) en vue de la publication du "World Investment Report" et du "World Investment Directory" ont aussi été prises en charge par notre unité.

Comme d'habitude, nous avons encore traité les requêtes d'information régulières sur les investissements directs étrangers de la part d'ambassades, d'instituts spécialisés, de ministères, d'universités, d'étudiants, etc.

## **16.2. Travaux d'analyse**

- Enquête IDE du STATEC

Les travaux d'analyse et de contrôle des données brutes sont déterminants pour la bonne qualité des données statistiques finales et englobent des vérifications et contrôles de vraisemblance sur les données brutes telles que transmises par les déclarants sur nos questionnaires. La durée de ces travaux est tributaire de la volonté de coopération des entreprises et du volume (imprévisible) des redressements à faire. Sur base du règlement (CE) N°184/2005, nous étions amenés à étendre le champ de contrôle à l'activité du non-résident et aux positions de prêts (autres capitaux).

Environ un tiers des réponses à notre enquête sont incomplètes et/ou inexactes par rapport aux renseignements obligatoires à fournir. Afin de garantir la qualité de nos statistiques, des interventions supplémentaires (par téléphone et/ou courrier) en dehors de la procédure des rappels habituelle sont inévitables. Le développement du registre de commerce comme source administrative complémentaire nous a cependant permis d'amorcer une nouvelle approche pour combler certaines informations manquantes (quoique obligatoires).

Les mutations fréquentes et la complexité accrue des structures de participations des entreprises (i.e. ArcelorMittal, RTLgroup) dans le contexte de la globalisation demandent en outre un travail de contrôle plus long ainsi que de nombreuses interventions répétées auprès des déclarants. A remarquer qu'après la fusion, le périmètre de consolidation du groupe ArcelorMittal comportait 1.201 sociétés en 2007 (2006: 536), constituant une charge de travail non négligeable.

- Enquête IDE de la BCL

Les données sur les investissements directs étrangers réalisés par les établissements bancaires ont été transmises par la Banque Centrale du Luxembourg au STATEC. Nous avons analysé et contrôlé ces données et les questions soulevées ont été évacuées en coopération avec la BCL sur base d'un document de travail élaboré par nos soins. Les données bancaires ont finalement été intégrées dans les tableaux statistiques sur les IDE.

Dans le cadre du nouveau reporting comptable (FINREP) applicable à partir de l'année de référence 2008, nous avons entamé l'adaptation de nos procédures et programmes de traitement des données.

### **16.3. Autres travaux**

- Qualité et cohérence: Travaux d'harmonisation des résultats stocks/flux

Nous avons continué nos efforts d'harmonisation des résultats entre les flux repris dans la balance des paiements et les stocks d'investissements directs étrangers dans le cadre des exigences en matière de qualité et de cohérence prescrites par le règlement (CE) N°184/2005.

- Réorganisation de notre base de données

La réorganisation fondamentale de notre base de données s'était inscrite dans le cadre de la double exigence de la qualité des statistiques et de la rapidité de production requise dans le cadre du nouveau règlement (CE) N°184/2005. Les travaux avaient démarré en 2007 avec l'appui de l'unité Informatique et ont été dénoués au 4<sup>e</sup> trimestre 2008. En 2009, nous avons encore ajusté certaines fonctionnalités de l'outil ("fine-tuning"). L'exploitation de la nouvelle base à des fins de consultation et de production de données reste un projet.

- Participation à divers groupes de travail

En 2009, les agents de l'unité ont participé à plusieurs groupes de travail internationaux, comprenant:

- a. le WGIIS - Working Group on International Investment Statistics, OCDE
- b. le WPGI - Working Party on Globalization of Industry, OCDE
- c. le TEG DP – Technical Expert Group on the Directional Principle, ECB
- d. le TF UCI – Task Force on the Ultimate Controlling Unit, Eurostat
- e. le JWG FATS – Joint Working Group on Foreign Affiliate Statistics, Eurostat
- f. le Joint ECB/Eurostat FDI Workshop on the implementation of the revised manuals

## **17. Balance des paiements - collecte**

### **17.1. Adaptation du système de collecte**

Le système de collecte actuel pour l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg repose entre autres sur la déclaration détaillée des paiements supérieurs à € 50.000 effectués avec l'étranger par les établissements de crédit pour compte de leur clientèle résidente. Comme cette obligation de communication des données sur les règlements bancaires sera abrogée au plus tard en l'an 2012 le système de collecte sera adapté pour migrer vers un système de déclaration directe par les entreprises. Compte tenu de l'envergure de la charge administrative que créerait une collecte exhaustive auprès de tous les intervenants, le STATEC mettra en place un système d'enquête sur les transactions extérieures auprès d'un minimum d'entreprises tout en utilisant des méthodes d'extrapolation fiables et robustes qui permettront de remplir les exigences de qualité. Les travaux d'analyse sur les données actuellement disponibles ainsi que l'élaboration des différentes procédures (e.a. détermination de la population à enquêter, fréquence, extrapolation) de ce nouveau système de collecte sont principalement pris en charge par un expert externe.

### **17.2. Modernisation et simplification administrative**

Afin de pouvoir diminuer la charge administrative des entreprises et réduire les déclarations sur papier (qui nécessitent une saisie manuelle au STATEC), notre unité s'est associée à l'élaboration (en cours pour compte de l'unité) de nouveaux outils de saisie et de collecte de données basés sur les technologies Internet (collecte Web et Net). Dans ce cadre ont été conçues des descriptions simplifiées des besoins utilisateurs pour le développement des applications. En outre, la liste codifiée des transactions économiques à utiliser par les déclarants a dû être révisée et a été traduite en langues allemande et anglaise.

### **17.3. Normes internationales**

Les développements du cadre méthodologique et les mises à jour des normes statistiques au niveau international ont été examinés et évalués en vue d'une transposition au niveau national.

#### **17.4. Adaptation des procédures d'estimation**

La procédure d'estimation des impôts retenus sur la rémunération des salariés frontaliers a été adaptée pour tenir compte de la révision des barèmes de l'an 2009.

#### **17.5. Publication d'un bulletin**

L'unité Balance des paiements a participé à la rédaction d'un bulletin sur la balance des paiements du Luxembourg qui a été publié au mois de juin 2009.

#### **17.6. La déclaration directe générale**

La promotion du régime de la déclaration directe générale (notification directe mensuelle par les entreprises au STATEC de toutes leurs transactions internationales) a été poursuivie. La transmission directe par les entreprises se substitue alors à la collecte via le secteur bancaire. Cette promotion est surtout menée auprès des grandes entreprises entre autres pour préparer la transition vers le nouveau système de collecte.

### **18. Balance des paiements – production**

#### **18.1. Production de résultats.**

L'objectif premier de l'unité est la production<sup>41</sup> et la publication de résultats. Toutes les 20 échéances différentes découlant d'obligations européennes et internationales ont été respectées, de même que les prescriptions en matière de forme de transmission. En 2009 le champ des résultats à fournir a été étendu une nouvelle fois, notamment au détail des envois de fonds des travailleurs étrangers.

Par ailleurs, sur recommandation persistante des organisations européennes un double reporting généralisé pour la balance des paiements (concept national versus concept communautaire) a été introduit. En effet, pour les opérations sur biens avec l'étranger deux séries sont compilées:

- a. une fois selon le concept national (reprenant uniquement les opérations concernant une entité résidente) et
- b. une fois selon le concept communautaire (aux transactions selon le concept national s'ajoutent des opérations communautaires entre non-résidents pour des marchandises en provenance d'un pays non-membre de l'UE qui ne sont pas destinées à un opérateur ou entrepôt résident, mais qui sont dédouanées à la seule frontière extra-communautaire du Luxembourg, à savoir l'aéroport).

Les séries sur marchandises selon le concept national respectivement selon le concept communautaire donnent évidemment des résultats forts différents et ceci aussi bien en termes bruts que nets. Afin de limiter les effets des opérations entre non-résidents dans les chiffres de la balance des paiements, les organisations

---

<sup>41</sup> Les obligations communautaires dans ce domaine sont reprises au règlement (CE) N° 184/2005 du 12 janvier 2005, lui-même adapté par les règlements (CE) N° 601/2006, 602/2006 et N°1055/2008, ainsi que dans la l'Orientation BCE/2007/3 et la Recommandation BCE/2007/4.

européennes (Eurostat, BCE) ont requis les pays concernés d'éliminer l'effet net laissé par l'activité des non-résidents, par une écriture d'équilibrage, et plus précisément par l'ajout d'un service fictif ("branding") dans la balance des services. Il est évident que tous les agrégats ou ventilations géographiques dans lesquels interviennent les biens et/ou les services divergent selon qu'on utilise le concept national respectivement le concept communautaire. Ainsi, depuis 2009 deux sets complets de la balance des paiements sont produits sur une base trimestrielle (en ce compris des données rétrospectives).

### **18.2. Seuil de déclaration de 50 000 euros**

La validité des procédures d'estimation, mises en place par suite du relèvement au premier juillet 2008 du seuil de déclaration des banques à EUR 50 000 n'a été examinée que très partiellement; des adaptations ont été faites concernant le profil saisonnier.

### **18.3. Nouveau système de collecte**

L'abandon à l'horizon 2011/2012 du système de collecte reposant sur la communication par les banques des informations statistiques relatives aux paiements extérieurs réalisés par la clientèle résidente entraînera une migration vers d'autres sources d'informations, en ce compris des sources administratives, la déclaration directe et un système d'enquête. Au cours de l'année 2009 l'unité a assisté l'expert allemand dans les travaux préparatoires de l'enquête visant à recenser les échanges extérieurs de services notamment en produisant tous les fichiers résultats et variables de substitution requis. L'ébauche d'une feuille de route concernant la mise en place des nouvelles procédures de compilation a été confectionnée conjointement avec l'unité et la BCL.

### **18.4. Publications**

En juin 2009 le bulletin 2/2009 ("La balance courante du Luxembourg de 2002 à 2008 – premiers effets de la crise sur les échanges extérieurs») a été publié. S'ajoutent à cette publication la production trimestrielle de l'indicateur rapide série N et diverses autres contributions (note de conjoncture).

### **18.5. Compte reste du monde**

Différents résultats "compte reste du monde" compilés par les comptes nationaux ont été intégrés dans la balance des paiements (après ajout d'une ventilation géographique mensuelle). Ceci est vrai e.a. pour les "revenus de la propriété attribués aux assurés" de même que pour les SIFIM (services d'intermédiation financière indirectement mesurés) dont l'intégration dans la balance des paiements a été rendu obligatoire pour le quatrième trimestre 2008.

### **18.6. Questionnaires**

Des réponses ont été fournies à différents questionnaires, par moment volumineux, émanant des organisations internationales: "quality report", cohérence compte reste du monde – balance des paiements, description des méthodes de collecte et d'estimation pour des rubriques spécifiques etc.

### **18.7. Asymétries**

L'analyse des asymétries avec les pays partenaires s'est limitée à quelques dossiers bien spécifiques qui concernent les investissements directs étrangers et les opérations sur biens. L'étroite coopération avec des compilateurs des pays partenaires a permis d'éliminer quelques asymétries manifestes.

### **18.8. E-commerce**

L'analyse des transactions transfrontalières découlant de l'e-commerce a été finalisée; tous les problèmes d'interprétation ont pu être écartés notamment en raison de l'excellente coopération de la société de clearing. Ainsi, depuis 2009, les chiffres trimestriels balance des paiements reprennent par pays de résidence du cocontractant non résident les transactions transfrontalières sur biens, services et transferts courants relatives à l'e-commerce (achats en ligne, jeux d'argent etc) réalisées tant par les ménages résidents que par les autres secteurs.

### **18.9. Nouvelle économie**

L'implantation (et le départ) de multinationales de la nouvelle économie (technologies de l'information, de la communication), dont l'activité est tournée essentiellement vers l'étranger, nécessite un suivi régulier de ce secteur dans le cadre de l'établissement des statistiques sur le commerce international de services en général, et pour l'établissement de la balance des paiements technologiques en particulier.

### **18.10. Révision des manuels de référence**

La mise à jour des standards statistiques (en ce compris le manuel de la balance des paiements, BPM6) pour lesquels l'application obligatoire est attendue pour 2014, a des répercussions importantes sur les procédures de collecte, de compilation et de production de résultats dont le nombre à fournir subira un accroissement considérable. Pour bien des rubriques les informations disponibles ne permettent en rien de se conformer aux obligations futures. La familiarisation avec les nouveaux concepts et méthodes, leur analyse et étude en vue d'une intégration au plan national est un travail continu et complexe.

## **19. Projets Qualité**

### **19.1. Code de bonnes pratiques de la statistique européenne / Peer review**

Pendant les séances mensuelles du planning les délégués à la qualité ont assuré le suivi du plan d'action rédigé en 2007 sur base de propositions du comité d'experts de la "peer review" (évaluation de l'implémentation du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne au Statec). Les délégués à la qualité veillent à ce que le Statec respecte les règles du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne et qu'il implémente les actions préconisées.

### **19.2. Exercice d'auto-évaluation**

Dans le cadre du projet CAF (Cadre d'Auto-évaluation de la Fonction publique), proposé par le ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, les délégués à la qualité ont organisé au sein du Statec lors du premier trimestre 2009 un exercice d'auto-évaluation. Cet exercice d'auto-évaluation a été réalisé à l'aide d'un modèle mixte intégrant les critères du CAF et les principes du Code de bonnes pratiques. Tous les collaborateurs du Statec avaient la possibilité de contribuer activement à cet exercice à travers un questionnaire et des réunions de discussion. Le but était de porter un jugement sur la qualité au STATEC en fonction d'une série de critères et d'élaborer un plan d'action visant à améliorer la qualité dans le futur. Ce plan d'action fut discuté au sein des différentes organes internes – tel que le comité de direction et le planning – et fera l'objet d'un suivi régulier par les délégués à la qualité.

### **19.3. Participation au projet "Quality coaching" au sein d'Eurostat**

Pendant les années 2008 et 2009, le groupe de travail "Quality in statistics" d'Eurostat a organisé une demi-douzaine de réunions à Luxembourg et à Bruxelles, rassemblant les délégués à la qualité de tous les offices statistiques des Etats membres de l'Union européenne. Lors de ces rencontres, les participants avaient la possibilité d'échanger des expériences et de lancer des collaborations selon la méthode du "coaching" (apprendre chez les meilleurs). L'office statistique de Lituanie assurerait le rôle du "coach" pour le STATEC. Les thèmes couverts étaient principalement la conduite d'un exercice d'auto-évaluation et la mise en place d'une enquête de satisfaction des utilisateurs. Le coaching a permis aux délégués à la qualité d'analyser et de consulter leur documentation et finalement de s'inspirer du travail réalisé par les collègues lituaniens.